



Tahiti Nui ou les dérives de l'autonomie

Sémir S. Al Wardi

► To cite this version:

| Sémir S. Al Wardi. Tahiti Nui ou les dérives de l'autonomie. 2008, 978-2296050327. <hal-04943946>

HAL Id: hal-04943946

<https://hal.science/hal-04943946v1>

Submitted on 12 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Sémir AL WARDI



Tahiti Nui

ou les dérives de l'autonomie

Collection
*Portes
Océanes*

L'Harmattan

TAHITI NUI
ou
les dérives de l'autonomie

MISE EN PAGE

Totem Infographie | Tél : (687) 79 54 30 | toteminfo@mac.com

www.librairieharmattan.com
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

© L'Harmattan, 2008
Tous droits réservés

Sémir AL WARDI

TAHITI NUI

OU

les dérives de l'autonomie

L'Harmattan
5-7 rue de l'École Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

L'Harmattan Hongrie
Hargita u. 3
1026 Budapest
HONGRIE

L'Harmattan Italia
Via Bava, 37
10214 Torino
ITALIE

« Portes océanes »

Collection dirigée par Frédéric Angleviel

Professeur des universités en histoire

Cette nouvelle collection est dédiée en premier lieu à une meilleure connaissance de l'Océanie à partir de l'édition cohérente des articles épars de chercheurs reconnus ou la mise en perspective d'une thématique à travers les contributions les plus notables. La collection « Portes océanes » a donc pour objectif de créer des ponts entre les différents acteurs de la recherche et de mettre à la disposition de tous des bouquets d'articles et de contributions, publications éparses méconnues et souvent épuisées. En effet, la recherche disposant désormais de très nombreuses possibilités d'édition, on constate souvent une fragmentation et une dissémination de la connaissance. Ces rééditions en cohérence se veulent donc un outil au service des sciences humaines et sociales appliquées aux milieux insulaires de l'aire Pacifique.

En second lieu, la collection « Portes océanes » a pour ambition de permettre la diffusion auprès du public francophone des principaux résultats de la recherche internationale, grâce à une politique concertée et progressive de traduction. Tout naturellement, elle permettra aussi la publication de colloques ou de séminaires sans s'interdire la publication d'ouvrages mettant à la disposition du public les derniers travaux universitaires ou des recherches originales.

Déjà paru

Angleviel F. : *Histoire de la Nouvelle-Calédonie. Nouvelles approches, nouveaux objets*, 2005.

Faessel Sonia : *Vision des îles : Tahiti et l'imaginaire européen. Du mythe à son exploitation littéraire (xviii^e-xx^e siècles)*, 2006.

Alain Moyrand : *Droit institutionnel de la Polynésie française*, 2007.

Mounira Chatti, Nicolas Clinchamps & Stéphanie Vigier : *Pouvoir(s) et politique(s) en Océanie - Actes du XIX^e colloque CORAIL*, 2007.

À paraître

Collectif : *La Nouvelle-Calédonie. Fondamentaux et Terrains de recherche en sciences humaines*

Wauthion Michel : *Langues et identités à Vanuatu*.

Collectif : *Franconesia. Études anglophones*.

Collectif : *Franconesia. Études italiennes*.

IMOA : *Itinéraires croisés*.

Laux Claire, Borello Céline & F. A. : *Histoires religieuses d'Océanie*.

Remerciements

Je remercie vivement toutes celles et ceux qui m'ont généreusement et patiemment aidé, mesdames et messieurs Anne Boquet, Jean Bouchet, Hélène Rouland, Jean-Claude Hélin, Christian Montet, Patrick Peaucellier, Jean-Marc Regnault, Maco Tevane, Maïana Bambridge, Jean Vacheron, Mareva Beaugrard, Muriel Pontarollo, Olivier Jacob, Gilles Marsauche, Alex du Prel et beaucoup d'autres encore.

Une pensée particulière pour mes parents, mon frère Nédim, mes proches qui ont souffert de ces années de recherche, ma compagne Stéphanie, mes filles Solène, Clémence et Alexandra à qui je dédie ces pages.

Avertissements

Les journaux *Les nouvelles* et *La Dépêche* sont les quotidiens de Polynésie française.

Les principaux partis politiques et leurs leaders, cités dans cette étude, sont :

- le Tahoeraa Huiraatira, principale formation autonomiste, dirigé par Gaston Flosse.
- le Tavini Huiraatira, principale formation indépendantiste, dirigé par Oscar Temaru.
- le Ai'a Api dirigé par Emile Vernaudeau.
- le Fetia Api, formation autonomiste modérée, dirigé par Boris Léontieff puis, après son décès, par Philip Schyle.
- le No oe Te Nunaa, formation autonomiste modérée, dirigé par Nicole Bouteau.

Le statut de 2004 change le nom du président de la collectivité : il passe de « président du gouvernement de la Polynésie française » à « président de la Polynésie française ». De même, les « conseillers territoriaux », membres élus de l'assemblée locale, prennent celui de « représentants ».

Introduction

L'observateur découvrant la Polynésie française, collectivité peu peuplée – moins de 200 000 électeurs¹ – est d'abord surpris par l'extrême activité de sa vie politique digne de celle d'un État, marquée par des relations avec la France métropolitaine d'égal à égal, des militants nombreux et passionnés, des joutes entre partis dignes de la Grèce antique... Avant l'arrivée des Européens, la vie politique pouvait déjà se résumer à « *qui est contre qui, et combien de temps cela durera-t-il ?* », selon l'anthropologue Jean-François Baré². Notre projet est d'expliquer la période qui s'étend de 1996 à 2006, c'est-à-dire la Polynésie de l'après nucléaire.

Il faut pour cela prendre d'abord en considération la très importante dimension du pouvoir local, acquise depuis ces dernières années, qui, grâce aux transferts de l'État et aux compétences accordées par lui, est devenu incontournable dans le jeu économique et social. Le pouvoir local seul distribue les subventions, les autorisations, mais aussi essentiellement le travail aux entreprises et les emplois... On comprend que cette prépondérance soit si convoitée, disputée entre les divers protagonistes.

Aujourd'hui, l'alternance imprévue des majorités, le passage des hommes politiques d'un camp vers l'autre, les motions de censure multipliées, les alliances souvent surprenantes, montrent qu'il existe une perception particulière du politique en Polynésie, voire dans toute l'Océanie. Les îles Salomon, Samoa, les îles Cook, Tuvalu, et d'autres États du Pacifique Sud sont sujets à la même instabilité politique chronique.

La raison en est que la représentation du pouvoir repose essentiellement sur l'affectif, les relations personnelles et le clientélisme, effets de l'insularité – comme dans tout l'outre-mer français – très bien décrits par Thierry Michalon : « *L'insularité est un autre facteur de conservation d'une culture fondée sur l'affectivité : il s'agit bien sûr de l'insularité géographique, qui maintient à l'écart des grands*

1. Environ 168 000 électeurs en 2007.

2. Jean-François Baré, *Le malentendu pacifique*, Hachette, p. 234.

brassages d'hommes et d'idées, mais surtout de l'insularité des esprits, ce désir fondamental de vivre entre soi, qui pousse à souhaiter le départ des allogènes et à se replier sur les délices de la connivence et les poisons des luttes de clan »³.

L'étude de cette vie politique particulière se heurte donc à la difficulté à comprendre un territoire non seulement aux antipodes de la métropole, mais aussi étranger à la grille d'analyse habituellement utilisée, et inappropriée. Notre vision des choses est peu objective, toujours liée à notre passé, notre formation, notre culture. Jean d'Ormesson écrit avec clarté : « *Nous étions nos propres victimes, ou peut-être plutôt les victimes d'un passé dont même les plus libérés d'entre nous restaient encore prisonniers. Comme il est difficile de changer de passé, de classe sociale, de constellation économique et intellectuelle !* »⁴.

On tentera donc d'explicitier tous les éléments qui composent la culture politique polynésienne, sans trop les complexifier en suivant les conseils de Régis Debray : « *Étonnez-vous ... des débauches d'inventivité des analystes et politologues qui, sans doute pour honorer la clientèle de plats raffinés, s'acharnent ... à « complexifier » un enchaînement d'imprévus* »⁵. Mais l'observation n'en est pas aisée, tant la Polynésie baigne dans un jeu politique qui est un mélange de traditions occidentale et océanienne, une sorte de syncrétisme oscillant entre le rationnel et l'irrationnel, l'affectif et l'institutionnel, le droit et les combinaisons politiciennes, la perception anglo-saxonne et française des diverses composantes, en ajoutant la place prépondérante de la religion et des croyances.

Pourtant, il faut reconnaître que la démarche politique complexe de la Polynésie, qui peut déranger les experts rationnels, correspond aussi à une analyse des tensions entre démocratie et particularisme, largement partagée dans le monde : cette pratique progressive de la démocratie peut être éclairée en particulier par la théorie de l'idéal-type, à l'instar de Max Weber, vers lequel tend continûment et se forge progressivement l'accouchement difficile de l'utopie républicaine en outre-mer.

3. Thierry Michalon, « L'affectivité contre la modernité ? », in Thierry Michalon (sous la dir.), *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, éd. Les Perséides, Rennes, 2006, p. 442.

4. Jean d'Ormesson, *Au plaisir de Dieu*, coll. « Folio », Gallimard, Paris, 1974, p. 446.

5. Régis Debray, *Loués soient nos seigneurs, Une éducation politique*, Gallimard 1996, p. 369.

Chapitre I

L'obsession de la France

Colonie de 1880 à 1945, territoire d'outre-mer de 1945 à 2003, la Polynésie française est aujourd'hui une collectivité d'outre-mer. Ce bref rappel historique est indispensable pour comprendre la culture politique polynésienne : la Polynésie est une collectivité territoriale « particulière » de la République car elle peut obtenir son émancipation.

En effet, les anciennes colonies, et donc les anciens territoires d'outre-mer, peuvent devenir indépendants en utilisant l'article 53 de la Constitution, à l'instar du territoire des Afars et des Issas⁶. Dans sa décision du 30 décembre 1975 relative à l'affaire des Comores, le Conseil constitutionnel précise que les dispositions de l'article 53 « doivent être interprétées comme étant applicables non seulement dans l'hypothèse où la France céderait à un État étranger ou bien acquerrait de celui-ci un territoire, mais aussi dans l'hypothèse où un territoire cesserait d'appartenir à la République pour constituer un État indépendant ou y être rattaché⁷ ». Ajoutant que « le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, déclare que la République française n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'un peuple ». Au sujet de ce préambule, le Conseil constitutionnel confirme quelques années plus tard que les « principes de libre détermination des peuples et de libre manifestation de leur volonté » sont « spécifiquement prévus pour les territoires d'outre-mer »⁸. Autrement dit, les anciennes colonies bénéficient de la possibilité de s'émanciper et cela a des conséquences sur leur rapport à l'Autre. Le rapport colonial, pour reprendre Michel Giraud, est « fondateur de toute chose »⁹. La vie politique est alors hantée par ce rapport à la France au détriment d'autres considérations comme le développement économique et social. Cette « obsession » de la France n'est pas propre à la seule Polynésie française mais à tout l'outre-mer.

6. Voir L. Favoreu, La décision du 30 décembre 1975, RDP 1976, p. 557 ou Pierre Lampué, *Le régime constitutionnel des territoires d'outre-mer*, RDP, 1984, p. 15.

7. Sonia Dubourg-Lavroff, Antoine Pantélis, *Les décisions essentielles du Conseil constitutionnel des origines à nos jours*, coll. « Logiques Juridiques », L'Harmattan, 1994, Paris, p. 82 et 83.

8. Décision n° 87-226 DC du 2 juin 1987, Conseil constitutionnel, Recueil des décisions, 1987, p. 36.

9. Michel Giraud, « Revendication identitaire et « cadre national », *Revue Pouvoirs*, n° 113, éd. Seuil, Paris, 2005, p. 98.

Justin Daniel écrit à ce propos : « Au-delà de leur intégration selon des modalités variables au sein de la République française, qu'il s'agisse des départements d'outre-mer ou DOM (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion), des collectivités d'outre-mer ou COM, ou encore la Nouvelle-Calédonie..., les clivages politiques naissent, se font et se défont dans les territoires ultramarins autour des questions institutionnelles ou statutaires, et plus largement du lien les rattachant à la métropole »¹⁰. Directement ou non, c'est la question de la France qui domine les débats politiques en Polynésie.

Une émancipation possible

La position constante des hommes politiques français est de respecter le désir d'émancipation dès lors qu'elle est soutenue par la majorité de la population concernée. Gaston Defferre, par exemple, explique, lors des négociations pour le statut d'autonomie interne de 1984 que « la France n'a jamais été opposée, dès lors qu'une majorité de la population en aurait exprimé le désir, par une procédure démocratique, à ce qu'un territoire puisse accéder à une autre forme de relations avec la métropole »¹¹.

Cette possibilité de s'émanciper pour les territoires d'outre-mer a déjà été donnée par le Général de Gaulle en 1958 : en effet, si le référendum de 1958 devait, pour la métropole, déterminer le choix entre la IV^e et la V^e république, cela signifia pour les territoires d'outre-mer, et pour eux seuls, soit de se maintenir dans la République en approuvant la Constitution, soit de s'émanciper en la rejetant. Le Général de Gaulle ne s'en cache pas : « Le référendum a précisément pour objet de vérifier si partout, en particulier en Afrique, l'idée de sécession l'emporte ou non. Dans le cas où serait refusée l'association proposée, il est évident que cela signifiera l'indépendance, mais l'indépendance avec tout ce qu'elle comporte de charges, de responsabilité et de dangers »¹². Les territoires d'outre-mer qui choisissent de rester dans la République, ont quatre mois pour devenir soit département d'outre-mer, soit territoire d'outre-mer soit membre de la Communauté. Ceux qui ont choisi cette dernière option ont manifesté clairement, par référendum, leurs intentions de rester liés à la France. Pourtant, par la loi constitutionnelle du 4 juin 1960, les États membres de la Communauté ont accédé à l'indépendance, nous rappelle Stéphane Diémert, « par voie d'accords, et donc en dehors de toute obligation de procéder à un référendum

10. Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique en outre-mer », *Revue Pouvoirs*, *idem*, p. 133.

11. *La Dépêche* du 11 janvier 1982.

12. Marcel Merle, article tiré du livre sous la direction de François Luchaire et Gérard Conac, *La Constitution de la République Française*, 2^e édition, Economica, Paris, 1987, p. 118-119. Intervention du Général de Gaulle devant le Comité constitutionnel.

local »¹³. C'est un changement radical par rapport à la consultation de 1958 : ces territoires d'outre-mer qui avaient choisi de rester français, s'émancipent quelques années plus tard sans même consulter les populations ! Pour l'Algérie, le référendum portant sur les accords d'Evian ne fut même pas proposé aux Algériens : Stéphane Diémert ajoute, à juste titre, que « *les circonstances du moment ont clairement fait saisir le droit par la politique* ». Cette attitude de l'État pour l'outre-mer est une constante.

La doctrine Capitant¹⁴, du nom du juriste René Capitant, précise pourtant que si les territoires d'outre-mer ont bénéficié de ce choix en 1958, ce dernier reste toujours possible en application de l'article 53 de la Constitution mais sous une autre forme : il faut nécessairement consulter les populations intéressées puis demander au Parlement de voter une loi autorisant la sécession. D'ailleurs, la loi du 27 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, affirme dans son chapitre premier que « *Mayotte fait partie de la République. Elle ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population* ». En affirmant qu'il s'agit de la population de la seule collectivité concernée, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 15 février 2007, confirme cette interprétation en précisant que le législateur « *a également entendu rappeler que la Constitution fait du consentement de la population de Mayotte une condition indispensable à l'accession à l'indépendance de cette collectivité* »¹⁵. Dès lors, les territoires d'outre-mer, aujourd'hui collectivités d'outre-mer ont, comme l'avaient les colonies, « *un droit permanent à l'autodétermination* »¹⁶. Depuis, certains juristes semblent affirmer que ce droit à l'autodétermination concerne l'ensemble de l'outre-mer et ne se limite plus aux seuls ex-territoires d'outre-mer¹⁷.

L'évolution constitutionnelle de 2003, qui voit la création des collectivités d'outre-mer et la fin des territoires d'outre-mer, et qui dans son article 72-3 précise que « *La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité* », semblait remettre en question « *la libre détermination des peuples* », reconnue dans le préambule de la Constitution. En effet, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 mai 1991

13. Stéphane Diémert, « La Constitution, l'autodétermination des populations d'outre-mer et l'appartenance à la République : de nouvelles perspectives », in *Renouveau du droit constitutionnel, Mélanges en l'honneur de Louis Favoreu*, Dalloz, Paris, 2007. Cette article présente l'avantage d'avoir approfondie la question.

14. Il s'agit d'un rapport rédigé par le professeur René Capitant au nom de la commission des lois de l'Assemblée nationale en 1966, sur la Côte française des Somalis (doc. n° 2199, 1996).

15. Décision n° 2007-547 DC.

16. Jean-Claude Maestre et François Miclo, *La Constitution de la République Française*, op. cit., p. 1281.

17. Alain Moyrand, *Les institutions de la Polynésie française*, éd. CTRDP – Ministère de l'Éducation, Papeete, 2003, p. 61.

sur le statut de la Corse, fait un lien entre « peuples d'outre-mer » et « le droit à la libre détermination ». Le refus de reconnaître les peuples de l'outre-mer et le fait de remplacer le terme « peuple » par « population », supprime-t-il la doctrine Capitant ? Le ministre de l'outre-mer, Brigitte Girardin, a donc rassuré les élus de l'outre-mer en déclarant : « *Je veux préciser que le fondement de la déclaration du Président de la République au Caire, c'est le deuxième alinéa du préambule de la Constitution, qui demeure en vigueur et qui mentionne la libre détermination des peuples. Je vous rappelle également que l'article 53 de la Constitution répond aux préoccupations que vous avez exprimées s'agissant des scrutins d'autodétermination* »¹⁸.

La République ne peut donc déclarer unilatéralement une collectivité d'outre-mer indépendante. Elle a le pouvoir de décider et d'organiser un référendum et même de choisir sa lecture du référendum (archipel par archipel ou lecture globale des résultats), mais seule la population concernée peut consentir ou non à quitter la République. L'exemple de Mayotte a bien montré que si l'État désire se désengager et que la population le refuse, le territoire reste français.

En revanche, si la population, suite à une élection locale, souhaite son émancipation, il semble bien que la France ne s'y opposerait pas mais serait tenue de suivre les étapes de la doctrine Capitant : un haut-fonctionnaire de l'État n'annonce-t-il pas, après les résultats des élections territoriales de 1996 en Polynésie et la montée des indépendantistes en Polynésie française, que « *lorsque la tendance indépendantiste sera majoritaire, la France y fera droit* » ?

Mais une difficulté supplémentaire semble s'ajouter en 2003. En effet, la révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003, dans son article 72-3, cite les collectivités de l'outre-mer pour la première fois depuis 1795. Est-ce à dire que si un des territoires souhaite accéder à l'indépendance, outre le consentement des populations intéressées, il serait désormais nécessaire de réviser la Constitution afin de retirer le nom de la collectivité ? Jean-Philippe Thiellay l'affirme : « *l'entrée dans la Constitution ... donne une assurance supplémentaire puisque aucun territoire mentionné à cet article ne pourrait, le cas échéant, quitter le giron républicain sans que son nom ne soit supprimé par le constituant* »¹⁹. C'est aussi la position de Guy Carcassonne : « *Aucune de ces collectivités ne pourra quitter la communauté nationale sans qu'une révision de la Constitution l'ait autorisé, alors qu'une simple loi pouvait parfois suffire jusqu'ici* »²⁰. Ou même celle de François Luchaire qui confirme que « *la Polynésie ne pourrait quitter la République et devenir un État indépendant sans une révision de la Constitution* »²¹. En fait, la décision du

18. Assemblée Nationale, 2^e séance du mercredi 27 novembre 2002.

19. Jean-Philippe Thiellay, « Les outre-mers dans la réforme de la Constitution », *AJDA, L'Actualité juridique, Droit administratif*, n° 11, 2003, p. 564.

20. Guy Carcassonne, *La Constitution*, 6^e édition, 2004, éd. du Seuil, coll. « Essais », p. 340.

21. François Luchaire, « L'autonomie de la Polynésie française et la République », *Revue juridique Polynésienne (RJP)*, n° hors série, 2004, p. 4.

Conseil constitutionnel du 15 février 2007 clarifie cette question en précisant que le législateur ne pouvait inscrire, dans l'article 3 de la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, « *Mayotte fait partie de la République. Elle ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population et sans une révision de la Constitution* »²². En annulant cette dernière partie de phrase, le Conseil constitutionnel démontre que la révision préalable ne peut être imposée. En fait, la procédure d'autodétermination pour l'outre-mer demeure inchangée.

Une possibilité qui détermine des comportements

Ainsi cette possibilité constante de se séparer de la République entraîne plusieurs conséquences dont la plus importante est d'amener les élites politiques à se positionner par rapport à la présence française. Autre conséquence liée à la première : les relations avec la métropole deviennent difficiles car les élites politiques n'auront de cesse de réclamer des compétences afin de « se libérer » de la tutelle, être Soi et par cette surenchère statutaire, tenter de monopoliser le champ politique et de réduire l'adversaire (« l'autonomie ou le chaos »). C'est aussi rendre l'Autre « exogène » puisqu'il n'est pas du pays et marquer ainsi une distinction, souvent artificielle, entre les communautés. C'est également, construire un pouvoir qui ressemble de plus en plus à celui d'un État. Enfin, cette possibilité d'émancipation entraîne une peur diffuse que l'on retrouve à toutes les époques : la peur du largage par l'État. Puisque l'on peut quitter le giron de la République, cette dernière pourrait aussi abandonner le territoire. Cette peur est partagée avec tout le reste de l'outre-mer, ce qui démontre le lien entre le « droit à l'indépendance » et ce sentiment de vulnérabilité²³.

Première conséquence : se situer par rapport à la France

Puisqu'on peut s'émanciper de la France, cette dernière devient une véritable « obsession » de la classe politique polynésienne. C'est par rapport à cette émancipation possible que les hommes politiques vont se déterminer : dans (et de quelles manières) ou en dehors de la France (et toujours de quelles manières) ; autonomie ou indépendance. En effet, le clivage gauche – droite n'existe pas en Polynésie où domine seul le clivage autonomiste-indépendantiste. D'abord, essentiellement structuré autour des partisans de l'administration directe de la France et des autonomistes, qualifiés souvent d'ailleurs d'indépendantistes, ce clivage devient, dans les années quatre vingt, celui des autonomistes et

22. Décision n° 2007-547 DC du 15 février 2007.

23. Voir pour la Martinique, Ulrike Zander, « La consultation du 7 décembre 2003 et les manifestations d'inquiétude de l'opinion martiniquaise », in Thierry Michalon (sous la dir.), *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, éd. Les Perséides, Rennes, 2006, p. 141.

des indépendantistes. C'est ce dernier clivage qui structure la représentation de l'univers politique en Polynésie française. Ainsi, contrairement aux élus des autres collectivités territoriales de la République, les élus polynésiens ne s'inspirent pas des enjeux politiques nationaux mais évidemment du « *développement de la Polynésie française, de la seule politique locale vécue comme nationale* »²⁴.

Le jeu politique tourne donc autour de cette présence française et les différentes élections territoriales ou même nationales sont l'occasion pour chaque parti de clamer haut et fort son positionnement par rapport à la France. Avant de développer leur programme de gouvernement, les partis politiques commencent par ce rapport à la France : on se déclare autonomiste ou indépendantiste puis on s'inscrit dans des revendications à présenter à la métropole. Les autonomistes demandent de plus en plus de compétences, avec des variantes sociales, économiques ou même politiques, et les indépendantistes, une souveraineté « accompagnée » par la France. Il semble bien que ces deux grandes catégories soient les seules dans le champ politique polynésien et les seules qui gouvernent les affrontements idéologiques.

Bien sûr, lors des nombreuses crises politiques, ce clivage se brouille avec l'apparition de coalitions gouvernementales composées d'autonomistes et d'un appoint indépendantiste ou inversement : le clivage connaît alors des nuances et même des parenthèses. Toutefois, les élus continuent d'affirmer leur appartenance idéologique même s'ils rejoignent momentanément l'autre camp. Autrement dit, l'obsession de la France oblige les hommes politiques et la population à se définir dans un clivage autonomiste – indépendantiste sans que cela corresponde nécessairement à un choix invariable : l'appartenance idéologique peut fluctuer mais restera immanquablement dans ce rapport à la France. Nedo Salmon, au crépuscule de sa vie, fidèle de Jacques Foccart, passera, par exemple, de partisan de l'administration directe de la France à celui d'un État-associé : « *Il est grand temps, avec l'Europe qui se construit, d'être maître chez soi, d'être un État associé bien évidemment à la France, pour pouvoir se protéger de tels agissements, de telles décisions...après ce sera l'Europe qui imposera des décisions* »²⁵.

Ce qui importe le plus est ce positionnement par rapport à la France à un moment donné : les hommes politiques déclarent se rapprocher de telle ou telle idéologie en fonction de critères souvent autres que ceux de l'autonomie ou de l'indépendance, mais par rapport aux relations entre les leaders politiques et le positionnement de chacun dans ce clivage. Par exemple, si un groupe politique se rapproche du Tahoeraa, dans les années 1980 et 1990, il se déclare autonomiste.

24. Sémir Al Wardi, *Tabiti et la France, le partage du pouvoir*, éd. L'Harmattan, Paris, 1998, p. 214.

25. Entretien avec Nedo Salmon de Michèle de Chazeaux sur RFO entre avril et juin 1992.

Puis, le même groupe politique s'affirmera indépendantiste ou souverainiste lorsqu'il quittera cette coalition gouvernementale (exemple du Ai'A Api ou du Here A'ia). Le clivage est alors moins idéologique qu'il ne paraît : en dehors de quelques hommes politiques convaincus, comme par exemple Philip Schyle, Nicole Bouteau, ou Oscar Temaru, les croyances en un système complet de la société et du monde sont fluctuantes. À la question d'un journaliste, « *Est-ce que vous voulez aller plus loin dans l'autonomie ?* », Gaston Flosse ne répond pas par rapport à une conviction profonde d'un rattachement à une nation dont on partage les valeurs et les principes, mais par rapport à des nécessités purement pratiques : « *Je ne veux pas de l'indépendance. On ne peut pas. Je ne parle pas des liens affectifs et de sang que nous avons avec la France. Nous sommes Polynésiens, Maohi sûr, mais nous sommes français. Dans ce monde où les grands pays essayent de se rassembler, comment voulez-vous que nous, petite Polynésie, petite goutte d'eau dans le Pacifique nous restions tout seuls. C'est de la folie furieuse ! Mais il y a d'autres façons d'être français. Aujourd'hui c'est l'autonomie. A nous de montrer que nous sommes des hommes responsables, capables de diriger notre pays* »²⁶. C'est donc bien à ce moment précis qu'il est autonomiste puisqu'il dit « *aujourd'hui* ». D'ailleurs, il ajoute qu'il « *y a plusieurs façons de rester français. On peut le rester en étant associé à la France plutôt que d'être un pays complètement inscrit dans la France. Mais nous n'avons pas intérêt à nous séparer de la France* ». Il envisage donc, en 2005, la possibilité pour son pays de devenir autre chose qu'une collectivité territoriale de la République ! De la même façon, Oscar Temaru déclare défendre les « *valeurs républicaines* » lors des élections de 2004 et 2005, sans qu'à aucun moment lorsqu'il est au pouvoir, il en explique le contenu ou simplement en fait usage²⁷. Prenons l'exemple du chanteur populaire Angelo qui se déclare bien « *indépendantiste dans l'âme* » mais refuse d'intégrer le parti indépendantiste et au contraire se rapproche du Tahoeraa, en 2003, en précisant, explication relevant de l'affectif, que sa femme est l'une des nièces de Jean-Christophe Bouissou, leader autonomiste à l'époque au Tahoeraa : « *elle tirait un peu les ficelles pour que je rejoigne le parti ; elle veut que tonton devienne le futur maire de Faa'a* »²⁸. Le fondement idéologique est alors dilué dans des relations personnelles, affectives et le clivage devient flou. Lorsqu'un élu des archipels éloignés déclare « *on pense avant tout à nos îles, à nos archipels et on est prêt à travailler avec tout le monde* », le clivage devient alors accessoire²⁹.

Ainsi, comme il n'y a aucun prolongement des partis politiques métropolitains ou de leurs idéologies sur ce territoire, la politique n'existe qu'à travers ses

26. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 5.

27. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, éd. Les Indes Savantes, Paris, 2005, p. 142.

28. *Les Nouvelles* du 12 juillet 2003.

29. Déclaration de Louis Frébault, *Les Nouvelles* du 20 août 2007.

propres repères qui relèvent davantage de l'affectif, et tourne inlassablement autour du pouvoir exogène. Un homme politique, autonomiste convaincu, peut devenir virulent envers le représentant de l'État qu'il soit ministre ou haut-commissaire. Par exemple, le président du gouvernement s'en prend au ministre de l'Outre-mer en déclarant : « *il n'y a pas de brouille entre Gaston Flosse et Dominique Perben, il y en a entre le ministre des DOM-TOM, représentant de l'État, et le président du gouvernement de Polynésie française* »³⁰. De la même façon il attaque un haut-commissaire, le 18 septembre 1978 : « *qu'on fustige ce popaa, cet étranger qui commande à tout le monde sans avoir été élu et qui se substitue aux élus* »³¹. Autre exemple, un administrateur de l'État raconte qu'après une longue conversation avec un maire des archipels éloignés, qui se déclare profondément autonomiste, ce dernier conclut en précisant que si l'indépendance économique était possible, il envisagerait toutefois volontiers l'indépendance. Enfin, si en 2007, à la surprise générale, le parti autonomiste Tahoeraa Huiraatira a proposé au parti indépendantiste Tavini Huiraatira un pacte de gouvernement qui déboucherait sur la conclusion des « accords de Tahiti Nui », cette stratégie s'inscrit résolument dans ce rapport à la France parce qu'il prévoit la mise en place d'un statut de « pays associé » puis des négociations statutaires tous les cinq ans et enfin, au bout du processus, l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Il s'agit là encore de se déterminer par rapport à la France.

C'est donc, au-delà même du clivage autonomiste – indépendantiste, essentiellement la relation avec la métropole qui domine la pensée politique.

Le nomadisme politique : les bascules qui brouillent le clivage

Les hommes politiques ou l'électorat peuvent passer d'une catégorie à l'autre et inversement et ainsi brouiller considérablement le clivage : entre 2004 et 2006, six représentants à l'assemblée de la Polynésie française sur 57 ont changé plusieurs fois de camp. Et ce sont souvent les mêmes personnes qui passent d'une catégorie à l'autre. On peut noter trois types de nomadismes politiques³² : l'opportuniste, celui de nécessité et le traître. Ces trois types, qui représentent chacun un type idéal, ne sont pas figés et les hommes politiques peuvent passer d'un type à l'autre selon les circonstances ou même figurer dans plusieurs types à la fois.

30. *Les Nouvelles* du 3 février 1995. Il y a toutefois une autre raison à leur mésentente : quelques mois avant les élections présidentielles de 1995, Gaston Flosse soutient fermement Jacques Chirac et Dominique Perben, Edouard Balladur.

31. Archives Jean-Marc Regnault, *Tahiti Pacifique Magazine* de janvier 2007.

32. Les termes de « nomadisme politique » ont été tirés d'une conférence d'Yves-Louis Sage, maître de conférences de droit privé à l'Université de la Polynésie française.

Les opportunistes

Ce sont ceux qui changent d'idéologie ou de parti politique en fonction d'une stratégie opportuniste. Par exemple, en 1980, Gaston Flosse, anti-autonomiste convaincu, réalise que le thème de l'autonomie est politiquement porteur. Lui qui, en 1976, pensait que les autonomistes étaient véritablement des indépendantistes³³, devient le plus farouche partisan de l'autonomie interne estimant que l'autonomie de gestion est une fausse autonomie : il critique, par exemple, le poids du haut-commissaire qui rend exécutoire les actes du pouvoir local. Francis Sanford, vice-président du conseil du gouvernement, lui répond le 25 juin 1980 : « *Il est bon que cette énorme responsabilité qu'est le pouvoir soit aussi partagée avec moi par le haut-commissaire* »³⁴. C'est Gaston Flosse qui, de statut en statut, obtiendra finalement celui de 2004, véritable constitution du « pays ». Et c'est contre cette insatiabilité que les opposants demanderont une pause statutaire. Peut-il alors, par opportunisme devenir indépendantiste ? À la question d'un journaliste selon laquelle Gaston Flosse « *souhaite être le premier président élu dans une Polynésie indépendante* », Oscar Temaru, le leader indépendantiste, reconnaît qu'il « *y a plus de vingt ans que beaucoup de gens disent cela. Cependant, je ne crois pas que Gaston Flosse soit indépendantiste. Après avoir été contre l'autonomie, il s'en est fait le champion, mais il y a un fossé entre l'autonomie et l'indépendance* »³⁵. Il y avait aussi un fossé entre l'administration directe de la France et l'autonomie ! En 2007, le même homme propose aux indépendantistes des accords qui ressemblent à ceux de Nouméa : en fait, il affirme avec force rester autonomiste, tout en proposant à tous les groupes politiques une « réconciliation » face à un État « menaçant ». Au-delà du clivage, cette réaction semble plutôt clanique.

Des groupes de population peuvent aussi suivre leur maire ou leur leader politique et opter pour une autre voie. À ce propos, en 1975, Rudy Bambridge prévenait le ministre Olivier Stirn que si l'État ne donnait pas satisfaction aux Marquisiens sur la nomination de l'administrateur des Marquises (le sous-préfet en charge de ce territoire), ils basculeraient dans le camp opposé : « *Je les ai bien en mains maintenant et il n'en a pas toujours été ainsi. Que l'on aille donc pas compromettre un travail de longue haleine, et en les décevant, on risquerait de les rabattre dans le camp des autonomistes* »³⁶. Ainsi, selon l'offre, on peut changer de camp même si le clivage semble établi entre deux positions antagonistes voire même quand l'une des deux adopte une attitude définitive pour l'indépendance. Si le leader politique change de camp, son électorat change aussi. Jean-Marc

33. Voir le communiqué du Tahoeraa Huiraatira in Anatila Bréaud, *L'adieu à Messieurs les Gouverneurs, Tahiti 1975-1978*, éd. Nini, Tahiti, 2006, p. 98.

34. Philippe Mazellier, *Tahiti autonome*, édité par l'auteur, Tahiti, 1990, p. 171.

35. *Les Nouvelles* du 25 juillet 1998.

36. Archives Bambridge, lettre du 22 décembre 1975.

Regnault l'a bien démontré à propos de la commune de Mahina³⁷ : Emile Vernaudon a appelé à voter pour François Mitterrand en 1974, Valéry Giscard d'Estaing en 1981, Mitterrand de nouveau en 1988, Jacques Chirac en 1995, Lionel Jospin en 2002 et Nicolas Sarkozy en 2007. Bien qu'il n'y ait aucune cohérence politique dans les choix, son électorat suit ses instructions, à l'exception de l'année 2002. Ce même maire crée le parti Politique Aï'a Api et s'associe à Gaston Flosse pour former une coalition gouvernementale après les élections territoriales du 23 mai 1982. Le 21 septembre de la même année, c'est la rupture sur l'initiative du Tahoeraa. Il fait alliance alors avec Oscar Temaru et déclare en septembre 1986 : « *Nous devons nous débarrasser du CEP et de Gaston Flosse... si l'indépendance seule nous le permet, eh bien vive l'indépendance* »³⁸ ! Il reforme une coalition en 1991 avec Gaston Flosse, puis après s'être encore sévèrement disputé en 1992, se retrouve avec le leader du Tahoeraa en 1995 pour se séparer la même année. Le 13 avril 2004, il signe une pétition réclamant l'inscription de la Polynésie française sur la liste des pays à décoloniser au sein de l'ONU au côté des indépendantistes en déclarant : « *C'est quoi l'autonomie ? C'est ce qui se fait actuellement ? Si c'est ça, je dis qu'il faut changer* »³⁹. Il répond à un journaliste quelques mois plus tard à propos de cette inscription : « *Pourquoi, pour vous ça veut dire indépendance ? Mais pas du tout ! Qu'est ce qu'il y a de mal ? Ce n'est pas la France dehors ou les Français dehors ! Bien sûr que non ! La France est à l'ONU. Et moi je suis Français. C'est une question de respect, c'est tout. Mais ça ne veut pas dire pour autant que l'on est indépendantiste* »⁴⁰. Emile Vernaudon est réélu sur la liste de l'UPLD, c'est-à-dire dans une union regroupant les indépendantistes et quelques autonomistes, lui-même étant placé en troisième de liste : à la question « *êtes-vous satisfait de la représentativité du Aia Api ?* », il répond « *Tout à fait. Mais ce n'est pas la représentativité qui compte. C'est l'union, le changement que nous allons faire. Nous sommes partis avec cette foi de changer. Nous verrons bien dans cinq ans* »⁴¹. Moins d'un an plus tard, il change de camp à nouveau : la coalition gouvernementale avec les indépendantistes durera jusqu'en avril 2005, date à laquelle il décide de rejoindre les autonomistes.

Autre exemple, une conseillère territoriale, élue en 2001 sur la liste Tavini Huiraatira, indépendantiste, décide la même année, le 26 novembre, de passer au Tahoeraa Huiraatira, le parti autonomiste de Gaston Flosse : elle sera, plus tard, une pièce maîtresse dans la lutte contre le « Taui », la coalition indépendantiste et autonomiste. Quelques mois plus tôt, son mari, Cyril Tetuani, maire de

37. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 22.

38. *Encyclopédie de la Polynésie, vivre en Polynésie 2*, volume 9, édition Christian Gleizal/Multipress, 1987, p. 110.

39. *Les Nouvelles* du 14 avril 2004.

40. *Les Nouvelles* du 15 décembre 2004.

41. *Les Nouvelles* du 7 janvier 2005.

Tumara'a, est lui aussi passé du Tavini au Taoheraa : ce changement lui a rapporté, selon les journaux polynésiens, une série de conventions entre sa commune et le Territoire pour plus de 200 millions de Fcfp⁴². On peut aussi prendre le cas du conseiller territorial Tavini, Hiro Tefaarere ministre des PME-PMI dans le gouvernement Temaru qui démissionne en avril 2006 dans l'espoir de siéger à l'assemblée de la Polynésie française pour voter contre l'UPLD. Il quitte également le parti le 6 avril.

Peut jouer aussi la déception de ne plus être bien placé sur une liste : c'est le cas, par exemple, de Justin Arapari, premier vice-président du Taoheraa depuis 1990 et membre du comité central du parti depuis 1982, président de l'assemblée, qui met en place une liste dissidente aux élections territoriales de 2001, la liste Tapura Manahune, composée d'un ancien tavana (maire) et d'anciens ministres Taoheraa et qui explique que « *nos anciens amis nous ont laissé en marge de la grande action que nous menions ensemble depuis 20 ans* »⁴³. C'est que, les résultats des élections municipales étant mauvais pour certains membres du Taoheraa, Gaston Flosse a préféré sacrifier quelques leaders pour les élections territoriales. Les exemples sont légions.

Tout cela est possible parce que ces élus locaux ne sont pas sanctionnés électoralement s'ils changent de camps, car aux élections territoriales suivantes, ils figureront en bonne position sur la liste du nouveau parti politique : Jean-Marc Regnault écrit à ce propos, que « *les électeurs ne pourront pas les sanctionner personnellement puisqu'ils se seront mis à l'abri sur la liste de ce parti...* »⁴⁴. Le scrutin de liste permet le nomadisme politique.

Les « nécessaires »

Pour d'autres élus des archipels éloignés, l'appartenance à un parti politique au moment des élections ne les empêche pas de se rapprocher de la nouvelle majorité sitôt les élections terminées, même s'il s'agit de leurs anciens opposants, car il en va de leur subsistance : « *ces élus jouent la carte de la survie* » précise un administrateur (sous-préfet) des Tuamotu-Gambier⁴⁵. Elle ajoute que ces élus « *cherchent à obtenir des subventions indispensables à leur survie économique et sociale* ».

C'est que, par nécessité, les élus des archipels éloignés sont obligés de se rapprocher des ressources publiques ; il en va non seulement de leur survie mais souvent il leur faut répondre à une exigence de leurs électeurs. Dans ce cas, la majorité ne change pas mais au contraire, s'étoffe d'un certain nombre

42. *Les Nouvelles* du 19 novembre 2001.

43. *Les Nouvelles* du 21 avril 2001. Il s'agit notamment de Tutaha Salmon, Huguette Hong Kiou et Haamoetini Lagarde.

44. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 124.

45. Entretien avec Claudie Quillien, administrateur des Tuamotu-Gambier, le 28 janvier 2001.

d'élus. Après les élections du 23 mai 2004, Temauri Foster, maire Tahoeraa de Hao et représentant des îles des Tuamotu de l'Est, engage rapidement des négociations avec l'UPLD, à l'instar du représentant Tahoeraa des Marquises Jean-Alain Frébault, en déclarant : « *je souhaite le développement de mon archipel et je veux éviter que les îles qui se sont manifestées 100 % Tahoeraa aux dernières élections, subissent des contraintes ou soient maltraitées. C'est pour protéger tout cela que je dois passer de l'autre côté* »⁴⁶. Mais il veut savoir avant de prendre sa décision « *quelles sont les garanties et les assurances* » pour son archipel.

Pour ces communes, souvent éloignées, il y a peu de perspectives de développement surtout si elles ne vivent que du coprah : le maire de Rangiroa, Teina Mareura, explique que « *les petites communes ne peuvent vivre que des subventions de l'État et de la Polynésie française et de leurs propres ressources* »⁴⁷. Le maire de Hao indique sans ambages : « *La population est toujours avec son maire car une population fait confiance à son maire, sauf s'il ne rapporte pas bien* »⁴⁸. Et de confirmer que seule la redistribution compte pour l'électorat : « *L'intérêt de la population n'est pas tant que vous soyez dans un parti mais que leurs demandes avancent ? L'intérêt des populations est que l'on s'occupe d'elles quelque soit le parti politique.* » Le passage d'un parti politique à un autre est donc accepté et même encouragé : il ajoute qu'à « *Tahiti, un proverbe dit qu'il faut mettre son cheval dans le bon pâturage. Il faut aller là où il y a des moyens, sinon, tu ne peux rien ramener en retour à la population. Il faut travailler avec des majorités pour que nous puissions réaliser les projets qui intéressent nos populations* »⁴⁹. Un ministre des îles, Moehau Teriitahi ajoute : « *tous les gens qui parlent de bascule devraient venir vivre un peu dans les îles. Je crois que là, ils comprendraient un petit peu mieux la situation. Vivre dans les îles avec tous les problèmes qu'on rencontre tous les jours, ce n'est pas si évident* »⁵⁰.

Mais la nécessité peut aussi être de l'opportunisme : lorsque Michel Yip, élu Tahoeraa passé à l'UPLD, quitte l'assemblée pour un ministère, sa remplaçante déclare : « *il est vrai que j'ai été élue sur la liste Tahoeraa, mais hier soir, j'ai signé une déclaration d'adhésion pour siéger à l'assemblée en tant que membre de l'UPLD. Aujourd'hui je soutiens donc à 100 % Oscar Temaru* »⁵¹. Mais elle reconnaît : « *je n'y étais pas préparée, mais je fais cela pour les archipels* ».

Les « traîtres »

Dans ce cas, il s'agit d'élus déjà membres de la majorité territoriale mais qui vont la briser pour en créer une autre : ils sont qualifiés de traîtres par

46. *Les Nouvelles* du 25 juin 2004.

47. *Les Nouvelles* du 4 août 2004.

48. *Tahiti Business*, n° 56, mai 2007, p. 12.

49. *Idem.*

50. *Les Nouvelles* du 27 mai 2006.

51. *Les Nouvelles* du 20 avril 2006.

leurs anciens alliés. Gaston Flosse les définit comme « ...ceux qui ont trahi leur électorat, et qui considèrent leur mandat comme un patrimoine personnel librement négociable »⁵². Il ajoute « ... alléchés par vos cadeaux ... ». Mais ils existent dans tous les camps. C'est le cas de Noa Tetuani qui passe de l'UPLD au Tahoeraa et permet à ce dernier de revenir au pouvoir par une motion de censure. Ou d'Emile Vernaudon et Hiro Tefaarere, élus UPLD, qui permettent le retour des autonomistes et du Tahoeraa en décembre 2006.

Cela rappelle des stratégies politiques déjà observées : dans les années 70, les majorités étaient instables et le jeu consistait aussi à « retourner » les élus de l'autre bord. Dans une lettre adressée au Secrétaire d'État aux DOM-TOM, Rudy Bambridge explique que pour éviter une motion de censure, « nous tâchons de récupérer au moins deux autonomistes à qui il faut payer un voyage en Nouvelle-Zélande pour raisons de santé »⁵³ ! Ceci fait, il fallait donner une certaine légitimité à ces élus en les recevant à Paris : Rudy Bambridge écrit donc, en 1975, au Ministre Olivier Stirn, « Comme vous le savez, nous avons « reconquis » la majorité à l'assemblée territoriale... je trouve indispensable que Monsieur Flosse vienne immédiatement à Paris, accompagné de nos nouveaux adeptes, messieurs B., R. et Madame L. Il est aussi indispensable que vous les receviez, et que vous les fassiez recevoir par Monsieur Chirac (et Toubon et même Journiac). En effet, le fait que cette mission serait « reçue » à Paris aurait un impact très heureux sur l'opinion publique en Polynésie, et ne ferait que conforter nos nouveaux amis de nous avoir rejoints »⁵⁴. Cette stratégie qui consiste à s'afficher avec le pouvoir central permet de démontrer aux membres de la coalition gouvernementale polynésienne sa proximité avec Paris et ipso facto des ressources publiques et d'un autre côté, de renforcer les nouvelles « recrues » dans l'opinion publique polynésienne.

Lorsque certains îliens profitent des majorités fragiles et font de la surenchère pour créer une nouvelle majorité, ils se situent dans les trois catégories à la fois : toute la semaine avant l'élection de Gaston Tong Sang à la présidence de la Polynésie, en décembre 2006, les quatre élus des archipels éloignés ont négocié leur voix. Temauri Foster, qui va devenir vice-président dans le gouvernement Tong Sang, avoue le 25 décembre 2006, la veille de l'élection du président : « j'ai vu Oscar Temaru ce midi à la présidence car nous avons besoin d'avoir confirmation de différents éléments. Là, nous sommes en réunion entre îliens. Ce soir, nous allons rencontrer à nouveau Gaston tong Sang et peut-être revoir Oscar Temaru ensuite. Nous risquons d'en avoir pour toute la nuit avant de prendre une décision... »⁵⁵. Un autre exemple est le Marquisien Jean-Alain Frébault qui, lui, a un parcours exceptionnel : après le 23 mai 2004, élu Tahoeraa, il rejoint l'UPLD le 10 juin ;

52. Déclaration de Gaston Flosse à l'assemblée de la Polynésie française, le 17 janvier 2007.

53. Archives Bambridge. Courrier du 16 avril 1975.

54. Archives Bambridge. Courrier du 13 novembre 1975.

55. Les Nouvelles du 26 décembre 2006.

il fait partie des frondeurs en août 2004 et vote la motion de censure le 9 octobre pour faire tomber Oscar Temaru et vote pour Gaston Flosse à la présidence de la Polynésie française le 22 octobre ; puis, après la défaite du Tahoeraa aux élections partielles du 13 février 2005, il rejoint l'UPLD le 24 février ; enfin, en décembre 2006, il permet, après le vote d'une motion de censure, le retour du Tahoeraa avec Gaston Tong Sang à la présidence de la Polynésie.

Nomadisme et culture politique

Les élus polynésiens ont souvent estimé qu'ils étaient libres d'utiliser leur mandat et ainsi de s'associer avec n'importe quel parti politique après leur élection. Autrement dit, la culture politique polynésienne donne une relative autonomie aux élus pour négocier leur appartenance à un parti en fonction de leurs intérêts et surtout de celui de leur électorat. Des alliances même « contre-nature » peuvent exister.

À ce propos, le parti gaulliste à Paris ne saisissait pas toujours les subtilités des alliances polynésiennes : dans une lettre du 27 janvier 1965, Jacques Baumel, secrétaire général de l'UNR-UTD, reproche à Rudy Bambridge son alliance avec le RDPT de Teariki, parti de Pouvanaa a Oopa qui avait milité pour le « non » au référendum de 1958 et écrit : *« il est aberrant de s'entendre avec un Mouvement dont le chef de file à Paris prend position contre la politique gouvernementale et contre les essais atomiques dans le Pacifique, alors que vous êtes le représentant des Gaullistes à Tahiti »*⁵⁶ ! En réponse, Rudy Bambridge avance que le peu de contact depuis quelques années – en fait depuis 1963 lorsque l'UNR s'était rapprochée d'Alfred Poroi – entre le Mouvement à Paris et l'antenne de Tahiti explique ces incompréhensions. Il ajoute : *« quoiqu'on puisse en dire à Paris, l'ex-RDPT comprend un certain nombre d'hommes valables, lucides et courageux : j'en donne pour témoignage que l'un d'eux, M. Jacques Drollet, avec qui nous entretenons une collaboration suivie, a proposé et fait voter, par la commission permanente, la cession gratuite à l'État de l'atoll de Moruroa »*⁵⁷.

Il s'agissait aussi de *« profiter des zizanies entre le RDPT et l'Union tahitienne de M. Poroi pour accepter la collaboration qui nous était proposée »*⁵⁸. Près d'un an plus tard, tout en attaquant M. Teariki, Rudy bambridge répond à Jacques Baumel qui le remercie pour sa campagne en faveur du général lors des présidentielles de 1965, que *« sans notre alliance avec une partie du RDPT, nous aurions couru de grands risques ! »*⁵⁹.

56. Archives Bambridge, lettre du Secrétaire général de l'UNR-UTD du 27 janvier 1965.

57. Archives Bambridge, lettre au Secrétaire général de l'UNR-URD, M. Jacques Baumel du 4 février 1965.

58. *Idem*.

59. Archives Bambridge, lettre à M. Jacques Baumel du 4 janvier 1966.

Dans le même état d'esprit, Jacques Baumel n'a-t-il pas pu être étonné lorsqu'il reçut le courrier qui lui explique un nouveau changement d'alliance : « *Les élections municipales de Papeete de mai 1965 ayant été annulées par le Conseil d'État, nous avons de nouvelles élections municipales les 2 et 9 octobre 1966 à Papeete. En 1965, l'UNR local ne présentant pas de liste, nous avons soutenu celle de M. Pambrun qui n'a été battue que par 200 voix de différence, par celle de M. Poroi ... Aujourd'hui, comme nous ne présentons toujours pas de liste UNR, nous avons pris la décision de soutenir, cette fois, la liste de M. Poroi. En effet, ce dernier a « joué le jeu » pour les présidentielles. Par contre, Pambrun ne l'a pas fait. Par ailleurs, Poroi nous a promis son soutien pour la députation en mars prochain* »⁶⁰. Rudy Bambridge reste prudent lorsqu'il ajoute : « *si toutefois il tient ses promesses* ». Mais à l'inverse, les décisions de Paris peuvent étonner : lorsqu'en 1963, Alfred Poroi, sénateur, est apparenté à l'UNR, le même Bambridge protestera énergiquement dans un courrier adressé au secrétaire général du mouvement en tant que responsable local de l'UNR⁶¹.

Autre exemple : en 1975, il n'y a pas de majorité à l'assemblée territoriale. Ce sont alors « *tractations et marchandages* »⁶² entre les leaders politiques : Rudy Bambridge et Frantz Vanizette tentent chacun d'obtenir cette majorité. Rudy Bambridge écrit à Olivier Stirn, Secrétaire d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer : « *Nous travaillons donc d'arrache-pied pour leur grignoter quelques conseillers ! Ici, c'est toujours au coup par coup !* »⁶³. Il obtient enfin deux bascules. Dans une note confidentielle au Secrétaire d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, il écrit : « *Nous sommes donc à 15/15. Nous continuons à travailler pour améliorer nos chiffres. Pour obtenir des résultats sur nos deux « amis », il m'a fallu signer des documents « très compromettants » ! Je vous le raconterai* »⁶⁴. Début novembre, le président de l'assemblée territoriale, Frantz Vanizette, lève la séance et la convoque pour le 13 du même mois. M. Bambridge soupçonne M. Vanizette de vouloir « *récupérer ses deux brebis égarées* » et ajoute aussitôt « *mais je suis là pour veiller sur nos brebis* »⁶⁵. Dès lors, il annonce le 13 novembre avoir récupéré la majorité à l'assemblée et cherche à obtenir une nouvelle défection en la personne de Madame L. : il dit au ministre que « *pour la mouiller et s'assurer de sa participation, elle a été incluse dans la commission des statuts* »⁶⁶.

60. Archives Bambridge, lettre à M. Jacques Baumel du 26 septembre 1966.

61. Archives Bambridge, lettre au Secrétaire général de l'UNR-URD, M. Jacques Baumel du 12 août 1963.

62. Pour reprendre les mots de Rudy Bambridge in Archives Bambridge, lettre au Secrétaire d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, M. Olivier Stirn du 18 avril 1975.

63. Archives Bambridge, lettre à M. Olivier Stirn du 12 mai 1975.

64. Archives Bambridge, lettre à M. Olivier Stirn du 2 octobre 1975.

65. Archives Bambridge, lettre à M. Olivier Stirn du 3 novembre 1975.

66. Archives Bambridge, lettre à M. Olivier Stirn du 13 novembre 1975.

Et ceux qui refusent le clivage autonomiste-indépendantiste ?

Certains partis politiques, les plus jeunes et qui se déclarent « au centre », rejettent catégoriquement la bipolarisation de la vie politique et donc, ajoutent-ils, le clivage autonomiste-indépendantiste. Or, il s'agit de deux logiques différentes : refuser la bipolarisation ne signifie pas mettre fin au clivage autonomiste-indépendantiste. Même si la vie politique polynésienne est chargée de tant de reniements, ce clivage régit les affrontements idéologiques et détermine les comportements politiques. En fait, la confusion entre la bipolarisation et le clivage autonomiste – indépendantiste a été entretenue par les deux grands partis politiques. C'est que, d'une part, le Tahoeraa et le Tavini monopolisent chacun dans leur champ politique les autonomistes et les indépendantistes et d'autre part, ne vivent que de ce clivage qui les nourrit l'un et l'autre.

C'est là une stratégie utilisée particulièrement par le Tahoeraa depuis de nombreuses années : confondre le concept « d'autonomie » avec le parti politique. Autrement dit, faire de ce concept sa propriété exclusive. Il s'agit de monopoliser la totalité du champ autonomiste pour se présenter comme le seul rempart contre l'indépendance. Ainsi, en votant pour le Tahoeraa, on ne vote pas pour un type d'autonomie mais pour « l'autonomie » en général et surtout pour « l'autonomie-contre-l'indépendance ». Quelles que soient les dérives du parti politique ou sa tentation autoritaire, les citoyens ne votent pas pour une gouvernance mais systématiquement pour « l'autonomie ». Autrement dit, s'accaparer du concept de « l'autonomie » permet au Tahoeraa de se maintenir au pouvoir car il n'y a pas d'autre choix que l'indépendance. Combien de personnes votent pour ce parti persuadées de voter contre l'indépendance ? L'idée est simple : se considérant comme les seuls vrais autonomistes, donc seuls remparts contre l'indépendance, et une partie de la population rejetant cette idée, il n'y a pas d'autre choix que de porter le Tahoeraa au pouvoir. Et si quelqu'un, sincèrement autonomiste, s'oppose au Tahoeraa ou à certaines de ses dérives, il est immédiatement qualifié d'indépendantiste ou faisant le jeu de ces derniers. Cet amalgame est si bien ancré, que lorsque le discours politique porte sur la gouvernance, Gaston Flosse propose de revenir à ce clivage, qui lui est favorable, en demandant un référendum d'autodétermination : il s'agit de se compter en considérant que le vote autonomiste est un vote Tahoeraa. Il en fait la demande le soir du 23 mai 2004 à la présidence de la Polynésie et le 7 décembre 2005 au Sénat. Le système électoral prévu dans le statut de 2004 devait renforcer cette confusion entre les concepts et les partis politiques porteurs de ces projets : le député Jean-Christophe Lagarde réalise que « la loi électorale vise à placer le parti majoritaire et le parti indépendantiste seuls l'un

face à l'autre, et donc à priver d'expression tous ceux qui refusent l'indépendance, mais voudraient changer de majorité »⁶⁷.

Ainsi, en se déclarant seul vrai autonomiste, il lui est nécessaire de balayer toutes les autres formations autonomistes taxées de « fausses formations autonomistes » : moyen très efficace de légitimation. Philip Schyle, leader du Fetia Api, parti autonomiste « modéré », rejette ce comportement hégémonique du Tahoeraa : « quand on me traite de faux autonomistes, je me dis qu'il faut être extrêmement orgueilleux pour prétendre être le seul vrai autonomiste. Je ne dis pas que je suis le seul vrai autonomiste. En revanche, je dis que l'autonomie peut avoir plusieurs formes, plusieurs styles. Boris (Léontieff) n'était pas le même autonomiste que Gaston (Flosse). Une personne ne peut pas se prévaloir d'incarner la vérité en matière d'autonomie »⁶⁸. Sauf, si elle cherche à monopoliser les forces autonomistes sous prétexte du danger indépendantiste. Stratégie de confusion pour renforcer le Tahoeraa, le maintien volontaire de ce malentendu permet de ratisser large au-delà de l'adhésion à un parti pour provoquer l'adhésion à une cause. Mais le même Philip Schyle peut tenter de disqualifier le Tahoeraa lorsque son parti politique déclare, en 2003, que s'il y a des élections, « les Polynésiens auront donc le choix entre trois grandes options : celle de l'indépendance totale clairement représentée par le Tavini Huiraatira et moins clairement par d'autres partisans de la « souveraineté », celle de l'indépendance masquée ou nous conduit consciemment ou non le Tahoeraa Huiraatira ; enfin celle d'un attachement franc et sans complexes aux valeurs de la République française, patrie des Droits de l'Homme, pays de la Liberté, de l'égalité et de la fraternité, option proposée par le seul Fetia Api »⁶⁹.

L'UPLD a tenté une stratégie similaire en liant la religion à l'indépendance. Dans un communiqué de la présidence, le 2 août 2006, il est précisé que l'indépendance se fera « dans le respect des principes chrétiens » alors, « on ne comprend pas que des Polynésiens, en principe bons chrétiens, qui fréquentent régulièrement leurs lieux de culte, puissent moquer une telle attitude »⁷⁰. Les chrétiens devraient-ils être indépendantistes ? Les églises ont protesté contre cet amalgame⁷¹.

Le Noe e Oe te Nunaa de Nicole Bouteau ou le Fetia Api de Philip Schyle sont des exemples de ceux qui rejettent la bipolarisation. Mais, de la même façon, ils refusent l'indépendance et l'ont bien exigé lors des accords de la « majorité plurielle » en 2004. Philip Schyle rappelle, lors de son élection au perchoir en 2006 : « nous ne voulons pas de l'indépendance, mais nous ne voulons plus d'une

67. Assemblée Nationale, 3^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 13.

68. Les Nouvelles du 10 décembre 2004.

69. Les Nouvelles du 25 janvier 2003.

70. Les Nouvelles du 3 août 2006.

71. Les Nouvelles du 4 août 2006.

autonomie dévoyée »⁷². Ainsi, les deux groupes se placent forcément dans le camp des autonomistes bien qu'être autonomiste hors Tahoeraa ne soit, certes, pas simple. Ainsi, Philippe Schyle reconnaît que seule l'idéologie les lie au Tahoeraa en tant qu'autonomiste mais, ajoute-t-il, « *malheureusement nous n'avons pas les mêmes valeurs, la même éthique* »⁷³. Ils ont, de plus, la même stratégie, consciente ou non, que l'UPLD en assurant que le clivage autonomiste-indépendantiste ne les intéresse pas : ils ne souhaitent évoquer que le développement économique et social de la Polynésie. Car, pour l'UPLD, il s'agit d'avancer vers l'idée d'indépendance sans effrayer, de façon presque « naturelle ». De même, pour les « centristes », l'évocation des seuls problèmes de développement permet d'écarter le spectre de l'indépendance au nom de l'économique et du social. Dire ne se préoccuper que de développement et refuser le clivage, c'est ne plus vouloir mettre en cause l'autonomie. Ainsi, vouloir dépasser le clivage autonomiste-indépendantiste, sous quelque prétexte que ce soit, équivaut à maintenir le statu-quo avec la France et éviter toute évolution.

Deuxième conséquence : une surenchère statutaire

La possibilité d'émancipation entraîne une relation difficile avec la métropole : si on peut devenir indépendant, se séparer de la République, on ne peut avoir les mêmes relations qu'entretennent les autres collectivités territoriales avec elle. La surenchère statutaire, qui n'a jamais connu de repos depuis que les Polynésiens participent véritablement à la vie politique, c'est-à-dire depuis 1945, participe à ces tensions. Certes, elle est liée à la quête du développement : on cherche à disposer de compétences pour prendre les mesures les plus adéquates⁷⁴. Mais, la surenchère statutaire du Tahoeraa se propose aussi quatre autres objectifs : premièrement, monopoliser le champ de l'autonomie en empêchant un parti autonomiste d'émerger ; deuxièmement, démontrer à la population que « l'on se bat » contre la métropole et ainsi « couper l'herbe sous les pieds des indépendantistes » ; troisièmement, utiliser ce moyen pour s'affirmer vis-à-vis de la métropole, exister, être Soi ; et quatrièmement, tenter de monopoliser tous les processus décisionnels, souvent au nom du développement économique et social, en fait pour détenir le monopole des compétences et des ressources.

Dès lors, si l'on reste dans la République, celle-ci doit être combattue sans relâche afin d'obtenir de plus en plus de compétences tout en la rendant quasi transparente. Un ancien ministre de l'Outre-mer, Louis Le Pensec, s'exclame

72. *Les Nouvelles* du 14 avril 2006.

73. *Les Nouvelles* du 15 avril 2006.

74. Il en est de même dans le reste de l'outre-mer. Voir pour la Martinique, Emmanuel Jos, *Demande d'assimilation, demande d'émancipation et demande de développement*, Thierry Michalon (sous la dir.), *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, éd. Les Perséides, Rennes, 2006, p. 423 et s.

après l'énumération de toutes les revendications statutaires : « *pourquoi une telle gourmandise ?* »⁷⁵ D'autant plus que le pouvoir local n'aurait aucunement les moyens d'exercer les compétences sans l'aide de cadres métropolitains. Gaston Flosse répond, quelques années plus tard, en 2001, à ces questions : « *l'autonomie est un concept encore riche d'avenir. Une expérience unique dans la République française. Elle s'invente et se construit avec nous chaque jour* »⁷⁶. Il ajoute que « *la pause institutionnelle provoquerait, si elle était appliquée, la mort de notre autonomie* ». Ainsi, la surenchère statutaire est-elle étroitement liée au concept même d'autonomie.

Déjà, certains hommes politiques polynésiens étaient persuadés que la population appréciait cet affrontement : pendant la campagne portant sur le référendum de 1958, Nedo Salmon, actif défenseur de la présence française, explique aux Polynésiens qu'il ne faut pas voter contre la Constitution parce que « *le temps n'était pas encore venu de se séparer de la République* »⁷⁷. Dire que le temps n'est pas encore venu, c'est donc qu'il viendra. Cette « gourmandise » réapparaît dès l'obtention d'un statut : pour ne commencer qu'à partir du statut de 1984, dès le mois de juillet 1985, soit moins de onze mois après la mise en place du nouveau statut, le président Flosse, réclame une évolution statutaire. Plus tard, se voulant rassurant, il annonce en 2004 la fin de cette surenchère « *... pour permettre à notre pays de se consacrer exclusivement à son développement économique et social...* »⁷⁸. Or, les revendications statutaires n'ont jamais cessé puisqu'il propose même de s'inspirer du statut d'État-associé des îles Cooks. Le statut de 1996 ne répond pas lui non plus aux attentes du Territoire. Certes, il n'est qu'une pâle copie de celui de 1984. En France, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, souhaite arrêter cette surenchère statutaire, affirmant, pendant les débats parlementaires, qu'une « *véritable pause institutionnelle s'impose désormais : il ne peut pas y avoir une évolution tous les cinq ou dix ans* »⁷⁹. Il demande aux députés, en reconnaissant le maître d'œuvre de la surenchère, « *de délibérer d'un texte qui devrait être le dernier – je m'adresse là à M. Gaston Flosse – car nous avons bien séparé ce qui relève de l'État et ce qui relève du territoire* »⁸⁰. Le député Yvon Jacob, au nom de son parti confirme les propos en insistant : « *pour le RPR... le nouveau statut doit marquer une longue pause institutionnelle* »⁸¹. Et pourtant, dès l'année suivante,

75. JORF, Assemblée Nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 452.

76. Discours de Gaston Flosse à l'assemblée de la Polynésie française. *Les Nouvelles* du 19 mai 2001.

77. Entretien avec Nedo Salmon de Michèle de Chazeaux sur RFO entre avril et juin 1992.

78. Discours du vice-président Gaston Flosse lors de la discussion statutaire du 21 septembre 1983 à l'assemblée territoriale. Archives assemblée territoriale, septembre 1983.

79. JORF, Assemblée Nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 446.

80. *Idem*, p. 447.

81. JORF, Assemblée Nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 454.

le pouvoir polynésien réclame encore un nouveau statut. Gaston Flosse explique bien sa motivation : les négociations pour le statut de 1996 « *ont également mis en lumière un obstacle redoutable à la mise en place de la véritable autonomie dont nous avons besoin. Cet obstacle, c'était la Constitution de la République française et mes interlocuteurs me disaient que cette barrière était infranchissable* »⁸².

Ce sont, finalement, les accords de Nouméa de 1998, comme l'ont été les lois de décentralisation en 1982 pour le statut de 1984, qui vont permettre à la Polynésie d'obtenir un statut plus proche de son aspiration. Si la révision constitutionnelle est possible pour la Nouvelle-Calédonie, pourquoi ne le serait-elle pas pour la Polynésie française ? Ce sera le statut de « Pays d'Outre-Mer ». Mais la révision constitutionnelle n'a pas été menée à son terme puisque le Président de la République (nous sommes en période de cohabitation), annulera la convocation du Congrès à Versailles qui devait se tenir le 24 janvier 2000 et consacrer définitivement le nouveau texte.

Ce texte avait prévu que la Polynésie française devenait un « Pays d'Outre-Mer » qui « *se gouverne librement et démocratiquement* », qui vote des « *lois du pays* » soumises au contrôle du Conseil constitutionnel et enfin dispose d'une citoyenneté polynésienne. Cette dernière avait, en revanche, perdu sa dimension essentielle, la dimension politique, pour ne garder que sa dimension économique et sociale : elle instaurait une discrimination positive, c'est-à-dire une différence entre Français, dans le but de rétablir une égalité socialement rompue. En effet, cette citoyenneté permettait aux titulaires d'accéder prioritairement, à diplôme égal, aux emplois et à l'acquisition foncière. Cette dernière protection, qui limite l'achat de terres aux seuls citoyens polynésiens, rappelle les mesures d'interdiction mises en place dans la plupart des États du Tiers Monde : c'était le corollaire de la décolonisation.

Parallèlement à la révision constitutionnelle, le Gouvernement Jospin et son Secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jacques Queyranne, ont négocié la loi organique qui devait suivre cette modification. Finalement, le ministre vint en Polynésie française en septembre 1999 discuter avec les formations politiques et les forces vives de la Polynésie du contenu du projet préparé par le président Flosse. Ce nouvel article de la Constitution doit permettre, selon Jean-Jacques Queyranne, « *de conforter l'autonomie institutionnelle de la Polynésie selon une conception proche de la formule anglo-saxonne de « self government »* »⁸³. Étonnante utilisation de ce terme : pour des juristes de renom, « *La décentralisation n'est pas le local self government britannique. La différence entre ces deux notions est moins*

82. Discours de Gaston Flosse, président du gouvernement, lors des vœux du 8 janvier 2003.

83. Courrier du Secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jacques Queyranne, adressé aux formations politiques et aux forces vives du territoire le 8 septembre 1999 avant son voyage officiel en Polynésie française du 17 au 21 septembre.

d'ordre juridique, car elles sont difficilement comparables, que d'ordre politique : le self government implique un respect par le pouvoir central des autorités locales que l'on ne retrouve pas en France. Si en France, les collectivités territoriales sont présumées, comme l'État, poursuivre un intérêt public, cet intérêt public n'est pas de même nature que celui poursuivi par l'État, il lui est subordonné. L'action des collectivités territoriales n'est légale, et n'est considérée comme légitime, que si elle respecte l'intérêt général tel qu'il a été défini par l'État »⁸⁴.

Le ministre ajoute que « la Polynésie cessera d'être un territoire d'outre-mer pour devenir un « pays d'outre-mer » à l'instar de l'évolution mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie... ». Un document interne de l'État donne des précisions sur le POM : « Un pays d'outre-mer n'est plus une collectivité locale. Il s'agit d'une nouvelle catégorie de collectivité publique « à mi-chemin entre les territoires d'outre-mer et les États associés » (rapport de Catherine Tasca). Mais il convient de préciser que le pays d'outre-mer, tout en bénéficiant d'une plus grande autonomie (notamment législative), se situe toujours au sein de la République ». C'est pourquoi, désormais, la Polynésie française « se gouverne librement et démocratiquement ». Une autre note interne de l'administration explique la nature du changement : « ... l'assemblée de la Polynésie française va, dans un certain nombre de matières, voter des lois du pays. Ceci a pour conséquence de transformer la nature de l'autonomie jusqu'à reconnue à la Polynésie. En effet, cette autonomie devient de nature politique. La reconnaissance du libre gouvernement ne constitue pas seulement un changement sémantique ou symbolique. Comme l'a reconnu expressément Mme Catherine Tasca dans son rapport sur le projet de loi constitutionnelle, « la Polynésie française n'exerce plus des compétences ; elle se gouverne ... On observe donc ici un saut qualitatif notable » ... Enfin, la régulation des normes les plus importantes n'est plus confiée aux juridictions ordinaires mais au Conseil constitutionnel ». Voter des lois signifie essentiellement donner une sécurité juridique à ses décisions, ses textes, qui doivent être conformes à la seule Constitution et non aussi aux lois de la République, ce qui augmente le champ des possibles. Le changement devait être donc très important. Mais, ce qui était considéré comme une évolution majeure dans les relations France-Polynésie, comme une révolution juridique, déjà opérée en Nouvelle-Calédonie, a été abandonnée. Ainsi, la Polynésie française ne sera pas un « pays d'outre-mer » et donc ne disposera pas d'une autonomie politique : nous restons dans une autonomie seulement administrative.

En refusant la révision constitutionnelle, « le gouvernement de la République et le Parlement restent les lieux exclusifs du politique. La décentralisation ne doit pas

84. Jacques Bourdon, Jean-Marie Pontier et Jean-Claude Ricci, *Droit des collectivités territoriales* PUF, coll. « Thémis », 1987, p. 24 et 25.

mettre en cause le monopole politique de l'État-nation »⁸⁵. Albert Mabileau ajoute que « des techniques de déconcentration et décentralisation peuvent pallier les effets dysfonctionnels de la centralisation ou satisfaire aux exigences démocratiques, mais elles interviennent seulement comme des modalités administratives qui ne mettent pas en cause le monopole politique de l'État-nation »⁸⁶. Pourtant, comme le démontre Michel Verpeaux, les élections locales, considérées longtemps « comme des élections purement administratives, car elles désignaient des administrateurs dont le contentieux est confié au juge administratif », sont des élections politiques, notamment « parce que les élections locales désignent des membres du collège électoral des sénateurs, ces derniers étant eux-mêmes des représentants du peuple français »⁸⁷. Pascal Jan juge, dès lors, utile « de pointer le doigt sur une hypocrisie institutionnelle qui est de considérer les institutions locales comme de simples institutions administratives »⁸⁸. Et ajoute donc que « Le temps est peut-être venu de faire évoluer nos concepts et nos schémas théoriques en admettant que dans un État unitaire décentralisé puissent coexister un État central et des institutions politiques locales qualifiées de la sorte au regard de leur mode d'élection (Conseil constitutionnel, 1982), de leur fonctionnement voire de certaines de leurs particularités comme l'existence d'une citoyenneté locale (Nouvelle-Calédonie) ».

Pourquoi Paris refuse d'accorder ce qu'il avait déjà concédé auparavant ? Pourquoi ce changement entre 1999 et 2004 ? Parce que l'on passe d'une période de cohabitation (Jacques Chirac et Lionel Jospin) à une période de fait majoritaire (Jacques Chirac et Jean-Pierre Raffarin). En effet, le Président de la République estime que le Parlement étant considéré comme l'incarnation de la souveraineté nationale, il exerce à titre exclusif le droit de voter la loi, expression de la volonté générale. Il précise : « Je rappelle que la France étant un État unitaire, le pouvoir législatif appartient au seul Parlement⁸⁹ ». C'est, en effet, l'article 34 de la Constitution. Pourtant, l'argument juridique est insuffisant pour expliquer ce refus d'évolution puisque des États unitaires, comme l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne autorisent les provinces ou régions à voter des lois. Constantin Bacoyannis confirme qu'il « existe pourtant des cas d'États se qualifiant d'unitaires qui reconnaissent à des autorités non nationales un pouvoir

85. Albert Mabileau, *Les institutions locales et les relations centre-périphérie*, Traité de science politique n° 2 sous la direction de M. Grawitz et J. Leca, Presses Universitaires de France, Paris, 1985, p. 563.

86. *Idem*.

87. Michel Verpeaux, *Les collectivités territoriales en France*, éd. Dalloz, coll. « Connaissance du droit », Paris, 2006, p. 68.

88. Pascal Jan, « L'outre-mer français ou la mise en évidence des différents modèles étatiques », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), n° hors série, 2004, p. 16.

89. *France-Antille* du 8 avril 2002.

normatif initial »⁹⁰. La limite imposée du pouvoir normatif unique n'est pas liée à la définition de l'État unitaire en général mais à la définition de l'État unitaire dans le seul cadre de la République française : il s'agirait d'une perception « française » de l'État unitaire fruit d'une histoire nationale. D'ailleurs, les expressions « *autonomie* » ou « *autonomie interne* » sont récentes dans le droit public français, alors que « ces qualificatifs juridiques » sont depuis longtemps des « classiques » en Grande-Bretagne. Mais à y regarder de plus près, il s'agit en fait de la culture politique du parti gaulliste puisque la gauche a déjà accordé un pouvoir législatif à la Nouvelle-Calédonie et qu'elle s'apprêtait à l'accorder à la Polynésie, sans débat, il est vrai.

Pourtant la question « *des autonomies locales et régionales* » est devenue, depuis la fin du xx^e siècle, « *l'un des éléments essentiels du débat politique* »⁹¹. Comme l'avait déjà remarqué Albert Mabileau, après la décentralisation de 1982, une influence du local s'exerce sur le système politique national⁹². Hugues Portelli conclut que ce sont plus les notables locaux qui font avancer le débat et non les partis qui perdent ainsi leur « *rôle d'élaboration et de proposition* ». En effet, les partis politiques sont composés désormais de membres influents des institutions locales. Ce sont ces élus locaux qui influencent leurs partis dans le sens de la décentralisation.

Alors, pourquoi avoir abandonné cette réforme en faveur la Polynésie ? En fait, Olivier Gohin explique le scénario fixé à l'Élysée début 2000 entre le Président de la République et Gaston Flosse : « *admettre l'abandon définitif du projet de l'article 78 contre le maintien de la plupart des acquis de ce projet* »⁹³. Gaston Flosse attend donc le retour d'une majorité favorable en métropole, proche de Jacques Chirac, pour réclamer plus de compétences et analyse ainsi le contexte : « *la situation de la Polynésie française dans la République est exceptionnelle. Notre statut d'autonomie très poussée heurte les traditions centralisatrices de l'État. Et notre volonté de faire encore évoluer ce statut vers une autonomie renforcée, juridiquement mieux assurée et politiquement respectée, déconcerte beaucoup de rouages administratifs et de hauts fonctionnaires. Le débat est donc permanent et la confrontation souvent inévitable* »⁹⁴. Après la réélection de Jacques Chirac en qualité de Président de la République en 2002, les négociations

90. Constantinos Bacoyannis, *Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales*, Economica - Presse Universitaire d'Aix-Marseille, 1993, p. 139.

91. Hugues Portelli, « Les partis face à la décentralisation », in *Pouvoirs Locaux* n° 51, avril 2001, p. 32.

92. Albert Mabileau, *Le système local en France*, coll. « Clefs politique », Montchrestien, 1994, Paris, p. 17.

93. Olivier Gohin et Marc Joyau, « L'évolution institutionnelle de la Polynésie française », *AJDA* du 21 juin 2004, p. 1243.

94. Allocution de Gaston Flosse lors du dîner en l'honneur du départ du haut-commissaire Jean Aribaud. *Les Nouvelles* du 16 novembre 2001.

reprennent et aboutissent à la révision de l'article 74 de la Constitution puis à la loi organique du 27 février 2004. Ce sont des amendements présentés par le président du gouvernement, le 6 novembre 2002, qui modifient l'article 74 de la Constitution en permettant notamment à la collectivité de participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences de ce même État comme les missions de police. Mais la satisfaction n'est pas totale : Gaston Flosse annonce d'une part, que le statut évoluera et d'autre part, qu'une autre révision constitutionnelle serait souhaitable. Dans son discours des vœux en 2003, il précise cette évolution : « *un jour, j'ignore quand, les Polynésiens seront capables d'assumer de nouvelles compétences, un jour l'évolution des mentalités et des technologies rendra notre loi organique obsolète. Il faudra élaborer un nouveau texte. Mais ce jour là, il sera possible de le faire grâce à notre révision constitutionnelle* »⁹⁵. Pourtant, la révision constitutionnelle de 2003 ne suffit pas puisque l'objectif suivant, selon Gaston Flosse, sera de « *demande que les lois du pays aient une valeur législative. Il faudra une autre révision constitutionnelle* »⁹⁶. Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer, insiste dès la discussion du projet de statut à l'Assemblée Nationale, sur l'écart entre les deux projets et donc les promesses non tenues : « *À la différence du statut qui aurait pu voir le jour si le projet de révision constitutionnelle adoptée par les deux assemblées du Parlement en 1999 avait été ratifié, la Polynésie française, même dotée de l'autonomie la plus large, demeure une collectivité territoriale régie par le titre XII de la Constitution et ne fait donc pas l'objet de dispositions particulières. Ses compétences s'exercent dans le respect de l'unité de l'État – en particulier en matière internationale – que le projet de 1999 entamait sérieusement* »⁹⁷. Les choses sont donc claires : nous sommes en deçà des compétences obtenues en 1999.

Mais, en raison notamment de son éloignement, des ethnies qui la composent, de sa culture propre, de sa réglementation différente de la métropole, de son ancien statut de colonie, la Polynésie, comme pour les autres collectivités d'outre-mer, n'est pas et ne se veut pas être une collectivité territoriale comme les autres. D'ailleurs, Gaston Flosse ne disait-il pas, lors des discussions au Parlement sur le futur statut de 2004, « *nous avons depuis toujours demandé que la Polynésie française soit considérée comme une collectivité particulière de la République* »⁹⁸. Son assemblée peut, par exemple, adopter des « lois du pays » qui relèvent en principe de la loi et les lois métropolitaines ne s'appliquent généralement pas en Polynésie française en vertu de la spécialité législative. Du point de vue polynésien, affirmer qu'elle n'est pas une collectivité territoriale

95. Présentation des vœux du président du gouvernement le 8 janvier 2003.

96. *Les Nouvelles* du 15 janvier 2004 mais aussi *Les Nouvelles* du 19 décembre 2003.

97. Assemblée Nationale, 2^e séance du mardi 13 janvier 2004.

98. *Te Fenua*, journal d'information du gouvernement de la Polynésie française, n° 62 du 24 décembre 2003.

comme une autre est déjà employer une grille d'analyse popaa⁹⁹ : elle ne peut l'être par la seule volonté des élus polynésiens. Et en même temps, ce sont eux qui souhaitent la présence française : Gaston Flosse ne déclare-t-il pas à l'assemblée territoriale, « nous sommes libres de choisir le partenaire que nous voulons. Nous avons choisi la France »¹⁰⁰. Ce qui signifie que c'est un choix local ! Il ajoute « on ne peut s'abstenir : ou bien on est pour l'autonomie interne, ou bien on est pour l'indépendance, ou bien pour la départementalisation ». Il y a là une différence fondamentale avec la décentralisation en métropole. Le chercheur Claude Dargent, en effet, explique, qu'en métropole, si on peut logiquement être amené à affirmer que « là où l'identité régionale est forte, le désir de décentralisation et de régionalisation le serait également », il n'en est rien : « la revendication décentralisatrice n'est donc pas le simple produit de l'identité régionale, contrairement à la vision implicite qui prévaut souvent »¹⁰¹. Ni d'ailleurs, l'idée d'améliorer la démocratie, de la rendre plus accessible. Il s'agit plutôt, d'après cette étude sur les régions en métropole, d'une aspiration qui semble « davantage tenir à l'efficacité supérieure qu'ils prêtent à un niveau de décision politique plus proche de son lieu d'application ». Autrement dit, « l'attachement des Français à la décentralisation ... est moins politique que fonctionnel »¹⁰². On peut avancer que cette conclusion ne s'applique pas à la Polynésie française : si la dimension du développement économique n'est pas absente, il s'agit plutôt d'une étape dans les relations avec une métropole lointaine.

Il convient donc de se positionner dans le clivage autonomiste – indépendantiste qui repousse toute modération, les autonomistes modérés ayant du mal à se faire entendre. Cette surenchère statutaire inspire les hommes politiques avec des affirmations telles que « l'autonomie, c'est la décolonisation sans les risques de l'indépendance » (Gaston Flosse¹⁰³) ou « l'indépendance au sein de la France, c'est l'autonomie » (Justin Arapari¹⁰⁴). Alors peut-on dire que tant que la France sera présente, la surenchère est inévitable ?

Gaston Flosse est parfaitement conscient qu'il heurte la culture politique républicaine : « l'autonomie est vraiment une idée nouvelle, et elle fait parfois peur. Je le vois bien à Paris lorsque je rencontre mes interlocuteurs. Pour certains, l'autonomie et l'indépendance, c'est pareil ! »¹⁰⁵. Francis Sanford annonce qu'un « jour ce pays sera indépendant qu'on le veuille ou non ! C'est la marche normale des

99. Signifie « torse brûlé », c'est-à-dire toutes personnes en dehors du triangle polynésien.

Dans ce cas, il s'agit de métropolitain.

100. PV de l'assemblée territoriale du 12 avril 1984.

101. Claude Dargent, « Identités régionales et aspirations politiques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, n° 5, octobre 2001, p. 799.

102. Claude Dargent, *op. cit.*, p. 805.

103. *Les Nouvelles* du 30 mars 2001.

104. *Idem.*

105. *Te Fenua*, n° 67, 27 février 2004.

choses... ». Mais Napoléon Spitz précise aussitôt : « *Nous sommes tous conscients que l'évolution du peuple tahitien c'est vers une indépendance ... à l'heure actuelle, ce n'est pas à l'ordre du jour* ». Cela rappelle les multiples déclarations d'Oscar Temaru en 2004 et 2005 : « *l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour* » et la question est même repoussée à « *10, 15 ou 20 ans* »¹⁰⁶.

Il est vrai que la possibilité d'émancipation est vitale pour ces territoires car elle relève aussi de l'affectif : l'indépendance semble être d'une part, un rêve dont il serait hasardeux de priver les peuples de l'outre-mer et d'autre part, elle leur permet de se distinguer de la métropole et par là de s'affirmer Autre. C'est précisément cette privation qui pourrait entraîner l'inéluctable. Milan Kundera n'écrit-il pas : « *quand on tue de grands rêves, il coule beaucoup de sang* »¹⁰⁷. Ce rêve est préservé dans les collectivités de l'outre-mer français puisque l'indépendance peut devenir une réalité : c'est un droit mais pas une obligation. Maintenir le rêve, c'est aussi se donner la possibilité de perdurer.

Troisième conséquence : la perception de l'Autre comme exogène

Il s'agit là du fait de rendre exogène l'Autre, le popaa (étranger blanc), le tinito (Chinois), le siki (Noirs), etc., qui sont considérés comme des étrangers¹⁰⁸. Le métropolitain, comme pour les autres, est considéré comme exogène. Gaston Flosse ne déclare-t-il pas en 2001 parlant du député Alain Tourret, vice-président du PRG, que « *les Polynésiens n'aiment pas que des gens de l'extérieur, que des étrangers, viennent se mêler de leur politique et de leurs affaires* »¹⁰⁹, et en 2004, à propos de la présence de députés socialistes auprès de l'UPLD : « *nous n'avons pas besoin du soutien d'étrangers pour venir nous apprendre à faire de la politique dans notre pays ?* »¹¹⁰. Oscar Temaru dit la même chose lorsqu'il déclare, après un recours déposé contre l'une des colistières du Tavini : « *il est incroyable qu'un étranger, un Européen puisse se présenter aux élections et qu'un enfant du pays ne puisse le faire* »¹¹¹. On peut ajouter le refus de l'ancien chef du GIP, le groupe d'intervention de la Polynésie française, de recevoir le nouveau chef de la flottille administrative : « *cette place revient de droit à un Polynésien, pas à un Français dont on ne sait pas d'où il vient... c'est la porte ouverte à l'embauche d'autres Français à la place* »¹¹². De la même façon, le président du gouvernement Gaston Flosse déclare au moment même du lancement de Tahiti Nui Télévision, la chaîne

106. Discours d'investiture du 14 juin 2004.

107. Cité par Charles Enderlin, *Le rêve brisé*, Fayard, 2002.

108. Voir Sémir Al Wardi, *Tahiti et la France, le partage du pouvoir*, op. cit., p. 270 et s., ou Bruno Saura, *Des Tahitiens et des Français*, Gleizal éditeur, Papeete, 1998, p. 68 et s.

109. *Les Nouvelles* du 11 mai 2001.

110. *Les Nouvelles* du 20 octobre 2004.

111. *Les Nouvelles* du 12 mai 2001.

112. *Les Nouvelles* du 21 février 2006.

locale, que « les Polynésiens diront à partir d'aujourd'hui, c'est notre télévision ... l'autre (RFO) c'est la télévision des autres, ça vient de Paris... ». Il ajoute même : « j'ai voulu que TNTV soit une télévision animée par des Polynésiens pour des Polynésiens »¹¹³. Toujours rendre exogène l'Autre.

Dès lors, l'État, qui se dit « hau farani », c'est-à-dire « pouvoir français », est perçu comme exogène et les relations entre lui et le « hau fenua », « pouvoir du pays », sont souvent tendues¹¹⁴.

Pour être Soi, marquer sa différence et se construire, il est nécessaire de forger un pouvoir local vécu comme celui du « pays », en instaurant des symboles politiques forts et en réduisant la visibilité de l'État.

113. *Les Nouvelles* du 22 septembre 2000.

114. Voir Sémir Al Wardi, *Tabiti et la France, le partage du pouvoir*, op. cit., p. 283 et s.

Chapitre II

La construction d'un pouvoir local

Dans le cadre de la République, la Polynésie française est une collectivité territoriale particulière qui a obtenu plusieurs statuts d'autonomie organisant un partage de pouvoirs exceptionnels. Le concept d'autonomie, « *qui se gouverne par ses propres lois* », n'a pas le même sens selon les États, selon les cultures politiques. Si elles représentent une exception dans la République, il faut reconnaître que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont de véritables laboratoires constitutionnels et administratifs de la France.

L'autonomie permet, à la fois, de disposer des avantages d'un État et de prendre localement les décisions les plus conformes aux aspirations des populations et aux nécessités de la collectivité territoriale. Notons que cette construction du pouvoir local a connu deux orientations : d'un côté, la mise en place d'un gouvernement et d'une administration territoriale ou assimilée qui a fonctionné de façon régulière et continue et d'un autre, d'un pouvoir « parallèle », très politisé, source des dérives.

La construction d'un pouvoir passe donc par la mise en place d'institutions se rapprochant de celles d'un État et parallèlement, de symboles politiques propres. La première représente la matérialisation du pouvoir et la seconde est destinée à créer des émotions et une adhésion à ce même pouvoir¹¹⁵. Depuis le statut du 27 février 2004, les institutions comprennent le président, le gouvernement, l'assemblée et le conseil économique, social et culturel. Cette organisation démontre la volonté de placer le président en tête des institutions. Dans les statuts de 1984 et 1996, le gouvernement était composé d'un président, d'un vice-président, choisi parmi les ministres, et de ministres. À partir de 2004, le président de la Polynésie française devient une institution à lui seul. Ces institutions rappelant celles d'un véritable État, il ne manquait plus que les symboles politiques. À ce propos, lors des discussions portant sur le statut de 2004, le député Jean-Christophe Lagarde avait prévenu : « *le président devient une institution, un mini-chef d'État. Ce qui s'ajoute à l'existence du drapeau, de l'hymne, de l'ordre, de la fête, des langues, et aux accords internationaux. Soyons attentifs :*

115. Voir la force de l'affectif et de l'émotionnel en politique in Philippe Braud, *L'émotion en politique*, Presses de science po, Paris, 1996.

si l'autonomie est nécessaire, elle ne doit pas s'accompagner d'une multiplication de symboles de ce qui pourrait être compris comme une sortie de la République française, même si ce n'est la volonté ni des Polynésiens ni du gouvernement local. Quand on a des lois, un drapeau, un hymne, un président, un gouvernement, un ordre national ou presque, une fête nationale ou presque, et que nous nous apprêtons – ce qui me semble grave – à autoriser une représentation diplomatique en direction d'États étrangers, on n'est plus très loin de ce que pourrait revendiquer un État national, et je souhaite mettre en garde sur ce point l'Assemblée nationale »¹¹⁶. C'est cette construction d'un pouvoir local qui va permettre l'affirmation de la personnalité polynésienne et l'entretien d'un sentiment communautaire déjà fortement présent et finalement produire des effets de renforcement du sentiment patriotique polynésien.

Les symboles politiques

La mise en place des symboles politiques est fondamentale dans la construction de Soi. Georges Balandier rappelle avec force que « le pouvoir ne peut s'exercer sur les personnes et sur les choses que s'il recourt, autant qu'à la contrainte légitimée, aux moyens symboliques et à l'imaginaire »¹¹⁷. Il ajoute, par ailleurs que « le pouvoir doit aussi être envisagé sous l'aspect de la mise en scène sociale, car la société n'est pas seulement vécue (relations) et exprimée (symbolisations, représentations explicitées et idéologies), elle est aussi exposée »¹¹⁸. C'est donc une nécessité pour le pouvoir polynésien de recourir à la symbolique et aux rituels politiques pour s'ériger en véritable pouvoir et ainsi concurrencer l'État. Philippe Braud rappelle dans le même sens que « pour imposer sa prééminence dans les esprits », l'État a recours à « toute une symbolique complexe et diversifiée »¹¹⁹. Il en est de même pour le pouvoir polynésien qui ne manquera pas, dès le statut d'autonomie interne en 1984, de réclamer et d'affirmer ses symboles politiques.

Les symboles politiques, autorisés depuis 1984, sont un drapeau, un sceau, un hymne (*Ia Ora o' Tahiti Nui*), un ordre de Tahiti Nui (dont les décorations et les titres ressemblent fortement à ceux de la Légion d'honneur), un protocole et une fête territoriale. Dans le statut de 2004, l'article premier précise que « la Polynésie française détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République ». Le pouvoir local, et surtout le Tahoeraa, a toujours eu ce fort désir d'imposer ses symboles politiques en

116. Assemblée Nationale, 3^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 12.

117. Georges Balandier, *Le détour. Pouvoir et modernité*, Fayard, Paris, 1985, p. 88.

118. Georges Balandier, *Le politique des anthropologues*, in *Traité de science politique* (sous la dir. de Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p. 327.

119. Philippe Braud, *Sociologie politique*, LGDJ, Paris, 1996, p. 121.

réduisant ceux de l'État : les confrontations entre le pouvoir local et l'État en matière de protocole illustrent bien ce propos¹²⁰. Exemple : pour le dixième anniversaire de l'autonomie, en 1994, les autorités territoriales imposent leur ordre protocolaire qui ne reconnaît pas le représentant de l'État comme l'autorité prééminente ; aucun représentant de l'État, civil ou militaire, ne participe alors à cet anniversaire. Autre exemple, lors du baptême du navire de croisière « le Renaissance », le secrétaire général du haut-commissariat ne peut s'exprimer : dans son discours, le président du gouvernement ne mentionne pas l'apport du financement de l'État et le protocole républicain n'est pas respecté, M. Flosse intervenant en dernier¹²¹. Il est évident que dans cette construction, la présence d'un autre pouvoir, celui de l'État, « supérieur » sur le plan protocolaire, peut gêner, voire agacer le pouvoir local. Tout doit se rapporter au seul président de la collectivité : sa prééminence, son palais, ses manifestations, ses fêtes, son protocole et son entourage qui constitue une véritable cour. Et le rôle du président est primordial dans l'établissement des symboles politiques : c'est lui qui oriente l'émotion suscitée par la symbolique politique. Philippe Braud rappelle que « les acteurs qui prennent l'initiative d'instituer une cérémonie, ériger un monument, rendre un hommage solennel à des victimes ou à des héros, impriment d'emblée une direction aux associations émotionnelles constituées autour de l'objet symbolique »¹²².

Selon la presse locale, le président du gouvernement aurait déclaré à Raivavae en janvier 2003, « regardez ces deux drapeaux (français et tahitien). Il ne faut plus qu'il y en ait deux, mais nous devons marcher ensemble »¹²³. Le Fetia Api, parti autonomiste modéré, dans un communiqué, trouve cette phrase « inquiétante ». Et son président Philip Schyle de poursuivre : « L'emblème polynésien étant exhibé jusqu'à l'outrance par le gouvernement local, c'est donc forcément le drapeau français qu'on envisage d'escamoter... Cette petite phrase confirme que le président rêve toujours pour la Polynésie d'un statut comparable à celui des îles Cook, autrement dit, au mieux, d'un statut d'État-associé qui lui permettrait de disposer de tous les pouvoirs... »¹²⁴.

La fête de l'autonomie organisée les 29 juin de chaque année, à l'exception des deux alternances de l'UPLD, a aussi un rôle fondamental dans cette construction : les affiches font appels aux émotions, à l'amour du pays et la répétition des défilés instruit sur l'autonomie et l'histoire commune.

120. Voir l'incident le jour du dixième anniversaire de l'autonomie interne in Sémir Al Wardi, *Tabiti et la France, le partage du pouvoir*, op. cit., p. 52.

121. *Les Nouvelles* du 1^{er} septembre 1999.

122. Philippe Braud, *L'émotion en politique*, Presses de science po, Paris, 1996, p. 101.

123. *Les Nouvelles* du 20 janvier 2003.

124. *Les Nouvelles* du 25 janvier 2003.

Des termes à fortes charges symboliques

Parmi les objets symboliques, Philippe Braud ajoute ceux qui se situent dans l'ordre du langage¹²⁵. Dans l'article premier du statut de 2004, on trouve des termes à forte charge symbolique : « *La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement...* ». Alors que pour les collectivités territoriales, la Constitution précise, à l'article 72, qu'elles « *s'administrent librement par des conseils élus...* », le pouvoir polynésien souhaite ardemment le mot « gouverner ». Même les États de la Communauté institués en 1958 ne disposaient pas de ce mot : dans l'article 77, on pouvait lire que « *Dans la Communauté instituée par la présente constitution, les États jouissent de l'autonomie ; ils s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires* ». Des spécialistes estiment que cette formule « *relève de l'affichage politique, voire médiatique* » et n'emporte donc aucun effet de droit¹²⁶. Mais dans les symboles politiques, c'est ce qui est donné à voir qui compte et non leur signification juridique. Autrement dit, les effets sur la population sont de la même portée quelle que soit la réalité juridique des termes utilisés. Et c'est pourquoi l'essentiel, pour le pouvoir local, était de maintenir dans la loi statutaire de 2004 les termes présents dans le statut avorté de 2000 même si, cette année-là seulement, ces termes avaient réellement une portée juridique.

Autre symbole fort, et qui connaît la même évolution que précédemment, le terme de « pays »¹²⁷ : si ce mot est utilisé fréquemment dans d'autres contrées de la République, il a une signification différente en Polynésie où le sentiment national français est peu développé. Le terme est employé pour désigner à la fois le territoire et les institutions. La loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française annonce dans son premier article que « *Pays d'outre-mer au sein de la République, la Polynésie française constitue une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution* ». De « pays d'outre-mer », la Polynésie est passée très vite à « pays ». Les hommes politiques polynésiens, et la population, utilisent désormais le terme de « pays » et non celui de Territoire comme auparavant.

125. Philippe Braud, *L'émotion en politique*, op. cit., 1996, p. 108.

126. Olivier Gohin et Marc Joyau, « L'évolution institutionnelle de la Polynésie française », *AJDA* du 21 juin 2004, p. 1243.

127. Le terme de pays a une signification en droit : La loi du 4 février 1995, modifiée par la loi du 14 avril 2006, précise, dans son article 22 que « *Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent ont vocation à se regrouper en pays* ». Il est ajouté que « *Le pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une charte de développement du pays* ».

Rapidement, le « président de la Polynésie française » devient le « président du pays » et il en est de même pour toutes les autres institutions. Cette envie de se nommer « pays » n'est pas un phénomène récent : Nedo Salmon, homme politique proche de Rudy Bambridge et donc de Jacques Foccart, ne disait-il pas, en 1958, lors de la campagne référendaire que dans une des chansons qu'il fredonne « *viens voter pour des gens du pays* » et devant l'étonnement des popaa qui ne comprenaient pas cette différence entre eux et les Polynésiens, il ajoutait « *oui, mais ça plaît toujours, parce que farani était mal vu et qu'il fallait aller dans le sens des gens* »¹²⁸. Que dire lorsque des journalistes écrivent « pays » avec une majuscule (Pays) ?¹²⁹

Il est vrai qu'en 1999, le Gouvernement socialiste était prêt à accorder à la Polynésie française une révision constitutionnelle dans laquelle serait reconnue les expressions « pays d'outre-mer » et « lois du pays ». Mais, en 2002, le nouveau Gouvernement de la République et le ministre de l'Outre-mer n'étaient pas favorables à ces termes de « pays d'outre-mer » ou « lois de pays ». Gaston Flosse durcit le ton, et déclara à l'assemblée : « *nous pouvons accepter de renoncer à certains termes s'ils apparaissent trop provocateurs à quelques parlementaires centralisateurs et jacobins, mais je n'accepterai pas des formulations qui n'offriraient pas à notre futur statut la clarté et la sécurité juridique nécessaires* »¹³⁰. Brigitte Girardin ne souhaitant pas insérer dans la Constitution les termes de « pays d'outre-mer », estima alors que cela sera possible dans la loi organique¹³¹. Le Conseil d'État considéra, en 2004, « *que le projet du Gouvernement crée ainsi une catégorie nouvelle de « collectivités d'outre-mer », les « pays d'outre-mer », qui n'est pas prévue par la Constitution, notamment son article 74, et dont les caractéristiques ne sont pas définies* ». Il écarta, en conséquence, cette appellation. Le rapporteur de la commission des lois à l'Assemblée Nationale, Jérôme Bignon, souligna qu'il s'agissait d'une « *simple dénomination* »¹³². Le Conseil constitutionnel, quant à lui, ajouta que « *... s'il désigne cette dernière comme « pays d'outre-mer », cette dénomination n'emporte aucun effet de droit ; que dans ces conditions, l'article 1^{er} n'est pas contraire à la Constitution* ». Ainsi, « pays d'outre-mer » n'a aucune signification juridique mais est destiné à satisfaire le président du gouvernement Gaston Flosse qui avait regretté le retrait du projet de révision constitutionnelle de 2000 ayant prévu d'ériger la Polynésie

128. Dans une interview de Michel de Chazeaux, Nedo Salmon déclare : « *Foccart a toujours été notre point de chute pour élucider toute les questions qui nous concernaient* ». « Popaa » signifie « personne de race blanche et « Farani », veut dire Français, in Yves Lemaître, *Lexique du tahitien contemporain*, éd. ORSTOM, Paris, 1995.

129. Exemple le billet de Muriel Pontarollo dans *Les Nouvelles* du 30 novembre 2007.

130. *Les Nouvelles* du 20 septembre 2002.

131. *Les Nouvelles* du 24 septembre 2002.

132. Rapport n° 1336, Statut d'autonomie de la Polynésie française, Assemblée Nationale, janvier 2004, p. 36.

française en Pays d'outre-mer. Olivier Gohin et Marc Joyau s'étonnent même de la rédaction de ces termes dans le statut : « *Et, de façon remarquable, comme pour s'excuser d'employer un terme qu'il sait aussi impropre, le législateur organique, contrairement à l'usage, place systématiquement l'expression « lois du pays » entre guillemets* »¹³³. Entre les termes « pays d'outre-mer » qui « n'emporte aucun effet de droit »¹³⁴ et les « lois du pays » qui ne sont pas des lois, Gaston Flosse a-t-il été floué par ses amis ?

De la même façon, à partir de 1996, les mots « territoire » ou « territorial » qui désignait les institutions locales (gouvernement territorial, assemblée territoriale) ou les établissements publics (OTAC – office territorial, par exemple – qui devient Maison de la culture) ont été remplacés par les termes « de la Polynésie française » à la suite d'un amendement présenté par Gaston Flosse¹³⁵. Ce fut un changement à forte portée symbolique : « *cela permet de mieux asseoir la personnalité de la Polynésie comme entité politique ; le terme de « Territoire » rappelle que les institutions sont celles d'une simple collectivité territoriale* » écrit Alain Moyrand¹³⁶. C'est aussi la première étape d'une démarche qui aboutira, en 2004, à la transformation des termes de « conseiller territorial » en « représentant à l'assemblée de la Polynésie française ». Mais Gaston Flosse souhaitait plutôt le terme de « député » : représentants « *c'est mieux que conseillers, mais ce n'est pas encore parfait. Ils devraient s'appeler des députés* »¹³⁷. C'était aussi un des acquis du statut de « POM » en 1999. Un peu plus tard, par arrêté du 31 mars 2004, le président de la Polynésie française, Gaston Flosse, réitère dans son article 2 cette volonté en supprimant le terme « territorial » « *lorsqu'il est utilisé pour désigner un service, un établissement public ou une administration de la Polynésie française* »¹³⁸. De même, dès 1999, Gaston Flosse avait demandé le remplacement des termes « président du gouvernement de la Polynésie française » par « président de la Polynésie française ». Il finit par l'obtenir dans le statut de février 2004.

Le nom d'une collectivité fait aussi partie des symboles politiques : si le nom de Polynésie française a été imposé par le Parlement français par la loi dite Henault en 1957¹³⁹, le nom de « Tahiti Nui » est souvent revendiqué par les Polynésiens : par exemple, en 1958, Pouvanaa a Oopa, à Huahine, est assis devant une banderole où l'on peut lire « *Tahiti Nui... votez NON... vive*

133. Olivier Gohin et Marc Joyau, *L'évolution institutionnelle de la Polynésie française*, op. cit., p. 1246.

134. Conseil constitutionnel, décision du 12 février 2004.

135. JORF, Assemblée nationale, 2^{nde} séance du 31 janvier 1996, p. 482.

136. Alain Moyrand, *Les institutions de la Polynésie française*, op. cit., p. 37.

137. *Les Nouvelles* du 13 mars 2004.

138. Arrêté du 31 mars 2004, n° 0576.

139. La loi 57-836 du 26 juillet 1957, dite loi Henault.

De Gaulle... ». Gaston Flosse, autre exemple, donne le nom de « Tahiti Nui 93 » à la quatrième conférence des États insulaires du Pacifique qui se tint en Polynésie française (Pacific Island Development Program, PIDP) en juin 1993, en faisant inscrire ces mots sur tous les badges officiels, en « oubliant » ceux de « Polynésie française » au grand mécontentement du ministre des DOM-TOM, Dominique Perben, présent pour la circonstance. Puis ce sera le même nom pour la télévision locale, TNTV, Tahiti Nui Télévision, ou TNS, Tahiti Nui Satellite et même pour la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui ». L'hymne territorial porte le nom de « Ia ora o Tahiti Nui », ce qui signifie « vive Tahiti Nui ». Ce nom est alors utilisé par différents acteurs avec la bénédiction du pouvoir local : par exemple, une lettre adressée au président Gaston Flosse par des fédérations sportives, en colère contre le ministre des sports, précise « en juillet dernier, vous nous avez honoré de votre confiance en nous donnant pour objectif d'amener Tahiti Nui à la deuxième place des jeux du Pacifique Sud... La volonté et la détermination que nous avons de faire briller le drapeau de Tahiti Nui dans toutes les compétitions internationales... »¹⁴⁰. Au delà de l'emphase habituelle aux pays en voie de développement, remarquons que seuls les termes de « Tahiti Nui » apparaissent. Le 12 mars 2004, Gaston Flosse répond aux journalistes qui lui demandaient s'il voulait dénommer « le pays » Tahiti Nui : « ça reste un de nos objectifs que de donner à la Polynésie un nom propre polynésien. Tahiti Nui, c'est un nom polynésien »¹⁴¹. Dès lors, Oscar Temaru, une fois au pouvoir, reprend la même idée et déclare, à Los Angeles, lors du congrès annuel d'une société privée qu'il préfère aussi « le terme de Tahiti Nui à celui de Polynésie française »¹⁴². Il souhaite même, selon le Cook Island Herald, se faire appeler « président de Tahiti Nui »¹⁴³. Le communiqué de la présidence de la Polynésie française explique que « le déplacement du président de Tahiti Nui en Californie était centré sur le développement durable de la Polynésie... »¹⁴⁴. Il déclare, en outre, à la presse que « Tahiti Nui, c'est le nom de notre pays : Tahiti tout seul veut dire l'île de Tahiti, Tahiti Nui regroupe tous les archipels et c'est le vrai nom de notre pays. Il ne faut pas déformer l'histoire »¹⁴⁵. Pourtant, le parti indépendantiste avait toujours privilégié le nom de « Te ao Maohi ».

Rappelons aussi que lorsque le pouvoir local, avec l'aide de l'État, décide de mettre en place un avion pour la desserte inter-insulaire aux Marquises en 2003, qui prend le nom de « Tahiti Nui II », un maire marquisien, Benoît Kautai, regrette publiquement que le nom ne soit pas marquisien¹⁴⁶. Gaston

140. *Les Nouvelles* du 24 novembre 2003.

141. *Les Nouvelles* du 13 mars 2004.

142. *Les Nouvelles* du 11 mars 2006.

143. *Idem*.

144. *Les Nouvelles* du 14 mars 2006.

145. *La Dépêche* du 14 mars 2006.

146. *Les Nouvelles* du 7 novembre 2003.

Flosse répond alors que le Tahiti Nui II est « *le symbole de l'unité du pays et de la solidarité entre les archipels* ». Les élus Tahoeraa marquisiens critiquent bien évidemment ce maire.

On peut noter enfin que, sans vergogne, le site internet de la Communauté du Pacifique (CPS), basée à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, dans sa rubrique « *quelques dates phares* », écrit qu'en 1999, « *la première conférence de la Communauté du Pacifique se déroule à Tahiti Nui ; adoption de la déclaration de Tahiti Nui qui clarifie les structures et l'organisation...* »¹⁴⁷ !

Dans la foulée, les élus indépendantistes réclament des accords comparables à ceux de Nouméa qu'ils nomment les « *Accords de Tahiti Nui* ».

Il est bien vrai que le fort désir du pouvoir local d'imposer ses symboles politiques en réduisant ceux de l'État (drapeau, protocole...) produit des effets et tout cela demeure essentiellement l'œuvre du Tahoeraa Huiraatira. Jean-Christophe Bouissou considère qu'il y avait « *une volonté de vouloir montrer une certaine forme de suprématie des institutions locales* »¹⁴⁸. Certes, les symboles politiques ont notamment pour fonction de donner l'illusion de se constituer en communauté et surtout de donner une forte légitimation au pouvoir. En jouant sur une mobilisation autour de l'émotion et de la ferveur auxquelles sont conviés les citoyens, les symboles servent notamment à susciter une allégeance. Car la volonté d'effacer les symboles politiques de l'État en faveur de ceux du Territoire fait partie de la construction du pouvoir local. Parfois, les efforts de Gaston Flosse pour obtenir toujours plus de symboles peuvent inquiéter certains hommes politiques polynésiens : le leader écologiste Jacky Bryant déclare, après l'affaire du Wind Song, que « *Gaston Flosse s'est approprié tous les attributs d'un État souverain : il a ses médailles, sa garde, maintenant sa justice. Il ne parle pas en indépendantiste mais est indépendantiste* »¹⁴⁹ !

Philippe Braud démontre notamment que les dénominations de pays « *... permettent des identifications à des groupes d'appartenance et fondent le sentiment symétrique d'être étranger à d'autres groupes* »¹⁵⁰. Il y a Soi et les Autres. Une des fonctions des symboles politiques étant de former un sentiment communautaire, les Polynésiens ont-ils l'impression de former un peuple distinct ? Y-a-t-il un sentiment national polynésien diffus ? Il est certain que la manipulation des symboles politiques a forcément des conséquences sur la représentation de Soi et l'émergence d'un peuple. Un ministre du territoire, fin connaisseur de la vie politique locale, précise que les Polynésiens forment un peuple distinct du peuple français : « *si on n'a pas la conscience d'appartenir à ce peuple français, et qu'au contraire, on se sent appartenir au peuple polynésien, à*

147. < www.spc.org.nc >.

148. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou le 27 avril 2007.

149. *Les Nouvelles* du 25 janvier 2003.

150. Philippe Braud, *L'émotion en politique*, op. cit., p. 111.

ce moment-là, le haut-commissaire devient plutôt un ambassadeur d'une puissance certes amicale, maternelle, Hau metua, mais pas puissance originelle »¹⁵¹. Et déjà en Polynésie, on prend l'habitude de parler de « peuple polynésien » : le député-maire Michel Buillard « formule le vœux que le peuple polynésien se retrouve et œuvre pour la paix et le développement », Gaston Tong sang appelle « à la solidarité légendaire de notre peuple » etc.¹⁵².

Le malentendu sur l'unicité du peuple français

La Constitution française ne reconnaît que le peuple français¹⁵³. Cela correspond-il à la réalité de l'outre-mer ? Dès 1997, le haut-commissaire constate : « en observant certains aspects, on a le sentiment qu'il y a une sorte de nationalisme polynésien qui se crée ... Mais parler de nationalisme c'est à mon avis aller trop loin, même s'il y a une tentation permanente d'affirmer la spécificité de ce territoire. Ça ne me choque pas. La difficulté, c'est à la fois de conforter l'identité polynésienne qui est forte et qui existe, et de rester au sein de la République en respectant les valeurs républicaines »¹⁵⁴. Mais cet équilibre est bien illusoire ! Chaque fois, la pratique de l'autonomie contredit cet espoir. Patrick Peaucellier, ancien collaborateur de Gaston Flosse, estime que ce dernier a contribué à renforcer ce sentiment national tahitien : « Il a manifestement eu la volonté de créer un nationalisme tahitien ; la création d'un hymne territorial, d'un drapeau allaient dans ce sens. Mais en même temps il n'avait pas l'intention, à mon avis, de supprimer la référence à la nation française mais il trouvait normal de créer un nationalisme tahitien venant s'inscrire dans le nationalisme français. Le nationalisme tahitien n'était pas manifesté, il était totalement étouffé par l'esprit colonial qui existait et où tout était subordonné à la France. Il a voulu rétablir, donner une consistance à ce nationalisme tahitien »¹⁵⁵.

En 1999, le conseiller économique et social, Christian Vernaudon, emploie le terme de « nation », en pleine période de négociation pour le statut de « pays d'outre-mer », en déclarant : « Culturellement, il s'agit donc de reconnaître une double appartenance et sur un pied d'égalité à la nation polynésienne et à la nation française. Il faut bien comprendre qu'il s'agit là d'un concept révolutionnaire au sein de la constitution de la République française (hormis le chapitre supprimé de la communauté) car cette dernière est bâtie sur les concepts de l'unicité et de l'indivisibilité. En fait, il s'agit de réintroduire le concept de fédéralisme dans la Constitution française. Alors que l'on s'attache aujourd'hui à construire une

151. Entretien avec Patrick Peaucellier, ministre territorial des Finances, le 18 septembre 1996.

152. *Les Nouvelles* du 30 décembre 2006.

153. Voir Guy Carcassonne, *La Constitution*, Le Points Seuil, 2004, p. 43.

154. *Tabiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

155. Entretien avec Patrick Peaucellier le 29 août 2007.

« Europe des Nations », est-il inconcevable de chercher simultanément à intégrer que la France d'aujourd'hui avec ses collectivités d'Outre-Mer peut aussi se définir comme une entité qui est à la fois une nation à part entière et simultanément la réunion de nations distinctes ? »¹⁵⁶. Tout est dit.

De la même façon, le principe d'égalité au sein de la République ignore les discriminations positives. Or, Thierry Michalon observe ce paradoxe dans tout l'outre-mer : les populations de l'outre-mer semblent toutes penser que « Nous ne faisons pas partie de la Nation – donc nous aspirons à l'émancipation – mais souhaitons demeurer dans la République – donc exigeons l'égalité de traitement en son sein, voire de légitimes « discriminations positives » : être tout à la fois de plus en plus dehors et de plus en plus dedans, telle est la double inspiration de ces communautés »¹⁵⁷.

Notons qu'à partir des années 2000, Gaston Flosse appelle, dans ses discours à l'assemblée territoriale la population « à aimer son pays ». Ne déclare-t-il pas dans son discours de candidature à la présidence de la Polynésie en 2004 : « (nous sommes) motivés par notre volonté de voir notre pays briller et resplendir par delà nos frontières » et d'ajouter en conclusion que (la fierté de l'œuvre accomplie) « c'est ce sentiment qui m'a donné la force et la volonté de servir mon peuple et mon pays ». Or, pour une collectivité territoriale dans le cadre de la République, la notion de frontière et de peuple ne peuvent exister. Le ton est donné : « la personnalité polynésienne s'affirme, que chacun en ait conscience » martèle Gaston Flosse¹⁵⁸. Puis en 2001, il appelle la population à aimer le pays en faisant une association osée : « pour le général de Gaulle, la valeur suprême, celle qui justifie tous les sacrifices individuels, c'est la Nation. Maintenir sa pérennité, affermir son unité, assurer son rayonnement, telle est la finalité même de l'action politique. Tout au long de ma carrière publique, je me suis investi de cette responsabilité-là envers la Polynésie : garantir, chaque jour un peu plus, l'existence de notre pays, authentique et autonome, pleinement reconnue par la République française ; affirmer chaque jour un peu plus l'identité et l'épanouissement de notre peuple dans toutes ses composantes... »¹⁵⁹.

Gaston Flosse ajoute des termes forts : « J'appelle à l'amour de notre pays, de notre ai'a, de ses symboles, de son hymne, de son drapeau, j'appelle à un vrai patriotisme polynésien »¹⁶⁰ ! Dans son discours du 12 mars 2004, il reprend

156. *Les Nouvelles* du 19 avril 1999.

157. Thierry Michalon (sous la dir.), *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, éd. Les Perséides, Rennes, 2006, p. 16.

158. *Les Nouvelles* du 22 septembre 2000.

159. Extrait du discours de Gaston Flosse à l'élection du président du gouvernement. *Les Nouvelles* du 19 mai 2001.

160. Extrait du discours de Gaston Flosse à l'élection du président du gouvernement. *Les Nouvelles* du 19 mai 2001.

dans le même sens : « ... tous unis dans l'amour de notre pays et la fierté de le voir reconnu dans son identité et sa liberté ». Ou encore le 23 décembre 2004 : « c'est notre engagement : construire notre pays afin qu'il soit la maison de tous les Polynésiens »¹⁶¹. Et il continue : « cet avenir, nous le tracerons ensemble. Il est temps de nous rassembler pour cette Polynésie française que nous aimons. Je souhaite pour le peuple polynésien qu'il se réconcilie, qu'il soit heureux... Faisons en sorte qu'il fasse bon vivre ensemble ». Il termine par « Mes chers compatriotes... ayons foi en notre pays. Aimons notre pays ». Ou encore en 2007 : « je suis convaincu que l'amour de notre pays peut et doit nous rassembler tous. L'amour que nous portons à notre pays doit être un lien plus fort que toutes nos divergences politiques »¹⁶². C'est donc au nom de cet amour pour la Polynésie et son peuple, pour ne pas dire nation, que Gaston Flosse propose cette même année, à tous les partis politiques, dont le parti indépendantiste, de se retrouver pour assurer l'avenir du « pays ».

On peut rappeler à ce propos les mots d'Ernest Renan, une « nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis »¹⁶³. Tous ces ingrédients sont effectivement ici présents : histoire commune, langue propre et désir fort de construire sa nation. C'est une réalisation à double entrée : d'une part, un sentiment déjà diffus et incontesté dans la population polynésienne et d'autre part, une invention chaque jour un peu plus complète de la nation par les élites politiques.

Certes, Jean-Christophe Bouissou explique qu'il s'agissait aussi d'une stratégie politique avec pour « objectif de récupérer un électorat plutôt nationaliste, celui d'Oscar Temaru »¹⁶⁴. Mais les effets dépassent le seul cadre politique et devient difficilement maîtrisable : il reconnaît que, finalement, Gaston Flosse « a servi les thèses d'Oscar Temaru »¹⁶⁵.

Avec cette véritable constitution locale, avec la reconnaissance de symboles politiques aussi forts, qu'espérait Gaston Flosse ? La coalition indépendantiste et autonomiste de l'UPLD peut plaisanter dans son journal « Tauï Roa » en écrivant : « l'indépendantiste des deux n'est pas celui que l'on croit » ?¹⁶⁶ Et Jean-

161. Discours de présentation du budget à l'assemblée. *Les Nouvelles* du 24 décembre 2004.

162. Déclaration de Gaston Flosse à l'assemblée de la Polynésie française, le 17 janvier 2007.

163. Ernest Renan, *Qu'est ce qu'une nation ?*, éd. Presses Pocket, coll. « Agora », les classiques, 1992, Paris, p. 54.

164. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou le 27 avril 2007.

165. *Idem*.

166. *Tauï Roa*, février 2005.

Marc Regnault peut écrire : « *Quoi qu'il en soit de l'affrontement Temaru/Flosse, le nationalisme tahitien a gagné toutes les couches de la société...* »¹⁶⁷.

On peut observer aussi qu'à l'intérieur de ce peuple polynésien, des composantes estiment même former un peuple à part entière : l'homme politique marquisien Lucien Kimitete se déclarait heureux que son archipel ait obtenu un drapeau et un hymne car, dit-il, « *nous sommes un peuple avec une terre, une langue, une culture* »¹⁶⁸.

Mais, cela ne signifie pas forcément une rupture avec la nation française : dans une étude réalisée en métropole, Claude Dargent démontre que plus les sondés sont attachés à leur région, ils le sont autant au département ou à la France, et inversement, s'ils sont détachés de l'une, ils le sont des autres : « *les sentiments d'attachement aux différentes collectivités territoriales emboîtées, loin d'être en concurrence, entretiennent un rapport de complémentarité* »¹⁶⁹. Cette recherche démontre que l'antagonisme des identités est une exception dans le cadre de la République. Cette analyse peut être transposée en Polynésie française, ou même dans l'outre-mer, l'essentiel étant d'être reconnu dans sa spécificité. Dans la classification du même auteur, la Polynésie peut être considérée comme étant un territoire à « *identité forte* » qui combine à la fois l'histoire et la fierté portée à sa région.

À la constatation d'un journaliste (« *On a le sentiment que ce nationalisme des leaders tabitiens est basé sur un message : « on n'est pas français »*»), le haut-commissaire Paul Roncière répond : « *Oui, d'une certaine manière je partage cette vision. Lors de mon premier séjour entre 69 et 72, nombreux responsables politiques du territoire avaient une attitude de même nature, c'est-à-dire qu'ils voulaient bien être Français mais à condition de montrer leur différence. Tout le monde sait que la classe politique majoritaire en Polynésie a une double référence : La référence à la culture française mais aussi la référence à des valeurs polynésiennes, en clair « pour certains aspects, nous sommes la France, et pour d'autres, nous sommes Océaniens »* »¹⁷⁰.

Évidemment, la majorité UPLD continuera dans cette lancée. Le vice-président ne répond-t-il pas à un journaliste que « *je n'aime pas le mot métropole, disons plutôt la France. La France est un pays. La Polynésie est aussi un pays. Le mot métropole ne veut rien dire, ce n'est pas un pays* »¹⁷¹. Oscar Temaru, une fois président de la Polynésie française, assiste à la commémoration de l'Appel du 18 juin. Après la cérémonie, il déclare : « *j'ai beaucoup de respect pour le peuple*

167. Jean-Marc Regnault, *Le mouvement nationaliste en Polynésie française de 1940 à nos jours*, in Thierry Michalon (sous la dir.), *op. cit.*, p. 192.

168. *Les Nouvelles* du 27 mai 2002.

169. Claude Dargent, *Identités régionales et aspirations politiques*, *op. cit.*, p. 790.

170. *Tabiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

171. *La Dépêche* du 11 janvier 2006, p. 17.

*français qui s'est battu pour sa dignité, pour sa souveraineté »*¹⁷². Cela rappelle une analyse portant sur les Antillais : Michel Giraud explique que « ... en souhaitant acquérir la citoyenneté de la France, les peuples des « vieilles » colonies ne voulaient pas, dans leur grande majorité, se fondre dans « l'identité culturelle française », mais œuvrer à la suppression de l'injustice coloniale en se donnant les moyens de bénéficier, sur un pied d'égalité avec les autres Français, des droits que cette citoyenneté est censée garantir »¹⁷³.

En forgeant un sentiment « national », le Tahoeraa a favorisé l'émergence d'une conscience politique. En imposant des symboles politiques forts, créateurs de l'idée de peuple et donc de nation, Gaston Flosse, ne prenait-il pas le risque de pousser le peuple à réclamer un État ? Car l'État est bien la forme politique de la nation¹⁷⁴. Cette manipulation ne l'a-t-il pas dépassé ? Peut-on forger l'idée de nation avec la certitude de rester dans un ensemble plus vaste ? D'autant qu'au sujet de cet ensemble, la France a rejeté l'idée de « peuples de l'outre-mer » lors de la révision constitutionnelle de 2003 en remplaçant le terme par « populations ». Jusqu'où peut-on aller sans créer la volonté d'aller au bout de ce chemin ?

On peut ajouter que cette prolifération de symboles politiques a pu déstabiliser les repères des polynésiens. Les symboles sont de véritables repères qui, ainsi que le note Philippe Braud, « permet d'anticiper ce qui sera perçu comme légitime ou illégitime, légal ou illégal, rationnel ou irrationnel »¹⁷⁵, et donc de protéger du doute¹⁷⁶. Car le besoin de sécurité « ne se réduit pas à l'intégrité physique ni à la sphère économique » mais « concerne aussi le domaine des croyances et des convictions ». Il faut donc que le pouvoir politique soit considéré comme légitime et reconnu dans ses « frontières symboliques ». La manipulation des symboles politiques au détriment d'autres peut engendrer, pour reprendre les mots de Philippe Braud, une « *anxiété politique* ».

Une révision constitutionnelle à contre-temps ?

La notion de « peuples de l'outre-mer », qui figurait dans la Constitution, a été remplacée par celle de « populations de l'outre-mer » à la suite d'une révision de la Constitution en 2003. Il s'agissait de combattre une décision du Conseil constitutionnel, selon M. Garrec, rapporteur de la loi au Sénat :

172. *Les Nouvelles* du 19 juin 2004.

173. Michel Giraud, « Revendication identitaire et « cadre national », *Pouvoirs*, n° 113, éd. Seuil, Paris, 2005, p. 99 et 100.

174. Voir notamment François Châtelet et Evelyne Pisier-Kouchner, *Les conceptions politiques du xx^e siècle*, PUF, Paris, 1983.

175. Philippe Braud, *Violences politiques*, éd. du Seuil, coll. « Points », Paris, 2004, p. 178.

176. Philippe Braud cite ici Pierre Berger et Thomas Luckmann in *La construction sociale de la réalité*, éd. Armand Colin, 1996, p. 133 et s.

« Cette rédaction est destinée à contrecarrer la décision du 9 mai 1991 du Conseil constitutionnel relative à la Corse qui a distingué, d'une part le peuple français et d'autre part les peuples d'outre-mer. Elle sauvegarde l'unité de la République en établissant clairement que les populations d'outre-mer font partie intégrante du peuple français »¹⁷⁷. Le Président de la République a prévenu les représentants de l'outre-mer, lors de sa campagne électorale, au Bataclan le 12 avril 2002, en annonçant qu'il « ne connaît qu'un seul peuple, (qu'il) ne reconnaît qu'une seule nation au sein de la République, le peuple français et la nation française ». Le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin avait ajouté : « l'amendement présenté par le député de la Réunion, M. René-Paul Victoria, avec l'accord du gouvernement est particulièrement bienvenu : en consacrant l'existence, au sein du peuple français, des populations d'outre-mer, il met fin à une interprétation discutable du préambule de la Constitution, qui distinguait, depuis la décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 1991, les « peuples d'outre-mer » du peuple français, alors qu'au contraire la consécration constitutionnelle de l'existence et de l'unicité du peuple français était un apport particulièrement fort de cette décision »¹⁷⁸.

En effet, la décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 1991 portant sur le statut de la Corse reconnaît que « le concept juridique de « peuple français » a valeur constitutionnelle »¹⁷⁹. Et qu'ainsi « la mention faite par le législateur du « peuple corse, composante du peuple français » est contraire à la Constitution ». Pourtant, dans la même décision, le juge constitutionnel avance que « la Constitution de 1958 distingue le peuple français des peuples de l'outre-mer auxquels est reconnu le droit à la libre détermination ». C'est que le concept de « peuples d'outre-mer » contrarie la majorité : d'une part, les députés de la Réunion, à l'instar de leurs collègues de 1946, souhaitent une assimilation forte à la République et d'autre part, le Gouvernement a voulu corriger la supposée contradiction entre la Constitution et la fameuse décision du Conseil constitutionnel. L'article 72-3 de la Constitution devient : « La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ».

Le député René-Paul Victoria, de la Réunion, défend l'amendement : « Toutefois, la volonté des Réunionnais, sans exception, de rester liés de manière indéfectible à la mère patrie doit être acceptée et défendue par nous tous. C'est pourquoi, au nom de mes collègues André Thien Ah Koon, Bertho Audifax, Gérard Grignon et Didier Quentin, je défendrai un amendement au texte constitutionnel afin d'intégrer à jamais les populations d'outre-mer dans le peuple français. Car il n'existe qu'un seul peuple français et je suis fier de dire à cette tribune que

177. Sénat, séance du 11 décembre 2002.

178. *Idem*.

179. Louis Favoreu et Loïc Philip, *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 11^e édition, éd. Dalloz, Paris, 2001, p. 757 et s.

les Réunionnais sont heureux d'être créoles et fiers d'être français »¹⁸⁰. Pascal Clément (président de la commission des lois et rapporteur) s'exclame : « il est si beau que je ne résiste pas au désir de le relire... »¹⁸¹. Et Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer renchérit : « amendement qui est effectivement très beau ... amendement historique »¹⁸².

Pour la Réunion, ce combat pour l'assimilation politique avec la métropole existe de longue date et était surtout fondé sur la crainte de la domination d'un groupe sur le reste de la population, ce groupe souhaitant disposer de l'autonomie pour mieux assouvir son emprise sans contraintes, sans limites voire sans contrôles : « ... les forces de gauche l'avaient mené contre les « grandes familles » qui détenaient, outre le pouvoir politique, les terres les plus riches, les usines sucrières, les professions libérales, l'import-export et toutes les situations honorables. Par tradition et par raison, ces familles étaient opposées à la départementalisation qui aurait porté atteinte à leurs privilèges, en donnant des droits nouveaux aux descendants d'esclaves et d'engagés indiens, que l'histoire avait assujettis à leur pouvoir »¹⁸³. La culture politique réunionnaise se distingue nettement de la culture politique polynésienne qui cherche surtout à imprimer sa différence, son autonomie. Pour le député Christiane Taubira, cette décision est absurde : « Pour moi, la « population », c'est un concept statistique, alors que le « peuple » est un concept historique. Et je ne peux pas concevoir que l'on passe par pertes et profits l'histoire de nos territoires, de nos peuples, la construction de nos identités dans une histoire extrêmement douloureuse et violente... Tout cela manque de courage ». Pourtant, la révision constitutionnelle a maintenu la mention de « peuple Kanak » inscrite dans les Accords de Nouméa, eux-mêmes constitutionnalisés¹⁸⁴. Guy Carcassonne trouve que « la République a de bons yeux, puisqu'elle parvient à distinguer les populations de l'outre-mer au sein du peuple français »¹⁸⁵. Et se demande : « à quoi les reconnaît-elle donc ? Au fait qu'elles vivent outre-mer ? ou en viennent ? ou s'y installent ? ou autre chose ? ». Pour conclure : « ne glosons pas trop, la méditation sur cette formule étrange pourrait ouvrir des abîmes sous nos pas ».

Déjà en 1995, à peine élu, le Président de la République Jacques Chirac avait abrogé l'article premier de la Constitution par la loi constitutionnelle du 4 août qui précisait : « La République et les peuples des territoires d'outre-mer qui par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution, instituent une

180. Assemblée nationale, 2^e séance du mercredi 20 novembre 2002.

181. Assemblée nationale, 2^e séance du mercredi 27 novembre 2002.

182. *Idem*.

183. Albert Ramassany, « Comment la Réunion a-t-elle préservée son statut ? », *Conflits actuels*, p. 67 et s.

184. Jean-Philippe Thiellay, *Les outre-mers dans la réforme de la Constitution*, op. cit., p. 564 et s.

185. Guy Carcassonne, *La Constitution* (introduite et commentée), éd. du Seuil, coll. « Points », p. 340.

Communauté. La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent ». Pourtant, cette Communauté semblait bien être une issue pour certains hommes politiques polynésiens. Le conseiller économique et social de la Polynésie à Paris, Christian Vernaudon, ne déclarait-il pas devant le Conseil : « je voudrais pour ma part vous dire quelques mots de l'autre France de l'Outre-Mer, celle des territoires français du Pacifique. Cette petite parcelle là de la France, la plus lointaine, aspire également à rester française mais dans un cadre différent. Quel est ce cadre ? L'essence de ce cadre était exprimé jusqu'à l'année dernière dans la Constitution de la République française au chapitre intitulé « de la communauté » et plus particulièrement dans ses articles 77 et 78 »¹⁸⁶.

Dans le même esprit, il est inscrit à l'article 4 de la loi organique du 27 février 2004 que « la Polynésie française est représentée au Parlement... ». Cette présentation oblige le Conseil constitutionnel à rappeler que dans la République, les députés et sénateurs représentent « au Parlement la Nation tout entière et non la population de sa circonscription d'élection »¹⁸⁷. En droit, les parlementaires tiennent « leur pouvoir de la Constitution et non d'un contrat passé avec les électeurs, a fortiori avec un parti ou un groupe d'intérêt »¹⁸⁸.

Un peuple polynésien ?

Remplacer le terme « peuple » par celui de « population », depuis la révision constitutionnelle de 2003, satisfait-il les Polynésiens ? Le sénateur Dreyfus-Schmidt, dans la séance du 11 décembre 2002, note que l'on « ruse avec les réalités » et, de ne pas reconnaître ces peuples, peut être « générateur de frustrations et de tensions... »¹⁸⁹. Alors, le ministre de l'Outre-mer tente de rassurer en déclarant : « ... cela n'interdit pas pour autant, dans le langage courant, d'utiliser le terme de « peuple » pour désigner telle ou telle population. Le pouvoir constituant fait du droit, et pas de la rhétorique ! »¹⁹⁰.

Que ce soient les autonomistes ou les indépendantistes, les Polynésiens ne se reconnaissent pas dans cette formulation de la révision constitutionnelle et pensent sincèrement constituer un véritable peuple, voire une nation. L'affirmation identitaire peut-elle coexister avec l'appartenance à la République ? Sans nul doute. Gaston Flosse déclarait : « sans rompre avec la citoyenneté nationale, il faut que vienne le signe par lequel sera reconnue notre identité charnelle et spirituelle, notre identité de polynésiens. Dans nos cœurs, nous avons jamais douté

186. *Les Nouvelles* du 19 avril 1999.

187. Décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004.

188. Guy Carcassonne, *La Constitution*, op. cit., p. 154. (L'auteur cite Pierre Avril et Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, Paris, Montchrestien, 1996, p. 29).

189. Sénat, séance du 11 décembre 2002.

190. Sénat, séance du 11 décembre 2002.

de ce que nous sommes »¹⁹¹. Mais elle peut aussi favoriser un esprit national qui se concrétise par la revendication d'un État. Ce sera aux Polynésiens de déterminer le sens donné à cette recherche identitaire.

L'organisation du pouvoir

L'obstacle à l'institutionnalisation : un rapport « affectif » au pouvoir.

La construction d'un pouvoir passe aussi par la représentation du chef : la population s'en remet-elle à une institution ou préfère-t-elle maintenir des relations personnelles ou affectives, avec le chef ? La représentation du leader politique est fondamentale car, selon la réponse, la vie politique n'est pas la même.

Peut-on dire que la Polynésie, à l'instar des Antilles, « soit le théâtre d'un conflit persistant – relevé notamment par Aimé Césaire – entre la culture rationnelle fondement de la modernité, et la culture affective héritée du passé... »¹⁹² ? Il semble bien en effet que ce soit la relation affective qui emporte l'adhésion des Polynésiens : il suffit de voir la différence des résultats lors des élections entre le metua (le guide) et un membre du même parti politique¹⁹³. Il s'ensuit que l'homme politique doit être accessible pour instaurer ce rapport personnel en ouvrant sa porte aux doléances. Ainsi Gaston Flosse, questionné sur le lien entre sa perte du pouvoir en 2004 et la gouvernance, répond : « Si, si, ça je le reconnais. Le mode de gouvernance, oui. Il faut dire que le statut m'a pris énormément de temps et que j'étais beaucoup plus à Paris, qu'ici. D'après mes collaborateurs, en 2003 et début 2004 j'aurais fait 21 voyages sur Paris aller-retour et j'ai passé 42 jours dans l'avion. Donc je n'avais plus le temps, je ne recevais plus les gens le mardi, je n'avais pas le temps d'aller dans les îles, dans les communes. Il n'y avait plus cette habitude que j'avais d'être avec le peuple, de discuter avec, de m'asseoir avec. Cela a été le gros gros problème, cette coupure avec le peuple »¹⁹⁴. La gouvernance inclut ici une dimension considérable de la relation affective, le charisme de Gaston Flosse ayant certainement joué en sa faveur.

Philip Schyle, président du Fetia Api et président de l'assemblée de Polynésie française en 2006, explique qu'il « est vrai que la mentalité polynésienne est spécifique et qu'ici on a besoin de meneurs. Ce n'est pas seulement vrai en politique, mais aussi dans le milieu associatif ou religieux. En politique, les Polynésiens ont besoin d'un meneur capable de guider le pays. Celui-ci doit savoir être à l'écoute et

191. *Les Nouvelles* du 22 septembre 2000.

192. Thierry Michalon, *L'affectivité contre la modernité ?*, in Thierry Michalon op. cit., p. 442.

193. Par exemple, en 2007, lors des élections législatives, les leaders politiques ont creusé l'écart par rapport aux autres membres de leurs partis.

194. *Les Nouvelles* du 1^{er} décembre 2004.

capable de prendre des décisions »¹⁹⁵. C'est aussi un élément de la culture politique polynésienne : Rudy Bambridge précisait au Secrétaire d'État au DOM-TOM, en 1975, qu'en « *Polynésie plus qu'ailleurs, la politique est basée sur « l'affection » que peut avoir le peuple pour ses leaders. C'est un peuple sentimental* »¹⁹⁶. Les metua sont incontournables et souvent ceux qui ont quitté un des deux grands partis politiques (Tahoeraa et Tavini) se retrouvent seuls, et parfois perdent leurs sièges. D'autres regroupent autour de leur seul nom et favorisent ainsi la mise en place d'une multitude de petits partis politiques : Francis Sanford disait « *tout le monde, vieux ou jeune, est persuadé de posséder la vérité et d'avoir la capacité de gérer les affaires du territoire* »¹⁹⁷. C'est aussi ce qui explique le poids certain des maires dans l'édification des listes pour les élections territoriales. En 2004, en plus des maires et adjoints (18 sur 47), Gaston Flosse a voulu innover en imposant sur sa liste électorale des personnes non-élues et des jeunes qui gravitaient autour du parti. En 2005, lors des élections territoriales partielles, il revient à des pratiques anciennes en prenant sur sa liste essentiellement des maires et déclare : « *j'ai donné la priorité aux maires. À l'exception des maires de Faa'a, de Mahina et de celui de Hitia, tous les maires de la circonscription des îles du Vent sont sur ma liste... Ma liste est une liste de maires. Et les places ont été attribuées en fonction des voix qu'ils obtiennent* »¹⁹⁸. Chaque maire, supposé populaire parce qu'il est un des responsables de la redistribution des ressources publiques, doit pouvoir apporter avec lui un certain nombre de voix à la tête de liste qui, une fois élu, redistribuera à son tour les bienfaits aux communes.

Mais ces relations affectives se retrouvent dans le reste de l'outre-mer français : Thierry Michalon explique que pour les populations des départements d'outre-mer, « *l'identité de chacun lui est conférée par ses relations bien plus que par ses fonctions...* »¹⁹⁹. Dès lors, la conséquence fondamentale est le manque d'institutionnalisation. Mise en avant par Max Weber dans la domination légale et rationnelle²⁰⁰, ce mode de domination qui caractérise les démocraties occidentales, permet d'empêcher que le pouvoir soit exercé « *à titre de prérogative*

195. *Tabiti Business*, août 2004, p. 11.

196. Archives Bambridge. Courrier du 16 avril 1975.

197. Cette déclaration fait suite à « la trahison » d'Emile Vernaudeau en 1982. in Philippe Mazellier, *Tabiti autonome*, op. cit., p. 264.

198. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 4.

199. Thierry Michalon, « Sur les spécificités de l'outre-mer : enquête et propositions », *Revue Hermès* n° 32/33, éd. CNRS, Paris, 2002, p. 427.

200. Max Weber, *Économie et société, les catégories de la sociologie*, tome 1, éd. Plon, coll. « Agora », Paris, 1995, p. 291 et s. Jacques Lagroye résume la domination légale et rationnelle : « *...a pour fondement la croyance en la légitimité des actes accomplis et des gouvernements choisis dans le respect des procédures que fixent lois et règlements établis selon les exigences de la raison* », in *Traité de science politique* (sous la dir. Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p. 398.

personnelle »²⁰¹. C'est la forme la plus rationalisée du pouvoir : désormais « l'exercice du pouvoir politique ne repose plus sur la seule efficacité d'un réseau de clientèle lié par allégeance personnelle aux gouvernants mais sur un réseau d'agents à statut juridique précis, organisé dans une structure hiérarchisée et impersonnelle »²⁰². Les dirigeants et leurs services administratifs sont soumis au droit et les citoyens sont traités de la même façon quelles que soit leurs appartenances. Il y a dissociation entre la personne physique des dirigeants et le concept abstrait de pouvoir local. Pour certains auteurs contemporains, il s'agit surtout des États dans lesquels le pouvoir politique « ne peut être qualifié d'« État » que lorsque les titulaires sont passagers, et que le pouvoir reste identique »²⁰³. Mais cette formule peut être appliquée à tout pouvoir décentralisé ou autonome dans le cadre d'un État déjà institutionnalisé. Or, note Georges Balandier, « dans les sociétés où l'État parvint difficilement à s'établir, et a résulté parfois d'interventions extérieures (par exemple, à Tahiti et à Hawaï), la confrontation des deux systèmes et leur ajustement précaire apparaissent en toute netteté »²⁰⁴. L'ancienne représentation du pouvoir demeure mais se développe dans un syncrétisme qui ne donne pas une forme « moderne », ou plutôt qui ressemble au modèle occidental, du politique. Or justement, en Polynésie, la relation de pouvoir est basée sur ce rapport de clientèle et sur un échange personnel : l'institutionnalisation s'impose difficilement.

Thierry Michalon note donc avec pertinence que « les notions d'État – personne morale incarnant la nation –, de loi – règle de portée générale et impersonnelle –, comme celle de citoyenneté – supposant l'exercice anonyme de droits et obligations identiques pour tous – demeurent donc fort abstraites pour ces communautés habituées aux échanges de service sur une base relationnelle »²⁰⁵. Lorsqu'un ministre des postes et télécommunications inaugure un réseau de téléphone mobile dans une île, il présente la chose à la population comme étant « son » œuvre et organise ainsi sa popularité, sa clientèle. Et son successeur fera de même. Thierry Michalon résume : « la promiscuité personnalise toutes choses, et fait obstacle à la légitimité des institutions, les vide de leur signification »²⁰⁶. Dès lors, la perception de l'État se fait à travers la personnalité du haut-commissaire ou même de celle du Président de la République : un État impartial est-il alors vraiment souhaité, ou même possible, par les Polynésiens ? On peut donc noter que les rapports entre l'État et le pouvoir local sont surtout des rapports

201. Philippe Braud, *Du pouvoir en général au pouvoir politique en particulier*, in *Traité de science politique* (sous la dir. Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p. 386.

202. *Idem*, p. 387.

203. Jacques Ellul, *Remarques sur les origines de l'État*, Droits, n° 15, PUF, 1992, p. 11.

204. Georges Balandier, *Le politique des anthropologues*, in *Traité de science politique* (sous la dir. de Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p. 320.

205. *Idem*.

206. *Ibid*.

personnels : Gaston Flosse est d'abord l'ami de Jacques Chirac avant d'être un autonomiste républicain. Et lorsque ce dernier quitte sa fonction, les liens avec sa famille politique se distendent au point qu'il accuse le Secrétaire d'État à l'Outre-mer d'attitude colonialiste²⁰⁷ !

Cela explique aussi que l'électorat puisse suivre un leader politique même s'il change de camp plusieurs fois : il ne s'agit pas de se déterminer rationnellement sur l'autonomie ou l'indépendance mais par rapport à une personne charismatique. Les bascules sont alors possibles car le clivage n'a plus vraiment de signification. Peut-on avancer l'hypothèse selon laquelle seul un référendum d'autodétermination obligerait les Polynésiens à dépersonnaliser les concepts ? Ce n'est pas sûr, car la relation affective peut l'emporter encore une fois et le risque peut naître que le vote se détermine par rapport à un leader.

On peut encore formuler l'hypothèse que c'est cette approche affective qui limite la portée des condamnations ou des jugements : un homme politique condamné peut toujours poursuivre sa carrière en étant soit élu, soit même recruté par le pouvoir. Une décision de justice semble ne pas avoir le même impact dans une société basée sur l'échange personnel. Prenons l'exemple de la chambre territoriale des comptes : en métropole, un chercheur démontre que la loi du 15 janvier 1990 sur la publicité des communications du président de la chambre « ... contribue à l'institutionnalisation des chambres régionales des comptes en faisant d'elles de nouvelles instances de production d'informations « scandaleuses » »²⁰⁸. Et ces dernières représentent alors une « « arme » dont peuvent se saisir les forces politiques locales pour faire et défaire les majorités. Lors des campagnes électorales, les tracts politiques peuvent ainsi faire référence à des observations formulées par les chambres pour contester la gestion financière de l'équipe en place ... L'usage de ces observations désormais publiques reste donc dangereux pour les élus qui peuvent être visés... ». Or, en Polynésie, la série d'observations de la chambre territoriale des comptes sur certaines gestions désastreuses du pouvoir local n'a pas eu, à ce jour, d'effets sur les élections suivantes.

Ce rapport de proximité a aussi des conséquences sur la vie politique polynésienne. Ce rapport représente un handicap sérieux qui gêne les rapports sociaux. Thierry Michalon note que « les sociétés pré-modernes étaient – et sont toujours – caractérisées par la primauté des liens personnels, par la personnalisation des rapports socio-économiques et politiques, par l'insertion de chacun dans un réseau complexe d'obligations mutuelles le faisant dépendre non pas d'institutions mais

207. RFO le 19 juillet 2007 : « je voudrais lui dire que nous sommes plus au temps du colonialisme où c'est le secrétaire d'État à l'Outre-mer qui dicte la conduite aux élus de la Polynésie française ».

208. Olivier Benoit, « Les chambres régionales des comptes, les effets inattendus d'une institution », *Revue Française de Science Politique*, vol 53, n° 4, août 2003, p. 545.

d'hommes »²⁰⁹. Dominique Colas nous rappelle, à ce propos, que « la démocratie dans les pays industriels pluralistes concerne non seulement le système politique, mais la vie sociale dans son ensemble : exigence de procédure permettant d'assurer l'égalité des chances, transfert dans des institutions non politiques (universitaires par exemple) de pratiques démocratiques (élections, votes, délibérations) et élargissement du champ des individus incorporés dans le monde des semblables régulé par l'économie »²¹⁰. De plus, ce manque d'institutionnalisation est souvent le fait même des hommes politiques qui en retirent des bénéfices. Autrement dit, si cette perception du pouvoir fondée sur le lien affectif fait partie de la culture politique polynésienne, les élus vont entretenir cette relation jusqu'à forcer le trait et empêcher l'émergence d'une institutionnalisation, pour leur propre profit électoral. Christian Montet remarque qu'il y a, dans la décentralisation, des « risques de mauvaises politiques délibérées » : « Il se pourrait qu'il existe des raisons en quelque sorte « naturelles » ou provenant de l'héritage historique génératrices de handicaps pour la mise en place de bonnes institutions dans certains pays. Mais, il existe peut-être aussi des raisons plus stratégiques qui feraient qu'en dépit des avantages potentiels d'une politique de croissance, les dirigeants politiques ont intérêt à choisir de mauvaises solutions en matière d'institutions et de politiques économiques, ce que certains auteurs ont analysé dans le cadre d'une « théorie des mauvaises politiques intentionnelles » (Robinson, 1998) »²¹¹. Il y aurait donc un intérêt à maintenir cette perception « affective » des hommes politiques considérés comme des pourvoyeurs de services, le plus souvent à titre personnel. Ce même universitaire approfondit l'analyse en utilisant une grille de lecture « économie politique » : « Venons-en aux raisons stratégiques pour mettre en œuvre de mauvaises institutions et de mauvaises politiques. En tout état de cause, il apparaît que dans certaines circonstances, les politiciens peuvent être prêts à concevoir des institutions et à mettre en œuvre des politiques économiques nuisibles à la croissance si cela leur permet de conserver ou d'accroître leurs rentes de situation. En promouvant des institutions plus performantes, ces dirigeants risquent de voir diminuer leur probabilité de contrôle peu licite des ressources. Un fort prélèvement sur un PIB faible peut être préférable pour eux à un très faible prélèvement sur un PIB fort »²¹².

Si le modèle légal et rationnel (essentiellement la reconnaissance du verdict des urnes et une administration compétente) est le type de légitimité qui correspond le plus aux sociétés contemporaines, Max Weber en dénombre

209. Thierry Michalon, *L'affectivité contre la modernité ?*, in Thierry Michalon (sous la dir.), *op. cit.*, p. 447.

210. Dominique Colas, *Dictionnaire de la pensée politique*, Larousse, Paris, 1997, p. 59.

211. Christian Montet, intervention au séminaire « Les vingt ans d'autonomie en Polynésie française », Université de la Polynésie française, les 3 et 4 novembre 2004.

212. *Idem.*

deux autres : la domination charismatique et la domination traditionnelle. En Polynésie, comme ailleurs, le modèle charismatique est un des modes de légitimation : Yves Mény précise bien que « *les leaders charismatiques existent dans tous les systèmes politiques et à toutes les époques* »²¹³. Il ajoute que les lois portant sur la décentralisation n'ont fait que renforcer ce qui se faisait bien avant la V^e République en maintenant des « boss locaux ». Bref, La représentation du chef peut rendre inopérante l'institutionnalisation des pouvoirs pour maintenir un rapport direct voire affectif avec eux, la mise en place d'un pouvoir rationnel et légal est, dès lors, contournée par la réalité locale.

Les Fetii²¹⁴ et la politique

À ce rapport de proximité entre les élus et la population, s'ajoutent les liens familiaux, dans le sens de famille élargie, qui unissent bon nombre d'acteurs sociaux en Polynésie. Ce lien qui n'est pas propre à la Polynésie se retrouve dans le reste de l'outre-mer : Thierry Michalon note à propos des Antilles, que « *les liens de parenté demeurent, aujourd'hui encore le premier critère de solidarité, et ce d'autant plus qu'ils ne se limitent nullement au schéma de la famille conjugale* »²¹⁵. Prenons un seul exemple, celui de Maco Tevane, directeur de l'Académie Tahitienne, lié à la famille Bambridge, dont, dit-il, il est l'un des fils non reconnu : cette famille a donné plusieurs hommes de pouvoir comme Tony, Rudy, Vetea, Tamatoa et une femme, Maïana²¹⁶. Ce serait M. Bambridge, proche de Jacques Foccart, qui aurait formé Gaston Flosse à la politique. Oscar Temaru, le leader indépendantiste, est aussi « fetii » des Bambridge. Le député-maire Michel Buillard est lié à Maco Tevane par la branche des Cadousteau. Branche qui établit une proximité avec Pierre Frébault et Emile Vernaudeau, hommes politiques tahitiens, anciens ministres. Par sa femme, Caroline Ellacott, Maco Tevane est proche d'Alban Ellacott et de sa fille Débora, épouse de Lucien Kimitete, homme politique Marquisien, aujourd'hui décédé. Dans cette branche, on peut ajouter Lucette Taero, ancienne présidente de l'assemblée de la Polynésie française. Sans oublier la branche Maamaatuaiahutapu, dans laquelle on retrouve quelques indépendantistes irréductibles comme Vito ou Keitapu (ministre et universitaire), et un membre du Tahoeraa comme Mateata ou un sympathisant autonomiste comme Heremoana. Ainsi, Maco Tevane est familier de toute la classe politique. Il explique que lorsque les partis politiques constituent leur liste électorale, « *ils font de sorte qu'il y ait des membres des grandes familles* ». Et, avec humour, il conclut que finalement « *tout le monde*

213. Yves Mény, *Le système politique français*, éd. Montchrétien, coll. « Clefs politique », Paris, 2006, p. 37.

214. Fetii : famille élargie, étendue, parents.

215. Thierry Michalon, *L'affectivité contre la modernité ?*, in Thierry Michalon (sous la dir.), *op. cit.*, p. 444 et 445.

216. Entretien avec Maco Tevane le 13 novembre 2003.

se connaît et fait la même politique ». Il en est de même avec d'autres grandes familles polynésiennes comme les Coppenrath qui ont donné deux archevêques, un sénateur et des ministres et qui sont aussi liés aux Bambridge.

Notons enfin que beaucoup de familles polynésiennes ont connu de sérieuses divisions après le 23 mai 2004.

Une construction du pouvoir particulière ou le clientélisme comme relation de pouvoir

Le pouvoir étant aussi interaction, basée sur les relations affectives, le rapport de clientèle est indispensable au pouvoir polynésien. Selon l'Académie tahitienne, « démocratie » se dit en tahitien « Hau Manahune », le pouvoir du peuple. Maco Tevane précise qu'il s'agit « du petit peuple » et que « ce peuple est pris en compte dans le système politique en place par l'accession aux bienfaits »²¹⁷. Il ajoute « les ona (les dirigeants) doivent faire redescendre leur richesse ». On a là toute la genèse d'un système clientéliste. Ce système est ancien : lors de la création des communes par la loi du 24 décembre 1971, les conseillers territoriaux se sont plaints de perdre une partie des ressources distributives, le maire devenant ainsi un pourvoyeur de services en concurrence avec les autorités territoriales²¹⁸. Le maire d'Arue, Philip Schyle, avoue que dans l'effort de redistribution, « le mieux placé c'est le maire » et ajoute aussitôt « c'est pourquoi les communes gênent le Territoire »²¹⁹. Dès lors, il s'agit, pour le président de contrôler les communes en instaurant un rapport de clientèle.

Prenons l'exemple du service d'assistance aux particuliers, le SAP, créé en 1986, qui a pour objectif d'aider les Polynésiens dans leurs démarches administratives. Une note interne de janvier 1989 en fixe les missions : « assurer et organiser l'accueil, l'information, l'orientation des polynésiens qui en font la demande dans la réalisation de leurs projets d'ordre social, sportif, culturel ou artisanal ainsi que dans l'accomplissement de leurs démarches administratives » et aussi informer le président « des problèmes d'ordre général ou particulier exposés par les usagers »²²⁰. La chambre territoriale des comptes remarque qu'il « est difficile de faire la distinction entre les missions administratives (aide aux polynésiens

217. Entretien Maco Tevane le 26 octobre 2004.

218. Gaston Flosse ne reconnaissait-il pas que « la majorité était opposée au projet de loi. On voyait une de ses prérogatives s'envoler au profit des communes et on craignait de ne plus pouvoir marchander tel pont, telle école, telle route ! Assemblée territoriale, séance du 27 mai 1971 in Jean-Marc Regnault, thèse, *Histoire politique et institutionnelle des établissements français de l'Océanie et de la Polynésie française : 1945-1992*, thèse pour l'obtention du doctorat d'Histoire à l'Université française du Pacifique, le 10 février 1994, p. 456.

219. Entretien avec Philip Schyle, 1^{er} adjoint au maire d'Arue, le 10 avril 1996 in Sémir Al Wardi, *op. cit.*

220. Rapport de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la Polynésie française, présidences et services rattachés (exercices 1991 et suivants).

dans leurs demandes sociales, juridiques, d'affaires de terres, d'emplois...) et la mission de communication ou de promotion gouvernementale. Cette confusion est renforcée car nombre de ces agents affectés auprès des communes sont en fait les maires ou les élus municipaux sans que les utilisateurs soient informés de cette autre fonction ». Ils sont presque tous « en contrat cabinet » et nommés directement par le président.

De même, plusieurs maires ont également bénéficié d'un emploi de cabinet autre que membre du SAP. La chambre précise encore que s'ils avaient pour mission de « *relayer les actions du gouvernement dans les domaines économique, social et culturel* » dans leur commune, « *il était impossible au citoyen de la commune de savoir que le maire était un salarié du cabinet de la présidence et de distinguer ses fonctions de salarié de celles de premier magistrat de la commune* ».

Par ailleurs, la chambre territoriale des comptes fait observer qu'il n'y a pas de critères objectifs d'attribution des aides pour les archipels : la redistribution peut donc être arbitraire. Et la chambre constate que « *jusqu'en 2004, les habitants des îles Sous le Vent et des Tuamotu Gambier ont été les principaux bénéficiaires de tous les types d'aides* »²²¹. Dès lors, il ne faut pas feindre l'étonnement devant les résultats électoraux. Mais elle note, qu'après l'alternance, « *pour l'exercice 2005, il semble y avoir eu un rééquilibrage des aides entre les archipels* ».

Autre exemple, la mise à la disposition d'agents auprès des communes : l'avis du tribunal administratif de Papeete du 15 octobre 2002, à la demande du haut-commissaire, met en évidence que l'interdiction des mises à disposition auprès des communes avant la loi de février 2004 pouvait souffrir des exceptions mais en respectant des contraintes rigoureuses. La chambre, dans sa note de synthèse précise que ces mises à disposition auprès de certaines communes sont de véritables subventions de fonctionnement : « *la procédure permettait d'échapper aux règles prévues pour l'attribution des subventions et renforçait les relations bilatérales intuitu personae* ». Le rapport de clientèle était établi et le maire redevable au président. De plus, si l'arrêté du 31 août 1999, autorisant la mise à disposition d'agents de cabinet auprès des communes, est également visé dans un petit nombre de conventions « d'assistance technique » conclues pendant l'année 2000, il ressort que toutes les mises à disposition des agents de cabinet auprès des communes n'étaient pas fondées juridiquement avant la loi statutaire du 27 février 2004. Il a fallu « régulariser » cette situation en adoptant l'article 54 de la loi organique qui prévoit désormais : « *La Polynésie française peut participer au fonctionnement des services municipaux par la mise à disposition de tout personnel de ses services, cabinets ministériels ou établissements publics dans le cadre de conventions passées entre le président de la Polynésie française*

221. Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes, 16 août 2006, portant sur le Fonds d'entraide aux îles devenu Fonds de développement des archipels (exercices 1995 et suivants).

et les communes ». Il est bien précisé que seul le président de la Polynésie décide de ces conventions indispensables aux communes.

Un rapport de clientèle qui concerne d'autres organes

On peut ajouter à la liste précédente les agents de cabinet mis à la disposition auprès de personnes morales (associations, fédérations sportives, institut de formation proche d'un mouvement religieux...). Ou les subventions aux associations sportives et aux églises, qui permettent au gouvernement d'activer des réseaux de clientèle.

L'exemple du monde du sport : ce domaine est, avec la religion, un des piliers de la société polynésienne. Un dirigeant sportif est une personne respectée et populaire. Dès lors, le monde du sport intéresse tous les hommes politiques que ce soient les maires, les ministres et le président de la Polynésie française, qu'il s'agisse de diriger, aider un club ou se montrer lors des compétitions. La politisation de ce monde n'est donc pas une surprise. Par exemple, Gilles Yau, membre du patronat polynésien, explique que *« lorsque Reynald Temarii est devenu ministre des sports, il a annoncé à tout le monde qu'il voulait réformer le monde sportif et permettre une indépendance du mouvement sportif ... mais les associations doivent répondre à un certain nombre de critères qui sont à la fois des critères techniques et politiques. C'est vrai qu'il y a des nécessités de renvoyer l'ascenseur et dans le domaine sportif il y a beaucoup de pressions faites sur bon nombre de dirigeants, par exemple sur certains présidents de fédération... »*²²². Rappelons qu'en mars 2003, le même ministre des sports fut accusé d'avoir exigé de la fédération de surf la signature par ses 600 membres d'un bulletin d'adhésion au jeun'Orange (les jeunes du Tahoeraa)²²³ : devant le refus des surfeurs et de leur président, le ministre décida de supprimer la subvention pour l'organisation de la compétition internationale du « Billabong Pro » et même pour leur déplacement vers l'Afrique du Sud, ce qui entraîna une protestation des organisateurs du Billabong australien²²⁴. Pourtant, l'affaire s'apaisa sur intervention du président du gouvernement. Il faut dire que, dans ce dossier, les choses sont loin d'être simples : ce président de fédération était à la même époque salarié au cabinet de la présidence ! À la question d'un journaliste *« Est-ce le rôle de la présidence de la Polynésie française de rémunérer le président d'une fédération sportive ? »*, Gaston Flosse répondit : *« Tout à fait ! Et au contraire c'est insuffisant ! J'aurais dû rémunérer non seulement le président mais au moins deux ou trois personnes, des cadres qui s'occupent de nos jeunes*

222. Entretien avec Gilles Yau, membre du patronat polynésien, le 27 mai 2002.

223. Entretien avec Pascal Luciani, président de la Fédération Tahitienne de Surf, le 10 mars 2007.

224. Lettre de Robert « Buschy » Mitchell, Billabong Australia, datée du 26 mars 2003.

surfeurs »²²⁵. Ce qui donne un autre aperçu de ces rapports de clientèle : soit un ministre peut aller bien au-delà des souhaits du président de la Polynésie française en faisant de la surenchère, pensant lui faire plaisir, soit, lorsque les choses deviennent difficilement défendables, ce même ministre prendra la responsabilité des actes qui, en fait, sont imposés par la présidence. Cela explique aussi que le clientélisme fonctionne sur plusieurs registres, avec différents « patrons » (président, ministres ou maires) pour les mêmes « clients » et ainsi les relations, ou les stratégies, s'entrecroisent.

Quelques mois plus tard, ce sont plusieurs fédérations (fédérations de body-building, de voile, de canoë-Kayak, de boxe...) qui réclament la démission du même ministre en faisant appel au président du gouvernement : la lettre précise notamment qu'il « *existe actuellement un sport à plusieurs vitesses et que les ressources mises à disposition ne sont pas réparties équitablement ou conformément à des programmes définis et acceptés de tous* »²²⁶. Ce ministre des sports qui a exercé un contrôle politique sur les associations sportives, n'hésitera pas cependant à affirmer, après avoir quitté le Tahoeraa, que « *l'égalité des chances en Polynésie est une utopie. Il faut être Tahoeraa pour être mieux soutenu* »²²⁷. Le conseiller en communication de Gaston Flosse, Yves Haupert, reconnaît d'ailleurs que « *la politisation du monde sportif a été improductive* » ou que « *des favoritismes, inhérents à tout système politique ont pu agacer* »²²⁸. Ce même Reynald Temarii changera d'attitude lors de la reprise du pouvoir en octobre 2005 par le Tahoeraa, changement qui l'écartera du parti.

On peut ajouter d'autres secteurs comme celui de l'art pour la survie desquels les subventions sont nécessaires : lorsque le Tahoeraa était le parti dominant, le chanteur populaire polynésien Angelo indiquait qu'il « *conseille à (son) peuple d'aller vers le Tahoeraa. Il faut savoir laisser sa fierté de côté et aller chercher les bienfaits du gouvernement...* »²²⁹. Jean-Marius Raapoto, un des leaders du Tavini, qui le sait « *indépendantiste dans l'âme* », comme se déclare Angelo, comprend cette situation : « *je ne porte aucun jugement, mais la vie d'artiste est loin d'être facile et la privation amène parfois à faire des choix* »²³⁰.

Quelques rares personnalités refuseront cette politique : Pia Faatomo, ancien ministre du gouvernement de Gaston Flosse, quitte le Tahoeraa le 1^{er} avril 2004 et déclare : « *... je n'ai jamais fait signer un bulletin d'adhésion à personne. J'estimais qu'on avait pas à le faire en échange d'un service rendu...*

225. *Tahiti Business*, n° 30, février 2005, p. 6.

226. *Les Nouvelles* du 24 novembre 2003.

227. *Tahiti Business*, janvier 2005, p. 4.

228. Yves Haupert, *Taui, l'espoir trahi*, édité par la SPE, Tahiti, 2005, p. 23.

229. *Les Nouvelles* du 12 juillet 2003.

230. *Idem*.

je ne me voyais pas dire : tu veux ton fare OPH²³¹, signe un bulletin ; tu veux ta subvention, signe un bulletin... quand je regarde certaines personnes qui ont rejoint la majorité en disant haut et fort, dans l'enceinte de l'hémicycle, que c'était pour elles le seul moyen de sauver leurs administrés, le seul moyen d'obtenir des subventions, je ne conçois pas d'agir de la sorte... servir, oui mais tous les Polynésiens. Jamais dans ma tête, n'est apparu le message : servir uniquement les Polynésiens rattachés à un parti »²³². Nicole Bouteau dénonce aussi, lors de la campagne électorale de 2004, ce « régime qui vise à faire de chaque Polynésien, un client »²³³.

Ainsi, ces anciens ministres dénoncent une redistribution décidée en faveur des membres du parti ou des personnes s'engageant pour le parti. Armelle Merceron, ministre Tahoeraa, reconnaît que « beaucoup de gens sont venus au Tahoeraa pour avoir un logement et un emploi », et admet que « cela était une dérive qu'il faut corriger »²³⁴. Et cela n'était pas récent. Déjà en 1997, le haut-commissaire Paul Roncière remarquait à ce propos : « Certains reprochent, et je l'ai entendu, que ces moyens financiers, dont une large part vient de l'État, sont quelque peu détournés d'une utilisation impartiale pour des objectifs qui sont de nature plus politique, voire clientélistes. Alors on nous dit « les fare MTR sont distribués aux gens qui ont la carte du « parti qui va bien », les DIJ²³⁵, même chose, tout cela c'est à des fins électorales. Je ne veux pas dire que ces appréciations sont totalement infondées »²³⁶. Ce système est si ancré qu'une représentante Tahoeraa, Juliette Tahuhuatama, peut reprocher à d'autres élus de faire, une fois au pouvoir, la même chose qu'eux : « ils sont en train de copier ce que le Tahoeraa faisait : tu veux des engins, eh bien tu viens avec moi, tu montes ta section et je te fournis l'engin gratuitement »²³⁷.

Gaston Flosse reconnaît, lui-même, dans son discours de candidature à la présidence de la Polynésie française, le 22 octobre 2004, que le mode de gouvernement déplaît : les Polynésiens « veulent aussi de profonds changements dans la façon de gouverner... (le contrat de gouvernement) nous engage à assurer la transparence de l'action du gouvernement... ». Il promet, dans le même discours, de nouvelles règles en ce qui concerne l'emploi et le logement et annonce que, désormais, il « n'y aura aucun favoritisme lié à l'appartenance politique, religieuse ou familiale ». Est-ce un aveu ? Il ajoute qu'il y aura une « transparence des critères et des modalités d'attribution des aides à l'emploi et au logement. Chacun pourra ainsi vérifier qu'il n'existe aucun favoritisme dans le choix des bénéficiaires ». Était-ce

231. Il s'agit de logements sociaux attribués par le gouvernement de la Polynésie française.

232. *Les Nouvelles* du 2 avril 2004.

233. Campagne officielle radiotélévisée, le 12 mai 2004.

234. *Tabiti Business*, n° 37, octobre 2005, p. 8.

235. Emplois précaires financés par le Territoire.

236. *Tabiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

237. *Les Nouvelles* du 24 août 2007 et Radio 1.

trop tard ? Ou cela fut-il perçu par la population comme un acte de contrition après sa première traversée du désert ?

Les rapports officiels des institutions de contrôle des comptes offrent de nombreux exemples de ces dérives. En matière de commandes publiques : la Cour des Comptes remarque que « *c'est le président de la Polynésie, et non une commission d'élus, qui choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, comme le prévoit le code des marchés publics localement* »²³⁸. Ce qui entraîne l'attribution de nombreux contrats publics « *dans des conditions quasi-confidentielles* ». Le GIP, groupement d'intervention de la Polynésie, par exemple, fait peu recours aux marchés publics : il s'agit, selon les magistrats, « *également d'une pratique visant à éviter la mise en concurrence formalisée* ». Ainsi, « *la majorité des dépenses d'entretien et d'achats de petits matériels a été ainsi effectuée avec les mêmes entreprises... certaines d'entre elles réalisaient d'ailleurs la totalité de leur chiffre d'affaires avec le GIP, des habitudes commerciales s'étant tissées avec le responsable du service* »²³⁹. De plus, « *sous l'impulsion du chef de service du GIP, qui en fut même pendant les premières années le gérant, une société sous forme d'EURL dénommée « les pêcheurs tahitiens » a été créée, ayant pour unique associée la coopérative des pêcheurs de To'ata qui ne regroupe que des marins et agents du GIP* ». Si en apparence, cette société commerciale n'avait aucun lien avec le service, « *pourtant, pendant plusieurs années son secrétariat a été assuré par un agent du GIP, dans les locaux du service* ». Il y a donc « *une réelle confusion entre les intérêts privés de membres du GIP et les moyens du service public* ». Une autre société, pour éviter le seuil des marchés publics utilisait un partage entre la société principale et des filiales : par exemple, pour l'aménagement de l'île de Tupai, les dépenses étaient « *payées à deux entreprises gérées distinctement par des époux* »²⁴⁰. Une autre entreprise, dirigée par le beau-frère du chef de service du GIP, travaillait uniquement avec le GIP de façon presque continue de janvier 2000 à octobre 2004, ce qui suscite des interrogations de la chambre territoriale des comptes sur le plan juridique.

Autre exemple, pour la construction de la présidence, le pouvoir a délibérément cherché à réduire la mise en concurrence : « *le programme a ainsi été considéré comme une réhabilitation d'ouvrage existant, qui permettait d'éviter l'organisation d'un concours, alors qu'il s'agissait, l'ancienne structure étant rasée, de la construction de bâtiments nouveaux* »²⁴¹. Ainsi, le pouvoir local a pu négocier directement avec les entreprises.

238. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 605.

239. Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes, 29 mai 2006, portant sur la gestion de la Polynésie française, le groupement d'intervention de la Polynésie (exercices 1998 et suivants).

240. *Idem*.

241. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 605.

On voit donc qu'une des caractéristiques majeures de la vie politique en Polynésie reste la persistance du rapport de clientèle même s'il est plus discret. Quelques politologues s'accordent aujourd'hui pour ne pas considérer cette pratique comme « arriérée », et qui « *disparaîtrait avec la modernisation économique, sociale et politique* »²⁴². En fait, le clientélisme a « *montré une très grande capacité à survivre et joue un rôle important dans les grandes démocraties des pays développés* »²⁴³. Reste que d'autres chercheurs en science politique, continuent de considérer que le maintien des pratiques clientélistes ne permet pas d'enraciner la légitimité du modèle démocratique²⁴⁴.

Ministère « technique » et ministère « politique »

L'importance de la relation de clientèle engendre une perception particulière des ministères : il y a des ministères « techniques » et d'autres qui sont « politiques ». Il faut entendre par ministères politiques, ceux qui permettent d'établir une relation de clientèle et ainsi d'étendre le maillage sur l'ensemble du territoire. Et cela au grand jour, si bien que les différents groupes politiques, lors d'une coalition gouvernementale, se disputent ces portefeuilles comme le montre les débats qui ont accompagné la constitution du gouvernement en 2005 et 2006. Bruno Sandras, secrétaire général du Tahoeraa, reconnaît, par exemple, à propos d'Emile Vernaudeau, ministre des postes et des sports, qu'il a un poste intéressant : « *il a un portefeuille confortable qui lui permet de faire de la politique pour son parti !* »²⁴⁵. Et que « *le ministère le plus recherché, c'est celui des postes. Avec cela on a tout ce que l'on veut* » ! Le même Bruno Sandras, quelques mois plus tard, déplore que son parti n'ait pas eu de portefeuilles politiques lors de la constitution du gouvernement Tong sang et déclare : « *on n'a obtenu que des ministères techniques, alors que les iliens ont eu l'équipement, les communes, etc., c'est-à-dire tous ceux qui ont des moyens pour intervenir* »²⁴⁶. Le président Gaston Tong Sang ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme que : « *... le Tahoeraa a voulu des portefeuilles avec des moyens pour gagner les élections* »²⁴⁷. Il ajoute : « *ils veulent la Poste, la Délégation au développement des communes (DDC) et le Fonds de développement des archipels (FDA) pour arroser les électeurs* » ! On peut donc admettre qu'il y a des ministères plus aptes que d'autres au développement du rapport de clientèle.

242. Mario Caciagli et Kawata Jun'ichi, « Heurs et malheurs du clientélisme, étude comparée de l'Italie et du Japon », *Revue française de Science Politique*, vol 51, n° 4, août 2001, p. 569.

243. *Idem*.

244. Jean-Marie Bouissou et Paolo Pombeni, « Grandeur et décadence de la « partitocratie redistributive régulée », l'évolution du système politique au Japon et en Italie depuis la guerre », *Revue française de science politique*, vol 51, n° 4, août 2001, p. 545.

245. *Les Nouvelles* du 27 janvier 2006.

246. *Les Nouvelles* du 30 décembre 2006.

247. *Les Nouvelles* du 20 juillet 2007.

« Peretiteni ²⁴⁸ » ou la volonté de puissance

Dès l'application de l'autonomie interne de 1984, un haut-fonctionnaire de l'État analyse l'état d'esprit qui prévaut dans l'édification de l'autonomie selon Gaston Flosse : « *Les difficultés qui opposent le Gouvernement de la République à celui du Territoire découlent d'une double volonté de Flosse :*

- *avoir plus d'autonomie, moins de contrôle, même dans les relations internationales, autrement dit une autonomie aussi proche que possible de l'indépendance ;*
- *faire payer le plus cher possible l'utilisation du CEP (la France doit réparer « les dégâts »), autrement dit, une situation aussi proche que possible de celle d'un riche rentier.*

La volonté de puissance et le désir d'accaparement expliquent nombre de blocages et de difficultés » ²⁴⁹.

Le président de la Polynésie française, qui portait le nom de président du gouvernement, est élu par l'assemblée de la Polynésie française. Cela est conforme à l'esprit de la décentralisation en métropole qui ne prévoit pas l'élection d'un président de conseil général ou régional au suffrage universel direct. Pour Olivier Duhamel, « *un seul organe voit son titulaire, au demeurant unique, désigné par la majorité absolue de tous les électeurs français qui ont exprimé un suffrage* », c'est le Président de la République ²⁵⁰. Tous les autres exécutifs sont élus par une assemblée.

La seule innovation consentie en 2004 est que le président élu peut ne pas être membre de ladite assemblée puisqu'il peut « *être élu par l'assemblée hors de son sein sur présentation de sa candidature par au moins un quart des représentants à l'assemblée* » ²⁵¹. Ces dispositions qui permettent aux représentants de l'assemblée de présenter un candidat extérieur à l'hémicycle pour l'élection du président de la Polynésie française semblent peu démocratiques : le président de la Polynésie française pouvait donc ne pas être un élu du peuple ²⁵². Cette disposition disparaît, fin 2007, sur l'initiative du gouvernement Fillon.

Cependant, de statut en statut, le président se rend seul maître à bord. Le statut de 1984 prévoyait en effet une double investiture : le président était élu par les membres de l'assemblée, puis soumettait sa liste de ministres, qui devait comprendre entre 6 et 10 ministres, au vote de l'assemblée dans les mêmes

248. « Président » en langue tahitienne.

249. CAC Art. 45, 2 septembre 1985, note de J.-L. Mathieu, directeur des affaires économiques, sociales et culturelles, in Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 97.

250. Olivier Duhamel, *Le pouvoir politique en France*, 5^e édition, 2003, coll. « Points », éd. du Seuil, Paris, p. 127.

251. Article 69 de la loi du 27 février 2004.

252. Voir Olivier Gohin et Marc Joyau, op. cit., p. 1249.

conditions que pour sa propre élection. L'assemblée pouvait vraiment accepter ou rejeter la liste des membres du gouvernement. Véritable « double investiture » par l'assemblée, digne de la IV^e République, du conseil des ministres et de son président. De plus, le président était limité dans sa gestion du gouvernement : par arrêté, il avait le pouvoir de mettre fin aux fonctions d'un seul ministre par an et de nommer son successeur. Mais s'il voulait mettre fin aux fonctions de plusieurs ministres, il devait présenter la liste de l'ensemble des ministres, anciens et nouveaux, pour approbation à l'assemblée²⁵³.

Après quelques péripéties politico-judiciaires, le président du gouvernement Alexandre Léontieff demanda et obtint la modification de certaines dispositions du statut. La loi du 12 juillet 1990 autorisa le président à nommer le vice-président et les ministres, en précisant leurs fonctions, par simple arrêté, sans investiture de l'assemblée. Il pouvait même les révoquer ou changer leurs attributions par un simple arrêté mais devait simplement le notifier au haut-commissaire et au président de l'assemblée territoriale. De plus, le nombre maximum de ministres passa de 10 à 12. Enfin, à partir du statut d'autonomie de 1996, le nombre de ministres ne fut plus limité²⁵⁴.

Ainsi, nous sommes passés d'un contrôle de l'assemblée sur le choix des ministres, un nombre limité de ceux-ci et une limitation des révocations à une liberté totale dans le choix, le renvoi et le nombre des ministres : à la tête du gouvernement, ce président décide seul des attributions de chaque ministre et leur délègue les pouvoirs correspondants. En fait, il incarne seul le pouvoir exécutif, les ministres n'étant que ses exécutants. Le ministre de l'Outre-mer Louis Le Pensec dénonçait déjà en 1996 une « *présidentialisation excessive* »²⁵⁵.

Que dire alors du statut de 2004 par lequel le président de la Polynésie française devient une institution à lui seul ? René Dosière précise, lors des discussions sur le projet de statut en 2004, que « *cette « presidentialisation » n'est pas une bonne chose pour l'outre-mer, pas plus d'ailleurs que pour la métropole... on connaît depuis l'Antiquité les dérives du pouvoir personnel – du populisme à la tyrannie – dès lors qu'il n'est pas limité par des contre-pouvoirs et des procédures démocratiques* »²⁵⁶. Le même jour, le député Emile Zuccarelli remarque que « *ces projets traduisent une véritable dérive vers un dispositif de concentration incroyable des pouvoirs entre les mains d'un homme* »²⁵⁷. Pour ce député « *sous prétexte de*

253. Le tribunal administratif a annulé les arrêtés qui n'avaient pas suivi la procédure. TA du 21 mars 1989, Enrique Braun Ortega et autres c/Territoire de la Polynésie française, n° 1715.

254. Il le redevient fin 2007 avec une limite de 15 ministres.

255. JORF, Assemblée Nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 452.

256. Assemblée Nationale, 2^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 26.

257. Assemblée Nationale, 3^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 4.

consolider les liens de la France avec l'archipel, on va consolider les potentats locaux et bâtir un régime sur mesure pour le président de la Polynésie française ».

Gaston Flosse le reconnaît juste après sa défaite du 23 mai 2004, lorsqu'il promet, si les autres autonomistes le rejoignent, de revoir sa gouvernance : « nous sommes prêts à tenir compte des attentes qui se sont exprimées. Nous sommes capables de revoir nos priorités et notre façon de gouverner »²⁵⁸. Et surtout, il ajoute, lors de son discours de candidat à la présidence de la Polynésie le 22 octobre 2004 : « J'ai voulu aller très vite, trop vite, pour développer notre pays. Cela m'a conduit à trancher de presque tout moi-même. Pour y parvenir, j'ai concentré à la présidence beaucoup de moyens et de leviers de commande ».

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que l'on puisse faire des comparaisons avec le Président de la République. Par exemple, après une mise en demeure du CSA sur le temps d'antenne accordé aux différentes formations politiques et au gouvernement, la chaîne de télévision locale, TNTV, publie le communiqué suivant : « dans les calculs métropolitains, le Président de la République, président de tous les Français, bénéficie de temps de parole qui sont comptabilisés à part. Le président de la Polynésie est le président de tous les Polynésiens. Il semble donc logique qu'il en soit de même en Polynésie »²⁵⁹ ! La logique veut donc que l'on compare le président d'une collectivité territoriale avec le Président de la République : Gaston Flosse explique que « le statut place la Polynésie au rang des pays d'outre-mer, la Polynésie française se gouverne. Jusqu'à présent, c'était s'administrer. Il y a quand même une grande différence de situation entre une Polynésie qui s'administre comme un conseil municipal, une association ou une société quelconque. La Polynésie se gouverne librement et démocratiquement. Je crois qu'il faut tenir compte de cela. C'est garantir l'autonomie de la Polynésie française que de lui accorder également ce statut là »²⁶⁰.

On peut remarquer aussi la différence de traitement de la demande de décentralisation entre l'île principale, Tahiti et les archipels. Dans la première, le pouvoir est centralisé et le Tahoeraa refuse la mise en place d'un « conseil des archipels », qui eux ne peuvent disposer de pouvoirs particuliers : on veut construire un seul centre et y monopoliser toutes les compétences, les ressources et leur redistribution.

Un contrôle sur les cabinets ministériels

À l'instar de tout gouvernement, les ministres disposent d'un cabinet. La délibération du 10 janvier 1985 laissait au conseil des ministres le soin de prendre des arrêtés pour déterminer le régime général des membres des cabinets y compris les rémunérations. En fait, chaque ministre pouvait choisir les membres de son cabinet. À partir de la délibération du 24 août 1995, c'est le président qui recrute

258. *Les Nouvelles* du 1^{er} juin 2004.

259. *Les Nouvelles* du 13 mars 2004.

260. *Idem*.

ou révoque non seulement les membres de son cabinet mais aussi ceux des cabinets de tous les ministres²⁶¹. Même la rémunération des membres des cabinets se négocie entre l'intéressé et le président. Le contrôle de tout ce personnel et surtout des directeurs de cabinet est exercé par le seul président. Cela rappelle le « *monopole souvent obsessionnel* » d'attribution des emplois y compris « *à des niveaux relativement subalternes* » des dirigeants de certains États du Tiers-Monde²⁶². On peut trouver aussi à la présidence des effectifs pléthoriques puisqu'il n'y a pas de seuil maximum de collaborateurs comme en métropole.

Le rapport sur la présidence et les services rattachés de la chambre territoriale des comptes dénombre en janvier 2004, 1 394 personnes à la présidence dont 626 agents de cabinet et 768 agents des services rattachés²⁶³. Le seul cabinet du président représente 12 % du total des agents rémunérés par la Polynésie française et 10,5 % de la masse salariale totale. Ce taux s'élève à 27 % si l'on compte le GIP, groupement d'hommes qui ne dépend que du seul président. Cette inflation ne se retrouve pas dans les ministères où l'on compte au total 170 agents. De plus, pour éviter tout contrôle, la majorité des contrats sont ceux de droit privé. À partir de 1996, la progression annuelle du coût du cabinet de la présidence est de 20 %, le nombre de membres passant de 127 en 1994 à 626 en 2003.

Mais Gaston Flosse ne fait que suivre son mentor le Président de la République : en effet, Jacques Chirac a augmenté les dépenses de l'Élysée de 798 % en dix ans, ce dont la Cour des Comptes, présidée par Philippe Séguin, s'était émue dès 2000²⁶⁴.

Parmi les membres de cabinet de la présidence, on trouve de tout : de véritables membres de cabinet, mais aussi une journaliste, des maires, un entrepreneur, des hommes d'église, des chauffeurs, des jardiniers...²⁶⁵. L'avantage est de pouvoir les recruter sans concours et sans rendre de comptes. De plus, étant dans une situation précaire, les bénéficiaires sont forcément

261. Délibération n° 95-129/AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet, JOPF du 7 septembre 1995, p. 1833.

262. Patrick Chabal et Jean-Pascal Daloz, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Economica, 1999, p. 17.

263. Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes sur la présidence et services rattachés (exercices 1991 et suivants), 10 novembre 2005 : Une administration parallèle.

264. René Dosièrre, *L'argent caché de l'Élysée*, Seuil, Paris, 2007. Le député René Dosièrre enquête sur le budget de la Présidence de la République qui a littéralement explosé à partir de 1995.

265. Le rapport précise : « D'autres contrats de cabinet correspondent plutôt à des emplois sociaux dès lors que les agents déclarent eux mêmes dans les procès-verbaux dressés par la police judiciaire, soit qu'ils poursuivent leur ministère de pasteur (pour un agent) soit qu'ils ne peuvent définir avec précision leurs fonctions ».

serviles. Une éditorialiste du journal local « La Dépêche », percevait à partir de mars 1992 (à juin 2004) une rémunération de 500 000 Fcfp (600 000 à partir de 2002) pour une mission de conseiller en communication. La chambre ajoute que « le coût total de ces prestations s'est élevé sur la période en cause de 80 millions Fcfp pour une prestation bien difficile à évaluer quant à son contenu et son impact ». La chambre remarque aussi, dans un paragraphe intitulé « Des missions au cas par cas », que « certains agents de cabinet ne sont pas rattachés à un service et ne figurent dans aucun document interne du cabinet (même pas sur l'organigramme téléphonique). L'examen de la situation de ces agents révèle des missions aux contours diffus ». On retrouve même un chef d'entreprise partie prenante dans un conflit social affectant les transports en commun ayant abouti à la paralysie de la ville de Papeete en janvier 2002 : « il a été recruté le 12 février 2002 au cabinet de la présidence en qualité de chargé de mission avec une rémunération mensuelle de 660 000 F CFP brut ». Trouver dans un cabinet présidentiel autant de personnes qui tiennent aussi un rôle important dans la société incite à penser que ces comportements participent de la dégradation générale.

Des dérives à l'assemblée de la Polynésie française

Comme à la présidence de la Polynésie française, l'effectif des agents recrutés dans les cabinets de l'assemblée est très important : le président de l'assemblée, les trois vice-présidents, le président de la commission permanente et les 12 présidents de commission ont droit à des agents de cabinet recrutés par l'assemblée. Et le président de la Polynésie peut en mettre à la disposition de ceux qui n'ont pas cette chance : la chambre territoriale des comptes s'étonne « dès lors que l'assemblée de la Polynésie française peut créer ses propres emplois d'agents de cabinet mis à la disposition des présidents de commission, il est surprenant de constater que des agents de cabinet de la présidence soient mis à disposition auprès de certains conseillers. Il est vrai que certains ne sont pas présidents de commission ».

La présidente Lucette Taero disposait ainsi de 55 agents de cabinet « dont un directeur de cabinet, un chef de secrétariat, un chef de cabinet, 5 attachés de cabinet, treize chargés de mission, 5 secrétaires, 12 employés administratifs, une secrétaire de direction, sept personnels de service, sept agents techniques, un chauffeur, un jardinier »²⁶⁶. Chacun des vice-présidents de l'assemblée et des présidents de commission avait entre trois et neuf agents.

Sous la présidence d'Antony Geros, le nombre passe à 37, ce qui reste important. Les dérives constatées sous le Taheeraa perdurent même sous l'UPLD. Le tribunal administratif annulera un article de la délibération du 23

266. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur l'assemblée de la Polynésie française, 4 novembre 2005.

septembre 2005 qui permettait le maintien de ces pratiques : l'emploi affecté au cabinet du président de l'assemblée de maître d'hôtel, de secrétaire, de sténodactylo, de standardiste, de cuisinier, d'agent de sécurité, de chauffeur, de planton, de personnel de service, d'hôtesse, d'aide cuisinier et de serveur est désormais prohibé²⁶⁷.

Mais les dérapages proviennent aussi d'une clause des contrats qui, jusqu'en avril 2004, autorisait ces agents à exercer leurs fonctions « *en n'importe quel point du territoire* ». Clause que la chambre territoriale des comptes dénonce. Dès lors, « *les procès-verbaux d'audition des agents de cabinet recrutés par Monsieur Justin Arapari (ancien président de l'assemblée) montrent que certains de ces agents, recrutés dans les archipels, ne se sont jamais rendus à Papeete, que certains ont effectué des tâches sans rapport avec les dispositions prévues dans leur contrat de travail, que d'autres ont déclaré clairement travailler pour la permanence du parti Tahoeraa, qu'enfin certains agents étaient à la fois salariés de l'assemblée, conseillers municipaux ou adjoints au maire, occupés à plein temps par leur mandat d'élu local. De façon plus générale, il ressort des procès-verbaux d'audition que bon nombre d'agents de cabinet sous la responsabilité de Monsieur Justin Arapari étaient employés à d'autres fins que le fonctionnement de l'assemblée* »²⁶⁸. Dérapages dévoilés avec beaucoup de retard, ce qui démontre la nécessité d'instituer un autre type de contrôle.

Une administration neutre ?

La Cour des Comptes constate que de 1998 à 2003, les effectifs de l'administration territoriale, hors agents de cabinet, se sont aussi accrus avec 5 200 agents au total²⁶⁹.

Dans la République, l'administration est subordonnée au politique mais cela ne signifie pas qu'elle est politisée : soumis au principe hiérarchique, les fonctionnaires sont issus de concours qui garantissent leurs compétences et non leur loyauté politique. Or, le Fetia Api, parti politique modéré, précise : « *le 23 mai (date des élections territoriales de 2004), c'est le moment ou jamais de dire non à la dictature du parti unique, infiltré dans les rouages de notre administration...* »²⁷⁰. On peut noter, par exemple, les campagnes électorales à l'occasion desquelles il est fréquent de voir les mêmes chefs de services ou directeurs d'établissements publics assister, ou plutôt se relayer, aux réunions politiques du Tahoeraa, souvent en chemise orange, la couleur du parti : il s'agit d'être vu par le leader et ses proches. Si l'administration est toujours subordonnée au politique, cela ne

267. TA du 31 octobre 2006, M. Noa Tetuani c/ assemblée de la Polynésie française.

268. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur l'assemblée de la Polynésie française, 4 novembre 2005.

269. Cour des comptes, Rapport annuel 2007, période de 1996 à 2006, p. 599.

270. Profession de foi du Fetia Api.

signifie pas la politisation de cette administration. Or, la présence de différents chefs de service ou de directeurs d'établissements publics lors des meetings du Tahoeraa contrevient à cette obligation. Comment assurer la permanence du pouvoir local, si on choisit un camp politique ?

De la même façon, Patrick Bordet qui dirige la liste Ia Ora te Here Ai'a, lors des élections territoriales de 2001, reproche cette politisation de l'administration : « *des agents de l'administration figurant sur notre liste ont été l'objet d'importantes pressions. Certains ont été menacés, on leur a dit qu'ils allaient perdre leur emploi* »²⁷¹.

Pour qu'il y ait démocratie, il est indispensable que soit établie, en plus de l'institutionnalisation, la spécialisation des agents. Les recrutements doivent se réaliser dans des conditions objectives et les règles s'appliquer de façon impersonnelle. L'ancien ministre des finances et des réformes administratives, Patrick Peaucellier, qui avait mis en place le statut des fonctionnaires territoriaux, confirme ce désir de créer une véritable administration : « *je tenais à ce que nous ayons une administration indépendante du pouvoir politique. Je ne voulais pas que les concours d'accès à la fonction publique soient supprimés ou qu'il y ait des possibilités d'accès non démocratiques* »²⁷².

Or, la délibération du 5 décembre 2002 portant mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique du territoire eut pour objet de permettre à trois catégories d'agents contractuels de l'administration d'être intégrés dans la fonction publique territoriale²⁷³. Le tribunal administratif estima qu'il s'agissait d'un accès « *... privilégié réservé aux contractuels qui n'est justifié ni par la situation particulière dans lesquels se trouveraient ces contractuels au regard du recrutement dans les corps où ils exercent leur fonction, ni par les besoins du service public, deux critères requis par la jurisprudence Conseil d'État* »²⁷⁴. Et ces dérogations ruinaient tout effort de spécialisation des agents.

Le tribunal administratif s'est prononcé maintes fois sur le rôle de l'administration : le premier conseiller, Hélène Rouland, constate que « *La jeunesse de cette administration implique en effet que la tradition de neutralité à l'égard des citoyens n'est pas identique à celle qui prévaut en France métropolitaine. Au fil des contentieux soumis au tribunal administratif, il a, en effet, pu être constaté qu'il n'existe pas, au sein des services de l'administration, la même perception de la*

271. *Les Nouvelles* du 28 avril 2001.

272. *Tahiti Business*, op. cit.

273. Conclusions du commissaire du gouvernement, Marie-Christine Lubrano, audience du 10 février 2004.

274. Conseil d'État, 21 décembre 1990 amicale des anciens élèves de l'école normale de St Cloud.

neutralité et de l'objectivité »²⁷⁵. Elle remarque aussi que « la notion de proximité joue, elle aussi à l'encontre de la neutralité. Elle se retourne bien souvent contre le citoyen qui apparaît rarement comme un administré parmi d'autres. De son côté, le citoyen ne se retrouve pas forcément en face de l'administration mais d'un autre citoyen. D'où la perception de ce sentiment, commun à l'ensemble des membres de la juridiction d'approcher parfois de très près, le détournement de pouvoir ... ».

Par ailleurs, l'administration est-elle restée fidèle à l'ancien leader du Tahoeraa même après l'alternance ? Le 21 novembre 2005, l'UPLD, alors au pouvoir, organise une conférence de presse réclamant une commission d'enquête à l'assemblée « pour contrôler les informations qui nous sont dispensées par l'administration »²⁷⁶. Au cours des débats à l'assemblée, cette majorité réalise que certains chiffres donnés par l'administration ne correspondent pas à ceux détenus par l'opposition ! Myron Mataoa, président du groupe UPLD à l'assemblée avance : « quelques chefs de services sont toujours à la solde du Tahoeraa alors qu'ils sont sous tutelle de leur ministre normalement. On nous donne de fausses informations et de bonnes au Tahoeraa ». On constate que certaines personnes ont pu continuer à exercer leur activité dans toutes les majorités successives ! Certaines mêmes personnes se retrouvent au ministère de l'économie et des finances avant le Taui, pendant et après. Ce sont pour la plupart soit de vrais fonctionnaires qui ne défendent que l'intérêt général quelle que soit la majorité, soit, pour quelques uns, effectivement des « sous-marins » de l'ancienne opposition. Mais est-ce propre à la Polynésie française ? Lorsque les socialistes arrivent au pouvoir en 1981, ils ont la même impression : « d'un côté, il est vrai que vingt-trois ans sans alternance véritable avaient diffusé de mauvaises habitudes. Les détenteurs de certaines fonctions s'étaient convaincus de leur inamovibilité, s'estimaient détenteurs d'une légitimité propre que leur auraient donnée leur compétence et leur ancienneté, oubliant au passage qu'ils devaient aussi partiellement leur carrière à leur orientation politique. Et ce type d'attitude débordait la sphère de l'État seul pour imprégner celle du secteur public dans son ensemble, y compris, parfois, son domaine le plus sensible, celui de l'audiovisuel. Partout, un renouvellement était à la fois logique et inévitable »²⁷⁷. Méfiance compréhensible.

275. Hélène Rouland cite pour exemple TA 22 novembre 2003 M. Taaviri et autres n° 03582, in *Le contrôle du tribunal administratif*, séminaire sur les 20 ans d'autonomie, 3 et 4 novembre 2004, Université de la Polynésie française.

276. *Les Nouvelles* du 22 novembre 2005.

277. J.J. Chevallier, G. Carcassonne, O. Duhamel, *La V^e République, 1958-2004*, Armand Colin, Paris, 2004, p. 282.

Des dérogations qui deviennent des règles

Des dérogations sont certes nécessaires dès lors qu'une règle ne peut tout prévoir. Mais si la dérogation devient la règle, le contrôle des actes est illusoire. Notons, par exemple, la délibération du 3 août 1978, abrogée depuis peu, qui prévoyait dans son article 12 : « À titre *exceptionnel et par voie de concession amiable à titre onéreux*, le Territoire pourra conférer à un riverain ... la jouissance d'une dépendance du domaine public maritime ... à charge de remblai ». Cette dérogation est devenue la règle car ce n'est qu'exceptionnellement qu'il y a refus²⁷⁸. Autre exemple, la protection de certaines espèces : les mammifères marins sont des espèces protégées de catégorie B conformément à l'article A 121-4 du code de l'environnement de la Polynésie française. Ainsi la détention et la perturbation intentionnelle sont interdites. Des dérogations sont prévues notamment à des fins touristiques ou d'études scientifiques. Or, selon la direction de l'environnement, il n'y a jamais eu de refus ; les dérogations devenant ainsi la règle.

La loi organique du 27 février 2004 : une surenchère statutaire de trop ?

La surenchère statutaire, qui existe depuis le début de la vie politique en 1946, prend un tournant à partir de 1995, date de l'arrivée au pouvoir de Jacques Chirac. Les majorités nationale et locale sont alors en phase. Mais Jacques Chirac n'accède pas pour autant aux revendications de Gaston Flosse et concède un statut en 1996 bien en deçà des revendications territoriales : en juillet 1995, la majorité engage des négociations avec l'État pour modifier le statut d'autonomie interne. L'État ayant décidé de reprendre ses essais nucléaires à Moruroa, les élus polynésiens se sentent en « position de force » pour réclamer des changements statutaires majeurs.

Déjà, le pouvoir local souhaite devenir un pouvoir politique dont les actes, en conséquence, ne pourront plus être censurés par le tribunal administratif. Il propose à l'État de créer une nouvelle catégorie de collectivité territoriale : un « *territoire d'outre-mer autonome* » qui vote des lois contrôlées seulement par le Conseil constitutionnel. Mais, le statut accordé est finalement une pâle copie du statut de 1984. En 1997, la troisième cohabitation n'empêche pas le pouvoir local de réclamer un nouveau statut mais la révision constitutionnelle n'a pas été menée à son terme.

Après la réélection de Jacques Chirac à la Présidence de la République en 2002, les négociations reprennent et aboutiront à la révision de l'article 74 de la Constitution puis à la loi organique du 27 février 2004. Gaston Flosse insiste pour retrouver ce qu'il y avait dans le statut de « pays d'outre-mer » que

278. Exemples : arrêté n° 2899 PR du 12 décembre 2003, arrêté n° 2933 PR du 15 décembre 2003, arrêté n° 1429 CM du 29 octobre 1998, arrêté n° 1341 du 4 septembre 2003.

lui offrait le Gouvernement Jospin : il présente ses doléances au Président de la République et déclare « *c'est à Jacques Chirac de décider* »²⁷⁹. Il n'obtient ni la « citoyenneté » ni la valeur législative des « lois du pays ».

Le statut se présente comme un statut « d'autonomie » sans ajouter un qualificatif. Le journal de la présidence de la Polynésie présente la nouvelle autonomie comme une « autonomie constitutionnelle » puisque cette dernière a été reconnue à l'article 74 de la Constitution.

Rappelons que le clivage autonomiste –indépendantiste entraînait à chaque discussion statutaire de longs débats sur les bienfaits de l'une ou de l'autre des solutions. La majorité de la population et des élus étant autonomiste, se dessinait un consensus autour du statut à venir, représenté comme une promesse de développement et de bien-être économique et social. Or, pour le statut du 27 février 2004, les développements de la révision constitutionnelle et les dernières négociations statutaires se firent dans une grande discrétion. En effet, la modification profonde de l'article 74 de la Constitution relative aux anciens territoires d'outre-mer fut rédigée en partie par les autorités de la Polynésie elles-mêmes²⁸⁰. Et cette modification permet, au bout du processus, la rédaction de la loi statutaire de 2004. Patricia Grand, ancienne ministre Tahoeraa, estime que : « *depuis le débat sur la modification du statut, fin 2003 début 2004, les leaders du Tahoeraa ont perdu le contact avec la réalité* »²⁸¹. Elle ajoute que le statut et les grands projets « *ont été décidés sans concertation, sans expliquer à la population les enjeux* ». Le pouvoir local refusera même d'en débattre sérieusement à l'assemblée de la Polynésie française et obtiendra du Gouvernement de la République que la procédure d'urgence soit utilisée pour l'adoption de la loi. Ce pouvoir local est même menaçant devant les critiques qui s'élèvent ça et là sur le mode de scrutin : par exemple, un communiqué du Tahoeraa reconnaît qu'il s'agit de se débarrasser des petits partis politiques en affirmant qu'il « *est certain que l'absence complète de vision à long terme pour notre pays conduira rapidement à la disparition politique de certains groupuscules ou conseillers territoriaux sans légitimité populaire* »²⁸². Les modérés et autres formations politiques devaient céder la place aux seuls Tahoeraa et Tavini, clivage qui permet les dérives des autonomistes au prétexte de la menace indépendantiste. Et le même communiqué rappelle que « *malgré tout, ceux qui se présenteront à l'avenir devant le peuple polynésien devront justifier de leur attitude à l'occasion du débat à l'Assemblée Nationale ... le moment venu, le Tahoeraa saura le rappeler aux Polynésiens* »²⁸³. Menaces inutiles...

279. *Les Nouvelles* du 27 septembre 2002.

280. Olivier Gohin, « La prise en compte de la Polynésie française dans la révision constitutionnelle de mars 2003 », *Revue Juridique Polynésienne*, n° hors série, 2004, p. 43.

281. *Les Nouvelles* du 9 septembre 2005.

282. *Les Nouvelles* du 16 janvier 2004.

283. *Idem*.

À l'assemblée de la Polynésie française, devant laquelle tout projet de loi concernant le territoire doit être soumis pour avis, le débat est escamoté : le pouvoir local refuse de discuter article par article mais sur un ensemble dépourvu des principaux amendements que compte présenter le président de la Polynésie française au Parlement. Le rapport de 19 pages n'est qu'un résumé succinct du statut et omet les parties les plus sensibles²⁸⁴. Or, le débat est indispensable en démocratie : *« le débat, notion presque mythique dans la symbolique politique, a moins pour objet de rapprocher les points de vue que d'en faciliter l'expression contradictoire »*²⁸⁵. Il s'agit de permettre à l'opposition de connaître le contenu du statut, de demander des explications et d'un autre côté, de contester certaines dispositions et de prendre l'opinion publique à témoin. Le mardi 1^{er} juillet 2003, les conseillers territoriaux de l'opposition manifestent, lors de la séance, leur mécontentement en quittant la salle et en protestant énergiquement. Plus tard, les différents partis politiques (No Oe te Nunaa, Fetia Api, Ai'a Api, Manahune, Here Ai'a...) s'étonnent de ne pas être consultés et réclament même pour certains, un référendum²⁸⁶. Le No Oe te Nunaa, par exemple, s'interroge sur la discrétion entourant ce nouveau statut : *« dès le début, le débat démocratique sur ce projet de loi organique fondamental pour l'avenir de la Polynésie française a été confisqué non seulement aux élus, au CESC, mais aussi à la population ... L'objectif était de garder une parfaite discrétion sur le véritable contenu de ce projet afin de donner à personne le temps de se retourner. Deux présidents et un ministre ne décident pas seuls de l'avenir d'un pays »*²⁸⁷.

L'une des premières conséquences est le rapprochement entre indépendantistes (Tavini, Ia Mana te Nunaa) et certains autonomistes (Ai'a Api, Manahune, Here Ai'a et Heuira les Verts) dès le mois d'octobre 2003 : un membre du Tavini, Tony Géros, explique que *« le débat ne se situe pas autour de l'autonomie ou l'indépendance. Nous avons répondu à cette invitation car nous sommes d'accord sur les problèmes que posent le projet de statut au niveau de la vision démocratique »*²⁸⁸. Jacqui Drollet ajoute *« notre volonté commune est de dénoncer ce qui se prépare à savoir un coup d'État démocratique. Le statut et le mode de scrutin assureront la pérennité à la majorité »*²⁸⁹.

Après l'assemblée de la Polynésie française, le projet de loi organique est soumis au conseil économique, social et culturel. L'avis, présenté par Guy Lejeune, le président de l'institution, Emile Vernier et Marguerite Batut, adopté le 12 août 2003, à la quasi-unanimité est surprenant ! Par exemple,

284. Assemblée de la Polynésie française, commission du statut et des lois, Rapport n° 7204 du 25 juin 2003.

285. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 240.

286. *Les Nouvelles* du 11 décembre 2003.

287. *Les Nouvelles* du 23 décembre 2003.

288. *Les Nouvelles* du 3 octobre 2003.

289. *Les Nouvelles* du 4 octobre 2003.

ce sont les conseillers qui proposent non seulement de faire du président de la Polynésie « une institution à part entière » mais bien plus : « les conseillers ont souhaité affirmer, et légitimer plus encore, le rôle du président de la Polynésie française, en faisant de lui la première institution de la Polynésie française »²⁹⁰ ! Et de demander son inscription dans cet ordre à l'article mentionnant les institutions. En prospective, les conseillers se penchant sur les prochaines évolutions statutaires, annoncent même : « on peut penser aussi qu'un jour, le président de la Polynésie française pourrait être élu au suffrage universel direct ; il renforcerait ainsi sa légitimité, renforcerait encore la place singulière de notre collectivité au sein de la nation française ». Place singulière certainement puisque dans aucune collectivité territoriale de la République, le dirigeant est élu de cette façon : ce type d'élection ne peut, en fait, qu'accélérer la rupture avec la République. Ils ajoutent, dans l'avis, leur souhait de « retenir l'appellation de « député de la Polynésie française », faisant écho à celle de « député à l'Assemblée Nationale » ». Il s'agit là d'une surenchère allant totalement dans le sens du président Flosse. Certes, quelques critiques ont été formulées mais avec quelle prudence : « ... le CESC renouvelle ses regrets que les forces politiques n'aient pas pu, n'aient pas voulu ou n'aient pas su en débattre au sein de l'assemblée de la Polynésie française ». L'impression d'ensemble est à la docilité, ce qui démontre bien qu'en période de domination sans partage du Tahoeraa, les forces vives ont du mal à se libérer des pesanteurs locales. Par ailleurs, notons que le statut de 2004 étend la saisine obligatoire aux projets et propositions des « lois du pays ». Pourtant, « les conseils économiques et sociaux régionaux (en métropole) disposent toujours d'attributions plus étendues en matière de consultation obligatoire »²⁹¹ !

L'examen du projet de loi organique à l'Assemblée Nationale entraîne une vive protestation du député René Dosière portant sur les délais trop courts. En effet, le 6 janvier 2004, la commission des lois désigne son rapporteur en la personne de Jérôme Bignon, qui a dû présenter son rapport le lendemain. René Dosière remarque qu'en « tant que parlementaire – oh, depuis douze ans seulement – je n'ai pas souvenir qu'un texte aussi important ait été discuté dans des conditions aussi lamentables »²⁹². Le député Emile Zuccarelli ajoute : « pourquoi ces projets, si vite, si tôt ? »²⁹³. Il s'étonne que le Gouvernement refuse de consulter la population et affirme : « en vérité, le Gouvernement, la majorité de l'assemblée polynésienne, son président ont tout fait pour escamoter tout débat public dans le territoire »²⁹⁴. Sur le plan national, selon lui, ce n'est pas mieux :

290. Avis du CESC du 12 août 2003, p. 6.

291. Olivier Gohin et Marc Joyau, *op. cit.*, p. 1251.

292. Assemblée Nationale, 2^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 11.

293. Assemblée Nationale, 3^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 2.

294. *Idem*, p. 4.

« les valeurs démocratiques et l'exigence d'une véritable discussion parlementaire semblent avoir été bafouées ici »²⁹⁵.

Il s'agissait d'une des plus grandes réformes statutaires du territoire mais le défaut de communication et donc d'explication et aussi son contenu, la rendra rapidement suspecte. Il faut ajouter que la majorité nationale a eu l'imprudence de donner aux élus polynésiens un statut leur conférant une trop grande liberté d'action sans contrôles. Un statut fait « sur mesure » pour Gaston Flosse. Pourtant, on peut dire que cette complicité entre le Président de la République et Gaston Flosse, complicité qui a permis la réalisation de ce statut, a joué contre l'homme politique polynésien puisqu'il l'a conduit à sa perte. Flosse reconnut d'ailleurs que ce statut était fait pour lui lorsqu'il déclara au Sénat après avoir perdu le pouvoir : « Lorsque je réclamaï les compétences les plus larges possibles, il (Jacques Chirac) m'avait fait observer que le statut de la Polynésie française ne devait pas être défini en fonction de la compétence et de la loyauté envers la République de l'équipe au pouvoir. On ne pouvait pas être certain que nos successeurs travailleraient dans les mêmes dispositions d'esprit. Il avait raison »²⁹⁶. Mais le parti dominant semblait, en 2004, si enraciné.

Certes, la discrimination positive, tant réclamée par toute la classe politique polynésienne depuis Pouvanaa a Opa, figure enfin dans un texte juridique, la loi organique portant statut de la Polynésie. À ce propos, Gaston Flosse se demande : « Comment les représentants du Tavini, qui réclament l'indépendance, pourraient-ils, sans renier leurs engagements, se montrer défavorables à une loi qui renforce la capacité des Polynésiens à se gouverner eux-mêmes, librement et démocratiquement ? »²⁹⁷. À cela, le vice-président du groupe Tahoeraa, John Cridland, ajoute : « alors que le projet reprend un certain nombre de grands thèmes chers aux indépendantistes, comme la protection de l'emploi local, la protection du patrimoine foncier et le vote de lois du pays, plutôt que de participer au débat, ils ont préféré livrer une mascarade depuis les bancs du public »²⁹⁸. Cette discrimination positive, qui favorise les Polynésiens, vise curieusement à protéger la majorité de la population contre un pourcentage faible, voire très faible, de personnes qui ne peuvent en bénéficier. Il s'agit, en fait, de pallier l'échec scolaire et de répondre à une aspiration profonde de la population qui aspire à favoriser les Polynésiens face à une mythique invasion étrangère. Réforme essentiellement symbolique qui n'a pas été mise en œuvre pendant près de quatre ans après l'adoption de la loi organique.

Cependant, d'autres dispositions ont pu étonner car elles donnent un important pouvoir sur le plan économique, de police ou même sur les affaires

295. *Ibid.*, p. 6.

296. Sénat, séance du 30 octobre 2006.

297. *Les Nouvelles* du 2 juillet 2003.

298. *Les Nouvelles* du 3 juillet 2003.

étrangères au seul président de la Polynésie française. La participation du pouvoir local à certaines compétences régaliennes de l'État sera vécue comme une disparition progressive du seul contre-pouvoir en Polynésie ; celui de l'État. Et rien dans le texte ne protège les individus et les entreprises d'un risque d'arbitraire.

En effet, certaines dispositions du nouveau statut, qui n'ont pas été encore mises en œuvre, peuvent contribuer à des décisions arbitraires. Par exemple, l'article 19 de la loi organique du 27 février 2004, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 74 de la Constitution, précise notamment que : « *Dans le but de préserver l'appartenance de la propriété foncière au patrimoine culturel de la population de la Polynésie française et l'identité de celle-ci, et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, la Polynésie française peut exercer dans le délai de deux mois son droit de préemption sur les propriétés foncières ou les droits sociaux y afférents faisant l'objet de déclaration de transfert, à charge de verser aux ayants droits le montant de la valeur desdits propriétés foncières ou droits sociaux. À défaut d'accord, cette valeur est fixée comme en matière d'expropriation* ». Les critères utilisés par le pouvoir local pour l'exercice de ce droit de préemption ou d'expropriation seront-ils toujours objectifs ? De même l'article 15 qui permet à la Polynésie française d'ouvrir dans tous les États des « représentations » dont seul le président de la Polynésie française « *négoce l'ouverture et nomme les représentants* ». Ces derniers devront-ils passer des concours ou relever d'une décision collégiale ou du libre choix du président de la Polynésie ?

Ou l'article 30 qui précise que « *la Polynésie française peut participer au capital des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ; elle peut aussi, pour les motifs d'intérêt général, participer au capital des sociétés commerciales...* ». Beaucoup d'entreprises font leur chiffre d'affaires avec la collectivité : pourront-elles s'opposer, sans risquer de perdre un marché indispensable à leur survie, à cette participation au capital ?

Enfin l'article 34 qui autorise les autorités locales « *à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures et des missions de sécurité publique ou civile...* ». La Polynésie française pourra donc exercer des compétences qui relèvent de l'État comme assurer la sécurité publique ou diriger des forces de sécurité. Or, la majorité locale avait déjà créé une « force de sécurité » par la délibération du 20 mai 1998 portant création du service dénommé « Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai ». Créé pour aider les populations victimes des cyclones, ce groupement devait aussi assurer le gardiennage des bâtiments publics territoriaux. Le tribunal administratif a annulé les dispositions relatives au gardiennage car les missions prévues par l'arrêté ministériel étaient bien « *des missions de police générale ou*

de maintien de l'ordre, qui relèvent de la police nationale »²⁹⁹. Donner ce pouvoir de police au Territoire a inquiété la population surtout après les débordements constatés lors du retour de Gaston Flosse au pouvoir en octobre 2004 et devant l'instabilité créée par le même service tout le long de l'alternance en 2005 et 2006. Ambigu problème qui se noue toujours dans la relation entre les majorités nationale et locale, les complicités politiques pouvant porter atteinte aux principes de la République. À cet effet, les forces de sécurité territoriale devront obtenir l'agrément du haut-commissaire et du procureur puis prêter serment devant le tribunal de première instance. Leur agrément dépendra donc des relations entre les deux pouvoirs.

On a assisté aussi à une tentative du pouvoir local mais aussi des parlementaires qui ont voté ces dispositions, de limiter le référendum local. Il s'agit pourtant de l'article 72-1 de la Constitution relatif aux référendums décisionnels locaux et d'une loi de souveraineté, celle du 1^{er} août 2003 sur le référendum local. Il a fallu la censure du Conseil constitutionnel pour obliger la Polynésie à rester dans le droit commun. En effet, l'article 159, avant sa censure, imposait que l'initiative relève de la seule compétence du gouvernement de la Polynésie française même sur un texte qui n'était pas un projet de l'exécutif. Jean-Eric Schoettl estime qu'une « *telle limitation n'est justifiée, en Polynésie française, par aucune particularité locale* »³⁰⁰.

Autre exemple, on peut citer un renforcement des anciennes compétences et le transfert du droit civil, du droit commercial et du droit du travail au Territoire. Cela signifie que désormais le pouvoir local étend sa compétence à l'inspection du travail. Rappelons que, par son avis du 24 février 1999, le Conseil d'État avait estimé que l'État déterminant les principes généraux du droit du travail (statut de 1996, article 6), la Polynésie française ne pouvait créer ou diriger ce type de service³⁰¹. En effet, il est souhaitable pour le respect des normes que l'inspection du travail garde une autonomie, les incidents entre un service de la présidence (le GIP) et l'inspection ayant déjà entraîné la condamnation du chef de service : en mai 2003 un inspecteur du travail relève à Fakarava l'inobservation des règles de sécurité et l'absence de déclaration d'ouverture de travaux ; « *ce qui a valu à l'inspecteur d'être raccompagné manu militari par les agents du GIP hors du chantier sur ordre du chef du service* »³⁰². Pour ce délit, le chef de service a été condamné par le tribunal correctionnel

299. TA du 14 mai 2002, n° 01-053 et 01-054, haut-commissaire c/Territoire de la Polynésie française.

300. Jean-Eric Schoettl, « Un nouveau statut pour la Polynésie après la révision constitutionnelle de mars 2003 », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), n° hors série, 2004, p. 100.

301. Voir Antonino Troianiello, *La nouvelle revendication des compétences : apports et enjeux dans le cadre du nouveau statut*, Acte du colloque du 3 et 4 novembre 2004. À paraître.

302. Rapport de la chambre territoriale des comptes, gestion de la Polynésie française, le groupement d'intervention de la Polynésie (exercices 1998 et suivants), 29 mai 2006.

le 18 mai 2004, décision confirmée en appel le 10 mars 2005³⁰³. D'autres incidents interviennent mais les excuses présentées par le GIP évitent un nouveau contentieux. Malgré ces atteintes au droit du travail, M. Puputauki sera nommé délégué syndical A Tia I Mua, à partir du 31 mars 2005, au moment de l'alternance du deuxième Tau'i³⁰⁴ !

Notons qu'à chaque fois que la juridiction administrative censure l'interprétation extensive du pouvoir local qui revendique des compétences qu'il n'a pas, ce dernier tente d'inscrire dans une future loi, ou loi organique, ou même dans la Constitution, cette compétence qu'il estime lui revenir de droit : le pouvoir local ne se plie pas au droit mais veut plier ce droit à sa vision juridique. Autrement dit, le pouvoir local ne s'est pas toujours soumis définitivement à une décision de la justice administrative : une fois le jugement rendu, les élus n'avaient de cesse d'obtenir la modification de la loi en question, voire même de la Constitution, afin de transformer l'interdit en quelque chose de juridiquement inattaquable, incroyable idée que de vouloir modifier la Constitution pour la rendre conforme aux aspirations de la Polynésie française ! La création des « lois du pays » était destinée à éviter les recours devant le tribunal administratif. Mais cet ersatz de loi complique inutilement les procédures. À propos des « lois du pays » portant sur les impôts, par exemple, il faut s'y prendre plusieurs mois à l'avance : la Cour des Comptes démontre qu'il faut les voter « *au moins six mois avant le début de l'exercice budgétaire, pour permettre leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier* »³⁰⁵. La loi organique a alourdi les procédures au lieu de les simplifier.

Enfin, la rédaction même du statut a posé problème et a nécessité certaines interventions des juridictions avec d'une part, treize réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel pour clarifier certains articles et empêcher les dérives, et d'autre part, une série de décisions du Conseil d'État pour lever les ambiguïtés.

Enfin, le refus d'organiser un débat général sur le nouveau statut, son mode d'adoption sur le plan local et national qui a muselé les oppositions, et la réduction de tous les contre-pouvoirs ont entraîné un rejet des dirigeants qui voulaient imposer ces nouvelles règles. Philip Schyle confirme les craintes que suscite ce statut, en déclarant : « *la configuration de cette autonomie ressemble à l'indépendance* »³⁰⁶. Et ajoute même que : « *nous sommes convaincus que M. Flosse aurait mené le pays à l'indépendance* ». Il ajoute à propos du statut : « *l'habillage, c'est de l'autonomie. Mais de plus en plus, notre pays a semblé s'acheminer, sous la*

303. *Idem.*

304. *Les Nouvelles* du 4 avril 2005.

305. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 608.

306. *Tabiti Business*, août 2004, p. 12.

férule du Tahoeraa, vers l'indépendance »³⁰⁷. C'est donc au moment où le Tahoeraa renforce sa demande de forte autonomie que l'électorat préfère une position plus modérée à une aventure d'extrême autonomie qu'il ne contrôle pas. Et paradoxalement, ce sont les indépendantistes associés à des autonomistes qui ont semblé apporter cette modération ! La revendication statutaire toujours poussée à son paroxysme a fini par dépasser le seuil du tolérable.

La convention de partenariat entre l'UPLD, le Fetia Api et le No Oe e ta Nunaa instaurant la « majorité plurielle », du 2 juin 2004, précise notamment que : « *considérant que certaines dispositions de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française constituent un grave déni dans le fonctionnement démocratique de la société polynésienne et qu'il exige par conséquent des conditions d'action politique commune... Considérant la volonté commune de poursuivre un partenariat constructif avec l'État, au-delà des déclarations inadmissibles d'un représentant du gouvernement central...* », souhaitent œuvrer pour « *une révision statutaire visant à supprimer les pouvoirs exorbitants du président de la Polynésie française, à abroger les dispositions contraires à l'exercice de la démocratie dans le pays...* »³⁰⁸. Certaines dispositions du statut de 2004 sont ainsi vivement critiquées car elles permettent des dérives encore plus fortes du pouvoir local.

Pourtant, rien ne fut fait pour modifier ce statut sous l'UPLD malgré les nombreuses promesses d'Oscar Temaru. Les rapports avec la métropole étant difficiles, en tout cas dans un premier temps, cette dernière aurait-elle accepté de revenir sur les facilités accordées à Gaston Flosse ? Il faudra, en fait, attendre le départ de Jacques Chirac de la Présidence de la République.

Enfin, si être autonome signifie essentiellement pouvoir exercer les compétences réclamées, force est de constater que le dernier statut nécessite une technicité (juriste, économiste ou autre) dont ne dispose pas le Territoire.

Le recours aux juridictions

Comme nous l'avons déjà montré, le recours aux juridictions est fréquent en Polynésie française³⁰⁹. Le tribunal administratif est devenu quasiment un arbitre du jeu politique, ce pourquoi il est combattu par le pouvoir local. Jean-Claude Hélin remarque « *l'incapacité (ou l'absence de volonté) à résoudre en amont ce genre de conflit (l'exercice des compétences) par des voies autres que juridictionnelles* »³¹⁰. À l'origine, on retrouve souvent une « *conception parfois*

307. *Les Nouvelles* du 7 août 2004.

308. *Les Nouvelles* du 9 juin 2004.

309. Voir Sémir Al Wardi, *Tahiti et France, le partage du pouvoir*, op. cit., p. 45 à 56.

310. Jean-Claude Hélin, Notes sous TA de Papeete, Mélanges Jacqueline Morand-Deville, à paraître.

très extensive de leur compétence par les autorités de la Polynésie française »³¹¹. Sur le plan politique, les recours auprès de la juridiction administrative servent à poursuivre la lutte politique sur le terrain juridique. Exemple, après la défaite du 23 mai 2004, le Tahoeraa se lança dans une multitude de recours auprès du Conseil d'État et du tribunal administratif.

Une autonomie encore à construire

Construire une autonomie impose de l'audace car elle postule la capacité de concevoir un pouvoir et des règles conformes aux réalités locales sans trop s'éloigner des principes et des valeurs de la République. Il s'agit d'avoir de l'imagination pour rendre cette autonomie originale et surtout adaptée aux attentes des Polynésiens dans tous les domaines. Or, il semble que la facilité l'ait emporté souvent en recopiant ce qui se faisait en métropole ; la seule audace consistait à réduire les contraintes.

Des institutions calquées

La Polynésie française a surtout utilisé la partie décentralisatrice de l'autonomie et non l'autonomie elle-même. Si l'on excepte les symboles politiques et les noms des institutions, y-a-t-il eu une véritable autonomie qui permette un développement véritable ? N'a-t-on pas surtout copié ce qui se faisait en métropole plutôt que d'inventer des modèles politico-administratifs et socio-économiques propres à la Polynésie et plus conformes à son environnement géopolitique ?

Or, on a déjà une déclaration de la Cour des Comptes, selon laquelle « *les institutions de la Polynésie française (sont) calquées sur celles de la République* »³¹² ! L'énumération des institutions rappelle en effet celles de la métropole : un président qui « *dirige l'action de l'exécutif* », un gouvernement composé de ministres, une assemblée « *qui dispose de larges pouvoirs* » et un conseil économique, social et culturel « *dont le rôle n'est que consultatif* »³¹³. Gaston Flosse voulait même, en vain, que les termes de « *conseillers territoriaux* » soient remplacés par ceux de « *députés* »³¹⁴. C'est ce que démontre aussi François Luchaire en expliquant que la loi organique du 27 février 2004 construit « *les institutions de la Polynésie à l'image de celles de la République* »³¹⁵. Il ajoute même que « *le statut actuel de la Polynésie donne l'image réduite de la République ; en effet ces institutions sont copiées sur celles de la République* » et il énumère les

311. *Idem.*

312. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007, p. 593.

313. *Idem.*

314. *Les Nouvelles* du 13 mars 2004.

315. François Luchaire, « L'autonomie de la Polynésie française et la République », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), n° hors série, 2004, p. 3.

huit points de convergence (un président, des membres de l'assemblée, des ministres, la possibilité de voter des « lois du pays », le haut-conseil, la motion de censure, les représentations extérieures). Jean-Eric Schoettl ajoute aussi la promulgation des lois du pays « *par analogie avec les pouvoirs du Président de la République* »³¹⁶. Mais la conclusion de François Luchaire étonne : « *ce parallélisme entre les institutions de la République et celles de la Polynésie souligne à la fois l'autonomie de la Polynésie et son attachement à la République* ». Ou est-ce la force de la culture politique républicaine qui influence les conseillers popaa de la présidence de la Polynésie à l'instar de ce qui s'est fait dans toute l'Océanie anglo-saxonne qui a imité les institutions et les comportements britanniques ?

Dans le mimétisme, on peut ajouter des tentatives pour disposer d'un statut proche de la Constitution de la France : l'exemple le plus étonnant a été ce désir de reprendre l'article 20 qui précise que « *le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50* ». Dans l'avant-projet de loi rédigé en 2003 par les spécialistes de la présidence de la Polynésie française, on trouve à l'article 60 : « *Le gouvernement de la Polynésie française détermine et conduit la politique de la Polynésie française. Il dispose de l'administration de la Polynésie française. Il est responsable devant l'assemblée de la Polynésie française dans les conditions prévues au chapitre IV du présent titre* ». Dans la loi statutaire du 27 février 2004, l'article est ainsi rédigé : « *Le gouvernement de la Polynésie française est l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique...* ». L'article 61 du projet ressemble aussi étonnamment à l'article suivant de la Constitution. Ces ressemblances sont frappantes. Toutefois, comme il n'était pas possible d'écrire le mot de « nation » pour définir les Polynésiens, les répétitions abusives des termes « Polynésie française » permettent de se rapprocher des articles de la Constitution.

L'élection du président de la Polynésie française rappelle celle du président de la République dans la mesure où au deuxième tour, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, on retrouve les deux candidats arrivés en tête, « *le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés...* » (phrase identique dans les deux textes)³¹⁷. La différence majeure, il est vrai, est que seul le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Mais cette possibilité est fréquemment souhaitée en Polynésie. Les rédacteurs ont-ils si peu d'imagination ou s'agit-il seulement de se rapprocher de la Constitution d'un État modèle ? N'est-ce pas tout simplement plus facile de copier la métropole qui est un

316. Jean-Eric Schoettl, *op. cit.*, p. 90.

317. Système électoral qui changera encore fin 2007.

modèle irréprochable et le plus proche, comme cela s'est passé ainsi partout ailleurs entre colonies et anciennes puissances.

Le Tavini, dans un de ses programmes, souhaite la création d'un État dont la constitution serait adoptée par voie de référendum³¹⁸. Le Président de la République serait élu au suffrage universel direct à deux tours, désignerait le Premier ministre et pourrait prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale. Cette dernière vote la loi et un « Sénat peut être institué ». Le rappel de la V^e république est flagrant.

Pour les symboles de l'autonomie, on peut aussi s'étonner de la création de l'ordre de Tahiti Nui, en 1996, qui ressemble à la Légion d'Honneur : les grades sont les chevaliers, les officiers, les commandeurs et les grand-croix.

Le professeur Jean-Claude Hélin a étudié l'autonomie à travers une des compétences : le régime des concessions à charge de remblai sur le lagon Polynésien³¹⁹. La question est de savoir, après vingt années d'autonomie, si le droit polynésien s'est adapté aux réalités locales : ce serait même une de ses « principales raisons d'être ». La conclusion de cette recherche, portant sur la période allant jusqu'à 2004, est sans appel : *« Sur le plan juridique, et même si le bilan que l'on peut dresser de l'évolution du droit n'est pas entièrement négatif, il se traduit malgré tout par une faible adaptation aux réalités qu'il est censé pouvoir mieux encadrer, et par un placage des principes métropolitains dont on a surtout cherché à écarter ce qu'ils pouvaient receler de contraintes »*. L'autonomie, qui doit servir à créer un droit qui corresponde aux réalités locales, est effectivement plutôt utilisée pour se libérer des contraintes qui existent en métropole. Il ajoute même : *« Comparée avec l'évolution du droit national sur la même période c'est une triple régression qui s'est mise en marche »* : *« Régression de la transparence de l'action publique et de la protection des droits des tiers avec la suppression en 1985 d'une enquête publique conçue pourtant dans une logique bien peu contraignante. Régression de la protection du domaine public en tant que patrimoine collectif, avec la suppression en 2004 du caractère exceptionnel de la délivrance de ces autorisations qui pouvait contribuer à freiner leur multiplication. Régression sur la même période de la protection juridique du milieu naturel notamment par le maintien d'une vision dépassée de l'indépendance des réglementations domaniale et environnementale et l'absence de prise en compte des connaissances scientifiques »*. Jean-Claude Hélin veut conclure de façon optimiste en précisant que les choses peuvent encore évoluer : mais un changement *« ... implique également un véritable courage politique des autorités polynésiennes qui, après une longue période de conquête de compétences à l'égard de l'État se trouvent désormais seules face à leurs responsabilités et à la façon dont elles envisagent la préservation de*

318. Le programme du Tavini Huiraatira, choix institutionnels du Tavini, p. 3. Document non daté.

319. Article à paraître dans les Mélanges Jacqueline Morand-Deville.

leur patrimoine naturel ». Il ajoute : « ... Le conseil des ministres devra de son côté accepter que cet encadrement écarte la possibilité de pratiques parentélistes ou clientélistes qui constituent une tentation permanente en matière d'octroi ou de régularisation des autorisations ». À ce jour aucune initiative en ce sens n'a été prise. Bref, la pratique de l'autonomie, dans ce cas précis, représente une régression par rapport à la métropole !

Un développement économique

L'ancien Premier ministre Michel Rocard était clairvoyant lorsqu'il déclara à propos des DOM-TOM : « tout agitation institutionnelle n'est qu'une fuite en avant. La question de l'autonomie économique est de loin ce qu'il reste de plus important à conquérir »³²⁰ ! Certes, différents paramètres rendent la tâche malaisée : Christian Montet démontre que « les conditions économiques et sociales des petites îles du Pacifique créent, en quelque sorte « naturellement » des conditions propices à une gouvernance délibérément mauvaise, même si cela n'est pas une fatalité. On peut recenser dans ces îles un certain nombre de conditions défavorables à une bonne gouvernance. Les principales sont les suivantes : a) un petit nombre d'entreprises en activité ; b) un grand nombre de monopoles naturels du fait de l'étroitesse du marché justifiant une réglementation étendue ; c) la possibilité de détention du capital par un tout petit groupe de familles ; d) le petit nombre de lobbies en concurrence pour des politiques favorables, ce qui facilite la collusion entre secteur public et intérêts privés particuliers ; e) la grande dépendance à l'égard de transferts publics venant de « métropole », accompagnée d'un assez grand pouvoir discrétionnaire dans l'utilisation et le partage des fonds en question ; f) une assez forte inégalité des richesses et du capital humain »³²¹. La Polynésie française répond malheureusement à toutes ces conditions.

Pourtant, l'autonomie va permettre un développement économique indéniable car c'est la prise de décision qui est le moteur du développement. La Polynésie française est devenue, grâce à l'autonomie l'acteur de son propre développement. Louis Savoie, ancien ministre de l'économie de la Polynésie française et conseiller spécial du président Temaru, explique, par exemple, qu'avec l'autonomie, « se déverrouillent les freins psychologiques à tenter l'aventure d'un élargissement du réseau aérien pour ouvrir les opportunités alors qu'avant l'autonomie, l'administration était dans l'attente d'un opérateur privé avant de commencer à réfléchir sur la mise à niveau des infrastructures. Il y a là une volonté d'installer le cadre au lieu d'attendre l'investisseur puis installer le cadre »³²². Ce ministre ajoute qu'au moment des transferts de compétence, les hommes

320. Michel Rocard, *Revue Hermès* n° 32/33, éd. CNRS, Paris, 2002, p. 572.

321. Christian Montet, intervention au séminaire « Les vingt ans d'autonomie en Polynésie française », Université de la Polynésie française, les 3 et 4 novembre 2004. À paraître.

322. Entretien avec Louis Savoie, ancien ministre de l'économie, le 26 novembre 2003.

politiques polynésien ont été frappés par l'absence de mémoire administrative : « les élus locaux ont dû tout réaliser : recherches sur l'eau, la nature des sols, les courants, le revenu des ménages... il n'y avait pas de données disponibles, pas d'outils pour travailler sur le développement... ». On peut donc constater qu'il y eu des réalisations.

Plusieurs remarques

Les abondants transferts de l'État provoquent un comportement préjudiciable au développement économique. Exemple, Bernard Poirine constate qu'il « n'y a pas de réelle prise de conscience que l'avenir, c'est le tourisme »³²³. Il approfondit encore cette perversion du système : « Nous avons été habitués, depuis trente ans, à vivre des transferts de l'État. Le touriste est donc en quelque sorte, superflu. C'est un gêneur ! On peut bien s'en passer car on a le tourisme permanent, en fait le fonctionnaire qui dépense ici. Cela suffit et on n'a pas tort, d'ailleurs ! Le tourisme n'a jamais été en haut de la liste des priorités. Il est beaucoup plus rentable d'aller à Paris demander une rallonge ». C'est ce qu'avance Jean-Christophe Bouissou, ancien ministre et secrétaire général du Tahoeraa : « La transformation nécessaire de l'économie, qui était la réflexion du pacte de progrès, était d'augmenter nos ressources propres selon le modèle retenu, ... mais je crois que le moteur politique à ce moment-là, Gaston Flosse n'a pas évolué ... il a toujours eu la même facilité qu'il a connu pendant 30 ans des essais nucléaires, celle de demander tout simplement à Paris le complément des déficits »³²⁴. On peut ajouter avec Michel Giraud que « si le statut colonial des pays « d'outre-mer » a vécu ou, plus exactement, s'il n'en subsiste plus que quelques séquelles, la dépendance, qui est une des marques les plus sûres de toute situation coloniale, non seulement persiste mais – terrible constat – s'est considérablement renforcée et diversifiée »³²⁵.

Un développement rapide ?

Peut-on ajouter avec Maurice Duverger que le développement économique a eu une incidence sur la vie politique : « le développement rapide accroît les tensions, le développement lent les diminue »³²⁶. Il précise que « les disparités existaient mais étaient insérées dans un « ordre naturel » »³²⁷. La population ne supporte plus les inégalités, le développement « accéléré » ayant tendance « à enlever à l'ordre établi son caractère naturel... du coup, les inégalités et les injustices, qu'on supportait

323. *Tabiti Business*, n° 46, juillet 2006.

324. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou le 27 avril 2007.

325. Michel Giraud, *Revendication identitaire et « cadre national »*, Pouvoirs, n° 113, éd. Seuil, Paris, 2005, p. 100.

326. Maurice Duverger, *Introduction à la politique*, coll. « Folio/essais », Gallimard, 1964, Paris, p. 112-113.

327. *Idem*, p. 113.

parce qu'on les croyait inéluctables, deviennent inadmissibles. Les antagonismes entre les masses misérables et la minorité privilégiée s'accroissent »³²⁸. C'est que, en Polynésie, les disparités sont fortes avec un taux élevé de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté : 20 %.

Maurice Duverger ajoute les problèmes posés par le déracinement : « le développement accéléré tend à bouleverser les cadres traditionnels ; beaucoup de gens sont ainsi déracinés, désespérés. Ils se sentent en quelque sorte étrangers à leur propre société, aliénés au sens propre du terme. Ces ruptures des liens traditionnels rendent plus sensible à la misère et à l'injustice, et plus disponible pour la révolte »³²⁹. Si la société polynésienne a souffert du bouleversement économique et social consécutif à l'arrivée du centre d'essais nucléaires, la pratique de l'autonomie a pu accentuer le phénomène.

Des prélèvements obligatoires critiquables ?

La chambre territoriale des comptes recense 35 taxes et droits différents et affirme que « ce foisonnement nuit à la lisibilité du dispositif »³³⁰. Parfois, des décisions ont même pu être prises en contradiction avec l'objectif visé³³¹. En prenant l'exemple de la taxe sur les recettes de publicité autres que télévisées ou sur certains aspects de la taxe pour le développement local visant à protéger la production locale, la chambre relève « un manque d'études préalables dans la mise en place de certaines décisions »³³².

L'éducation est-elle appropriée ?

À partir du statut de 1984, et les années suivantes, peu à peu, l'enseignement du premier et second cycle fut transféré au pouvoir local. La convention sur l'éducation en Polynésie française de 1988 précise dans son préambule les raisons de ces transferts : « l'État et le gouvernement du territoire de la Polynésie française soucieux l'un et l'autre, d'adapter au mieux les conditions de fonctionnement du système éducatif... aux caractéristiques du territoire décident de mettre en œuvre le transfert de compétence... »³³³. Pour s'adapter aux spécificités locales, il convenait donc de définir une partie des programmes, sachant que les diplômes de fin d'étude resteraient des diplômes nationaux de la compétence de l'État.

328. *Ibid.*, p. 113.

329. *Ibid.*, p. 114.

330. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005, portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants) ».

331. Par exemple : Lors de la création de la taxe sur les boissons sucrées, le service des douanes a dû faire modifier la décision pour éviter que les « boissons sans sucre » soit taxées comme celles avec sucre alors que le but était de lutter contre les dangers du diabète.

332. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005, *op. cit.*

333. Convention État-Territoire du 31 mars 1988.

On sait que le système éducatif est primordial pour former les cadres nécessaires que ce soit dans l'autonomie ou dans l'indépendance. Car, souligne Jean-Marius Raapoto, « *il n'y a pas de développement économique qui se détache de la conception culturelle ; il y a une inter-relation étroite entre culture et développement* » et constate qu'un « *certain nombre de Polynésiens peut arriver au bac, en général en technologie, mais qu'ils sont des illettrés en puissance ... ils sont incapables de rédiger en français, tu leur demandes de faire un exposé sur un thème quelconque, même sur leur propre culture, ils sont incapables de présenter les choses de manière cohérente et concrète et pourtant ce sont parfois même des étudiants de l'université* »³³⁴. L'éducation est aussi indispensable à la construction du citoyen dans la République : Marc Sadoun rappelait avec force que « *la République ne concevait pas de citoyenneté sans instruction du citoyen : les individus devenaient, ils ne naissaient pas citoyens* »³³⁵.

C'est que l'échec scolaire, longtemps nié par le pouvoir local, semble être une réalité en Polynésie, réalité qui n'a été prise en compte qu'après 2004. Quelques chiffres : en 2001, 32 % obtiennent leur baccalauréat dans la même tranche d'âge, dont 70 % un baccalauréat technique ou professionnel (pour 48 % en métropole)³³⁶. 52 % des bacheliers ont un à deux ans de retard par rapport à l'âge normal. Dans une analyse plus détaillée sur l'influence du lieu de naissance, le vice-rectorat indique que les bacheliers nés en métropole sont aux trois quarts en section générale alors que ceux nés en Polynésie se répartissent entre les trois sections (générale, technologique et professionnelle). On peut ajouter que 80 % des bacheliers nés en Polynésie n'ont pas de mention contre 65 % pour ceux nés en métropole. Jean-Marius Raapoto estime que le Polynésien « *subit un échec retentissant de notre système éducatif ... on essaie de dire que ce n'est pas trop grave alors que c'est catastrophique...* ». Il souligne aussi le problème familial : « *En Polynésie, sur une même tranche d'âge, seuls 33 % de nos élèves réussissent au bac ... je crois qu'il y a une banalisation de l'abandon de la scolarité ... je crois d'abord que les parents ne se sentent pas assez impliqués. Il y a une démission beaucoup trop rapide des parents devant les difficultés rencontrées...* »³³⁷.

La principale difficulté vient de ce que la langue française est peu parlée dans les familles polynésiennes : selon l'Institut de la Statistique de Polynésie française, les langues utilisées dans une famille née en Polynésie sont à 57,8 % le français³³⁸. Et en approfondissant l'étude, l'institut remarque que dans

334. Entretien avec Jean-Marius Raapoto le 30 septembre 2002. Il a été le directeur de cabinet du leader indépendantiste Oscar Temaru avant de devenir son ministre de l'éducation sous les deux Taui.

335. Jeremy Jennings, *L'universalisme*, in Dictionnaire critique de la République, sous la dir. de Vincent Duclert et Christophe Prochasson, Flammarion, 2002, p. 278.

336. Source Vice-rectorat de Polynésie française, 2002.

337. *Les Nouvelles* du 30 mai 2006.

338. L'ISPF 2002.

tous les archipels en dehors des Îles du Vent (la plus peuplée), la langue majoritairement parlée en famille est une des langues polynésiennes : 60,3 % des familles parlent une langue locale dans les îles Sous le Vent, et 73,9 % en font de même aux Marquises.

Par ailleurs, le Centre du Service Nationale de la Polynésie française a publié les résultats des tests donnés à tous les jeunes de Polynésie pour l'année 2003 : 30 % d'entre eux ont des difficultés de lecture. La fiche du ministère de la Défense conclut : « *il manque une impulsion politique de haut niveau nécessaire à une prise en compte généralisée de ce problème, pourtant préalable à toute politique d'insertion professionnelle... Nous touchons là aux limites de la séparation des pouvoirs État-Territoire* »³³⁹.

Enfin, le haut-commissaire Paul Roncière rappelle que la démocratie « ... repose aussi sur le niveau de formation, de compréhension de la population, ce qui mène aux problèmes de l'éducation. Quand vous voyez le nombre de jeunes qui sont en échec scolaire total et qui d'une certaine manière ont du mal à comprendre la société dans laquelle ils vivent, il faut reconnaître que la démocratie déjà à ce niveau là, fonctionne mal. Et ce sont les électeurs de demain »³⁴⁰.

L'autonomie, qui devait permettre de trouver des solutions propres à la Polynésie et à sa réalité sociale, reste dans ce domaine aussi à construire. L'éducation a failli dans la construction de l'identité nationale comme dans la formation de l'élite locale.

Une moralisation de la vie politique ?

Pour la construction de l'autonomie, doit-on envisager une moralisation de la vie politique avec, par exemple, une interdiction de prendre comme ministre ou directeur de cabinet ou même conseiller, une personne déjà condamnée ? À quoi servirait une condamnation si elle n'était pas suivie d'effet ?

Lorsque Henri Flohr est démis de son fauteuil de maire, le 20 juin 2003, on le remplace par son premier adjoint et sa propre femme devient le nouveau premier adjoint. Elle déclare : « *cette place n'est que provisoire en attendant que mon mari termine avec tous ses jugements. Mon siège lui permettra de travailler avec moi au sein du conseil municipal* »³⁴¹ !

Autre approche, un leader syndical peut-il être en même temps membre d'un cabinet ministériel ? Lorsque le secrétaire général du syndicat O Oe to oe Rima accepte d'être dans le cabinet du ministre Hiro Tefaarere, en octobre 2005, il promet qu'il fera « *tout pour ne pas (se) perdre entre (ses) deux casquettes* »³⁴². Lorsque son ministre passera à l'opposition, il sera l'un des participants les

339. Fiche SGA, ministère de la Défense, du 22 avril 2004.

340. *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

341. *Les Nouvelles* du 21 juin 2003.

342. *Les Nouvelles* du 21 octobre 2005.

plus actifs aux différents barrages. Puis, avec le retour des autonomistes au pouvoir, en décembre 2006, Ronald Terorotua deviendra membre du cabinet du ministre des transports terrestres, chargé du port autonome et des aéroports sous concessions avec une clause dans son contrat qui précise qu'il doit « *s'abstenir de toute activité ou prise de position personnelle de nature à gêner l'action du gouvernement* »³⁴³. Pourtant, il bloquera encore l'accès au port et se retrouvera face à son propre ministre, avec deux autres syndicalistes, pour négocier !³⁴⁴ Dans cette affaire, le ministre lui-même pose problème : on ne peut réclamer une moralisation de la vie politique et, dans le même temps, participer à la dégradation générale.

Le problème est de savoir si l'électorat est sensible à une certaine morale en politique ? La question se pose à partir du moment où les relations, comme il a été dit plus haut, sont essentiellement affectives. Les atteintes à la loi par les hommes politiques n'ont pas le même sens lorsqu'il s'agit d'une redistribution en faveur de leurs administrés ou de leur clan puisque le pouvoir donne accès aux ressources publiques et que de ce fait, des groupes souhaitent, à leur tour, s'en rapprocher pour redistribuer aux leurs les bienfaits rendus possibles.

Il s'agit donc de lutter contre la corruption³⁴⁵. Yves Mény dénombre cinq facteurs de corruption : le premier facteur est « *la concentration du pouvoir entre les mains des exécutifs. Ceci ne vaut pas seulement pour l'exécutif national mais aussi pour les locaux, les chambres régionales des comptes ayant relevé de trop nombreuses reprises des anomalies de gestion* »³⁴⁶. La démonstration a déjà été faite de la présidentialisation du pouvoir et des dérives constatées par la chambre territoriale des comptes. Le second facteur est « *le fait que les leaders ont besoin de fidèles serviteurs. Cela conduit ces dirigeants à s'entourer d'un cabinet composé de personnes choisies d'abord pour leur fidélité, et à écarter les institutions administratives normales, qui sont court-circuitées* ». Ainsi, le cabinet présidentiel est qualifié de véritable gouvernement bis. Le troisième facteur est « *le passage de la décision unilatérale à la négociation généralisée (avec le risque de marchandage notamment dans le domaine de l'urbanisme)* ». Nous l'observerons plus loin dans, par exemple, les décisions concernant les crédits d'impôts. En quatrième facteur, Yves Mény insiste sur « *la faiblesse des contrôles* ». Nous démontrons dans les chapitres suivants que d'une part, les contrôles sont faibles voire inexistants et d'autre part, le pouvoir local fait tout, de statut en statut, pour freiner voire éliminer ces contrôles même embryonnaires. Et en cinquième position, le même

343. *Les Nouvelles* du 2 juin 2007. Il reçoit comme membre du cabinet 791 000 Fcfp par mois soit 6 628 Euros.

344. *Les Nouvelles* du 1^{er} juin 2007.

345. Voir Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *Introduction à la politique*, éd. Dalloz, Paris, 1995, p. 166 et s.

346. Yves Mény, *La corruption de la République*, Fayard, Paris, 1992. cité par Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 167.

note « *la transformation des valeurs, le service public étant « dévalué », l'intérêt général décrié ou oublié* ». Une constatation s'impose : tous les éléments sont donc bien présents pour encourager ou faciliter la corruption des élus.

Enfin, la Cour des Comptes dénonce dans son rapport, les dérives du pouvoir en Polynésie française. En réponse, le président de la Polynésie française de décembre 2006 à septembre 2007, M. Gaston Tong Sang, déclare qu'il « *paraît nécessaire de resituer (les dysfonctionnements) dans son contexte : celui d'un pays qui se construit* »³⁴⁷. Est-ce suffisant pour expliquer les dérives ? La construction d'un pouvoir permet-elle le refus des contrôles, des contre-pouvoirs et finalement des atteintes au droit et à la démocratie ? L'autonomie suppose, au contraire, une confiance envers les élus locaux et donc une garantie de « bonne gouvernance ».

347. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 619.

Chapitre III

La fin de « l'impératif nucléaire »

L'installation du CEP, le centre d'essais nucléaires, a véritablement bouleversé la société polynésienne, entraînant de fortes mutations à partir de 1960. Dans son rapport sur le statut de 1996, le député Jérôme Bignon confirme que « *la croissance est pour une part artificielle ; reposant sur une fonction publique hypertrophiée au détriment des activités économiques traditionnelles, (elle) a provoqué de sérieux déséquilibres économiques et sociaux* »³⁴⁸. Bernard Poirine explique que la Polynésie est devenue dépendante des transferts de l'État à partir de l'implantation du CEP : « *avant dans les années 50, les importations équilibraient les exportations. Aujourd'hui, la valeur des exportations ne représente plus que 10 % des importations* »³⁴⁹.

La rente nucléaire entraîna une certaine désinvolture des élus et de la population vis-à-vis des problèmes économiques et sociaux. Philippe Séguin constate en 1968 que pour les élus polynésiens « *les seules incertitudes de l'avenir sont d'ordre politique* », qu'ils « *sont insensibles aux phénomènes économiques et résolument imperméables à toute crainte* »³⁵⁰. Leur principale préoccupation est d'ordre statutaire, la seule présence du centre d'essais atomiques garantissant à la fois une prospérité économique et la paix sociale : le général de Gaulle n'avait-il pas décidé, en décembre 1962, que la France serait généreuse. Pensée relayée sur le plan local par le gouverneur Grimald à l'assemblée territoriale le 23 avril 1963 : « *il est juste que la Polynésie reçoive de la France, aujourd'hui forte, respectée et prospère, les moyens de devenir, au cœur du Pacifique-Sud, une communauté modèle, un centre de prospérité, de paix, de rayonnement...* »³⁵¹.

Dans une métaphore audacieuse, l'anthropologue Paul De Deckker qualifie ces relations État-Territoire de « *rapport d'amant à maîtresse : en effet, Tahiti ne devient-elle pas, pour des raisons d'impératif nucléaire, la danseuse de la France ? Par son pouvoir financier, Paris peut faire avec elle ce qui n'est pas toujours légitime. La danseuse comprend vite le jeu et réclame toujours plus. Cela provoque parfois des*

348. Rapport Jérôme Bignon, Assemblée Nationale, n° 2509, p. 10.

349. *Tahiti Business*, n° 46, juillet 2006.

350. in *Enseignement et orientation en Polynésie française*, Mémoire de stage, École Nationale d'Administration, promotion 1968-1970, le 15 septembre 1968.

351. *Idem*, p. 271.

*ruptures intermittentes mais la nécessité de la relation prévalant, la Polynésie y gagne toujours tant que l'impératif catégorique, en dépit des excès mutuels, reste de rigueur, d'autant plus qu'aucune voie de substitution parallèle n'est envisageable »*³⁵².

La fin de la rente nucléaire

Le moratoire de 1992 sur les essais nucléaires fut le premier avertissement : des réflexions sont menées et aboutissent au « Pacte de progrès » signé par l'État et le pouvoir local portant sur le développement économique, social et culturel. Il s'agissait essentiellement d'augmenter la part des ressources propres dans la balance des paiements et dans le protocole d'accord entre l'État et le Territoire, il est fait mention de « *l'inquiétude exprimée en Polynésie française à la suite de la décision de suspension, pour l'année 1992, des essais nucléaires...* »³⁵³. Inquiétude relativisée car il ne s'agissait que d'une suspension mais elle deviendra réalité lorsque les essais seront définitivement arrêtés en 1996. L'État n'apaisera pas les esprits lorsqu'il confirmera l'aspect artificiel de cette économie dépendante des transferts (et donc des essais) dans l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation pour le développement de la Polynésie : « *Depuis l'implantation du centre d'expérimentation du pacifique, ce territoire a connu au cours des trois dernières décennies une croissance économique soutenue mais fragile en raison d'une forte dépendance à l'égard des transferts publics, d'une croissance démographique importante, d'une économie insuffisamment diversifiée, de déséquilibres géographiques et sociaux* »³⁵⁴.

Autrement dit, l'idée d'une fin de la « rente nucléaire » entraîne alors une certaine inquiétude au sein de la population, inquiétude qui s'accroît rapidement quand elle mesure le côté artificiel d'une économie dépendante des transferts de l'État. Évidemment, l'un des objectifs de cette emprise financière était d'éloigner toute velléité d'indépendance. La perspective inévitable de la baisse des transferts amène alors les différents partis politiques, pour la première fois, à prendre la mesure de ce changement de l'histoire.

Rappelons que le produit intérieur brut de la Polynésie française est passé, avec l'arrivée du CEP, de 4,3 milliards de Fcfp en 1960 à 21,5 milliards en 1970 pour atteindre 40,7 en 1974. Philippe Séguin écrivait en 1968 à propos des effets du CEP sur la Polynésie : « *Le niveau de vie s'est élevé dans des*

352. Paul De Deckker, *Organisation de la Cité et relations avec la France dans l'espace mental polynésien*, Collectif sous la direction de Jean-Yves Faberon, *Le statut du territoire de la Polynésie française, bilan de dix ans d'application : 1984-1994*, Economica et Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1996, p. 44.

353. Protocole d'accord entre l'État et le Territoire de la Polynésie française du 14 mai 1992.

354. Document Assemblée nationale, n° 853, 1993, p. 2, cité par Jean-Yves Faberon, « La loi du 5 février 1994 d'orientation pour le développement de la Polynésie française », RDP, n° 6-1995.

proportions notables tandis que le budget du territoire atteignait à une aisance inconnue jusqu'alors. Il n'existe probablement aucun exemple contemporain d'une évolution aussi brutale dans une micro-économie »³⁵⁵. En 1993, 75 % des ressources extérieures provenaient des transferts de l'État dont 35 % pour les seules activités du ministère de la Défense et 68 % des ménages avaient une condition de vie à « l'occidentale »³⁵⁶. Mais, rappelons-le, en 1990, 20 % de la population vit toujours en situation de précarité, au-dessous du seuil de pauvreté³⁵⁷. À ce propos, le haut-commissaire Paul Roncière qui le regrette, fait le constat suivant : « cette société à deux vitesses (voire plus) est particulièrement évidente en Polynésie française. Nous avons une société qui, par certains aspects, est développée avec un niveau de vie très élevé pour une certaine catégorie de personnes – et les fonctionnaires ne sont pas les plus mal traités – et puis d'un autre côté, une partie de la population qui ne bénéficie pas de cette richesse générale »³⁵⁸. Il remarque que le montant du produit intérieur brut (PIB) est très confortable par rapport au niveau moyen de l'Europe, « compte tenu notamment des transferts conséquents que l'État assure en Polynésie française ». Il ajoute que « la répartition de cette richesse ne se fait pas de façon très équitable et je crois que c'est un des problèmes de fond de la société polynésienne ». Le même haut-commissaire remarque qu'on pense toujours que les émeutes ont pour origine un problème ponctuel lié à la reprise des essais ou au mécontentement des dockers, alors que ce n'est qu'un « phénomène déclenchant » ; le problème est ailleurs : « ce sont essentiellement des jeunes ou des moins jeunes qui ont le sentiment d'être exclus et qui n'ont strictement rien à perdre. Si la société elle-même n'a pas le courage de corriger ces profonds déséquilibres, nous risquons de connaître de gros problèmes demain ». Ainsi, il affirme que « Tahiti est un volcan en sommeil ». Or, depuis le statut, l'économie et le social relèvent des autorités locales. Paul Roncière s'étonne : « Aussi longtemps que l'on préférera discuter des possibles solutions statutaires et que l'on évitera de parler des aspects du développement économique et du développement social, on n'avancera pas car les deux vont ensemble ». Il conclut : « Le volet social

355. in *Enseignement et orientation en Polynésie française*, Mémoire de stage, École Nationale d'Administration, promotion 1968-1970, le 15 septembre 1968.

356. La délégation polynésienne présente, en 1993, la dépendance extérieure du territoire :

Ressources propres du Territoire (tourisme, perle, exportations, retraités)	25 % (28 milliards de Fcfp)
Activités du ministère de la Défense	35 % (38 milliards de Fcfp)
Éducation nationale	20 % (22 milliards de Fcfp)
Autres transferts de l'État	20 % (22 milliards de Fcfp)

Source : Pacte de Progrès, Propositions de la délégation polynésienne, janvier 1993.

357. Conférence Louis Savoie, Jeune Chambre Économique, le 8 mai 2004 ou Christian Vernaudeau, Bilan de la décennie 1992-2002 en Polynésie française.

358. *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

... me paraît être un des principaux enjeux de l'après CEP »³⁵⁹. C'est là le grand tournant historique de ce pays, mais le Tahoeraa restera dans l'ancienne vision politique avec la préoccupation essentiellement statutaire portant sur la revendication pour un statut constitutionnel de « Pays d'Outre-Mer » (POM) en 1999-2000 puis pour la révision constitutionnelle de 2003 et la loi organique du 27 février 2004. Ce parti avait-il des certitudes sur la pérennisation des transferts grâce aux relations personnelles entre le Président de la République et Gaston Flosse ? L'État s'était en effet engagé à maintenir les transferts en créant des mécanismes de compensation : le 25 juillet 1996, il avait signé la convention du Fonds de reconversion (FREPF) d'un montant de 18 milliards de Fcfp, soit environ 150 millions d'Euros, qui devint une dotation globale (Dotation globale de développement économique) versée directement au budget de la Polynésie française. En effet, le mécanisme du Fonds de reconversion (FREPF) a fait l'objet d'une modification avec la Convention du 4 octobre 2002 (doublée d'un avenant du 16 décembre 2003) signée par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin et Gaston Flosse. Parallèlement, les ressources extérieures augmentent de 1996 à 2000, puis connaissent une légère baisse. Ainsi, rassuré par le maintien des transferts, et d'une dotation globale déclarée « pérenne » par le pouvoir central, le parti ne pouvait pas évoluer.

Quant aux partis politiques, autres que le parti dominant, ils ressentent que la fin des essais nucléaires, en 1996, entraînera ipso facto la fin de « l'impératif nucléaire » qui permettait à la Polynésie d'une part, de ne pas se soucier des problèmes économiques et sociaux (la France cherchant à maintenir la paix sociale pour continuer ses essais), et d'autre part, de se maintenir dans la République (une trop grande autonomie ou des velléités d'indépendance étaient systématiquement rejetées par la métropole). Pour l'ancien ministre de l'Outre-mer, Louis Le Pensec, la Polynésie aborde cette nouvelle phase de son histoire avec « l'appréhension qui naît de l'incertitude et de la disparition des repères »³⁶⁰. Moins de quarante-huit heures après l'annonce de la fin des essais nucléaires, le Parlement débattait d'une nouvelle loi statutaire pour la Polynésie³⁶¹. Le député Jean Juventin s'exclame : « Écoutez donc le peuple qui s'exprime aujourd'hui par la voix d'un de ses représentants. J'ai plusieurs fois déclaré que je croyais l'indépendance de la Polynésie inéluctable. Je le crois toujours. Et si cela devait arriver un jour, je souhaite que cette indépendance se fasse en maintenant des relations privilégiées avec la France. Cela a toujours été mon souhait. Toutefois, je

359. *Idem.*

360. JORF, Assemblée Nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 453.

361. M. Louis Le Pensec s'étonne : « par quelle singulière synchronisation – moins de quarante-huit heures se sont écoulées après la décision de cessation des essais nucléaires – l'Assemblée nationale a-t-elle à connaître d'un projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ? », JORF, Assemblée Nationale 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 451.

*suis persuadé qu'il est trop tôt ; nous ne sommes pas prêts... La Polynésie n'est pas prête, la France non plus ! »*³⁶². Il qualifie même le statut « d'État dans l'État », ce qui ne laisse pas d'être très ambigu.

Ce tournant historique soulève plusieurs questions : la fin de « l'impératif nucléaire » entraînera-t-elle l'indépendance (ou le « largage » de la Polynésie par la métropole, terme souvent employé) et quelle sera, dans cette hypothèse, l'étendue des problèmes économiques et sociaux qui ne manquerait pas de se poser ? Et si la France se maintient, les transferts seront-ils réduits et quelles en seront alors les conséquences sur la vie politique, économique et sociale ?

Les réactions des partis politiques

Aux élections territoriales de 1996, le Tavini Huiraatira, parti indépendantiste, enregistre une franche évolution passant de 4 sièges à 11 sur un total de 41, multipliant ses résultats de 1991 par 2,3 alors que la progression du Tahoeraa est de 1,3 (de 18 à 22 sièges sur 41). Certes, le Tahoeraa n'avait jamais obtenu autant de sièges qui lui font désormais détenir la majorité absolue. Mais si l'on considère que les archipels entrent plus lentement dans le processus de modernisation politique, qu'ils sont plus sensibles aux discours traditionnels traitant surtout des intérêts particuliers – on pourrait se rappeler les revendications de leurs candidats – les résultats des Îles du Vent enregistrent une bipolarisation plus serrée. Il n'y a en effet que 5334 voix de différence entre le Tahoeraa et le Tavini dans les Îles du Vent, soit 8 % des suffrages exprimés, alors qu'elle est de 12816 voix en totalité, soit 14 % des suffrages exprimés. Les Îles du Vent représentent pourtant plus de 60 % de l'électorat. Ce sont donc incontestablement les deux grandes forces politiques de cette circonscription. Il semble encore que la dénonciation de « *la situation coloniale de la Polynésie française* » permettrait au Tavini d'associer dans une contestation commune des groupes sociaux très hétérogènes qui vont des indépendantistes « durs » aux nationalistes qui ne veulent pas rompre avec la France. En 2001, le Tahoeraa garde sa majorité absolue et le parti indépendantiste maintient son score.

Face à ce tournant historique, la classe politique réagit différemment : d'un côté, le parti au pouvoir choisit d'étendre son contrôle sur la société et d'un autre, les indépendantistes vont modérer leurs propos et s'attacher à la réalité sociale et économique.

Le Tahoeraa, qui obtient la majorité absolue à l'assemblée aux consultations de 1996 et 2001, devient le parti dominant : d'une part, il favorise une forte croissance économique par une intervention importante du pouvoir local dans ce secteur ainsi que par des allègements fiscaux (loi Flosse par exemple) et d'autre part, il continue à réclamer de plus en plus de compétences afin de concentrer

362. *Idem*, p. 446.

un pouvoir considérable entre les mains du président du gouvernement. L'ancien ministre des finances, Patrick Peaucellier admet que le président Gaston Flosse « a supprimé les contre-pouvoirs de la société civile en concentrant tous les pouvoirs autour de lui et de sa personne »³⁶³. Les dérives vont alors commencer.

Le Tavini Huiraatira va perdre une de ses principales revendications qui était le refus des essais nucléaires. Il va connaître diverses phases dans son évolution, une phase indépendantiste sans concessions mais legaliste, puis une position moins tranchée repoussant l'idée d'indépendance à plusieurs décennies. Dans un document du Tavini datant de 2002, on peut lire : « le combat... doit permettre, par la voie démocratique, d'obtenir l'indépendance politique de notre pays... »³⁶⁴. Puis, dans son discours de candidat à la présidence de la Polynésie française en février 2005, Oscar Temaru confirme que « l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour. Cette question ne pourra à mon avis être débattue que si l'économie de notre pays le permet et si la population le souhaite »³⁶⁵. Il confirme ses propos à un journal métropolitain : « Nous ne pouvons pas aller tout de suite à l'indépendance car la Polynésie est complètement dépendante des transferts de l'État français. Le changement doit être progressif et il faut d'abord rééquilibrer la situation économique... Et puis, l'indépendance, qui ne peut être que l'aboutissement d'un processus démocratique avec consultation de la population préalablement sensibilisée, n'est pas une rupture avec la France... »³⁶⁶. Il s'agit de permettre sur le plan économique l'émancipation de la Polynésie trop dépendante des transferts, œuvre de longue haleine tant cette dépendance est importante et tant les habitudes de consommation des Polynésiens imposent de fortes importations. D'autre part, dans le respect de l'article 53 de la Constitution de la V^e République et de la convention passée avec le parti socialiste français, il s'agit d'obtenir « le consentement des populations intéressées »³⁶⁷.

La terminologie employée a elle aussi évolué : les indépendantistes utilisaient dans leurs discours les résolutions des Nations Unies ou le préambule de la Constitution de 1946, soit le même discours que tous les indépendantistes des autres collectivités ultra-marines. L'État était alors considéré comme un instrument au service du parti dominant. Tea Hirshon, militante indépendantiste et représentante à l'assemblée de la Polynésie française, confirme : « on avait un langage moins nuancé. Il faut dire que les mentalités à l'époque étaient plus fermées qu'aujourd'hui au sein du mouvement indépendantiste, mais aussi au sein

363. Patrick Peaucellier, entretien dans le magazine *Tabiti Business*, n° 25, septembre 2004, p. 6.

364. Document du Tavini Huiraatira : « Une Polynésie pour toutes et pour tous. Souveraineté et développement », 139 p.

365. *Les Nouvelles* du 4 mars 2005.

366. Entretien pour le journal *La Croix* reproduit dans *Les Nouvelles* du 2 mai 2005.

367. Extrait de l'article 53 de la Constitution.

de nos adversaires et au sein des médias, tout le monde a évolué »³⁶⁸. Le parti va alors connaître une certaine évolution après la stagnation aux élections territoriales de 2001.

On observe alors que le clivage autonomiste –indépendantiste a souvent laissé la place à un clivage tourné vers le mode de gouvernement et la réduction ou non des transferts de la métropole. Le député Béatrice Vernaudon, à contre courant du Tahoeraa, estime que le choix reste l'autonomie ou l'indépendance, affirmant que le débat en 2004 et 2005 « *c'est le mode de gouvernance : comment on développe la Polynésie, quelle orientation donner, quels hommes et quelles femmes choisir ?* »³⁶⁹. Pourtant, les choses ne seront pas aussi claires³⁷⁰.

Autant Gaston Flosse se faisait fort d'obtenir des transferts importants, dont une partie en dotation globale, en martelant que son « ami » le Président de la République aiderait le territoire, autant Oscar Temaru insiste sur la nécessité de réduire cette dépendance. Il déclare, par exemple, à Taha'a qu'il « *faut ancrer l'économie de notre pays sur nos ressources, compter sur nous-mêmes d'abord, avant de compter sur qui que ce soit... Je veux que la population de ce pays se débarrasse petit à petit de cette mentalité d'assistés, résultat d'une politique d'assistanat depuis des années* »³⁷¹. Déjà en 1996, Alexandre Léontieff, ancien président du gouvernement devenu indépendantiste, affirmait que « *la politique de Flosse et du Tahoeraa est de nous maintenir dans l'assistanat...* »³⁷². En fait, en paraphrasant John F. Kennedy, Oscar Temaru souhaite pousser les Polynésiens à « s'autonomiser » dans le cadre de sa vision indépendantiste car l'assistanat maintient l'appartenance à un ensemble pourvoyeur d'argent et de biens.

Cependant, et malgré tous les discours du début de mandat en 2004, le clivage autonomiste -indépendantiste s'est maintenu : Oscar Temaru, au retour de chaque voyage dans le Pacifique-Sud, vante les mérites de l'indépendance pour finalement souhaiter le statut d'État-associé à l'instar des îles Cook.

368. *Les Nouvelles* du 9 février 2005.

369. *Les Nouvelles* du 13 décembre 2005.

370. Voir chapitre sur les stratégies de l'indépendance.

371. *Les Nouvelles* du 23 août 2004.

372. Propos tenus à la réunion du Tavini Huiraatira du 8 mai 1996.

Chapitre IV

La tentation autoritaire

Après trente années d'activité, la fin des essais nucléaires, en 1996, entraîna donc un sentiment de vulnérabilité et de fragilité. Cette nouvelle phase de l'histoire polynésienne coïncida avec une montée de l'autoritarisme et un recul de l'État. C'est, en effet, à partir de 1996 que d'une part, le Tahoeraa dispose d'une majorité absolue à l'assemblée territoriale, résultats confirmés aux élections suivantes de 2001, et que d'autre part, Jacques Chirac, dont les liens amicaux avec Gaston Flosse sont profonds, devient Président de la République (en 1995), ce qui entraîna une complicité que d'aucuns considérèrent comme préjudiciable à la démocratie. Préjudiciable, car lorsqu'un pouvoir local, cherchant naturellement à s'accroître, n'est plus freiné par l'État, et que ce même État participe à cette aggravation, la tentation autoritaire peut éclore. On sait avec quelle insistance Alain avait stigmatisé l'inévitable dérive des pouvoirs sans contrôles quelle que soit la nature des personnes³⁷³. C'est fin 1996, par exemple, que la cellule de renseignement du pouvoir local est mise en place. Jean-Christophe Bouissou, longtemps secrétaire général du Tahoeraa confirme : *« Je pense que 1995-1996 est vraiment le départ du système autoritaire parce qu'on se trouvait avec d'une part, Gaston Flosse, et sa personnalité, et d'autre part, Jacques Chirac qui accède au pouvoir en France ; on retrouve des similarités entre les deux hommes, ils s'aiment bien et sont très liés. Donc le sentiment d'impunité éventuel, que peuvent générer des relations très proches d'hommes de pouvoir, et qui peuvent amener des dérapages sur le fait notamment que les mécanismes de contrôle ne fonctionnent plus »*³⁷⁴. La réélection du Président de la République en 2002, et la période de fait majoritaire qui s'ouvre, amplifient ce phénomène.

Cette période débuta par de graves émeutes à Tahiti entraînant la destruction et l'incendie d'une partie de la ville. En effet, le Président de la République avait décidé de reprendre les essais nucléaires à Moruroa pour les clore définitivement quelques mois plus tard. Dès le premier essai, le 5 septembre 1995, des manifestations dégénèrent. La montée de l'autoritarisme devenait alors possible car les circonstances désormais le permettaient : Philippe Braud rappelle qu'aux *« lendemains de violences civiles désordonnées, les citoyens excédés*

373. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, éd. Gallimard, coll. « Folio », Paris, 1985, p. 216.

374. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou le 27 avril 2007.

ou apeurés en viennent à souhaiter un pouvoir fort, même oppresseur »³⁷⁵. Il ajoute que « partout, les situations de troubles finissent par faire le lit des Bonaparte, voire d'insupportables tyrans... ». Le soir même des émeutes, le ministre des finances Patrick Peaucellier comprit clairement la situation : « j'ai su à ce moment-là que nous gagnerions les élections de 96 ». C'est effectivement quelques mois après ces émeutes, que le pouvoir local remporta les élections territoriales, bénéficiant d'une majorité absolue, situation exceptionnelle dans le cadre d'un mode de scrutin à la proportionnelle. En effet, la représentation proportionnelle favorise la fragmentation politique : « dans la mesure où tous les partis peuvent espérer quelques résultats, ils sont enclins à disputer les élections séparément au lieu de se regrouper ou de s'abstenir »³⁷⁶. Obtenir ainsi une majorité absolue reste exceptionnelle.

Dès lors, le Tahoeraa n'a plus l'obligation de s'allier avec d'autres partis politiques qui, d'une façon ou d'une autre, peuvent former un contre-pouvoir. Après des années d'instabilité politique mais surtout syndicale, le pouvoir va disposer d'une longue période de calme et put s'assurer d'une emprise sur la société : le premier conseiller du tribunal administratif, Hélène Rouland, remarque que, à ce propos, « ... le nombre d'avis sollicités du tribunal dans les premières années de sa création a, sans doute, été lié aux diverses crises qui ont perturbé, à la même période, le fonctionnement régulier des institutions : le tribunal a, en quelque sorte, été invité à présenter une analyse juridique dans l'espoir de sortir de ces crises politiques »³⁷⁷. La situation politique et sociale étant apaisée, l'expérience aidant, le pouvoir local ne demande pratiquement plus d'avis : la même observatrice démontre ainsi que c'est à partir de cette période que la juridiction administrative ne sera pratiquement plus consultée sur le fonctionnement des institutions³⁷⁸. C'est aussi avec la loi organique du 12 avril 1996, observe-t-elle que le gouvernement de la Polynésie française fait adopter « la première disposition statutaire... qui marque sa défiance envers le tribunal administratif ». Il s'agit de l'obligation pour la juridiction administrative « de saisir pour avis le Conseil d'État lorsqu'il est saisi d'un recours pour excès de pouvoir dans lequel est invoquée l'illégalité de délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou d'actes pris en application de ces délibérations fondée sur l'inexacte application de la répartition des compétences État/ Territoire »³⁷⁹. Cette

375. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 221.

376. Charles Cadoux, *Droit constitutionnel*, Cujas, 1980, p. 295.

377. Hélène Rouland, *Le contrôle du tribunal administratif*, séminaire sur les 20 ans d'autonomie, 3 et 4 novembre 2004, Université de la Polynésie française.

378. « De 1990 à 1996, plus des trois quarts des demandes d'avis procèdent donc des institutions du territoire. Le plus actif, avec 54 % de la totalité des demandes, est sans conteste le président du gouvernement. C'est en effet lui qui construit un pouvoir local inédit dans le cadre de la République », in Sémir Al Wardi, *Thèse de doctorat en science politique* (1997).

379. Hélène Rouland, op. cit.

disposition sera assouplie avec le statut de 2004 : cette possibilité sera utilisée selon l'appréciation des magistrats³⁸⁰.

Politiquement, la stabilité s'explique donc par les urnes, mais comment expliquer le nouveau calme social ? Y-a-t-il un lien entre le fait que certains leaders syndicaux soient, à partir de 1996 et 1997, membres du cabinet de la présidence³⁸¹ ? De fait, disparaissent les barrages, les troubles et les manifestations.

Une tentation autoritaire dans une démocratie ?

Évoquer une montée de l'autoritarisme au sein d'une collectivité territoriale de la République peut étonner voire choquer. La République française étant incontestablement une démocratie, comment penser qu'en son sein, dans une collectivité territoriale, des élus locaux peuvent être gagnés par la tentation autoritaire sans être contrariés par l'État ? Georges Burdeau expliquait déjà que « *l'autoritarisme déborde les régimes qui en sont l'expression franche pour s'insinuer dans le fonctionnement de régimes qui, officiellement, le condamnent : il y a de l'autoritarisme dans la démocratie* »³⁸². Dans le cas de la France, on peut citer la III^e République qui a connu plusieurs atteintes aux libertés publiques³⁸³. Dans une collectivité territoriale, cette montée est possible dès lors que les autorités locales disposent de trop grands pouvoirs et que les mécanismes de contrôle de l'État sont défaillants. D'ailleurs, ajoute Robert Charvin, on ne peut considérer les notions de démocratie et d'État totalitaire « *comme deux entités « pures » dénuées de contradictions internes : la démocratie assurerait l'épanouissement de toutes les libertés et l'État totalitaire imposerait leur absolue disparition* »³⁸⁴. Bref, toute collectivité territoriale peut connaître des atteintes à l'idéal républicain. Robert Charvin écrit à juste titre : « *Tout système politique inclut des espaces d'une nature contradictoire à sa logique dominante : les dictatures connaissent des espaces de liberté (certains campus universitaires, par exemple) et les démocraties des espaces totalitaires (certains services de la police ou de l'armée, par exemple) ; les*

380. Hélène Rouland explique : « Le statut de la Polynésie française adopté le 27 février 2004 apporte, dans le domaine du contrôle du respect de partage de compétences, une innovation : l'obligation, résultant de l'article 113 du précédent statut, pour le tribunal de saisir le conseil d'État se transforme en possibilité. En effet, en vertu des dispositions de l'article 174 de la loi organique du 27 février 2004, ce n'est que si le moyen tiré de l'inexacte répartition des compétences est jugé « sérieux » que le conseil d'État doit être saisi ».

381. Ces leaders syndicaux sont mis en examen. Le jugement concernant les « emplois fictifs » n'a pas été encore rendu 12 ans après...

382. Georges Burdeau, *Traité de science politique*, Tome V, LGDJ, Paris, 1985, p. 401.

383. Voir Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *Introduction à la politique*, Dalloz, Paris, 1995, p. 186 et s.

384. Robert Charvin, « La liberté d'expression sous le règne de « l'oppression délicate », *Politeia*, n° 9, 2006, p. 110.

États de droit souffrent de zones de non-droit, tandis que les régimes sans tradition juridique bénéficient parfois d'activités fonctionnant au droit »³⁸⁵.

En science politique, la démocratie est considérée comme un mouvement vers un idéal, ce qui explique que les États démocratiques ne se ressemblent pas toujours. En ce sens, André Comte-Sponville considère que la République « est moins un type de gouvernement qu'un idéal ou un principe régulateur : être républicain, c'est vouloir que la démocratie se mette au service du peuple, non à celui, comme c'est sa pente naturelle, de la majorité ou de l'idéologie dominante... La démocratie, pour un républicain, est le minimum obligé ; la république, le maximum souhaitable »³⁸⁶. Et les élections sont fondamentales comme modèle institutionnel de légitimation³⁸⁷. Si fondamentales que même les régimes autoritaires organisent des élections. Mais « accepter le verdict des urnes est un exercice difficile pour les Africains » nous dit Justine M'Poyo Kasa-Vubu, « Chaque acteur veut aller aux élections en pensant que la démocratie signifie exclusivement gagner. L'éventualité de perdre les élections n'est pas perçue comme une sanction du peuple par rapport à un programme qui serait jugé imparfait, mais comme une menace contre laquelle il faut se défendre »³⁸⁸. Daryush Shayegan ajoute que « si la démocratie, dans le sens des élections, a le vent en poupe partout dans le monde non occidental, le libéralisme constitutionnel, qui en est le cœur vivant et qui comprend tous les droits fondamentaux, régresse dans la même mesure et nous arrivons à une situation paradoxale où les élections renforcent le pouvoir répressif sur place »³⁸⁹. La démocratie ne se décrète pas, elle s'organise et c'est cette organisation qui peut gêner, ou renforcer, la véritable expression populaire. Alain insiste beaucoup sur le fait que « ce qui importe, ce n'est pas l'origine des pouvoirs, c'est le contrôle continu et efficace que les gouvernés exercent sur les gouvernants »³⁹⁰. Et c'est bien du manque de contrôle de l'État dont il s'agit en Polynésie française.

Décentralisation, autonomie et démocratie

Avec Tocqueville, l'idée de décentralisation est considérée « comme condition de la liberté politique »³⁹¹. Pourtant, cette affirmation est remise en question par de nombreux auteurs dont Eisenmann : « contrairement à ce qu'a avancé Tocqueville, et que des cohortes de « suiveurs » politiques ou juristes, ne cessent depuis lors de répéter à qui mieux mieux, de façon bien plus banale, il n'y a aucun lien nécessaire

385. Robert Charvin, *op. cit.*, p. 112.

386. André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, PUF, 2001, p. 504.

387. Philippe Braud, *Violences politiques*, *op. cit.*, p. 229.

388. Justine M'Poyo Kasa-Vubu, *Sommes-nous décolonisés ?*, éd. Castells-Labor, Bruxelles, 2000, p. 71.

389. Daryush Shayegan, *La lumière vient de l'Occident*, éd. L'Aube, Paris, 2001, p. 13.

390. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, éd. Gallimard, coll. « Folio », Paris, 1985, p. 214.

391. Pascal Jan, *op. cit.*, p. 12.

entre démocratie et décentralisation... »³⁹². Serge Regourd démontre également que la décentralisation a été défendue par tous les camps, des traditionalistes aux socialistes en passant par les libéraux car le mot même n'est pas bien défini³⁹³. D'ailleurs, ajoute-t-il : « il apparaît qu'historiquement, démocratie et décentralisation ont mené des existences largement séparées, voire antinomiques »³⁹⁴. Il en est de même pour le terme « autonomie ». Certes, nous vivons dans le paradoxe : l'autonomie permet sans conteste le développement mais accroît aussi les tensions internes. Les hommes politiques cherchent à accroître naturellement leur pouvoir et prétendent qu'au nom de la décentralisation ou de l'autonomie, il serait inconcevable de freiner l'exercice de leurs compétences.

L'autonomie est-elle nécessairement liée à la démocratie ? L'autonomie désigne principalement une répartition exceptionnelle des compétences entre le pouvoir central et les autorités locales. Certes, le statut s'inspire des principes de la décentralisation analogues à ceux de la loi du 2 mars 1982, mais l'autonomie est symbolisée par la nature des institutions territoriales qui se rapprochent singulièrement des organes d'un État. Les relations entre l'État et le pouvoir local ont été souvent tendues car la définition donnée au concept d'autonomie n'était pas la même, le pouvoir local estimant que l'autonomie « est un régime qui garantit que la collectivité, tout en demeurant « au sein de la République », puisse déterminer ses propres politiques publiques sans autre contrainte que le respect de principes supérieurs (constitutionnel et engagements internationaux de l'État) »³⁹⁵. Il y a donc un désir fort de se dispenser des principes généraux du droit et cela était même inscrit dans l'avant-projet de loi organique en 2003. Or ces principes sont destinés à protéger les administrés, assurer les libertés comme la liberté de commerce et de l'industrie ou celle d'aller et venir, garantir l'égalité comme l'égalité de tous devant la justice et défendre la sécurité des personnes comme le respect du droit à la défense³⁹⁶. Pourquoi vouloir retirer aux Polynésiens, ces protections indispensables ?

En fait, « autonomie » ne signifie pas automatiquement « démocratie », sa pratique par les hommes pouvant amener presque inéluctablement une

392. Ch. Eisenmann, intervention au colloque, L'objet local, 1977, 10-18, p. 67, in Serge Regourd, « De la décentralisation dans les rapports avec la démocratie, genèse d'une problématique », *Revue de Droit Public*, RDP, juillet-août 1990, p. 962 ou Marc Joyau, « Décentralisation, adaptation, autonomie », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), n° hors série, 2004, p. 23.

393. Serge Regourd, « De la décentralisation dans les rapports avec la démocratie, genèse d'une problématique », *Revue de Droit Public*, RDP, juillet-août 1990, p. 962.

394. *Idem*, p. 964.

395. Intervention d'Alain Moyrand au colloque « Vingt ans d'autonomie » à l'Université de la Polynésie française, sous la direction du professeur Jean-Claude Hélin. À paraître.

396. Voir Marc Joyau, *Le juriste et la tortue, plongée dans les eaux troubles du droit polynésien*, Les éditions de Tahiti, 2005, p. 67 et s.

perversion de l'idée, de l'idéal originel. « Autonomie » sous-tend que les acteurs politiques aient l'intention d'exercer une « bonne gouvernance », mais c'est là un mythe : c'est toujours la stratégie des acteurs qui permet soit le respect des exigences démocratiques soit les dérives. On observera, en effet, le plus souvent que lorsqu'un pouvoir local reçoit une autonomie de plus en plus forte au sein d'une démocratie, la nature même du pouvoir, qui veut toujours s'accroître, s'ajoutant à la nature de l'homme lui-même, les deux éléments contredisent bientôt l'idéal démocratique. La question qui se pose alors est : l'autonomie est-elle condamnée à porter atteinte à la démocratie ? Autrement dit, si l'homme a créé l'État pour se protéger de l'homme, le rapport de proximité et l'accumulation des pouvoirs entraînent-ils inexorablement une diminution de cette protection ? Si l'autonomie n'est pas contrôlée par l'État, l'homme est totalement soumis au pouvoir local. En Polynésie, le rapport de proximité est tel qu'il est difficile de s'en échapper. La présence d'un texte, d'une loi organique portant statut du territoire, ne suffit pas à freiner ce pouvoir si l'État ne s'impose pas une rigueur dans son contrôle. Georges Burdeau rappelle à ce propos qu'il « *n'est pas dans la nature d'un tempérament du chef d'accepter la gêne d'un statut, ni de s'effacer derrière la loi d'une fonction* »³⁹⁷.

Certes, la Polynésie française est une démocratie en ce que c'est une collectivité territoriale de la République, que l'exécutif est composé d'élus, qu'il y a plusieurs oppositions (Tavini/Tahoeraa...) et que les tribunaux garantissent les droits et libertés. Les élections se déroulent selon les règles de la République avec la présence indispensable de l'isoloir. Le juge constitutionnel relève d'ailleurs que « *l'exigence du pluralisme des courants d'idées et d'opinions constitue le fondement de la démocratie* »³⁹⁸. La Polynésie connaît indéniablement le pluralisme avec la présence d'un nombre important de partis politiques.

Pourquoi alors Patrick Bordet, ancien dirigeant du Here A'i'a, s'inquiète-t-il en 2001 en déclarant : « *on a l'impression qu'aujourd'hui la démocratie c'est se plier à des règles fixées par une seule personne* »³⁹⁹. Mais, Emile Vernaudon ne disait-il pas en 1982 que « *avec Gaston Flosse, c'est la dictature* » ?⁴⁰⁰ Ne s'agit-il pas plutôt d'un comportement classique de leader qui dirige fermement son équipe et sa majorité ?

En 2004, Jean-Christophe Lagarde, député UDF, affirme : « *la démocratie, là-bas, n'est pas tout à fait à l'identique de ce que nous connaissons en métropole* »⁴⁰¹ ? Pourquoi, en 2002, le Fetia Api, parti politique autonomiste, annonce-t-il que voter pour ses candidats, « *c'est éviter la dictature d'un parti voire d'un seul*

397. Georges Burdeau, *Traité de science politique*, tome V, LGDJ, Paris, 1985, p. 393.

398. Conseil constitutionnel, n° 89-271 DC, 11 janvier 1990, Rec. 21.

399. *Les Nouvelles* du 28 avril 2001.

400. Philippe Mazellier, *Tabiti autonome*, édité à compte d'auteur, Tahiti, 1990, p. 288.

401. *Le Monde* du 14 janvier 2004.

homme... »⁴⁰². Pourquoi un ancien ministre du Tahoeraa Huiraatira, Patrick Peaucellier qualifie-t-il Gaston Flosse, le président de la Polynésie française, « d'autocrate considérant qu'il a droit à tous les pouvoirs »⁴⁰³. M. Conroy ajoute « Votez... mettons fin à cette dictature »⁴⁰⁴. Pourquoi à la question « sommes-nous en démocratie ? », maintes fois posée, la réponse est le plus souvent négative. Nicole Bouteau commente les résultats du 23 mai 2004 en ces termes : « l'électorat a sanctionné un système qui oppresse, un système qui fait peur »⁴⁰⁵. Tearii Alpha, président du Mouvement des jeunes du Tahoeraa et plusieurs fois ministre, reconnaît lui-même que « l'électorat bouge et a des envies, nous l'avons vu le 23 mai dernier. Ils ont sanctionné le Tahoeraa de quelques dérives et manques... »⁴⁰⁶. Un autre ministre Tahoeraa, Patricia Grand, concède que « le Tahoeraa a vraiment fait de grandes choses pour le pays, mais les dérives sont désormais trop fortes »⁴⁰⁷. Elle décide de rejoindre le parti politique de l'ancien secrétaire général du mouvement. Gaston Flosse revient aussi sur sa défaite et déclare : « du 23 mai, je conserverai l'aspiration de nos concitoyens à une autre façon de gouverner »⁴⁰⁸.

Toutefois, Gaston Flosse se défend de toute dérive en déclarant, en sortant d'une séance du Sénat, à propos de la dernière loi statutaire : « si le Gouvernement et le Parlement nous ont fait confiance, c'est parce que depuis 20 ans d'autonomie et, disons-le, sous notre autorité, il n'y a jamais eu de dérapages. On ne peut pas nous accuser de dictature, de politique personnelle. Si tel avait été le cas, nous aurions eu toutes les difficultés pour obtenir ces progrès », oubliant de dire que le dernier statut, contrairement à tous les autres statuts de la Polynésie française adoptés à la quasi-unanimité, lui a été accordé par la seule majorité UMP⁴⁰⁹. Le général de Gaulle n'affirmait-il pas que « prétendre faire la France avec une fraction, c'est une erreur grave... »⁴¹⁰. Un député UMP, Dominique Paillé, peu suivi par son groupe, ose affirmer : « l'État français est chargé sur l'ensemble du territoire de la République de faire respecter la démocratie qui est le fondement même de notre système. Il serait bien que la Polynésie n'échappe pas à cette règle »⁴¹¹.

402. Fetia Api, diaporama de campagne, réunion collège Mamao, le 29 mai 2002.

403. Entretien Patrick Peaucellier, *Tahiti Business*, n° 25, septembre 2004, p. 4 et s.

404. *Téléfenua*, le 28 mai 2002. Ou « mettre fin à la dictature de Flosse » sur RFO le 22 mai 2002.

405. *La Dépêche* du 28 mai 2004.

406. *Les Nouvelles* du 11 décembre 2004.

407. *Les Nouvelles* du 9 septembre 2005.

408. Discours à l'assemblée de la Polynésie française. *Les Nouvelles* du 24 décembre 2004.

409. *Les Nouvelles* du 30 janvier 2004.

410. Charles de Gaulle, *Doctrines politiques*, éd. du Rocher, Paris, 1992 et 2004, entretien radio-télévisé, le 15 décembre 1965, p. 209.

411. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2004.

Les indices de la tentation autoritaire

Un autre critère peut gêner l'analyse : comment un pouvoir sans véritables forces de coercition (armée, police, justice), puisqu'il s'agit d'un pouvoir local et que la violence légitime est détenue seulement par l'État, peut-il exercer une domination autoritaire, même à l'état embryonnaire ? Parce qu'il peut exister un mode de domination fondé sur une « violence symbolique »⁴¹² et non sur une force purement militaire. Dans ce type de domination, il n'y a pas de possibilité pour le pouvoir local de recourir à la force coercitive. Les citoyens peuvent toujours s'adresser aux deux piliers de la démocratie en Polynésie que représentent le tribunal administratif et la chambre territoriale des comptes. La domination doit donc être plus habile, plus insidieuse, et surtout, elle devient possible avec, forcément, la complicité du détenteur de ces ressources coercitives qu'est l'État. Robert Charvin explique aussi que, quel que soit le type de société, les dérives sont souvent inévitables : « *tout système politique est traversé de conflits d'intérêts économiques et sociaux, antagonistes ou pas, dont les représentants cherchent à exercer leur hégémonie ou simplement à survivre, y compris si la sociologie-mode efface la réalité des classes sociales et de leurs affrontements. Aucun de ces intérêts collectifs n'entend se sacrifier sur l'autel de la démocratie. Il existe donc toujours, faute d'une harmonie sociale inaccessible, des logiques de comportement a-démocratiques, voire antidémocratiques, par exemple, de type corporatiste* »⁴¹³. Les appareils coercitifs, pour reprendre les termes de Philippe Braud, ne se limitent pas aux seules forces armées mais peuvent s'étendre à d'autres aspects telles que, par exemple, les réglementations, les dérogations à celles-ci, les peines assorties, etc.

D'ailleurs, une série d'indices annonce la montée de la tentation autoritaire : le contrôle du président de la Polynésie française sur le gouvernement, la centralisation du processus de décisions, les décisions prises par un nombre restreint de personnes, le contrôle sur les communes, le contrôle sur les entreprises, le contrôle sur les médias, un parti dominant présent dans tous les rouages de la société et qui tente d'effacer toute contestation, l'existence d'une « cellule manifeste » sous les ordres du président qui « s'autorise » à écouter,

412. Pierre Bourdieu écrit qu'il s'agit d'une « violence douce, invisible, méconnue comme telle, choisie autant que subie... ». in *Le sens pratique*, éd. Minuit, Paris, 1980, p. 219. Pour Philippe Braud, cette définition présente l'inconvénient d'occulter une réalité : « ... c'est seulement lorsque les exploités ou les dominés, pour reprendre ses propres catégories, sont devenus politiquement conscients qu'ils trouvent insupportable la situation subie ; et c'est parce qu'ils en souffrent qu'ils la qualifient de violence ». in *Violences politiques*, op. cit., p. 162-163.

413. Robert Charvin, op. cit., p. 112.

suivre et enregistrer des personnes ⁴¹⁴. La montée de l'autoritarisme se traduit aussi par le désir de limiter la liberté d'expression, d'intervenir ou d'exercer des pressions sur le monde économique et d'abuser du pouvoir. Dans les régimes autoritaires, le clivage État-société est une donnée constante : c'est la relative autonomie des acteurs périphériques (églises, associations sportives, Art, monde économique...) qui indique le degré de développement de l'autoritarisme. Or, en Polynésie française, collectivité territoriale de la République, le pouvoir autonome a tenté de contrôler aussi ces acteurs périphériques.

À partir du 23 mai 2004, les Polynésiens ont remarqué qu'ils étaient peu à peu, années après années, amenés à restreindre leur liberté d'expression. Une chape de plomb s'était insidieusement posée sur la Polynésie. L'ancien secrétaire général du Tahoeraa, Jean-Christophe Bouissou reprend cette expression lors d'un débat après la défaite électorale de son parti : « ... il faut que les gens parlent librement, qu'il n'y ait pas de sentiment de chape de plomb » ⁴¹⁵. Alors que la liberté d'expression est toujours théoriquement garantie par l'État, on constate une pratique de l'autocensure afin de rester dans la pensée majoritaire. C'est toujours Dominique Wolton qui considère qu'en Polynésie française, « tout était hiérarchisé », en précisant « ce n'était pas une dictature mais un régime autocratique avec peu de démocratie, d'espace public, de pluralisme médiatique » ⁴¹⁶. Il est certain que d'une part, la mise en place d'un mode de scrutin destiné à éradiquer les petits partis politiques et à réduire l'opposition indépendantiste et d'autre part, la tentative d'un sévère contrôle social sont spécifiques d'une politique autoritaire.

Les deux piliers de légitimité

En plus de sa légitimité électorale, la gouvernance de Gaston Flosse s'appuyait sur deux piliers : d'une part, un rôle de rempart contre l'indépendance ⁴¹⁷ (qualifiée aussitôt de misère) et d'autre part, l'argument de la performance économique. Ces deux types de piliers, qui renforcent la légitimité du pouvoir, contre un changement radical de régime et pour un développement économique, se retrouvent dans certains régimes autoritaires. Guy Hermet rappelle que « si les régimes autoritaires conservateurs ont tiré leur légitimité initiale de leur rôle de rempart contre la révolution sociale ou la subversion communiste, ils ont en revanche recouru de plus en plus, à partir des années 1960, à l'argument de la « performance

414. Affaire en cours d'instruction : le rapport de la gendarmerie nationale (PV n° 278/2005, Brigade recherches de Papeete) a été, en partie, publié par la presse, *Tabiti Pacifique Magazine*, n° 169, mai 2005, p. 10.

415. *Les Nouvelles* du 7 avril 2005.

416. *Les Nouvelles* du 3 mai 2005.

417. Par exemple *La Dépêche* du jeudi 11 mars 1993.

économique » pour justifier leur maintien dans les pays qui, hors de l'aspect politique, ressemblaient de plus en plus aux pays industriels avancés »⁴¹⁸.

La première légitimité vient donc de sa suprématie dans le champ autonomiste, dans lequel il s'impose comme seul parti pouvant empêcher, voire rejeter la menace de l'indépendance même si elle était insignifiante dans les années 80. On comprend, alors, l'importance que l'État lui accorde, ce parti se présentant comme la seule garantie pour les essais nucléaires. C'est pourquoi, si un autre parti autonomiste peut lui faire de l'ombre, il se montre impitoyable, d'où les fortes attaques à l'assemblée, à partir de 2001, contre le Fetia Api. Gaston Flosse a conscience qu'il doit monopoliser le champ autonomiste par une surenchère statutaire, parfois excessive, pour neutraliser les autres partis politiques. Et c'est au nom de l'autonomie comme rempart contre l'indépendance qu'il réclame de plus en plus de compétences. Ce pilier fonctionnait à la fois à l'intérieur et à l'extérieur : en Polynésie, il servait à contrôler voire monopoliser le champ autonomiste et en métropole, à apparaître comme le meilleur gardien de l'impératif nucléaire.

C'est au nom de l'efficacité économique, sa deuxième légitimité, que Gaston Flosse va justifier la forte centralisation du pouvoir entre ses mains. Il présente d'abord son programme économique, ce qui n'est pas contestable en soi, comme moteur du développement, ce qui représente la définition de la « bonne gouvernance », selon le G8 réuni en juin 2002, pour lequel il s'agit essentiellement de stimuler la croissance économique, de réduire la pauvreté et d'instaurer la primauté du droit⁴¹⁹. Dans son discours d'ouverture de la session budgétaire, le 21 septembre 2000, il résume à sa manière le progrès économique : « *Trente années durant, l'économie de la bombe avait dispensé ses bienfaits et distillé ses poisons. Occupée à consommer sans avoir à produire plus du quart de ce qu'elle dépensait, la Polynésie pouvait jouer impunément les Cendrillon. Aux douze coups de minuit, le carrosse a bien failli redevenir citrouille. Rarement un pays a dû, en si peu de temps, se reconvertir aussi profondément, en esprit et dans l'action. Notre histoire des dix dernières années est celle d'une crise majeure suivie aussitôt d'une reconversion réussie. C'est un scénario-catastrophe qui s'est transformé en success-story* »⁴²⁰. Et il ajoute que ce fut le choix « *d'une politique judicieuse* » qui, peu à peu, « *a suscité la confiance et rallié le plus grand nombre autour d'un projet collectif largement consensuel* ». Pour résumer, il explique : « *Il y a dix ans, l'économie polynésienne ressemblait à une pyramide posée sur la pointe, pour l'essentiel fondée sur la dépense publique et sur les apports financiers de l'État. Aujourd'hui, la pyramide est assise sur sa base : alors qu'en 1991, nous ne*

418. Guy Hermet, *Un régime à pluralisme limité ? à propos de la gouvernance démocratique*, « *Revue Française de Science Politique* », vol 54, n° 1, février 2004, p. 175.

419. *Idem*, p. 166.

420. *Les Nouvelles* du 22 septembre 2000.

*couvrons nos dépenses extérieures qu'à hauteur de 22 %, nous avons aujourd'hui plus que doublé le score »*⁴²¹.

Il justifie ensuite son mode de gouvernance par rapport à la situation économique. Les progrès notamment en matière d'infrastructures publiques ou de protection sociale sont indéniables. Il annonce dès 2000 qu'il veillera personnellement au développement et aux outils juridiques nécessaires : *« l'œuvre entamée au cours de la décennie écoulée a vu son rythme s'accélérer. Elle s'amplifiera au cours des dix années à venir, j'y veillerai. Nous poursuivrons le développement équilibré et durable de la Polynésie, dans la paix sociale et la solidarité. Pour ce faire, nous continuerons à conquérir les moyens juridiques de la maîtrise de notre destin en améliorant notre statut d'autonomie dans la République et son application »*⁴²². En cela il reconnaît certains écarts en déclarant devant le Secrétaire d'État M. Christian Paul : *« j'ai, il est vrai, des méthodes parfois expéditives pour réaliser mes objectifs, et cela peut légitimement troubler les représentants de l'État, chargés du contrôle de légalité »*⁴²³.

Il ajoute que l'une des raisons de sa chute le 23 mai 2004, réside dans la priorité donnée à l'économie : *« ... de nombreux Polynésiens ont considéré que nous avons insisté sur le développement économique et pas assez sur le partage... »*⁴²⁴. Certes, selon Christian Vernaudon, chargé du bilan économique et social de la Polynésie, la croissance de 1992 à 2002 a été de +3 % par an, la masse salariale a progressé, ainsi que la masse monétaire⁴²⁵. Une protection sociale généralisée a été mise en place pour garantir les soins pour tous. C'est surtout la période 1997-2000 qui a été la plus dynamique sur le plan économique. Il précise donc qu'aux cours des années 1994-2004, *« les éléments du bilan de la décennie écoulée le montrent de manière incontestable. La production s'est développée et la consommation aussi. Tout le tissu économique de la Polynésie a progressé »*⁴²⁶. Christian Monter n'est pas aussi optimiste : *« Si le PIB par tête a fortement progressé durant la période 1960-1985, il ne progresse guère depuis. En termes réels, le PIB par habitants se trouvait ainsi en 2003 à peine au-dessus de son niveau de 1986 »*⁴²⁷, soit pendant pratiquement toute la période d'autonomie !

Pour obtenir ces progrès, il faut reconnaître une compétence, une technicité dont seul le pouvoir quasi autoritaire dispose. Autrement dit, le développement prime sur la démocratie en terme d'efficacité. C'est au nom de cette compétence, que le pouvoir assure seul détenir, qu'il devient légitime. Par ailleurs, en

421. *Idem.*

422. *Ibid.*

423. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2000.

424. *La Dépêche* du 23 décembre 2004.

425. Christian Vernaudon, Bilan de la décennie 1992-2002 en Polynésie française.

426. *Tabiti Business*, n° 23, juillet 2004, p. 16.

427. Christian Monter, *Statut d'autonomie et enjeux économiques*, *Tahiti-Pacifique Magazine*, octobre 2007, n° 198, p. 15 et s.

employant systématiquement les diplômés polynésiens (6 % de la population de 30 ans et plus ont un diplôme de l'enseignement supérieur du deuxième cycle et plus), le pouvoir local, et donc le parti Tahoeraa, a monopolisé les compétences. Ce que Reynald Temarii, ancien ministre et membre du parti Tahoeraa, explique bien en déclarant : « *en étant à l'intérieur de ce parti, on a la certitude d'être les meilleurs et de ne pas faire d'erreur* »⁴²⁸.

Des piliers qui se fissurent

Ajoutons que Gaston Flosse a altéré tour à tour la force des deux piliers précités : d'une part, sa surenchère statutaire et surtout le dernier statut ont troublé sa détermination à être un véritable rempart contre l'indépendance et d'autre part, ses interventions excessives et anticoncurrentielles dans le jeu économique ont réduit le second pilier. Les interventions du pouvoir local peuvent être nécessaires dans un processus Keynésien de stimulation de l'économie par des investissements publics mais trop d'interventions à tous les niveaux peuvent entraîner des effets inverses et freiner le développement. Faut-il penser avec Béatrice Vernaudon que l'un des piliers n'étant plus, le maintien au pouvoir de Gaston Flosse ne s'imposait plus à la population ? En effet, il « *a été le bâtisseur de l'après-CEP. Mais après la reconstruction économique, l'heure est aujourd'hui à la reconstruction sociale et au développement durable* »⁴²⁹ ?

L'UPLD tente justement de briser les deux piliers légitimant l'autorité du Tahoeraa d'une part, en repoussant l'indépendance à plus tard, le rempart contre l'indépendance n'est donc plus justifié, et en basant l'essentiel de la campagne de 2004 et 2005 sur la gouvernance, et d'autre part, en démontrant l'incompétence du Tahoeraa, par les différents rapports de la chambre territoriale des comptes ou l'audit commandé à un cabinet d'experts indépendants.

Cette stratégie de l'UPLD est repoussée par le Tahoeraa qui maintient coûte que coûte le clivage autonomiste – indépendantiste pour reprendre une place incontournable. C'est pourquoi, par exemple, Gaston Flosse martèle après son retour au pouvoir en octobre 2004 : « *je pense que le fond du problème n'est pas une question de pouvoir, de majorité. Le fond du problème, c'est quel destin les Polynésiens veulent-ils pour leur pays ? Est-ce qu'ils veulent l'indépendance comme le demande instamment et avec force Oscar Temaru ? Ou comme nous l'avons toujours prôné, et comme nous pensons que l'avenir de notre pays, c'est de rester français* »⁴³⁰. Et ainsi propose, à défaut d'annulation partielle des élections par le Conseil d'État, un référendum d'autodétermination : « *je crois que c'est ce problème-là qu'il faut trancher avant tout et ensuite, peut-être, passer à des élections générales* ». Il insiste encore, après les conclusions du commissaire du gouvernement auprès

428. Reynald Temarii, *Tahiti Business*, janvier 2005, p. 4.

429. *Les Nouvelles* du 15 février 2005.

430. *Les Nouvelles* du 30 octobre 2004.

du Conseil d'État portant sur les élections du 23 mai 2004 aux îles du Vent, en disant : « nous respecterons la volonté que vous exprimerez le jour du scrutin. C'est vous qui aurez le dernier mot et qui choisirez l'avenir de notre pays : l'indépendance ou l'autonomie au sein de la République »⁴³¹.

Un seul homme décide

Les décisions ne proviennent que du seul président qui conduit le territoire, selon un proche, « en décidant de tout, tout seul et tout le temps »⁴³². C'est lui, par exemple, qui annonce les grands travaux sans parfois en avertir le maire. À propos des missions du GIP, lors de son entretien avec les magistrats le 24 juin 2005, M. Léonard Puputauki précise que « le président décidait seul des travaux »⁴³³. C'est lui qui détient la réalité du pouvoir. On peut noter que la présidentialisation de plus en plus marquée du pouvoir contribue à la montée de l'autoritarisme. C'est d'ailleurs seul qu'il va décider du changement du mode de scrutin, selon Jean-Christophe Bouissou, changement qui sera fatal au Tahoeraa⁴³⁴. Bien sûr, son opposant de toujours, Oscar Temaru n'est pas tendre : « Gaston Flosse se comportait comme un monarque qui dictait tout et tout le monde devait suivre. Il n'y avait pas de débats contradictoires au sein de son gouvernement. Un ministre qui voulait se mettre en travers était écarté systématiquement »⁴³⁵.

Et celui qui, de statut en statut, domine largement la vie politique est le président de la Polynésie française, un homme puissant qui se compare à d'autres puissants : « Je suis devenu, comme vous le savez, le premier président du gouvernement, détenteur d'un pouvoir exécutif qui n'avait appartenu auparavant qu'aux gouverneurs. C'est la vraie signification de l'autonomie »⁴³⁶. Veut-il dire que son objectif est d'avoir les mêmes pouvoirs, quasi-arbitraires, dont disposaient les gouverneurs ? Guy Sem avance que c'est même là un vice historique de l'autonomie car la Polynésie « n'a eu pour modèle que l'absolutisme du pouvoir colonial » et « en conséquence, les élus locaux comprennent parfois mal pourquoi l'exercice de leur pouvoir devrait être encadré par un certain nombre de règles contraignantes (contrôle du tribunal administratif, de la chambre territoriale des comptes, des dépenses engagées, de la justice pénale...) alors que le gouverneur,

431. *Les Nouvelles* du 9 novembre 2004.

432. Patrick Peaucellier, ancien ministre, *Tabiti Business*, septembre 2004, p. 6.

433. Rapport de la chambre territoriale des comptes, gestion de la Polynésie française, le groupement d'intervention de la Polynésie (exercices 1998 et suivants), 29 mai 2006.

434. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou, leader du Rautahi, parti autonomiste, ancien ministre de Gaston Flosse, le 27 avril 2007.

435. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 6.

436. Discours des vœux de Gaston Flosse le 8 janvier 2003.

nommé, restait en fait affranchi de ces contrôles, ou du moins de la plupart d'entre eux »⁴³⁷.

Georges Burdeau explique dans son *Traité de science politique* que « l'autoritarisme apparaît lorsque l'institution s'efface devant l'homme »⁴³⁸. C'est même dans « sa forme la plus parfaite » que « tout l'ordre politique repose sur la volonté personnelle de l'individu qui gouverne »⁴³⁹. Reynald Temarii, ancien ministre, explique : « tout le monde cherche à être le meilleur par rapport à Gaston Flosse. Ce comportement doit faire perdre une certaine lucidité... Le Tahoeraa est arrivé à un stade où tout est organisé en sorte de satisfaire un homme et sa sensibilité »⁴⁴⁰. Voir le cérémonial accompagnant les départs et arrivées de Gaston Flosse à l'aéroport de Tahiti-Faaa : le gouvernement mais surtout toutes sortes de personnes, viennent le « couronner » et se faire voir espérant toujours quelque retombée !

Reynald Temarii avait le malheur de croire en l'institutionnalisation du parti Tahoeraa : Nicole Bouteau, ancien ministre, raconte que « le jour où Gaston Flosse a été radié des listes électorales, ça été un choc et tout le gouvernement a été atterré. Et Reynald a dit au président que, quoi qu'il en soit, il fallait continuer ». Le président « l'a très mal pris » et Reynald Temarii va se retrouver sur la liste du Tahoeraa aux élections de 2001 en situation de ne pas gagner⁴⁴¹. Ces attitudes représentent un facteur important dans la montée de l'autoritarisme. D'autant que l'entourage hésite à s'exprimer librement devant le président : Nicole Bouteau dénonce cet état de fait en 2002, en déclarant « dommage qu'il y ait de moins en moins de gens qui osent contredire le président, qui osent lui dire les choses comme elles sont »⁴⁴².

Georges Burdeau écrit : « Dans toutes les formes de l'autoritarisme on retrouve l'influence du charisme du chef... ce qui est constant c'est l'existence des sentiments que suscite, non pas l'ordre ou la règle, mais l'homme qui commande. On épiloguerait longtemps sur cette paradoxale alliance de la crainte et de l'amour dans l'attachement primitif des sujets à celui qui représente l'autorité toute puissante... Les peuples ont besoin de légende, ils ont besoin de héros parce qu'ils sont dévotieux »⁴⁴³. Et Gaston Flosse a usé de son charisme tant et si bien que certains anciens ministres, même après avoir été révoqués, gardent un attachement pour leur leader. Ou d'autres qui votent les décisions proposées par le même leader alors qu'ils ne sont pas toujours convaincus du bien fondée de la proposition. Et puis, il y a

437. Guy Sem, *Chroniques Polynésiennes, Droit-société*, DDOM, Papeete, 2000, p. 11.

438. Georges Burdeau, *Traité de Science Politique*, Tome V, LGDJ, Paris, 1985, p. 392.

439. *Idem*.

440. *Tahiti Business*, janvier 2005, p. 4.

441. *Les Nouvelles* du 10 mai 2002.

442. *Idem*.

443. Georges Burdeau, *Traité de science politique*, Tome V, LGDJ, Paris, 1985, p. 398.

ceux qui espèrent quelque chose sachant qu'il décidera de leur bonne fortune ou du contraire.

En distribuant librement des prébendes, des postes, des autorisations, des biens matériels et symboliques, le président de la Polynésie française n'instaure-t-il pas un régime patrimonial ?

Un parti autoritaire

Selon un ancien ministre de Gaston Flosse, le parti politique Tahoeraa Huiraatira est devenu « *le parti d'un seul homme* »⁴⁴⁴. L'autoritarisme touche aussi le parti politique : un ancien fidèle collaborateur et ministre, Patrick Peaucellier, remarque que Gaston Flosse « *fait taire tous ceux qui pouvaient le contredire. Les gens qui sont restés autour de lui savaient que pour lui survivre, il ne fallait pas s'opposer à lui. Il ne supportait plus la contradiction et c'est pour cela qu'il m'a renvoyé* »⁴⁴⁵.

La défaite électorale nécessite une mutation du parti politique longtemps dominant dans la scène politique polynésienne. L'ancien ministre Jean-Christophe Bouissou a l'audace de dire qu'il souhaitait une mutation du parti : « *C'est une mutation d'une société clanique vers une société beaucoup plus moderne, avec une solidarité, mais où des individus se positionnent notamment sur l'aspect politique... Je penche plus pour ce type de société politique que d'avoir un homme fort qui décide de tout et qui attend qu'on le remercie* »⁴⁴⁶. Il démissionne de son poste de ministre après la défaite du Tahoeraa du 13 février 2005, chagriné par le refus de Gaston Flosse de démissionner alors qu'il l'avait annoncé : « *lorsqu'on a une parole, on l'exécute... Lorsqu'on est un homme politique responsable, on respecte les électeurs, les suffrages* »⁴⁴⁷. Il ajoute que « *beaucoup souhaitent, y compris des membres du gouvernement, que Gaston Flosse donne sa démission, mais peu le dise* ». Ce même homme revendique « *le parti de l'esprit et non l'esprit de parti* »⁴⁴⁸. Il répète à l'envi que « *beaucoup de gens partagent (ses) idées au Tahoeraa* » mais qui osera l'exprimer clairement ? La parole se libère difficilement dans le parti car les risques d'exclusion sont réels. Jean-Christophe Bouissou est donc peu à peu écarté et poussé à la démission. À la suite d'une réunion organisée par Gaston Flosse pour l'évincer de la présidence de la fédération Tahoeraa de Faaa, il déclare : « *ce genre de réunion occulte ne fait que démontrer la non-ouverture au débat au cœur du Tahoeraa. Cela démontre aussi que celui qui a un cheveu qui dépasse est invité à sortir* »⁴⁴⁹. Les présidents de section de

444. *Les Nouvelles* du 10 mai 2002.

445. *Tabiti Business*, n° 25, septembre 2004, p. 6.

446. *Les Nouvelles* du 7 avril 2005.

447. *Les Nouvelles* du 18 février 2005.

448. *Les Nouvelles* du 9 avril 2005.

449. *La Dépêche* du 3 mai 2005.

Faaa ont été, en effet, convoqués sans avertir le président de la fédération : « *la stratégie de Gaston Flosse est de trouver sur Faaa quelqu'un qui saurait lui montrer un quelconque attachement pour me déstabiliser* »⁴⁵⁰. S'agissait-il de le contraindre à la démission ? Autrement dit, le président cherche-t-il à évincer son secrétaire général en voulant l'écarter de la fédération Tahoeraa de Faaa dont il était le chef en organisant une réunion sans même le prévenir⁴⁵¹ ?

Il est vrai que ce dernier prônait une réforme du parti après l'échec aux élections du 13 février 2005 : le journal du parti le traitera de « *menteur* » et de « *putschiste* »⁴⁵². Pourtant, Bouissou pense encore pouvoir réformer le parti de l'intérieur car « *nous ne devons pas notre raison d'être politique à une seule personne, nous la devons surtout à la population et à nos électeurs* »⁴⁵³. Il pense aussi que les choses ont changé dans le parti : « *les élus du Tahoeraa au sein de l'assemblée, des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux en viennent de plus en plus à s'exprimer librement... il n'y a plus qu'une seule voix qui s'exprime* »⁴⁵⁴. Le croyait-il ? Il sera poussé dehors.

Autre cas, le 4 avril 2005, le Tahoeraa décide de renvoyer deux membres, Georges Puchon, ancien ministre de l'économie, et Jean-Alain Frébault, au grand regret du secrétaire général du parti : cela « *ne donne pas une image d'ouverture et d'acceptation des différences qui peuvent exister dans les réflexions et les raisonnements des uns et des autres...* »⁴⁵⁵. Cet ancien ministre souhaitait aussi « *la démission collective du gouvernement* » et la réforme du parti⁴⁵⁶. La fédération des socioprofessionnels du Tahoeraa a marqué son soutien à ce même ministre ainsi qu'à son secrétaire général⁴⁵⁷. Rappelons que Georges Puchon fut accusé deux ans auparavant d'avoir eu une attitude « *contraire à la règle démocratique* » par le Fetia Api, car il refusait de répondre à une conseillère territoriale⁴⁵⁸. Au pouvoir, pour reprendre Jean Daniel, l'homme se dégrade-t-il ?⁴⁵⁹

Gaston Flosse n'hésitera pas à mettre en cause, en octobre 2005, son ancien ministre au sujet de l'achat surévalué de l'atoll de Anuanuraro : « *le premier responsable du paiement du prix de l'atoll est le ministre des finances. C'est lui l'acteur principal de tout cela... il a signé l'arrêté* »⁴⁶⁰.

450. *Idem.*

451. *La Dépêche* du 2 mai 2005.

452. *L'Hebdo*, du 14 au 20 avril 2005, p. 2.

453. *Les Nouvelles* du 4 juin 2005.

454. *Les Nouvelles* du 4 juin 2005.

455. *Les Nouvelles* du 7 avril 2005.

456. *Les Nouvelles* du 18 février 2005.

457. *Les Nouvelles* du 9 avril 2005.

458. La lettre du Fetia Api, n° 12, avril 2003.

459. Jean Daniel déclare à ce propos : « *le pouvoir est toujours associé, même dans le meilleur des cas, à la dégradation de ceux qui l'exercent* ». *Le Point* du 8 mars 2007, p. 65.

460. *Les Nouvelles* du 7 octobre 2005.

Refusant de se maintenir dans un parti qui rejette l'alternance, Béatrice Vernaudon, député et quatrième adjoint de la mairie de Pirae (dont le maire avait été Gaston Flosse) décide de « se mettre en réserve » du parti Tahoeraa et de démissionner de son mandat local, « préoccupée par les effets de la motion de censure et de ce conflit entre la légitimité et la légalité » et « parce que (elle) ne se sent plus en phase avec le Tahoeraa Huiratiraa »⁴⁶¹. Elle juge aussi le parti quelque peu autoritaire : « au Tahoeraa, il y a vraiment une discipline de parti qui m'apparaissait comme une force dans la mesure où elle unissait ses membres... mais j'ai découvert en France que dans les partis, de droite ou de gauche, on permettait l'expression des courants d'idées internes »⁴⁶². C'est ce que confirme plus tard, un autre membre éminent du parti, Gaston Tong Sang, lorsqu'il décide de créer, en 2007, un courant dans le parti : il remarque que cela « est une façon de montrer que le parti est démocratique », en ajoutant aussitôt que « ça n'a jamais existé en trente ans d'existence du Tahoeraa »⁴⁶³ !

Le député Béatrice Vernaudon estime que les départs du parti de certains anciens ministres « sont l'illustration qu'il y a un problème au sein du Tahoeraa, qu'il y a un rejet du mode de gouvernance »⁴⁶⁴. C'est le cas de Reynald Temarii qui quitte le parti en décembre 2004⁴⁶⁵. Mais même ceux qui restent ne peuvent critiquer le leader sous peine de sanctions. Il faut dire que lors du retour du Tahoeraa au pouvoir, fin 2004, obtenant le poste de président du conseil d'administration de la chaîne de télévision locale, Tahiti Nui Télévision, Reynald Temarii a l'audace de déclarer avant les élections partielles : « j'ai demandé à l'ensemble des responsables politiques de nous envoyer leurs chargés de communication, de telle sorte que nous puissions discuter d'émissions que nous pourrions mettre en place de manière à éclairer au mieux les électeurs sur les intentions des uns et des autres. Cela pour que le vote de chacun des électeurs soit le plus pertinent possible »⁴⁶⁶. Il s'agit d'une « méthode de gouvernance qui répond aux attentes de la population pour faire en sorte que l'administration et toutes les organisations financées par les deniers publics, soient gérées de manière transparente et cohérente ». Il ajoute même que c'est la volonté du président Gaston Flosse. Il sera renvoyé dès le lendemain et désabusé, il déclare : « Je tire les conclusions du 23 mai. Je pense que la population nous a demandé d'arrêter... Si on me démet de mes fonctions de président de TNTV ... ils me démettront également de la présidence des jeunes du Tahoeraa... si on me reproche de me soucier d'abord de mon pays avant de me soucier du Tahoeraa, il est clair que je serai en décalage »⁴⁶⁷.

461. Les Nouvelles du 13 décembre 2004.

462. Idem.

463. Les Nouvelles du 27 juillet 2007.

464. Les Nouvelles du 13 décembre 2004.

465. Tahiti Business, janvier 2005, p. 4.

466. Les Nouvelles du 19 novembre 2004.

467. Les Nouvelles du 20 novembre 2004.

À son tour, une conseillère territoriale Tahoeraa, ancien ministre, Emma Algan, décide de rejoindre le nouveau parti de Jean-Christophe Bouissou. Elle critique le fonctionnement de son ancien parti qu'elle qualifie « de sectaire » : « Il n'est pas autorisé d'exprimer ses différences d'opinions ou de comportements et lorsqu'on ose afficher ces différences par rapport au parti, les personnes sont ou écartées, ou ignorées ou exclues »⁴⁶⁸. Elle ajoute que Béatrice Vernaudon « ne s'était jamais positionnée en disant qu'elle quittait le parti. Mais pour le Tahoeraa, elle est partie ». Elle qualifie cette attitude d'irrespectueuse, « la « discipline de parti prenant le pas sur la démocratie interne »⁴⁶⁹. La même met en avant une autre dimension : « j'ai l'impression que le parti ne reconnaît pas aux autres formations politiques le droit d'exister et d'exprimer leurs différences ». Dès lors, « chaque personnalité politique » est considérée « comme un adversaire ».

Le parti réunit souvent son grand conseil pour prendre les décisions importantes : en 2007, les membres indésirables, c'est-à-dire ceux qui ont pris une position déplaisante au leader, se voient refuser l'entrée. Le président des jeunes Tahoeraa, refoulé, s'étonne : « ce soir, je vois que ceux qui ne pensent pas comme la voix unique du Tahoeraa, ne sont pas Tahoeraa »⁴⁷⁰. Le débat est donc difficile, voire impossible, au sein du Tahoeraa.

Le refus de contrôle

Le pouvoir local, envahi par le désir naturel et incoercible d'accroître ses compétences, refuse systématiquement le contrôle des juridictions et en général de tous les contre-pouvoirs. Un document interne de l'administration de l'État pointe cette « volonté du président du Territoire de ne souffrir d'aucun contrôle sur ses opérations ni remarques de l'État sur les actions proposées ».

Lors de sa première visite en Polynésie française, le Secrétaire d'État à l'Outre-Mer Christian Paul précise les règles du jeu dans l'autonomie : « la pratique de l'autonomie est forcément exigeante pour l'État comme pour le Territoire. S'agissant en quelque sorte d'être adultes ensemble, il appartient à chacun de jouer loyalement le jeu des institutions que nous avons choisies de nous donner. Du côté de l'État, ceci veut dire un État jouant pleinement son rôle, garant du respect de la règle de droit et des libertés publiques et individuelles. Cela veut dire aussi bien sûr pour le Territoire, accepter la contre-partie de l'exercice d'une large autonomie : les différents contrôles exercés par l'État au nom de la Nation, dans le cadre des lois de la République... »⁴⁷¹. Et d'ajouter que « L'État n'est pas un guichet, un guichet de financement, c'est un véritable partenaire dans le développement économique et social du Territoire ».

468. *Les Nouvelles* du 17 septembre 2005.

469. *Idem*.

470. *La Dépêche* du 5 septembre 2007.

471. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2000.

Sur le plan budgétaire ou comptable, la Cour des Comptes révèle que « *les fonds publics dont dispose la collectivité d'outre-mer sont utilisés sans contrôle suffisant de l'administration locale, de l'assemblée délibérante ou des services de l'État* » et elle précise que les organes de contrôle interne ont été « *impuissants à empêcher les dérives* »⁴⁷².

Prenons l'exemple du contrôle des dépenses engagées : il n'a été instauré qu'à partir de la loi du 12 juillet 1990, soit six ans après la mise en place du statut d'autonomie interne et par une autre majorité territoriale conduite par Alexandre Léontieff. Créé en 1991, il est alors vraiment établi qu'à partir de la délibération du 27 février 1997. Un cadre supérieur du Trésor Public détaché auprès de la Polynésie française prend la fonction de contrôleur⁴⁷³. Il dispose de correspondants dans les services mais ces derniers « *sont également agents des services dans lesquels ils sont aussi chargés de la saisie de la dépense dans la comptabilité d'engagement, ce qui les soumet à des fortes contraintes, dues à cette double dépendance* »⁴⁷⁴. Dès lors, des dérives peuvent être constatées : « *En 2000, la délégation a été retirée aux correspondants CDE placés auprès du ministère de l'équipement, car des pratiques irrégulières avaient été mises en évidence : utilisation de bons de commande et lettres de commande à la place des conventions pour des prestations de services, non respect de l'engagement comptable préalable à l'engagement juridique* ». Mais l'article 5 de la délibération précise « *que dans le cas où le contrôleur refuse son visa par une décision motivée, il peut être passé outre à ce refus par décision motivée du président de la Polynésie française* »⁴⁷⁵. Les refus de visa qui entraîne un « passer outre » sont limités sauf en 2000 (27 sur 32) et 2001 (48 sur 50). Ce refus de visa peut avoir plusieurs causes : exemple, la réalisation de quatre fare (maison) à Fakarava. Le GIP présente le projet de marché avec une facture qui dépasse le seuil des marchés publics au moment où les travaux sont achevés. Le président de la Polynésie passe outre le refus car « *il est manifeste que l'urgence des travaux résultait des décisions du président* ». Autre exemple, les nombreux projets de contrats de travail à durée déterminée reçus postérieurement à la date d'embauche des personnes recrutées.

Prenons enfin l'exemple de l'inspection générale de l'administration du territoire, l'IGAT : créée en 1985, elle aide le président du gouvernement dans

472. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 610.

473. Le contrôleur des dépenses engagées effectue son contrôle au point de vue de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits ouverts ou délégués ainsi que, pour les dépenses en capital, de la disponibilité des autorisations d'engagement, de l'exactitude des évaluations, de l'application des dispositions d'ordre budgétaire, comptable et financier des lois et règlements et de l'exécution des budgets revêtus de la force exécutoire, précise la chambre territoriale des comptes.

474. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005, portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants).

475. *Idem*.

sa tâche de contrôle de l'administration. Elle n'a donc aucune autonomie d'action et n'entreprend ses investigations qu'à la demande expresse du président.

Le rejet de la juridiction administrative

À chaque modification statutaire, le pouvoir local tente de limiter l'activité du tribunal administratif de Papeete : dorénavant, une partie des recours iront directement au Conseil d'État. Le pouvoir local cherchant naturellement à s'accroître, le rôle de la juridiction administrative sera, selon le commissaire du gouvernement du tribunal administratif, justement de protéger « *les sphères de libertés respectives des citoyens et de la collectivité* »⁴⁷⁶. Le juge administratif devient « *le gardien de la démocratie, le protecteur de la personne contre une administration parfois trop écrasante* »⁴⁷⁷. Dès lors, le pouvoir local tentera de limiter voire de supprimer le tribunal administratif. L'ancien vice-président du conseil de gouvernement Francis Sanford disait que « *Flosse veut supprimer de plus en plus le contrôle de l'État, avec le tribunal administratif...* »⁴⁷⁸. En 1996, devant le président et le rapporteur de la commission des lois, qui se sont rendus sur place, le pouvoir local accuse « *le tribunal administratif de Papeete, îlot de jacobinisme dans un océan autonomiste, de vouloir reprendre au profit de l'État les compétences dévolues au Territoire...* »⁴⁷⁹. Gaston Flosse souhaite donc une nouvelle révision statutaire dans laquelle figure la suppression d'une partie des prérogatives du tribunal administratif de Papeete⁴⁸⁰. Et lors des négociations statutaires en 2002, la volonté des élus polynésiens était claire ; Flosse ne déclare-t-il pas : « *Ce que nous voulons, c'est que l'assemblée vote des lois qui puissent échapper à l'arbitraire du tribunal administratif* »⁴⁸¹. L'idée était simple : le Territoire aspire à devenir un pouvoir politique dont les actes, en conséquence, ne pourront plus être soumis à la juridiction administrative locale⁴⁸². Ces actes sont les « lois du pays » susceptibles d'être contrôlés par le seul Conseil d'État. Pourtant, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et la loi du 27 février 2004, tout en créant des « lois du pays » dont le Conseil constitutionnel affirme le caractère seulement administratif, ont maintenu les délibérations de l'assemblée qui constituent la grande majorité des actes et

476. Madame Lubrano, audience inaugurale du 22 octobre 2002.

477. *Idem*.

478. Entretien avec Francis Sanford le 12 janvier 1996.

479. Rapport Jérôme Bignon, Assemblée Nationale, 1996, n° 2509, p. 25.

480. Discours du président du gouvernement Flosse à l'assemblée territoriale en présence du Ministre des DOM-TOM, M. Perben, le vendredi 25 février 1994.

481. *Les Nouvelles* du 24 septembre 2002.

482. *Les Nouvelles* du 16 août 1995.

restent susceptibles d'être annulées par le tribunal administratif de Papeete⁴⁸³. Marc Joyau démontre, à propos des négociations entre le pouvoir local et Paris au sujet la révision constitutionnelle de 2003, que « *plusieurs dispositions du projet de loi constitutionnelle semblent directement inspirées par la volonté, sinon de soustraire les actes des collectivités d'outre-mer à tout contrôle juridictionnel, tout au moins de l'alléger le plus possible, tandis que d'autres visent à contourner des décisions juridictionnelles rendues à leur sujet en modifiant le fondement sur lequel elles ont été prises* »⁴⁸⁴. Le député René Dosière ajoute le caractère onéreux d'une telle disposition pour les citoyens : « *la justice sera plus lointaine et surtout plus chère. Un recours devant le Conseil d'État exige le plus souvent de faire appel à un avocat spécialisé* »⁴⁸⁵. Son collègue Emile Zuccarelli ajoute à ce propos : « *à croire que l'on cherche à supprimer tout ce qui pourrait devenir un contre-pouvoir local* »⁴⁸⁶.

Les élus du territoire n'ayant pas de culture de l'autonomie, ne comprennent pas la nécessité d'un contrôle. Pourtant, elles ne peuvent que renforcer l'autonomie : le premier conseiller du tribunal administratif, Hélène Rouland, explique clairement que « *... cette idée de frein à l'autonomie va à l'encontre des principes qui, en réalité, ont guidé le contrôle du tribunal administratif puisque ce contrôle a été institué et a été réellement exercé pour accompagner le développement de l'autonomie dans la légalité, pour apporter la tradition républicaine du respect de la loi garantissant la sécurité juridique des administrés, laquelle fonde nécessairement toute démocratie. Et c'est dans ce cadre uniquement que peut s'ébaucher la véritable autonomie* »⁴⁸⁷.

Le refus de contre-pouvoirs

Il y a nécessité, dans un État de droit, de mettre en place des contre-pouvoirs. L'État tente de jouer le rôle de contre-pouvoir afin de maintenir le territoire dans le cadre des valeurs républicaines qui sont systématiquement réduites en Polynésie française. L'ancien ministre des finances Patrick Peaucellier remarque que Gaston Flosse « *a fait en sorte que l'essentiel des contre-pouvoirs soit aboli...* »⁴⁸⁸.

483. Décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004 : « Considérant qu'il ressort des dispositions soumises au Conseil constitutionnel que les actes dits « lois du pays » procèdent des délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et ont le caractère d'actes administratifs... ».

484. Marc Joyau, « La loi constitutionnelle et l'outre-mer », *Cahiers administratifs et politistes du Ponant*, automne-hiver 2002, p. 101.

485. Assemblée Nationale, 2^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 36.

486. Assemblée Nationale, 3^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 5.

487. Hélène Rouland, *Le contrôle du tribunal administratif*, séminaire sur les 20 ans d'autonomie, 3 et 4 novembre 2004, Université de la Polynésie française.

488. *Tahiti Business* n° 25, septembre 2004.

Il ajoute « j'ai vu évoluer cet homme, de la position de génial animateur d'équipe en un souverain autocrate considérant qu'il a droit à tous les pouvoirs ».

Nicole Bouteau, ancien ministre Tahoeraa, répond à la question « pour vous le Tahoeraa est un parti antidémocratique ? » : « il ne l'était pas mais il l'est devenu. Il y avait une volonté forte d'éliminer les contre-pouvoirs politiques. Parmi les contre-pouvoirs démocratiques, on trouve les syndicats. Avant le 23 mai, la plupart des leaders syndicaux étaient rémunérés par la Présidence et cela est établi. Résultat : aucun préavis de grève dans la Fonction Publique depuis des années alors qu'il y a de quoi faire ! Autre contre-pouvoir : l'université. Mais sa présidente était 8^e sur la liste du Tahoeraa ... Et quatrième contre-pouvoir : les médias ... le 23 mai a libéré beaucoup de choses. Des médias qui étaient beaucoup plus frileux le sont un peu moins aujourd'hui. Les choses ont donc évolué positivement même si il y a encore beaucoup de progrès à faire »⁴⁸⁹.

Par ailleurs, le haut-commissaire Jean Aribaud confirma qu'il « n'y a pas assez de contre-pouvoir » et prévint le président du gouvernement dans son allocution de départ : « Le sens de la République est dans une démocratie bien réfléchie, qui accepte que nous soyons les gardiens des uns et des autres. Montesquieu l'a dit bien avant moi : tout homme, toute femme qui a du pouvoir est toujours porté à vouloir en abuser. Et c'est en organisant localement bien les institutions que nous nous mettons en sécurité les uns les autres, et que l'on reste dans la liberté »⁴⁹⁰. Quelque temps plus tôt, le même haut-commissaire remarque « que l'on attend de l'État qu'il garantisse une autonomie bien tempérée »⁴⁹¹. Son prédécesseur Paul Roncière notait déjà que « L'autonomie a incontestablement donné de très larges compétences au Territoire et qu'hormis l'État, qui a des compétences de souveraineté, il n'y a pas de contre-pouvoirs internes »⁴⁹². Déjà, cinq ans auparavant, l'ancien ministre de l'Outre-mer ne s'étonnait-il pas en déclarant : « Je ne suis pas contre le régime présidentiel, mais où sont les contre-pouvoirs, où sont les contrôles qui doivent être le corollaire d'un régime présidentiel, et plus encore de l'autonomie ? »⁴⁹³.

C'est donc l'État qui exerçait seul ce rôle de contre-pouvoir. C'est donc l'État qui garantit le droit et les libertés publiques et empêche ou limite les débordements du pouvoir local. Bien entendu, le comportement du haut-commissaire est tributaire d'une part, des relations entre majorités nationale et locale car il « est soumis à un devoir d'obéissance tout particulier »⁴⁹⁴ et d'autre part, de sa personnalité propre et de ses convictions.

489. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 13.

490. Allocution de départ le 15 novembre 2001.

491. *Les Nouvelles* du 15 janvier 2001.

492. Sémir Al Wardi, *op. cit.*

493. JORF, Assemblée nationale, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 453.

494. Bulletin de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier, tome 32, année 2001, réponse de Monsieur le Doyen Georges Pequignot, p. 378.

Les haut-commissaires précités estimaient que les communes pouvaient servir de contre-pouvoirs. Mais le financement des communes étant partagé entre l'État et le Territoire, il est préférable que le maire fasse partie de la majorité : une mission de l'Inspection Générale de l'Administration remarque à ce propos que la « *« couleur » politique d'une commune peut se déterminer au seul vu de l'état des routes territoriales qui la traversent...* »⁴⁹⁵. Paul Roncière ajoute : « *Ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'essentiel des moyens soit géré par une seule collectivité, le Territoire. Je pense que si les communes étaient beaucoup plus associées qu'elles ne le sont à la gestion et au développement économique et social, nous aurions moins de critiques sur un certain « monopole d'emploi ».* Cette idée est partagée par Paris d'où le souci clairement exprimé par le ministre de l'Outre-mer de consolider la décentralisation en l'appuyant sur les communes. Là se trouve une des bases de la démocratie. Est-il normal qu'un programme de logements sociaux soit réalisé dans une commune sans que celle-ci, sans que le maire de la commune n'y soit associé ? Est-il normal que certaines mesures pour l'emploi, tels les DIJ, semblent être privilégiées sur tel ou tel secteur de la Polynésie au détriment d'autres secteurs. Ces questions méritent d'être posées »⁴⁹⁶. C'est le sens des réformes communales engagées entre 2005 et 2007.

En 1987, le haut-commissaire Pierre Angeli estime lui aussi que les « *contre-feux* » sont insuffisants⁴⁹⁷. On estime alors que ce sont les archipels qui formeront des contre-pouvoirs. Les « *conseils d'archipels* » sont donc institués par la loi du 12 juillet 1990 qui modifia le statut d'autonomie : il s'agit de cinq conseils d'archipel, un par archipel, composés des conseillers territoriaux et des maires élus dans chaque circonscription⁴⁹⁸. Chaque conseil, chaque année, procède à l'élection de son président qui doit être forcément un des membres. Institutions prévues par le gouvernement Léontieff, elles ne verront jamais le jour. Flosse obtint même leur disparition dans le statut d'autonomie de 1996.

Le contrôle des marchés publics

La détermination des seuils et autres règles relatives au code des marchés publics relevait de l'État. À partir du statut du 27 février 2004, dans son article 49, cette compétence est transférée à la Polynésie française : « *la Polynésie française fixe les règles relatives aux marchés publics et délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des*

495. Rapport de l'IGA, décembre 1995, p. 31, in Sémir Al Wardi, *op. cit.*

496. *Tabiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

497. *Les Nouvelles* du 14 octobre 1987.

498. Îles du Vent, îles Sous-le-Vent, îles Australes, îles Tuamotu et Gambier et îles Marquises.

procédures ». Le pouvoir d'augmenter les seuils au-delà desquels le contrôle est obligatoire, ne peut être que préjudiciable aux différents candidats malgré la garantie d'égalité de traitement : les rapports de proximité et la vision politique l'emportent sur la libre concurrence. Encore une disposition du statut qui favorise l'inféodation au pouvoir et le clientélisme.

La Polynésie française avait déjà obtenu, en février 2004, que les seuils des marchés publics soient réévalués à 30 millions de Fcfp (251 000 Euros), soit presque six fois plus qu'auparavant, pour les marchés sur appel d'offres et 40 millions de Fcfp (335 200 Euros) pour les marchés négociés, soit plus de trois fois plus que précédemment⁴⁹⁹. Ces seuils qui permettent d'éviter les contrôles sont trop élevés. En 2006, Gaston Tong Sang, président du Syndicat de la Promotion des Communes, réclame un alignement de ces seuils pour les communes et dépose une proposition de loi du pays, soit de passer le seuil de 5,4 millions de Fcfp (45 709 Euros) à 30 millions de Fcfp (251 000 Euros) pour les marchés de travaux, services et fournitures signés sans formalité de mise en concurrence. Pour les îles du Vent, cela signifie passer d'environ 39 % des marchés sans mise en concurrence à 85 % des marchés ! Et de 12,72 millions de Fcfp (106 654 Euros) à 40 millions de Fcfp (335 200 Euros) pour les marchés passés selon une procédure négociée. Cette part de marché ferait tomber d'environ 60 % le nombre des marchés à environ 14 %. Or, les communes de métropole sont limitées par un seuil de 477 327 Fcfp (4 000 Euros) pour les mises en concurrence et 10 739 857 Fcfp (90 000 Euros) pour les marchés négociés : ce qui représente un seuil supérieur de 63 fois plus en faveur des communes de la Polynésie française dans le premier cas et de 3,7 fois plus dans le second. D'ailleurs, le conseil économique, social et culturel, qui a été saisi, « considère qu'un relèvement trop important des seuils aboutira à l'absence de concurrence et à l'exclusion de certaines entreprises du tissu économique de la Polynésie française » et propose même que « soit incluse... l'obligation de mettre les entreprises en concurrence pour un montant de travaux inférieurs aux seuils proposés » et émet un avis défavorable⁵⁰⁰. Or, une fois président de la Polynésie française, Gaston Tong Sang présente à nouveau son texte à l'assemblée de la Polynésie française le 1^{er} février 2007. Le 19 février 2007, le conseil économique, social et culturel réitère son avis défavorable. L'autonomie justifie-t-elle cet écart dans le contrôle ? Ou l'autonomie ne signifie-t-elle pas au contraire un contrôle accru de l'État ? Si la très grande majorité des marchés se faisait sans concurrence et avec des procédures simplifiées (bon de commande et facture), on peut avancer que cela ne favoriserait pas la moralisation de la vie politique.

499. Article 1 et 2 de l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004.

500. Avis CESC n° 27/2006, rapporteur Félix Fong.

Le contrôle des communes

Les communes n'ont pu représenter ce contre-pouvoir car elles dépendent fortement du pouvoir territorial pour leur développement. Le rapport annuel 2003 démontre que la délégation pour le développement des communes (DDC) a signé 655 conventions, depuis la création de la DDC, pour un montant de 11,4 milliards de subventions attribuées, sur un montant total d'investissement de 17,7 milliards F CFP. Mais la chambre territoriale des comptes précise que *« les tableaux produits par la DDC mettent en évidence que les communes qui ne sont pas de la même sensibilité que la majorité gouvernementale ne sont quasiment pas bénéficiaires de subventions »*⁵⁰¹. La chambre ajoute que, par conséquent, *« ... Certains procès-verbaux d'audition ou de première comparution établis dans le cadre de l'instruction diligentée par le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Papeete révèlent que certains maires ont décidé de rallier la majorité gouvernementale avec l'accord de leur conseil municipal, pour pouvoir bénéficier des subventions de la Polynésie française »*.

À cet effet, un administrateur de l'État (sous-préfet) chargé des Tuamotu-Gambier précise que lorsque le Territoire se désengage d'un projet communal pour des raisons politiques, *« l'État joue alors un rôle d'équilibre en se substituant au Territoire et peut ainsi augmenter sa participation »*⁵⁰².

L'explication du président du gouvernement selon laquelle *« si certaines communes n'ont pas bénéficié de subventions de la DDC, c'est parce qu'elles n'ont déposé aucun dossier ou ne complètent jamais leurs dossiers »*, est insuffisante⁵⁰³. Le maire d'Arue, Philip Schyle rappelle qu'il a *« déposé énormément de projets à la DDC depuis 1997 comme la prise en charge de la reconstruction d'un réseau routier derrière le camp du RIMAP (camp militaire) qui avait été pratiquement détruit à l'occasion des intempéries de décembre 1998... nous avons constitué un dossier et nous l'avons envoyé. La réponse fut favorable mais malheureusement elle ne fut que verbale... »*⁵⁰⁴. La commune d'Arue a obtenu de 1997 à 2004, la somme de 108 932 757 Fcfp⁵⁰⁵. Celle de Mahina a reçu 9 000 000 Fcfp. À titre de comparaison, la commune de Papeete a reçu 406 146 812 Fcfp et celle de Pirae, 820 906 398 Fcfp ! Oscar Temaru, maire de Faaa et opposant de toujours précise le fonctionnement de ces fonds pour les communes : *« il y avait deux façons de distribuer des fonds aux communes. D'abord, le fonds*

501. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005, portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants).

502. Entretien avec Claudie Quillien, administrateur des Tuamotu-Gambier, le 28 janvier 2001.

503. Déclaration à l'assemblée de la Polynésie française de Gaston Flosse le 18 septembre 2003. *Les Nouvelles* du 19 septembre 2003.

504. *Les Nouvelles* du 4 août 2004.

505. Tableau portant sur les bilan des conventions passées entre le gouvernement et les communes entre 1997 et 2004. *Les Nouvelles* du 4 août 2004.

intercommunal de péréquation qui répartit ces fonds selon des critères bien définis. Ensuite, le gouvernement, ou plutôt un homme, qui avait à l'époque entre ses mains des milliards de Fcfp et qui les distribuait comme bon lui semblait »⁵⁰⁶. Dès lors, les maires n'avaient que peu d'alternatives ; ils adhéraient au Tahoeraa : Nicole Bouteau précise que « sous l'ancienne majorité (Tahoeraa) si un maire voulait développer sa commune, en termes d'infrastructures ou d'emplois, il était quasiment obligé de faire allégeance à l'ancienne majorité. Sur 48 communes, 42 ont adhéré au Tahoeraa Huiraatira grâce à ce chantage à l'aide, qui s'est fait sur le dos de la population et des élus »⁵⁰⁷.

L'ancien ministre des Finances de Gaston Flosse, Patrick Peaucellier confirme que ce rapport de clientèle concernait toutes sortes de subventions : « j'ai toujours été étonné que les aides aux communes aient été distribuées en priorité aux communes amies. Alors, évidemment, petit à petit, les communes devenaient toutes amies »⁵⁰⁸. Le maire de Hao, Temauri Foster explique la position des maires des archipels éloignés face à la centralisation des moyens et des décisions à Tahiti : « Nous sommes pratiquement obligés d'y venir pour présenter nos projets et solliciter l'intervention du pays à travers les différents ministères. Les maires doivent donc venir plusieurs fois et vérifier si les dossiers avancent, car leur population attend des réalisations. Vous comprenez mieux comment les maires sont mis sous pression par ceux qui dirigent à Tahiti »⁵⁰⁹. Dès lors, il faut se rapprocher de la majorité : « Si vous n'êtes pas de la même couleur politique, les dossiers avancent moins bien et ainsi de suite »⁵¹⁰. Et même adhérer au parti majoritaire : « Cela se passait pratiquement comme cela. Si tous les maires sont devenus Tahoeraa, c'est parce qu'ils sont passés par cette pratique. Comment expliquez-vous qu'avant, tous les maires étaient Tahoeraa et trois pelés ne l'étaient pas ! Certainement parce que ces pratiques ont presque obligé les maires à adhérer à un parti »⁵¹¹. Puis, les pressions se maintenaient même une fois à l'intérieur du parti car il fallait œuvrer pour la réussite de ce parti. Le maire de Hao raconte que le leader du parti « ... pose le regard sur le livre des résultats des élections en disant : « tu n'as pas bien travaillé... ». Cela nous est arrivé. Nous sommes passés par là... ».

Le maire de Teva i Uta, Victor Doom, raconte avec simplicité qu'il n'avait pas le choix : « j'étais d'abord avec le Here Ai'A, en 1977 quand j'ai été élu au conseil municipal, où j'étais adjoint pendant 24 ans. Lorsque je suis devenu maire de Teva i Uta en 2001, Gaston Flosse est venu nous voir dans la commune et on lui a demandé des subventions à hauteur de quatre cent et quelques millions Fcfp...

506. *Les Nouvelles* du 4 août 2004.

507. *Les Nouvelles* du 9 août 2004.

508. *Tahiti Business*, septembre 2004, p. 7.

509. *Tahiti Business*, mai 2007, p. 10.

510. *Idem*.

511. *Ibid*.

Alors, on l'a rejoint »⁵¹². L'UPLD et ses associés décident de lutter contre ces pratiques. Un communiqué du gouvernement annonce : « le Taui va mettre fin à ces pratiques humiliantes et donner à chaque municipalité les subventions d'investissement auxquelles elle a droit, sans qu'elle soit contrainte de venir mendier son propre dû. C'est cela le retour aux pratiques républicaines du partage de l'argent public »⁵¹³. Pourtant, le même maire Tahoeraa de Teva i Uta explique qu'il a rencontré des difficultés après 2004. En octobre 2006, la présidence annonce dans un communiqué que le conseil municipal de Teva i Uta a décidé de travailler désormais avec le gouvernement⁵¹⁴ : le maire précise « si je ne respecte pas le président, il ne va pas me donner d'aides »⁵¹⁵. Mais, il n'adhère par pour autant au parti d'Oscar Temaru : « il ne faut pas qu'il croit que parce que j'ai été là-bas, je suis UPLD. Non ce n'est pas comme ça. Pour 45 millions de Fcfp ! ». C'est dix fois moins !

En outre, la loi organique de 2004 accroît cette dépendance des communes par rapport au Territoire, comme l'un des conseiller juridique de Gaston Flosse le reconnaît : « force est de constater que le nouveau statut conforte l'emprise déjà considérable du Territoire sur les communes, et ce, tant quant à l'étendue des compétences qu'elles exercent que sur les moyens financiers et humains dont elles disposent »⁵¹⁶.

L'État reste donc le seul contre-pouvoir et c'est le seul qui peut garantir le respect du droit et des libertés publiques et empêcher ou limiter les débordements du Territoire.

Une perte de pouvoir de l'assemblée au profit du président

On observe que la distribution des compétences entre les différentes institutions de la Polynésie fonctionne bien, mais au delà des textes, qui prévoient un accroissement progressif des compétences du président au détriment des autres institutions, on peut noter également une pratique qui attribue encore plus de compétences au seul président. En est la preuve, par exemple, du nombre de décisions qui devraient « passer » par l'assemblée de la Polynésie française et qui n'y sont jamais discutées.

Sans doute, la loi organique portant statut du territoire précise bien à l'article 102 que « l'assemblée de la Polynésie française règle par ses délibérations

512. Les Nouvelles du 19 octobre 2006.

513. Les Nouvelles du 10 août 2004.

514. Les Nouvelles du 18 octobre 2006.

515. Les Nouvelles du 19 octobre 2006.

516. Antonino Troianiello, *La nouvelle revendication des compétences : apports et enjeux dans le cadre du nouveau statut*, Acte du colloque du 3 et 4 novembre 2004 sous la direction du professeur Jean-Claude Hélin, à paraître.

les affaires de la Polynésie française... »⁵¹⁷. Il s'agit là de toutes les matières « à l'exception de celles qui sont attribuées... au conseil des ministres ou au président de la Polynésie française ». Or, sur le plan financier seules les grandes lignes sont précisées dans les délibérations ce qui laisse la répartition des fonds à la seule discrétion du président. Ainsi plus de deux cents millions de Fcfp (2 millions d'Euros) n'ont pas d'affectation précise. Pour les communes, il s'agit de deux milliards cinq cents millions non-affectés avec précision. Même chose pour les marchés : c'est à l'assemblée délibérante de prendre la décision et c'est le président qui s'en charge. Face au silence de l'État, l'exécutif local s'est donc attribué des compétences qui ne sont pas prévues dans la loi. L'article 72 de la Constitution explique bien que les « *collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus...* ». C'est que le gouvernement de la Polynésie n'est pas issu des urnes mais de la seule volonté du président. Il ne s'agit donc pas d'un « conseil élu » et cet article de la Constitution « *s'oppose à ce que le « conseil élu » soit tributaire d'un organe non élu pour les fonctions essentielles d'administration de la collectivité* »⁵¹⁸. Ce « grignotage » des compétences de l'assemblée s'est accompli peu à peu ne trouvant personne pour oser défendre la répartition des compétences.

La délibération de l'assemblée territoriale du 23 novembre 1995 précisait que les autorisations de programme sont votées article par article à l'assemblée. Mais celle du 12 décembre 1996 supprime le vote par article. Dès lors, les magistrats constatent « *que des opérations d'investissement ont été réalisées sans que des autorisations de programmes qui « sont votées par opération » n'aient été votées par l'assemblée* »⁵¹⁹. Il y a ici un problème « *de transparence de l'utilisation des fonds publics* ». Le tribunal administratif avait déjà annulé plusieurs arrêtés du président du gouvernement accordant des subventions d'investissement aux communes de Tumaraa et de Huahine en 2003, à la demande des représentants du Tavini, Oscar Temaru, Jean-Marius Raapoto et Noa Tetuani. Pour la commune de Tumaraa, il s'agissait de subventions d'investissement destinées à l'acquisition d'engins lourds et pour Huahine, de travaux relatifs à l'adduction d'eau potable⁵²⁰. Le tribunal précise qu'il « *ne peut être procédé à l'engagement des dépenses d'investissement du territoire que si celles-ci ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée de la Polynésie française sous la forme d'une ou plusieurs autorisations de programme votées par l'assemblée de la Polynésie française* ». Les magistrats estiment à propos de « *l'ouverture d'une autorisation de programme pour un montant de 2 milliards de francs CFP destinée à financer des « subventions aux*

517. Loi organique du 27 février 2004, JOPF du 12 mars 2004, p. 117.

518. Jean-Eric Schoettl, *op. cit.*, p. 89 et s.

519. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants) », 9 novembre 2005.

520. TA du 7 octobre 2003, dossiers séparés, Oscar Temaru, J.M. Raapoto et Noa Tetuani c/Gouvernement de la Polynésie française.

communes », il ressort de l'intitulé même de cette autorisation de programme que celle-ci ne peut être regardée comme se rapportant à une opération identifiée ou une tranche d'opérations identifiées... » et ils poursuivent « ...que, dès lors, à défaut de toute individualisation, lors du vote du budget ou des décisions modificatives du budget du territoire, des opérations subventionnées, l'arrêté contesté doit être regardé comme entaché d'illégalité ». Les arrêtés furent annulés.

La Cour des Comptes s'étonne aussi du manque d'information des représentants à l'assemblée en ce qui concerne la gestion des programmes d'investissement : « ce défaut d'information a abouti, dans certains cas, à soustraire du contrôle de l'assemblée d'importantes dépenses, notamment en matière d'acquisitions foncières ou de travaux, sans que celle-ci puisse se prononcer sur son utilité »⁵²¹. La chambre remarque que « l'absence de débat d'orientation budgétaire à l'assemblée est révélatrice du rôle dans lequel sont encore cantonnés ses membres. En effet, le règlement intérieur de l'assemblée prévoit que le discours du président de la Polynésie française permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir, lors de l'ouverture de la session budgétaire, ne donne lieu à aucun débat ».

Autre exemple du transfert de compétences à l'exécutif : l'aide et l'assistance aux populations sinistrées du Pacifique. La délibération du 12 février 2004 précise « que les modalités d'intervention et les bénéficiaires de ces aides seront définis par un arrêté pris en conseil de ministres »⁵²². La chambre estime que par « cette délibération, l'assemblée transfère encore une partie de ses compétences au conseil des ministres, qui décide de l'attributaire et du montant de l'aide ».

Le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, source de tension

Le règlement intérieur de l'assemblée a été aussi une source de difficulté dans le processus démocratique. Mais est-ce spécifique à la Polynésie ? Guy Carcassonne rappelle que « la France, longtemps, a fait tache parmi les pays développés, en déniaient à la minorité parlementaire le minimum des droits qui lui étaient souvent reconnus ailleurs »⁵²³. En 2001, par la délibération du 12 juillet, l'assemblée de la Polynésie française avait adopté quelques modifications au règlement intérieur qui datait du 30 août 1990. Ce n'est plus « le bureau qui définit et coordonne l'organisation et le fonctionnement des services de l'assemblée » mais « le président... ». On passe en 2001 de « le président peut à tout moment et avec l'accord de la majorité des conseillers, suspendre ou lever la séance » à « le

521. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007, période 1996-2006.

522. Un arrêté du 29 janvier 2004 (n° 207/CM) a d'ailleurs accordé une aide à la population de Samoa.

523. Guy Carcassonne, « La place de l'opposition : le syndrome français », *Pouvoirs*, n° 85, éd. Seuil, Paris, 1998, p. 75.

président peut prendre la décision de suspendre ou de lever la séance de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement » en 2002⁵²⁴. On passe aussi en 2001 de « le président dirige les débats. La parole doit lui être demandée... » à notamment « les inscriptions de parole sont faites la veille de la séance par les présidents des groupes qui indiquent au président de l'assemblée l'ordre dans lequel ils souhaitent que les orateurs soient appelés ainsi que la durée de leurs interventions qui ne peut être supérieure au temps de parole dont dispose leur groupe ».

Il est donc désormais obligatoire de donner la veille d'une discussion la liste des intervenants. Or, réduire la possibilité d'intervenir dans un débat aussi bien à l'assemblée qu'à l'extérieur ne peut être qu'improductif : comme l'a démontré Philippe Braud, les démocraties doivent canaliser la violence en gérant l'agressivité dans des « structures institutionnelles appropriées »⁵²⁵. C'est presque une règle : « le fait est qu'il existe une corrélation entre la réduction du niveau de violence sociale et le bon fonctionnement des canaux d'expression du mécontentement »⁵²⁶. La difficulté faite aux conseillers territoriaux de s'informer a pour corollaire un déficit du débat démocratique : on sait que ce sont les partis politiques d'opposition qui font le relais entre le pouvoir et la population ; les brimer, c'est permettre la violence.

Ainsi, refusant de se soumettre à ce nouveau règlement intérieur, les indépendantistes exigent de pouvoir intervenir à tout moment : les incidents de séance étant alors nombreux, le Tavini décide de faire un maximum de vacarme lors des séances⁵²⁷. Jean-Marius Raapoto, conseillers Tavini, refuse de se soumettre et hurle son mécontentement. À une suspension de séance, Béatrice Vernaudon s'adresse à Jean-Marius Raapoto : « il faut que tu rentres dans les rangs, Jean-Marius. Regarde Boris et le Fetia Api, ils sont restés silencieux »⁵²⁸. Et Boris Léontieff de dire aussitôt : « Oui... euh, enfin, bon... on n'est pas d'accord non plus avec le règlement mais nous l'exprimons autrement ». La télévision annonce les restrictions imposées aux conseillers territoriaux de l'opposition. Le courrier de Gaston Flosse à RFO est sévère : « votre présentatrice du journal télé s'est en effet permis un commentaire intolérable en déclarant : « aujourd'hui à l'assemblée de Polynésie, l'opposition n'a plus vraiment le droit à la parole ». En n'usant pas des formules de réserves et des conditionnels d'usages, elle reprend cette information à son compte, comme une affirmation, comme un fait acquis... je note au passage que les propos de madame Natacha S. sont à rapprocher de ceux des indépendantistes du Tavini Huiraatira, seul parti à l'assemblée à refuser de se plier au règlement intérieur »⁵²⁹. En 2002, après les séances tumultueuses

524. Délibérations n° 2001-93 du 12 juillet 2001 et n° 2002-49 du 27 mars 2002.

525. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 241.

526. *Idem*.

527. *Les Nouvelles* du 5 octobre 2001.

528. *Idem*.

529. Gaston Flosse, lettre n° 823/12.01/pr du 26 décembre 2001.

de l'assemblée, Gaston Flosse déclare que « l'assemblée doit être réglementée à l'instar de l'Assemblée nationale en métropole »⁵³⁰. Dès lors, le règlement se corse, les demandes de parole devant être présentées désormais « la veille avant seize heures... tout groupe qui ne dépose aucune liste dans les délais perd son temps de parole dans la discussion générale ». Ainsi, lorsqu'un conseiller territorial pose une question portant sur des problèmes agricoles, notamment à propos de la distribution des aides, la présidente de l'assemblée, estimant que le temps de parole réglementaire du conseiller est dépassé, refuse la réponse du ministre et fait appel aux forces de l'ordre face au mécontentement des représentants du monde agricole⁵³¹. Elle fait de même avec un autre conseiller territorial à propos d'une question au ministre des transports⁵³². Ou, autre exemple, le jour de la discussion budgétaire, le 5 décembre 2003, le Fetia Api et le Tavini Huiraatira refusent encore d'inscrire les orateurs à l'avance. Ils ne disposent que du temps minimum de sept minutes pour la discussion générale. Le président du groupe Fetia Api s'étant absenté au début de la discussion générale, la présidente de l'assemblée estime qu'il a perdu son tour de parole. Devant les protestations, elle met aux voix la prise de parole du Fetia Api : la majorité Tahoeraa votant contre, le Fetia Api est privé de parole. Le président du groupe déclare qu'ils sont « exclus du débat encore une fois »⁵³³.

Notons qu'après la première défaite du 23 mai 2004, c'est au Tahoeraa de se plaindre du déroulement des séances et finalement de leur propre règlement intérieur : le président de ce groupe annonce « nous ne demanderons plus la parole, nous l'exigerons comme ils le faisaient à l'époque en tapant sur les micros... »⁵³⁴.

Après la seconde défaite du Tahoeraa en février 2005, la nouvelle majorité rédige un nouveau règlement intérieur⁵³⁵ : désormais, « le président répartit le temps de parole entre les groupes constitués à l'assemblée au prorata de l'importance numérique de chaque groupe. Chaque groupe dispose au minimum de dix minutes. Les représentants non-inscrits disposent d'un temps de parole de trois minutes ».

À propos du règlement intérieur, la Cour des Comptes s'étonne que ce dernier n'ait pas prévu de débat après le discours du président de la Polynésie sur les orientations du budget à venir : « l'absence de débat d'orientation budgétaire à l'assemblée est révélatrice du rôle dans lequel sont encore cantonnés ses membres »⁵³⁶.

530. Les Nouvelles du 19 janvier 2002.

531. Les Nouvelles du 11 juin 2002.

532. Les Nouvelles du 13 juin 2002.

533. Les Nouvelles du 6 décembre 2003.

534. Les Nouvelles du 18 juin 2004.

535. Délibération n° 2005-59 du 13 mai 2005.

536. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007.

Des associations en soutien

Les magistrats ont observé que lorsque l'assemblée ouvre les crédits à propos des « subventions aux associations diverses » cela correspond, en fait, à « *une enveloppe budgétaire qui est à la seule disposition du président* »⁵³⁷. Ce qui fait qu'en l'absence de critères d'attribution clairement définis, il peut distribuer des subventions de façon arbitraire. Ainsi, le plus souvent, les associations sont, à défaut d'être marginalisées, soit proches du pouvoir pour obtenir les subventions nécessaires, soit directement le relais de ce même pouvoir. On peut prendre l'exemple de l'association « Te Avei'a Nui », dont la présidente Hinano Dexter était déléguée à la promotion des investissements, service public rattaché directement à la présidence, qui précise dans ses statuts, à l'article 2 notamment que « *l'association a pour but de favoriser la réflexion sur la société polynésienne dans ses réalités et ses évolutions* ». L'association a l'honnêteté d'ajouter immédiatement après, qu'elle « *s'inscrit dans la mouvance du Tahoeraa Huiraatira* ». Le 10 mai 2004, elle reçoit d'ailleurs Gaston Flosse, en pleine période électorale, pour un déjeuner-débat à l'hôtel Sheraton pour lui permettre de faire campagne devant « *les jeunes cadres dynamiques* ». Par ailleurs, Hinano Dexter est 16^e sur la liste électorale du Tahoeraa. Autre exemple, le club 89 est longtemps dirigé par le conseiller spécial du président Gaston Flosse. Ou Georges Puchon, ministre Tahoeraa, qui préside les fédérations des socio-professionnelles du même parti et celle de la communauté chinoise.

Le pouvoir a donc créé plusieurs associations appelées à soutenir l'action du gouvernement. Mais si l'une d'entre elles n'est plus véritablement contrôlable, des reproches sont aussitôt adressés à ses dirigeants : c'est le cas des « *jeun'Orange* » regroupant les jeunes du Tahoeraa que Gaston Flosse accuse d'être un « *État dans l'État* » car les jeunes militants avaient mal réagi à la question du président « *êtes-vous jaun'Orange ou Tahoeraa ?* » en répondant « *jeun'Orange* » !⁵³⁸ Dès lors, Reynald Temarii, le successeur de Nicole Bouteau à la tête des « *jeun'Orange* », décide de clarifier les choses : « *nous devons aujourd'hui faire en sorte que les jeunes comprennent que, avant d'être jaun'Orange, on est Tahoeraa, et pas l'inverse* »⁵³⁹.

Autre exemple, les socioprofessionnels du Tahoeraa : lorsque Georges Puchon est exclu du Tahoeraa, ne pouvant diriger les « *sociopro* », il est remplacé par Teva Rofritsch. Un des co-fondateurs des « *sociopro* » exprime son mécontentement : « *si nous devons voter entre un pion et Georges Puchon, Puchon aurait l'unanimité* »⁵⁴⁰. Mais force est de constater que les « *sociopro* » restent fidèle aux décisions de Gaston Flosse.

537. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants) », 9 novembre 2005.

538. *Les Nouvelles* du 10 mai 2002.

539. *Les Nouvelles* du 22 mai 2002.

540. *Les Nouvelles* du 9 avril 2005.

Le 29 novembre 2003, le président reçoit près de 200 associations de jeunesse et d'éducation populaire. Le 12 mars 2004, ce sont 13 associations de jeunesse qui sont reçues. Dans les deux cas, Gaston Flosse annonce les montants alloués aux associations⁵⁴¹.

On observe que, dans d'autres circonstances, on s'efforcera « d'infiltrer » les associations déjà existantes et de les amener à plus de circonspection envers le pouvoir.

Dans sa course pour tout contrôler, le pouvoir local a tenté, dès 1996, par un amendement à la loi statutaire, d'obtenir la compétence sur les déclarations d'associations : si l'État a, dans un premier temps, défendu son domaine en rappelant qu'une liberté publique ne peut être confiée dans son exercice ou dans ses modalités d'application à une autorité territoriale, c'est finalement le Conseil constitutionnel qui censura cette disposition⁵⁴².

Exemples de décisions arbitraires

Une conseillère territoriale du Feti'a Api, opposition autonomiste modérée, atteinte de cécité complète a pu bénéficier d'une auxiliaire de vie pour l'aider dans son travail de représentante, par lettre de la présidente de l'assemblée territoriale du 10 avril 2003. Mais, par une autre lettre datée du 5 août 2003, et à la suite des débats houleux portant sur le projet de statut, la présidente retire cette aide en justifiant sa décision ainsi : « ... une telle faveur impliquerait de votre part et de celle des membres de votre groupe, un comportement loyal et courtois, c'est hélas l'inverse que j'ai constaté. Dans ces conditions, j'ai décidé de surseoir au recrutement envisagé »⁵⁴³. Le tribunal administratif, par ordonnance, enjoint la présidente de l'assemblée d'engager une auxiliaire de vie pour aider la conseillère territoriale. Dans un communiqué, la présidente trouve qu'il « est regrettable en Polynésie française que des fonctionnaires semblent vouloir se substituer aux élus » et conclut « l'autonomie institutionnelle finira-t-elle par avoir un sens aux yeux de certains fonctionnaires ? »⁵⁴⁴. Cette définition de l'autonomie est intéressante : l'autonomie donnerait-elle à la présidente de l'assemblée la possibilité de museler l'opposition en échange d'une aide ? Et peut-on réduire les magistrats de l'ordre administratif à des « fonctionnaires » qui se substituent à des élus ?

Exemple d'un refus d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour des raisons politiques : le 30 octobre 2000, Mme Elisabeth Conroy sollicite du Territoire l'autorisation d'occuper une partie du domaine maritime à Raiatea afin d'y exploiter une ferme perlrière. Elle possède déjà les

541. *Te Fenua* du 26 mars 2004, n° 69.

542. CC du 9 avril 1996.

543. *Les Nouvelles* du 24 octobre 2003.

544. *Les Nouvelles* du 3 novembre 2003.

terrains avoisinants. Sa demande avait reçu des avis favorables du maire de Taputapuatea et du service des ressources marines du ministère de la mer. Le ministre compétent rejette cette demande le 14 mars 2001 sous le motif que le mari de Mme Conroy « *pratique la contestation institutionnalisée des décisions et orientations du gouvernement* ». La décision est donc annulée par le tribunal administratif⁵⁴⁵.

Autre exemple : l'arrêté du 7 mars 1997 qui régleme le mouillage des navires de plaisance dans le domaine public maritime lagonnaire de Pirae, Papeete, Faaa et Punaauia semble ne pas correspondre à l'intérêt général. L'association des Voiliers en Polynésie dépose un recours auprès du tribunal administratif de Papeete qui précise que contrairement aux motifs invoqués par le président du gouvernement, l'arrêté « *vise à favoriser des intérêts privés* ». Au lieu d'évoquer des nécessités de sécurité de la navigation et de la circulation, il ressort du dossier que l'arrêté a été motivé par des motifs tenant à la fois à « *l'image du territoire à l'extérieur, à l'abandon d'un habitat permanent sur le milieu marin, à l'esthétisme des sites fréquentés, à la salubrité du milieu et au désir d'exploitation plus élevée des équipements que la Polynésie française a réalisés et ceux qu'il (elle) envisage de réaliser ou de faire réaliser par le secteur privé* »⁵⁴⁶. Dans ses conclusions la commissaire du gouvernement, Madame Lubrano, indique notamment que « *les requérants exposent sans être démentis que la Baie de Taata n'a pas seulement pour riverain l'hôtel Maeva Beach, mais aussi, (nous citons) « qu'en réalité, il est connu de la place publique que le terrain jouxtant la Baie du Maeva Beach (terrain Bel-Air) appartient à la famille de l'actuel président du gouvernement et que ce dernier projette d'y construire un complexe hôtelier* » ». Elle ajoute : « *Ces considérations, écrites ou factuelles, établissent bien ainsi que l'énoncent les requérants, que le but poursuivi par le Territoire n'a aucun rapport avec celui énoncé par ce dernier* ». Et de conclure qu'il s'agit bien d'un détournement de pouvoir⁵⁴⁷.

Les pressions sur la société

Des fonctionnaires peuvent être déplacés pour des raisons politiques. S'il y a recours, le tribunal administratif de Papeete annule ces actes : citons le cas, par exemple, de Mme Gladys Lintz, institutrice affectée au centre de jeunes adolescents de Te Pu Aratai en qualité d'adjointe d'enseignement le 4 octobre 1991. Par lettre en date du 14 août 2003, elle est informée de son affectation dans un autre établissement⁵⁴⁸. Dans ses conclusions, le commissaire du gouvernement précise notamment que Mme Lintz « *en tant que militante*

545. TA du 14 août 2003.

546. Tribunal administratif de Papeete, dossier n° 97-148.

547. Conclusions du commissaire du gouvernement, audience du 31 mars 1998.

548. TA du 21 septembre 2004, Mme Lintz c/ Territoire de la Polynésie française.

anti-Tahoeraa est fondée à faire valoir qu'il s'agit de « punir » Mme Lintz de ses prises de position ».

Autre exemple, le docteur Nadaud, pédopsychiatre qui avait notamment eu le malheur de dire ce qu'il pensait du traitement des enfants en Polynésie, a été lui aussi déplacé. Le tribunal administratif a estimé que l'affectation dépourvue de caractère contradictoire et irrespectueuse des droits de la défense, d'un agent sur un poste qui impliquait des responsabilités moindres qu'auparavant devait être considérée comme irrégulière dès lors qu'elle n'obéissait pas à un intérêt général : *« L'ensemble de ces trois décisions dont la soumission à un intérêt général n'est pas démontré est constitutif d'un détournement de pouvoir qui les rend de ce fait illégales et justifie qu'en soit prononcée l'annulation »*⁵⁴⁹.

Des conseillers travaillant pour la présidence se trouvent parfois en situation inconfortable dans le traitement de certains dossiers. L'un des jeunes juristes du secrétariat général durant cette même période, Philippe Témauiarii Neuffer, admet les difficultés rencontrées : *« j'ai vu des choses révoltantes... j'ai parfois défendu des dossiers devant le tribunal administratif sur lesquels j'étais heureux de perdre »*⁵⁵⁰.

À propos de l'Université, le souhait de la contrôler est bien réel quand on observe la nomination, par exemple, d'un ministre de l'enseignement supérieur alors qu'avant 2004, cette compétence relevait de l'État. Par ailleurs, la convention de partenariat du 2 juin 2004, entre l'UPLD, le Fetia Api et le No Oe e ta Nunaa qui instaure la « majorité plurielle », demande parmi les mesures urgentes, *« la neutralité de l'Université de la Polynésie française »*⁵⁵¹. La présidente de l'Université, à ce moment-là, était aussi élue Tahoeraa à l'assemblée de la Polynésie française. Et son successeur sera également une ancienne ministre Tahoeraa.

Interventions et pressions sur le monde économique

À la question *« sommes-nous dans une économie libérale ? »*, Gilles Yau, représentant du syndicat des petites et moyennes entreprises répond : *« Non, parce que le président de la Polynésie française et le ministre de l'économie, nous ont dit clairement que nous sommes dans un « pays semi-libéral à contraintes » »*⁵⁵². Gaston Flosse résume aussi très bien la situation en déclarant : *« Il est essentiel de bien comprendre que les activités du Territoire sont, par essence et par nature, aux antipodes de l'économie de marché. Il ne s'agit pas d'organiser des échanges mais*

549. TA du 16 mai 2000, Nadaud c/Territoire.

550. *Les Nouvelles* du 19 août 2006.

551. *Les Nouvelles* du 9 juin 2004.

552. Entretien avec Gilles Yau, Fédération générale du commerce, le 13 octobre 2003.

de mettre gratuitement certains biens et services à la disposition des usagers... »⁵⁵³. Bernard Poirine ajoute que « dans les faits, il y a un hyper interventionnisme. Le gouvernement favorisant même untel ou untel, notamment par le biais de la taxation des importations »⁵⁵⁴. Lors de la discussion à l'Assemblée Nationale portant sur le statut de 2004, et particulièrement l'article qui autorise la Polynésie française à participer au capital des sociétés commerciales, sous certaines conditions, le député socialiste René Dosière s'étonne : « j'avoue qu'en découvrant cette mesure, je me suis demandé où j'étais ; même les socialistes ne feraient plus cela. La disposition est étrange de la part de responsables qui se prétendent libéraux »⁵⁵⁵. Il ajoute « sa constitutionnalité est douteuse, car elle ne peut que fausser la libre concurrence, et donc porter atteinte à la liberté de commerce ».

Pour comprendre les interventions du pouvoir local, il faut savoir que « l'impact des dépenses publiques est déterminant dans l'économie polynésienne »⁵⁵⁶. Dans une note de l'Institut d'émission d'outre-mer, il est précisé qu'en 2003, les ressources publiques totales ont représenté 356 milliards de Fcfp soit 71 % du PIB !⁵⁵⁷ L'économiste Christian Montet s'étonne de ce pourcentage élevé en comparant avec les autres économies dans le monde : « Dans les pays réputés pour être les plus interventionnistes au niveau de la puissance publique comme la Suède et le Danemark, on est aux alentours de 50 %. À l'opposé dans des pays où l'on passe moins par la puissance publique comme les États-Unis ou l'Australie, cela tourne aux alentours de 20-25 % maximum »⁵⁵⁸. En conséquence, il affirme que « les privés qui réussissent ne peuvent le faire, quelle que soit leur idée sur la politique, qu'en liaison avec le décideur ultime, le président »⁵⁵⁹.

Le député Béatrice Vernaudeau remarque que « 2003 correspond à la pérennité et à la liberté d'emploi de la DGDE (Fonds après-CEP). Il (me) semble que cette capacité très renforcée qui a été donnée aux élus locaux, et notamment au gouvernement pour choisir les priorités du développement, a renforcé le déficit démocratique »⁵⁶⁰. En effet, avec la dotation globale de développement économique (DGDE), qui représente une enveloppe de 150 millions d'Euros (18 milliards de Fcfp), le contrôle de l'État ne s'exerce plus projet par projet mais à posteriori par la chambre territoriale des comptes : « la transformation est profonde car le Territoire n'aura plus à recueillir l'aval préalable de l'État sur le

553. *Hau Fenua*, n° 3, décembre 1985 in Jean-Marc Regnault, *Des partis et des hommes*, tome I, Édition Haere Po No Tahiti, 1995, p. 6.

554. *Tahiti Business*, juillet 2006.

555. Assemblée Nationale, 2^e séance du mardi 13 janvier 2004, p. 35.

556. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005 portant sur « Les finances de la Polynésie française » (exercices 1991 et suivants).

557. Note de l'Institut d'émission, IEOM, décembre 2006.

558. *Tahiti Business*, mars 2007, p. 15.

559. *Idem*, p. 22.

560. *Les Nouvelles* du 13 décembre 2004.

choix des investissements » précise le ministre de l'Outre-mer Brigitte Girardin ⁵⁶¹. Le Président de la République, lors de son déplacement en Polynésie, en juillet 2003, indique même que le territoire « *pourra utiliser librement cette enveloppe, en fonction de ses propres choix et non des priorités qui lui seraient dictées par une planification centralisée* ».

Le libéralisme est donc fortement teinté de dirigisme, le rapport de proximité permettant au pouvoir local d'exercer un contrôle et des pressions sur le monde économique. Interventions directes, dirigisme, mises au pas et favoritisme alternent. Christian Montet remarque : « *Dans à peu près tout le domaine de l'économie, les décisions des agents privés ne peuvent se prendre que dans le cadre de contraintes qui sont fixées et contrôlées par le politique et à la fin, c'est le gouvernement qui décide et donc le président qui décide* » ⁵⁶². Il montre aussi que ce rapport de proximité est plutôt néfaste pour l'économie insulaire : « *la proximité des élites économiques et politiques incite à la prise de mesures protectrices de rentes plus qu'à la stimulation de l'esprit d'entreprise, de l'entrée de nouveaux concurrents, des processus de « destruction créatrice » dont on sait depuis Schumpeter le rôle essentiel qu'ils jouent dans la croissance et le développement* » ⁵⁶³. C'est que les lois métropolitaines de la concurrence ou la réglementation anti-trust n'ont pas été promulguées sur le territoire « *laissant ainsi la place à des ententes anticoncurrentielles et à l'exploitation abusive de certaines positions de monopole* » ⁵⁶⁴. À cela s'ajoute un pouvoir discrétionnaire des autorités locales dans la redistribution des ressources publiques provenant des transferts de l'État. On peut rappeler à ce propos, l'action du député et ancien ministre de l'Outre-mer, Louis Le Pensec, qui présenta en 1996 cette revendication statutaire comme étant « *trop souvent l'affaire de quelques-uns, qui en attendent directement quelque chose* » ⁵⁶⁵. La Polynésie française peut intervenir dans l'économie en imposant des restrictions quantitatives à l'importation, en contrôlant les prix, le commerce intérieur et les investissements étrangers. Dès lors, ajoute Christian Montet, l'économie ne ressemble « *que de très loin à ce qu'est une économie de marché moderne et trop nombreux ont été les oubliés de la croissance des années 90 portée par la reconversion des fonds du CEP en investissements « civils »* » ⁵⁶⁶.

Un exemple est donné avec l'homme d'affaire M. Braun-Ortega qui fut, dans les années 80, un opposant au président du gouvernement dont il attaquait

561. *Les Nouvelles* du 31 août 2002.

562. Entretien avec Christian Montet le 8 juillet 2007.

563. Christian Montet, intervention au séminaire « les vingt ans d'autonomie en Polynésie française » à l'Université de la Polynésie française le 3 et 4 novembre 2004, *op. cit.*

564. Entretien Christian Montet dans *Les Nouvelles* du 21 mai 2005.

565. JORF, 1^{re} séance du 31 janvier 1996, p. 452.

566. Entretien dans *Les Nouvelles* du 21 mai 2005.

des décisions au tribunal administratif : il finira par y perdre une partie de ces affaires⁵⁶⁷.

On peut ajouter que le pouvoir local, en créant des établissements publics à caractère industriels ou commerciaux (EPIC), fausse le fonctionnement normal de la concurrence et favorise les rapports de clientèle. Un exemple : en achetant des sociétés informatiques, l'office des postes et télécommunications (OPT) gêne considérablement les autres sociétés informatiques, en obtenant un quasi-monopole sur certains marchés. La « concurrence est déloyale » pour les autres sociétés informatiques : l'OPT, le FEI et Tikiphone ont d'ailleurs annulé les marchés avec ces sociétés privées⁵⁶⁸. Gilles Yau, représentant du syndicat des petites et moyennes entreprises, ajoute : « le Territoire édicte les règles et il est partie prenante comme opérateur privé, à travers Vini, Mana... Il est acteur du système économique : exemple avec l'OPT qui a des participations ou rachète des entreprises privées comme Sygma, Isispin qui sont importateurs et distributeurs de services informatiques et d'autres... Il y a une volonté de mettre en coupe réglée l'économie »⁵⁶⁹.

Par ailleurs, le pouvoir local s'immisce aussi dans le jeu économique souvent sans concertation en décidant, par exemple, une augmentation du SMIG avant une élection oubliant de consulter le patronat et les syndicats alors que ce dernier est augmenté mécaniquement selon l'indice du coût de la vie (lorsque cet indice dépasse 2 % sur douze mois). À partir de 2004, les partis politiques font de cette augmentation un enjeu électoral. Gilles Yau déclare à ce propos que « le Territoire ne respecte pas les règles qu'il a lui-même édictées et pour un gain électoral à très court terme, on hypothèque l'avenir »⁵⁷⁰.

C'est que les autorités peuvent être tentées de contrôler ces élites : Gilles Yau explique la difficulté d'être un représentant du patronat en précisant qu'il « y a une similitude depuis que le conseil des employeurs (patronat) existe, c'est que l'ensemble des administrateurs et des présidents depuis une dizaine d'années ont tous subi le même sort après ou pendant leur mandat d'un contrôle fiscal et d'un contrôle administratif plus fréquent que la norme... »⁵⁷¹. S'ajoutent des pratiques clientélistes qui ont débordé dans la sphère économique. Jean-Christophe Bouissou, secrétaire général et ancien ministre du parti Tahoeraa s'étonne aussi : « Lorsque l'on modifie les lois de défiscalisation en relevant les seuils et que cela est perçu par les investisseurs comme la volonté de réserver ces aides à un petit nombre

567. Par exemple, après de multiples empoignades, Quito Braun Ortega perd finalement son exploitation de la ligne Papeete - Nouvelle Zélande avec son navire Tahiti Line et la liaison Papeete-Moorea avec le Moorea Ferry.

568. *Tahiti Pacifique Magazine* de juin 2002, intervention de M. Hervé Lefranc, directeur de la société Alizée informatique, p. 37.

569. Entretien avec Gilles Yau, Fédération générale du commerce, le 13 octobre 2003.

570. Entretien avec Gilles Yau, past-président du Conseil des employeurs, le 3 mai 2007.

571. Entretien Gilles Yau, le 27 mai 2002.

de personnes, c'est effectivement qu'il y a un problème. Il faut revoir le mode de gouvernance »⁵⁷².

Ce mode de gouvernement monopolistique entraîne une crainte du patronat. Christian Montet explique à ce propos : « on voyait s'amenuiser la confiance des entrepreneurs en un gouvernement dont les décisions devenaient de plus en plus erratiques ou trop orientées vers quelques intérêts particuliers »⁵⁷³. Un autre exemple est le désir du pouvoir local d'instaurer un monopole territorial sur les télécommunications : certes, la délibération du 12 juin 2003 prévoit l'établissement et l'exploitation d'un réseau ouvert au public ou de fournitures de service de télécommunications mais après autorisation accordée par le conseil des ministres, alors qu'en métropole, cette activité est libre. Il s'agit pour les opérateurs de « call back », qui fournissent un coût d'appel beaucoup moins cher, de payer pour ce droit d'accès la somme de 40 millions de Fcfp (335 000 euros), somme extrêmement élevée à régler au moment de l'installation. Le commissaire du gouvernement du tribunal administratif de Papeete estime, dès lors, que « ce droit d'accès apparaît comme une mesure destinée à dissuader des candidats opérateurs de prétendre exercer cette activité sur le fenua » (territoire)⁵⁷⁴. Et ajoute que « cette mesure peut effectivement apparaître comme une entrave à la liberté de commerce et de l'industrie, puisqu'elle a pour effet, si ce n'est pour objet, d'interdire l'exercice de ce type d'activité ». Les choses sont claires : le Territoire veut, sous l'apparence de l'ouverture, fermer le marché à de nouveaux opérateurs et ainsi maintenir le monopole de l'OPT, l'office des postes de la Polynésie française. Le tribunal administratif annula ces dispositions⁵⁷⁵.

Autre exemple : en 1997, le pouvoir local institue une « taxe de développement local (TDL) destinée à protéger les industries locales de transformation »⁵⁷⁶. Quoi de plus juste que, par une taxe, le pouvoir, protège les industries naissantes et fragiles du territoire. Cela leur permet de se développer sans craindre une concurrence déloyale de groupes puissants. Mais l'utilisation abusive de cette délibération peut favoriser des monopoles locaux : la délibération du 6 décembre 2003 ajoute à la liste des produits soumis à la taxe TDL notamment les eaux minérales et eaux gazéifiées. La société importatrice des grandes marques d'eau (Volvic, Evian, Badoit, Vichy-Célestin et Saint Yorre) dépose un recours au tribunal administratif. Parallèlement à la défense du pouvoir local, une grosse entreprise locale intervient aussi auprès du tribunal pour défendre la délibération attaquée qui lui est favorable. Les statistiques prouvent que, pour l'année 2003, il y avait 7 626 679 litres d'eau importés contre 31 700 000 litres

572. *Tabiti Business*, mars 2005, p. 8.

573. *Les Nouvelles* du 21 mai 2005.

574. Conclusions de Mme Marie-Christine Lubrano, TA société BD multimédia c/ la Polynésie française, audience du 11 mai 2004.

575. TA du 15 juin 2004, SA BD Multimédia.

576. Délibération n° 97-24 du 11 février 1997.

d'eau produits localement ! Dès lors, le commissaire du gouvernement s'étonne : « à l'évidence, donc, il n'était pas besoin d'accorder une protection particulière aux eaux locales, qui, compte tenu de leur production, n'ont guère besoin d'une protection spécifique... »⁵⁷⁷. De plus, le magistrat ajoute que le taux de taxation fixé à 20 % est un « *taux prohibitif* » qui « *porte une atteinte injustifiée à la liberté de commerce et de l'industrie* ». Enfin, sans aller jusqu'à stigmatiser un détournement de pouvoir, le magistrat remarque que « *cet acte a pour effet de protéger surtout l'un des producteurs privés, sans qu'un intérêt général ne justifie une telle protection...* ». Le tribunal administratif annula la décision attaquée⁵⁷⁸.

Enfin, le pouvoir local peut créer des sociétés d'économie mixte et participer au capital de sociétés privées et commerciales au seul motif de l'intérêt général. La chambre territoriale des comptes fait valoir qu'auparavant, « *la Polynésie française ne pouvait participer qu'aux seules sociétés d'économie mixte (SEM) ; pour autant de nombreuses participations avaient été prises dans le capital de sociétés privées et cela en l'absence de base juridique* »⁵⁷⁹. Et ajoute que « *les participations sont passées de 3,8 milliards en 1998 à 8,8 milliards en 2003* »⁵⁸⁰.

Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'une partie du patronat soit plutôt optimiste au lendemain du 23 mai 2004 d'autant que le nouveau pouvoir prône le dialogue et la concertation. Il faut dire que, selon Gilles Yau, le gouvernement n'avait pas engagé des discussions avec le patronat depuis plus d'un an⁵⁸¹. Le directeur de la Fédération bancaire française, Roger Munoz, note « *plusieurs choses positives. Tout d'abord, les annonces répétées de la volonté de dialogue avec tous les partenaires... second point, M. Vanfasse (le nouveau ministre de l'économie et des finances) est un homme de la société civile* », pas un politique⁵⁸². Christophe Plee, secrétaire général de la CGPME, ajoute « *les deux ministres (celui de l'emploi et celui de l'économie et des finances) ont évoqué la volonté de dialogue, nous sommes alors optimistes* »⁵⁸³. Enthousiasmes vite retombés !

Gaston Tong Sang, dans son discours de candidat à la présidence de la Polynésie française pour le Tahoeraa, le 3 mars 2005, annonce que « *sauf en cas de force majeure, notamment pour porter secours aux victimes de calamités naturelles, les services et établissements publics ne doivent pas faire concurrence aux entreprises privées* »⁵⁸⁴.

577. Conclusions du commissaire du gouvernement Mme Christine Lubrano du 8 mars 2005.

578. TA du 28 juin 2005, Société Kim Fa et Cie c/ Polynésie française.

579. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 9 novembre 2005, portant sur « Les finances de la Polynésie française (exercices 1991 et suivants) ».

580. Compte 260 : « titres et valeurs ».

581. Entretien avec Gilles Yau le 3 mai 2007.

582. *Les Nouvelles* du 18 juin 2004.

583. *Idem*.

584. *Les Nouvelles* du 4 mars 2005.

Des pressions sur les médias

Le haut-commissaire Paul Roncière notait, en termes mesurés, en novembre 1997 : « ... Et pour ce qui est des comportements de certains médias, il y a le sentiment assez répandu que la presse à Tahiti n'est pas très indépendante, qu'elle exprime de manière privilégiée l'opinion des personnes qui sont au pouvoir et pas de celles qui sont dans l'opposition. C'est un problème de fond puisqu'il fut une époque où il y avait quelques autres journaux et depuis que je suis arrivé, j'ai vu que ces journaux, dont certains étaient effectivement assez critiques à l'égard du pouvoir en place, ont disparu. Il serait souhaitable que l'expression puisse être plus ouverte et que les opinions divergentes puissent mieux se faire entendre »⁵⁸⁵. Gaston Flosse réagit immédiatement, par courrier, aux propos du haut-commissaire et lui demande « d'inviter le magazine « *Tahiti Pacifique* » à faire une mise au point ». Paul Roncière précise alors : « J'ai seulement – sur une question précise – déploré à titre personnel qu'il n'y ait plus une presse dite « d'opposition », car c'est sûrement là une soupape utile, sachant très bien que cette situation ne saurait être reprochée à votre gouvernement »⁵⁸⁶.

La présidence et le gouvernement exercent des pressions sur les journalistes en inondant de courriers le rédacteur en chef de RFO (la télévision publique locale) ou en faisant appel au CSA. Cette pratique, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, n'est pas propre à la seule Polynésie. Rappelons qu'en Nouvelle-Calédonie, le RPCR présidé par Jacques Lafleur alors député, avait annoncé dans un communiqué qu'il « refusera tout contact avec RFO ». Il ajoute « prenant systématiquement le parti des adversaires du RPCR, assurant la promotion des dissidences... RFO n'a jamais dissimulé la nature de ses engagements politiques... »⁵⁸⁷. Dans le même état d'esprit, c'est le vice-président de la Polynésie française qui avait écrit au directeur régional de RFO : « Nous avons désormais pris l'habitude que certains de vos journalistes ne s'embarassent pas de nuances, portant atteinte aux règles déontologiques de la profession et donnant à votre antenne un côté partisan et malsain. Tant que ces comportements perdureront, le gouvernement de la Polynésie française ne saurait entretenir avec RFO Polynésie des relations normales »⁵⁸⁸. Ou par exemple : « La multiplication de ces dérapages semble en effet relever d'une volonté éditoriale qui place délibérément RFO dans le champ de l'opposition. Je crains que cette attitude n'entraîne une dégradation des relations entre votre société et le gouvernement de la Polynésie française »⁵⁸⁹.

585. *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

586. *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 80, décembre 1997.

587. *La Dépêche* du 7 avril 2001.

588. Lettre n° 1180/vp du 24 septembre 2001 du vice-président de la Polynésie Edouard Fritch adressée à Monsieur Albert Max Briand, directeur régional de RFO Polynésie.

589. Lettre du conseiller en communication de la présidence, M. Yves Hauptert adressée à Monsieur Walles Kotra, directeur régional de RFO du 15 février 2003. L'auteur ne peut citer toutes les nombreuses lettres adressées à RFO.

Et enfin un courrier de cinq pages adressé directement au président du CSA, M. Dominique Baudis, soulignant qu'une journaliste de RFO, « hostile » au gouvernement de la Polynésie française, « se sent en totale impunité, du fait que son père... est le représentant local du CSA »⁵⁹⁰. Le même courrier critique fortement plusieurs journalistes en détaillant chaque édition du journal, celles du 7 mai 2004, ainsi que celles des quatre jours suivants : il est vrai que la campagne électorale bat son plein. Nicole Bouteau, alors ministre Tahoeraa, s'en prend aussi à RFO en des termes peu aimables : « ... mais sachez que jusqu'à preuve du contraire, je resterai particulièrement circonspecte quant à cette notion de service public dont RFO me semble de moins en moins mériter l'appellation ... que votre station soit d'avantage polynésienne dans sa vision et son approche, et elle trouvera naturellement sa place dans ce beau pays qui est aussi le sien »⁵⁹¹.

Alors, à défaut de pouvoir contrôler les médias, le pouvoir local a créé sa propre télévision, son agence de presse et un hebdomadaire.

Le 9 octobre 2003, le Tahoeraa avait pourtant publié un communiqué où il était précisé qu'en « démocratie, on ne peut pas dire n'importe quoi... (et que) le Tahoeraa Huiraaatira souhaite ardemment qu'il soit mis fin à toutes les dérives verbales et écrites qui ne contribuent ni au débat d'idées, ni au débat politique »⁵⁹². Paroles sages évidemment pas suivies par leurs auteurs qui à travers leurs médias (Tiama ou l'Hebdo) injurient et menacent. Le Tahoeraa prend l'habitude de rendre publique des photos ou courriers pour déstabiliser ses adversaires. L'exemple le plus étonnant est une photo du député socialiste René Dosière qui, invité par le président du gouvernement avec toute la délégation parlementaire à l'île de Tupaï, est montré déjeunant en maillot de bain, les rondeurs bien apparentes. Et « l'Hebdo » écrit à propos du député des phrases du genre : « avec un aplomb insultant et une mauvaise foi qui n'a d'égale que sa conférence... »⁵⁹³, publication considérée comme une atteinte aux règles de l'hospitalité, l' élu étant invité par le leader du Tahoeraa. Autres injures pour les personnes, la qualification d'un chercheur du CNRS Dominique Wolton « d'âne Wolton », ou en menaçant des universitaires en écrivant : « Quand ceux qui trahissent leurs lecteurs et disciples, sont des professeurs d'université, tel Regnault ou Al Wardi, des chercheurs du CNRS, comme Dominique Wolton, ou des journalistes, on peut sérieusement penser que leur responsabilité est engagée devant ce même peuple qu'ils concourent à abuser. En d'autres temps, en d'autres lieux, d'aucuns ont payé fort cher ce que l'on pourrait nommer la trahison des clercs »⁵⁹⁴. Dans ce même

590. Lettre du conseiller en communication de la présidence, M. Yves Hauptert adressée à Monsieur Dominique Baudis du 12 mai 2004.

591. Nicole Bouteau lettre n° 500/mte du 26 septembre 2001.

592. *Les Nouvelles* du 9 octobre 2003.

593. *L'Hebdo*, n° 10, du 21 au 27 octobre 2004.

594. *L'Hebdo* n° 11 du 28 octobre au 3 novembre 2004.

numéro, le journal s'en prend à tous les médias (RFO, TNTV, La Dépêche et les Nouvelles). Graves dérives qui rappellent « *le vocabulaire et le style tristement célèbres de la presse d'extrême droite de l'entre-deux guerres* »⁵⁹⁵.

Le pouvoir local peut aussi refuser d'ouvrir les conférences de presse aux médias de l'opposition. Il s'agit de limiter l'accès des points de presse à certains médias libres comme la revue « Tahiti-pacifique » ou aux médias indépendantistes. Des requêtes ont été déposées par Mme Rousseau et M. Hahe, journalistes de Te Reo O Tefana dirigées contre deux décisions implicites du président du gouvernement rejetant leurs demandes tendant d'une part à être invités aux conférences de presse du président, des ministres ou de chefs de services territoriaux et d'autre part à avoir accès aux informations données par le service de presse : au nom de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la décision du Conseil constitutionnel du 10-11 octobre 1984 (« *le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale est en lui-même un objectif de valeur constitutionnel...* »), le tribunal estima qu'il résulte de ces principes, applicables à l'ensemble des moyens de communication audiovisuelle, que le libre choix de l'information pour le public implique nécessairement que les organes de presse et les journalistes puissent accéder de façon comparable à l'information et annula donc la décision implicite du président du gouvernement. La cour administrative d'appel de Paris rejette à son tour la requête du Territoire.

En 2001, le pouvoir local donna l'exclusivité de la couverture médiatique du Heiva (grand concours de danses polynésiennes en juillet) à TNTV, la chaîne locale. Après 38 ans de diffusion des concours de danses, la chaîne nationale RFO s'étonna de cette décision prise à la veille des concours⁵⁹⁶. L'intersyndicale des fonctionnaires, des agents et ouvriers de l'État en Polynésie française protesta contre ce « *mépris des libertés fondamentales de la presse... et une attaque inacceptable contre le service public* »⁵⁹⁷. Il est à noter qu'avec l'UPLD au pouvoir, la télévision du Territoire a aussi été favorisée : lors de son séjour à Apia (Samoa) en juin 2005, Oscar Temaru n'invita que TNTV⁵⁹⁸.

En 2001, le gouvernement créa l'agence tahitienne de presse (ATP) qui, selon la délibération du 11 janvier 2001, aura « *vocation d'assurer un rayonnement national et international à toute information intéressant la Polynésie française afin d'apporter à ses usagers un regard complet, varié et équilibré sur la vie du pays* ». Boris Léontieff s'étonne : « *financée directement et complètement par le gouvernement, composée de personnels recrutés et formés par le gouvernement, encadrée par deux autres organismes gouvernementaux (TNTV et l'ICA), on ne voit pas comment*

595. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 115.

596. *Les Nouvelles* du 21 juin 2001.

597. *Les Nouvelles* du 30 juin 2001.

598. *Les Nouvelles* du 4 juin 2005.

l'ATP pourra être « indépendante de tout pouvoir » ainsi que cela est annoncé sur la liste des « obligations fondamentales » mentionnées à l'article 4 de la délibération »⁵⁹⁹. Il dénonce aussi « le quadrillage de l'information par le pouvoir en place ». Et de fait, l'objectivité n'était pas toujours évidente sous le gouvernement Flosse. Mais ce qui est intéressant, au moment du Taui, c'est que cette agence est critiquée par le Tahoeraa de la même façon. Armelle Merceron accuse l'agence : « délivrer une information complète et objective est la mission de l'ATP, mais c'est de la théorie. C'est plutôt une officine de propagande, même si les journalistes de l'agence essayent de respecter la déontologie »⁶⁰⁰. Boris Léontieff avait raison.

La « cellule manifeste » : une surveillance des opposants politiques

Selon le rapport de la gendarmerie nationale, les activités de la cellule « d'espionnage » ont commencé sur ordre du président du gouvernement dès 1997, soit un an après la fin des essais nucléaires. Dans l'arrêt du 27 octobre 2005 de la Cour d'Appel de Papeete, il est précisé que cette cellule de renseignements « ... a bien été mise en place fin 97, début 98, dans des locaux prêtés par M. Puputauki au sein des bâtiments du GIP, dans un local servant auparavant de bureau pour recueillir les manifestes, une cellule de renseignements ; que cette cellule était dirigée par Messieurs Yhuel et Micheloni qui dépendaient de la présidence du gouvernement ; que les personnes qui y travaillaient avaient notamment pour mission de procéder à des filatures et qu'il a été mis fin aux activités de cette cellule dans les locaux du bureau du manifeste à Fare Ute dans la semaine qui a suivi l'élection de M. Géros à la présidence de l'Assemblée de Polynésie »⁶⁰¹. Ainsi, la création de ce « service » date de la fin des essais nucléaires, de l'arrivée de Jacques Chirac à la Présidence de la République et il ne cessera ses activités que la veille de l'arrivée au pouvoir de l'UPLD en 2004.

Cette cellule, appelée « cellule manifeste », avait « pour vocation de suivre tant dans leur vie privée que dans leur vie publique les opposants politiques, les amis et les familiers du président Gaston Flosse en les enregistrant à l'aide d'un dictaphone, en les filmant ou les photographiant dans leur vie courante... »⁶⁰².

599. *Les Nouvelles* du 12 janvier 2001.

600. *Les Nouvelles* du 15 septembre 2006.

601. Arrêt du 27 octobre 2005, Cour d'Appel de Papeete, p. 14.

602. Procès verbal de renseignements judiciaires n° 278/2005, Brigade recherches de Papeete. Publié par *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 169, mai 2005, p. 10. Le colonel Jacques Grandchamp, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française a publié un communiqué pour rappeler que la gendarmerie a agit sous la double saisine d'un conseiller de la cour d'appel et d'un juge d'instruction et qu'il exclut « toute transmission de pièces de procédure par les enquêteurs de la gendarmerie » et demande « avec la plus totale sérénité. à Monsieur le Procureur de la République qu'une enquête soit diligentée pour rechercher les origines de la divulgation d'une pièce de procédure ». C'est une manière claire de préciser que ce procès verbal n'est pas un faux.

Deux organismes la composaient : le service d'études et de documentation (SED) et la cellule « d'espionnage ». La direction de ces services était confiée à « des agents de renseignements d'origines militaires »⁶⁰³. La « cellule manifeste » était bien installée, selon les gendarmes, dans les locaux du Groupe d'Intervention de la Polynésie (GIP).

Le SED, service d'études et de documentation, véritable service de renseignements a été créé le 13 mai 1997 par arrêté du président du gouvernement. Il existait déjà un « bureau d'étude » en 1994, sous la direction d'un officier de gendarmerie en retraite. Le responsable du SED et son adjoint seraient des anciens agents des services des renseignements français et l'encadrement assuré par d'anciens gendarmes ou militaires. Le responsable du SED reconnaît devant les magistrats que « *les missions de son service s'apparentaient à celles du service des « renseignements généraux » de l'État* »⁶⁰⁴. Il précise également que « *Les moyens financiers relèvent du budget de la présidence* ». Le rapport ajoute que « *les renseignements recueillis par la cellule de Motu Uta sont transmis chaque jour au chef de service qui lui-même fait un rapport chaque soir, écrit ou oral selon les circonstances, au directeur du cabinet du président de la Polynésie française* ». Il précise que « *les relations directes avec le président Gaston Flosse restent très rares* ».

Toute cette organisation sans qu'aucun texte ne l'autorise puisqu'une telle structure relève normalement de la seule compétence de l'État. Comment d'anciens fonctionnaires de l'État ont-ils pu travailler ainsi sans réactions de l'État alors que la chambre note que « *les missions réelles du service semblaient donc connues des services homologues de l'État* » ? Mieux, les magistrats notent qu'ils « *sont en liaison avec la gendarmerie, les R.G. et la police* ». Ajoutons qu'un gendarme en uniforme a aidé ce service lors d'une garde à vue illégale au sein de la présidence : des employés accusés de vol dans les bureaux du président ont été gardés et même séquestrés, quelques jours et leur domicile fouillé. Les trois responsables du SED ont été reconnus coupables de séquestration et usurpation de fonction et condamnés à des peines allant de trois à six mois de prison avec sursis. Le gendarme a été condamné à huit mois de prison avec sursis pour notamment complicité de séquestration⁶⁰⁵. La complicité de l'État est ici évidente. Mais, l'absence d'archives a été constatée par la chambre, les ordinateurs ayant été « nettoyés ».

Le groupement d'interventions de la Polynésie française, le GIP : la délibération du 20 mai 1998 créa le service dénommé « Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai » pour aider les populations

603. *Idem.*

604. Rapport de la chambre territoriale des comptes sur la présidence et services rattachés, *op. cit.*

605. *Les Nouvelles* du 27 juin 2007.

victimes des cyclones. Ce service avait pour « mission principale de porter secours à des populations menacées ou atteintes par des événements appelant l'acheminement d'urgence de personnes, matériel, matériaux, fournitures et denrées de toute nature utiles à la préservation ou au rétablissement de conditions normales de vie » (article 1^{er})⁶⁰⁶. Ce service « chargé d'assurer les transports maritimes nécessaires à la satisfaction des besoins », pouvait, en outre, aider les autres services ou établissements publics de la Polynésie française dans l'accomplissement de leur mission. Il assure « le gardiennage des chantiers ou de certaines installations publiques, ainsi que le gardiennage et l'exploitation des domaines territoriaux » (article 3). La délibération du 19 novembre 1998 reprit la délibération précédente en modifiant l'article 3 : « Il peut assurer le gardiennage de chantiers ou de certaines installations du territoire, ainsi que le gardiennage et l'exploitation de domaines territoriaux, à l'exclusion des voies et autres dépendances ouvertes à la circulation publique ». La délibération du 24 août 2000 revient encore sur cet alinéa : « Il peut assurer le gardiennage de chantiers, bâtiments, installations et autres biens appartenant au domaine de la Polynésie française à l'exclusion des voies publiques ». Il est ajouté que le groupement « assure l'entretien et l'exploitation des biens du domaine que le conseil des ministres confie à sa gestion et notamment de parking, promenades publiques, espaces d'animation et des spectacles. Il peut être chargé des travaux de décoration florale ou arboricole et plus généralement de tous travaux d'embellissement ». Pour ces actions, il dispose de matériels, pépinières, matériel de fête et de spectacle. Et ces moyens peuvent être loués « en cas de carence de l'entreprise privée ». Enfin, la délibération du 9 septembre 2003 relative à la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial porte la même dénomination avec des missions élargies notamment la possibilité « d'assurer la réalisation de tous travaux pour le compte de toute personne publique ou privée ». Cependant, aucun texte d'application n'ayant été pris, le GIP est resté de fait un service de la présidence. La chambre territoriale des comptes peut toutefois écrire que les délibérations successives « ont étendu le champ d'action du GIP qui pouvait intervenir en tous domaines »⁶⁰⁷. Ce qui fait dire à Gille Yau : « Où commence et s'arrête une mission de service public ? Cela donne au Territoire la

606. Selon le rapport de la chambre territoriale des comptes, « dès juillet 1998, le GIP a procédé à la reconstruction du pont de Mataiva (commune associée de Rangiroa dans l'archipel des Tuamotu) détruit par la tempête Véli. En mars 1999, le GIP est également intervenu à Uturoa (île de Raïatea) pour nettoyer la ville suite à des éboulements de terrain et effectuer des travaux de terrassement près de l'aéroport. En 2002, de février à septembre, après le passage du cyclone Waka, les agents du GIP ont participé à des opérations de reconstruction dans les îles Tonga. À partir de décembre 2003 et pour plusieurs mois, une équipe du GIP a participé au nettoyage et à la construction de fare MTR dans l'île de Niue ».

607. Rapport de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la Polynésie française, groupement d'intervention de la Polynésie, 29 mai 2006, (exercices 1998 et suivants).

possibilité d'intervenir : Setil aéroport, vanille, pêche ou ... GIP ! est-ce le rôle du GIP de venir en concurrence pour les loueurs de tentes ? Jusqu'à présent ces infrastructures étaient mises gracieusement à la disposition de la population, maintenant ils peuvent intervenir moyennant une rémunération »⁶⁰⁸.

Par ailleurs, le haut-commissaire déféra au tribunal administratif de Papeete une série de recours contre des arrêtés ministériels qui affectaient au GIP les places Vaiete et To'ata⁶⁰⁹. Selon le haut-commissaire, l'affectation de la place Vaiete à un service administratif territorial ne peut être légale, car elle est « ouverte à la libre circulation du public » et seule la police nationale a compétence pour y intervenir. Les missions prévues par l'arrêté ministériel, pour les juges administratifs, sont bien « *des missions de police générale ou de maintien de l'ordre, qui relèvent de la police nationale* ». Dès lors, le terme de « gardiennage » dans l'arrêté du 14 décembre 2000, est annulé⁶¹⁰. Pour la place To'ata, les mesures de l'arrêté du 8 février 2001 portant aussi sur des missions de police générale seront annulées de la même façon⁶¹¹. La délibération du 1^{er} février 2001 donne à certains membres du GIP la possibilité de constater certaines infractions sur le domaine public. Le tribunal constatant que les missions du GIP sont « *étrangères à toute fonction de police* », annule cet article⁶¹². Ce qui démontre, à la suite des différentes annulations du tribunal administratif, que les autorités locales voulaient à tout prix doter le GIP d'une mission de maintien de l'ordre. Le 10 novembre 1983, déjà, Michel Charasse avait pressenti ce désir : « *je crains, comme M. Lemoine, que les demandes de M. Flosse n'aboutissent à la constitution d'une police au service d'une majorité en place* »⁶¹³.

À son habitude, le pouvoir local devant les refus successifs de la juridiction administrative, décida d'imposer ses choix par un texte de loi. C'est le statut du 27 février 2004 qui prévoit une participation de la Polynésie française à l'exercice des compétences de l'État : dans son article 34, il est précisé que le pouvoir local pourra désormais « *participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de la police de la circulation maritime dans les eaux intérieures et des missions de sécurité publique ou civile* ». La dernière partie de la phrase englobe toutes sortes de missions.

608. Entretien avec Gilles Yau le 13 octobre 2003.

609. TA, ordonnance de référé du 9 mars 2001.

610. TA du 14 mai 2002, n° 01-053 et 01-054, haut-commissaire c/ Territoire de la Polynésie française.

611. TA du 14 mai 2002, n° 01-304 et 01-553, haut-commissaire c/ Territoire de la Polynésie française.

612. TA du 14 mai 2002, n° 01-291 et 01-555, haut-commissaire c/ Territoire de la Polynésie française.

613. CAC Art. 42, in Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 98.

S'inspirant de l'article 809-II du code de procédure pénale qui prévoit pour la Nouvelle-Calédonie que les agents doivent prêter serment devant le tribunal de première instance après avoir été agréés par le procureur de la République, les fonctionnaires territoriaux appelés à cette fonction, « sont nommés par le président de la Polynésie française après agrément par le haut-commissaire de la République et par le procureur de la République et après prestation de serment devant le tribunal de première instance »⁶¹⁴.

Qualifié de « sorte de police locale dévouée à l'ancien président (Flosse) » par un maître des requêtes au Conseil d'État, il est dirigé par un personnage clef de l'entourage de Gaston Flosse⁶¹⁵. La chambre territoriale des comptes qui qualifie le GIP de « véritable bras séculier du président du gouvernement » remarque que « la durée de ses fonctions et les larges délégations de pouvoirs qui lui (M. Puputauki) étaient accordées ont renforcé l'extrême personnalisation de la gestion du service »⁶¹⁶. Elle ajoute que le chef du GIP ne reconnaissait que l'autorité du président. Malgré ces reproches, le GIP est systématiquement défendu par le Tahoeraa. Le chargé de communication de la présidence sous Gaston Flosse, Yves Hauptert adresse le courrier suivant au directeur régional de RFO : « Faire passer le GIP, groupement d'Intervention de la Polynésie créé en 1998 pour porter secours aux populations victimes d'El Nino, comme le Groupement d'intervention du président pour mieux accréditer l'idée d'une garde attachée au président lui-même et induire le téléspectateur en erreur sur la nature et les objectifs du GIP est proprement scandaleux. Les activités du GIP, ses missions au service des populations éloignées et isolées en Polynésie et dans le Pacifique, sont là depuis sa création pour démentir ces propos... »⁶¹⁷.

Bien que toute bonne administration doive respecter neutralité et devoir de réserve, M. Puputauki a participé à la réunion du comité central du Tahoeraa le 17 février 2005, soit quatre jours après la défaite électorale du Tahoeraa. De la même façon, la chambre territoriale des comptes relève deux actions consignées dans deux comptes-rendus du GIP concernant directement le parti Tahoeraa⁶¹⁸. Comment alors expliquer les blocages répétés du port par le GIP sous la présidence d'Oscar Temaru ? Blocages qui cessèrent dès le retour du Tahoeraa au pouvoir.

614. Loi organique du 27 février 2004. JOPF du 12 mars 2004.

615. Jean-Philippe Thiellay, « Le statut de la Polynésie française à l'épreuve d'un an de crise », *AJDA*, 25 avril 2005, p. 872.

616. Rapport de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la Polynésie française, *op. cit.*

617. Lettre d'Yves Hauptert du 9 septembre 2003 adressée à M. Walles Kotra, directeur régional de RFO.

618. Distribution de tee-shirts « Tahoeraa » le 15 avril 2001 et un rassemblement au stade Pater pour un meeting du parti le 11 février 2005. Rapport *op. cit.*

Compétence ou incompétence ?

C'est là le principal cheval de bataille du Tahoeraa, à chaque fois qu'il est dans l'opposition, mais aussi du ministre de l'Outre-mer, contre la coalition indépendantiste-autonomiste : « *ils sont incompétents* »⁶¹⁹. Pourtant, le parti de Flosse pouvait être lui aussi l'objet de critique : un document interne de l'administration de l'État, daté de 1996, ne dénonce-t-il pas « *la difficulté de la part des services du Territoire à élaborer des programmes cohérents et des dossiers précis entraînant de nombreux retards dans la mise en œuvre des opérations* » ? La Cour des Comptes, dans son rapport public annuel 2007, portant sur la période 1996 – 2006, démontre l'incompétence du pouvoir local en pointant les « *programmes d'investissement réalisés sans réel souci d'économie et induisant des charges de fonctionnement pour l'avenir* »⁶²⁰. Elle ajoute que « *ces dépenses ont souvent été engagées sans considération des contraintes économiques et sans souci d'efficience ou d'efficacité de l'action publique* ».

De même, ajoute la Cour, la faiblesse « *des outils de prospective et de pilotage de l'exécution du budget, déterminants pour que les responsables politiques puissent assurer le maintien des grands équilibres, sont, lorsqu'ils existent, déficients* »⁶²¹ ! Ainsi, « *ces documents ne sont pas de nature à garantir une totale transparence de l'utilisation des fonds publics* ». Dominique Perben, ministre de l'Outre-mer, constatait déjà en 1995, qu'un « *certain nombre de règles en matière de contrôle technique et financier ont été élaborées d'un commun accord. Or, les services du Territoire démontrent une certaine difficulté à se plier à ces règles* »⁶²².

S'ajoutent à cela des retards dans l'utilisation de certains transferts : par exemple, pour le contrat de développement 2000-2004, concernant le traitement des déchets, seul un tiers des fonds a été dépensé. Ou encore une autre stratégie qui consiste à ouvrir des autorisations de programmes sans leur apporter le financement ou même un début d'exécution : il s'agit d'opérations qui relèvent essentiellement de l'affichage politique.

La Cour des Comptes remarque aussi qu'il a fallu attendre la délibération du 27 juillet 2006 modifiant l'organisation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie, sous le deuxième Taui, pour trouver « *une plus grande clarté dans les choix stratégiques des finances publiques et accroître l'efficacité de la gestion de la collectivité* »⁶²³. Elle invite les responsables à continuer dans ce sens. La Cour constate également avec satisfaction qu'à partir de février 2006, est enfin créé le comité mixte paritaire chargé du suivi de l'exécution

619. Brigitte Girardin déclare à *France-Soir* : « *Oscar Temaru... est un incompétent notoire* », le 15 mars 2005. Cité par *Les Nouvelles* du 17 mars 2005.

620. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 601.

621. *Idem*, p. 606.

622. *La Dépêche* du 12 avril 1995. À propos du contrat de développement.

623. Cour des Comptes, *op. cit.*, p. 609.

de la convention de la DGDE alors que cette dernière date du 4 octobre 2002 ! Que dire de l'obligation du pouvoir local de présenter à l'État, à l'achèvement de chaque projet, un dossier complet : sur les 14 opérations menées à bien et financées par la DGDE, la chambre n'avait reçu, en 1996, qu'un seul dossier !⁶²⁴

Pour le GIP, la chambre territoriale des comptes note « l'impréparation des projets » qui augmentaient les coûts⁶²⁵. À cela s'ajoute « un manque de rigueur de la gestion des stocks de matériels mis à disposition » : cela explique que « nombre de matériels aient disparu »⁶²⁶. La chambre enregistre « le peu de fiabilité » de l'inventaire qui n'a été effectué qu'à partir de 2005. De plus, l'absence d'études sérieuses a entraîné des achats importants de matériels abandonnés depuis plusieurs années : caisses automatiques (plus de 16 millions de Fcfp), poubelles (11 millions) en passant par un chapiteau (plus de 21 millions) qui n'ont jamais servi et « constituent autant d'exemples de gabegie »⁶²⁷. Le chef du service a confirmé « qu'il n'y avait ni études prévisionnelles d'exploitation par bateau, ni études d'ensemble des besoins auxquels doit répondre la flotte, et aucun plan pluriannuel de financement et d'acquisition ». Enfin, d'importants dysfonctionnements ont été relevés dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Pour le Fonds d'entraide aux îles (FEI), le contrôle a été aussi difficile ; les documents notamment ceux portant sur les marchés de construction des fare (habitations) ou d'achat de matériaux, à partir des années 2000, n'ont pu être produits⁶²⁸. En ce qui concerne la construction de la présidence, un concours d'architectes n'ayant pas été organisé, les magistrats de la chambre ont estimé que le motif avancé (réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages existants) est très discutable puisque le bâtiment a été rasé⁶²⁹.

Le haut-commissaire Paul Roncière précise déjà en 1997 : « Il fut une époque où l'État a extrêmement allégé ses contrôles. À tel point d'ailleurs qu'en dehors de l'aspect « clientélisme » que vous évoquiez, on a pu parfois parler également de gaspillages. Aujourd'hui, ceci n'est plus admissible »⁶³⁰. Et pourtant, les investissements onéreux ne s'arrêtent pas : par exemple, l'aménagement

624. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007 sur la période 1996-2006, p. 613.

625. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 29 mai 2006, portant sur la gestion de la Polynésie française, groupement d'intervention de la Polynésie (exercices 1998 et suivants).

626. *Idem.*

627. *Ibid.*

628. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 16 août 2006, portant sur le Fonds d'entraide aux îles devenu Fonds de développement des archipels (exercices 1995 et suivants).

629. Rapport de la chambre territoriale des comptes, 31 mai 2005, portant sur la construction des bâtiments de la présidence (exercices 1996 à 2004).

630. *Tahiti Pacifique Magazine*, n° 79, novembre 1997.

de l'île de Tupai (1,6 milliard de Fcfp pour une utilisation de 15 à 20 jours par an) et de l'atoll de Fakarava (2,5 milliards pour 20 à 25 jours d'utilisation). L'aménagement de ce dernier site s'est faite sans décision de l'assemblée ou du conseil des ministres⁶³¹.

Conclusion

Un certain paradoxe réside dans le fait que cette montée de l'autoritarisme s'opère dans le cadre d'une démocratie, le responsable de cette tentation autoritaire devrait, de toute façon, à intervalles réguliers remettre en question son mandat devant les électeurs. Si l'État se rend complice, même indirectement, de cette tentation autoritaire, c'est la population seule qui peut décider d'en finir. Il y a donc une possibilité de se « libérer », quelles que soient les pressions et le « verrouillage » de la société !

631. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur la présidence et services rattachés (exercices 1991 et suivants), 10 novembre 2005.

Chapitre V

Une « complicité » de l'État

On peut parler d'une complicité de l'État quand on observe à la fois les interventions de celui-ci dans le jeu politique local et ses actions en amont. N'est-ce pas l'État, quelles que soient les majorités d'ailleurs en métropole, qui a donné l'assise juridique à l'exécutif polynésien ? Certes, les dérives seront constatées par les magistrats de l'ordre administratif et financier, mais la présidentialisation du pouvoir, la possibilité de mise en place d'une force de sécurité, les hésitations à mettre en place de véritables contrôles, le défaut de contrôles lorsque les majorités nationale et locale coïncident, un statut à la mesure d'un leader polynésien, un mode scrutin indéfendable... sont bien le fait de l'État ! La complicité se présente donc déjà en amont des dérives.

Les interventions de l'État peuvent gêner le jeu politique polynésien : fort de sa puissance, il peut troubler la vie politique en exerçant un contrôle léger ou approfondi suivant l'état des relations entre majorités nationale et locale et aussi en pesant sur le choix des dirigeants locaux. L'histoire politique de la Polynésie française est parsemée de ces interventions. Albert Mabileau notait pour tout l'outre-mer, une « *vieille tradition de notre administration d'outre-mer de faire de la politique* »⁶³². La force de l'État, la puissance des transferts financiers, font que ses interventions dans le jeu politique polynésien peuvent désavantager l'opposition. L'ancien vice-président du gouvernement Francis Sanford disait : « *Le représentant de l'État local dépend de Paris, il reçoit des directives de Paris. S'il obéit pas, il est viré, c'est ce qui est arrivé plusieurs fois. Quant à Paris, vous avez Chirac, le grand ami de Flosse, il envoie des directives... il doit favoriser Flosse.* »⁶³³.

L'État peut donc être partial, privilégiant la politique au droit. Nous trouvons cette vieille habitude dès le début de la vie politique en Polynésie française, en 1945. En 1975, Rudy Bambridge, UDR, gaulliste polynésien, membre du cabinet du Secrétaire d'État au DOM-TOM, tout en passant le plus clair de son temps à Tahiti, écrit au ministre Olivier Stirn : « *Nous travaillons avec*

632. Albert Mabileau, « Gouvernement et administration dans les îles françaises d'outre-mer », *L'Outre-mer français*, n° 13, 1^{er} trimestre 1967, p. 20.

633. Entretien avec Francis Sanford le 12 janvier 1996

Flosse et le Gouverneur pour tenter de dénouer la situation bien embrouillée où se trouve la Polynésie du fait de Vanizette »⁶³⁴. Le gouverneur est donc actif dans ce jeu politique local. À en croire les archives de Rudy Bambridge, cette activité se développe encore avec le gouverneur Schmitt : « depuis l'arrivée de notre nouveau gouverneur, tout se passe bien... Je le vois régulièrement, afin que nous « accordions nos violons » pour agir dans l'intérêt de tous »⁶³⁵. Il ajoute que cherchant à « convaincre » un conseiller de changer de bord, il l'a invité à dîner chez le gouverneur. Dans une autre lettre, il fait part de sa satisfaction : « ... le gouverneur continue un bon travail »⁶³⁶.

Ainsi, paradoxalement, l'État est souvent souhaité neutre alors qu'il ne l'a jamais été. Les différents partis politiques, souvent dans l'opposition, ont maintes fois réclamé cette neutralité, c'est-à-dire un véritable contrôle afin de garantir l'idée républicaine quelle que soit la majorité politique en métropole. Mais, une fois au pouvoir, les élus polynésiens revendiquent un État à leur côté.

Un soutien politique à la présence française et aux essais nucléaires, autorise-t-il l'État à tolérer ce qui ne serait pas acceptable en métropole ? Et par là à donner à la population l'impression qu'il ne contrôle pas la situation ? Cette attitude, liée certes aux essais nucléaires, se répète souvent dans l'histoire de la Polynésie. Déjà sous le protectorat, par exemple, un notaire déjà condamné pour malversations et révoqué, est nommé président du tribunal de commerce. Michel Panoff explique que les autorités françaises choisissaient « de fermer les yeux sur la moralité des notables dès lors qu'ils étaient français et pouvaient élargir le soutien politique indispensable à l'action des fonctionnaires du protectorat »⁶³⁷.

Il est évident que c'est l'impératif nucléaire qui a d'ailleurs donné une force considérable à Gaston Flosse devenu « l'homme de l'État, l'instrument quelque part de l'État » pour reprendre une expression de Jean-Christophe Bouissou⁶³⁸. Il ajoute que « Gaston Flosse a servi pour que nous ayons une société paisible ». Cette garantie du maintien du CEP va même lui obtenir le soutien de certains socialistes comme le ministre de la Défense Charles Hernu qui écrit au Premier ministre : « ... M. Flosse m'a confirmé que la nouvelle majorité continuerait à soutenir le CEP et qu'elle accepterait même de prendre les risques politiques correspondants. Il est de toute évidence dans notre intérêt de nous entendre avec lui, ce que je vais m'efforcer de faire »⁶³⁹. Les socialistes finiront par accorder à Gaston Flosse son statut d'autonomie interne en 1984 puis celui de pays d'outre-mer en 2000. Un échange de bon procédé entre l'État et Gaston Flosse : l'un garanti les essais

634. Archives Bambridge. Courrier du 25 mai 1976.

635. Archives Bambridge. Courrier du 22 janvier 1976.

636. Archives Bambridge. Courrier du 16 février 1976.

637. Michel Panoff, *Tabiti métisse*, Éditions Denoël, Paris, 1989 p. 118.

638. Entretien avec Jean-Christophe Bouissou le 27 avril 2007.

639. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 94.

nucléaires, la présence française et l'autre soutient le premier par des transferts de compétences et surtout des transferts financiers. Mais la complicité s'arrête là et les relations avec les socialistes restèrent tendues. Une étude menée sur les 10 premières années de l'autonomie interne, de 1984 à 1994, a démontré que les contrôles dépendaient fortement des majorités nationale et locale ⁶⁴⁰. En clair, le nombre de déférés augmente ou baisse selon les majorités en place : lorsque Alexandre Léontieff prend le pouvoir et se rapproche des socialistes, de 1988 à 1990 on note très peu de déférés, si ce n'est aucun, (quatre au total sur trois ans). C'est d'ailleurs la thèse de Jean-Louis Debré qui déclare à Tahiti, au congrès du *Tahoeraa Huiraatira* en 1992, que « ... de 1988 à 1991, pour des raisons d'ordre politique, le haut-commissaire n'a à aucun moment exercé son pouvoir de contrôle. Le gouvernement socialiste s'est ainsi rendu complice du dérapage financier dont la Polynésie supporte aujourd'hui les conséquences... » ⁶⁴¹. Était-ce sur instruction de Paris ? Il y a, de façon certaine, une corrélation entre les déférés et les relations entre majorités nationale et locale. De 2003 à 2006, le nombre de déférés n'a été au total que de 17 soit à peine plus de quatre par an ⁶⁴² !

C'est alors aux citoyens de prendre le relais de l'État défaillant. Hélène Rouland, premier conseiller du tribunal administratif, démontre que « si l'on exclut les déférés dirigés contre le refus de communication de pièces, les déférés représentent alors entre 1 et 4 % du contentieux total du tribunal » ⁶⁴³. Elle conclut que « cette analyse permet d'affirmer de façon tout à fait certaine que le rôle des citoyens, dans le processus de contrôle des actes de la Polynésie française apparaît comme essentiel ». C'est-à-dire qu'à défaut d'un contrôle de l'État, c'est à l'opposition politique de déposer des recours au tribunal administratif.

Des exemples de la complicité de l'État

Lorsque Gaston Flosse reprend le pouvoir en 1991, la majorité nationale étant socialiste, l'État est intransigeant. Il le restera sous le gouvernement Balladur ⁶⁴⁴. Ce contrôle de l'État est très mal vu par le président du gouvernement Gaston Flosse qui s'étonne que « l'incroyable laxisme d'alors ait cédé la place, soudain, à des contrôles de toutes natures, tatillons, incessants et, j'ai le regret de le dire, souvent orientés » ⁶⁴⁵. À partir de 2002, et la réélection de Jacques Chirac comme Président de la République, les contrôles redeviennent plus rares. Et c'est François Bayrou, président de l'UDF, qui dénonce alors la partialité de

640. Sémir Al Wardi, *Tahiti et la France, le partage du pouvoir*, op. cit., p. 56-57.

641. *La Dépêche* du 21 décembre 1992.

642. Cour des Comptes, Rapport annuel 2007, période de 1996 à 2006, p. 613.

643. Hélène Rouland, *Le contrôle du tribunal administratif*, séminaire sur les 20 ans d'autonomie, 3 et 4 novembre 2004, Université de la Polynésie française.

644. Les rapports sont difficiles aussi avec le ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer Dominique Perben.

645. *La Dépêche* du 21 décembre 1992.

l'État : « je suis assez critique à l'égard de l'action qui a été conduite en outre-mer... on a perdu beaucoup en ne garantissant pas l'impartialité de l'État, en croyant que le travail de l'État était de défendre un camp ou un système »⁶⁴⁶.

Ainsi tantôt Gaston Flosse, fustige-t-il la majorité nationale lorsqu'il s'agit des socialistes et tantôt approuve la majorité nationale lorsqu'il s'agit du RPR/UMP, déclarant par exemple le 21 septembre 2000, que pour le contrat de développement, « l'État ne respecte pas la loi »⁶⁴⁷. Et rappelle que dans les années 90 « il est vrai que l'État jouait alors un jeu plus que trouble, pratiquant la collusion en sous-main avec les agitateurs. Qui ne se souvient de l'accolade donnée par un haut-commissaire, sous l'œil des caméras, au principal responsable du blocus de la ville et des graves affrontements qui en étaient résultés avec les forces de l'ordre. Qui ne se souvient de l'incroyable épisode où le directeur de cabinet du haut-commissaire raccompagnait dans sa voiture de fonction, M. Vito Maamaatua à sa sortie de garde à vue. »⁶⁴⁸

Inversement, en 1996 alors que le président du gouvernement se présente comme un ami personnel du Président de la République, il confirme devant la commission des lois de l'Assemblée Nationale, que « les relations avec la République française n'ont jamais été aussi bonnes »⁶⁴⁹. Déjà, le haut-commissaire Paul Roncière constatait : « Les discours sont aussi en fonction de la politique nationale : si c'est un gouvernement socialiste, « on sait d'où viennent toutes nos misères... ». Avec le gouvernement actuel, Gaston Flosse a rendu hier hommage au Président de la République, à Alain Juppé, à de Peretti »⁶⁵⁰.

La position du haut-commissaire peut se révéler délicate : on peut citer l'affaire du Wind Song, à propos de laquelle le haut-commissaire a soutenu le pouvoir local malgré une décision de justice, ce qui a entraîné, chose exceptionnelle dans la République française, une protestation des présidents des trois ordres de juridiction. Le respect des règles républicaines ne doit-il pas passer avant les relations partisans ? Rappelons les faits : un bateau de croisière ayant brûlé, le président du gouvernement prend un arrêté pour procéder à l'immersion du navire. Une dizaine de manifestants, conduits notamment par le conseiller territorial Jacky Briant, leader de Heiura-Les Verts, une fédération des associations de défense de l'environnement, s'opposent à l'immersion. Saisi en référé, le tribunal administratif décide d'un sursis à exécution jusqu'au 27 janvier 2003 et ordonne une expertise. Le 22 janvier au soir, le bateau est coulé à la suite d'un second arrêté du président du gouvernement. Le haut-commissaire

646. *Les Nouvelles* du 8 février 2005.

647. *Les Nouvelles* du 22 septembre 2000.

648. *Idem*.

649. Rapport fait par Jérôme Bignon, Assemblée Nationale, n° 2509, 1996, p. 46.

650. Entretien avec le Haut-Commissaire de la Polynésie française, Monsieur Paul Roncière le 26 juillet 1996.

Michel Mathieu s'estime alors dans la nécessité de publier un communiqué où il déclare notamment : « ... ce nouvel arrêté n'appelait pas d'observation au titre de la légalité de la part du haut-commissariat. ... Par ailleurs, les prévisions météorologiques faisaient état d'une dégradation des conditions climatiques des jours à venir »⁶⁵¹. Or, il a fait très beau temps tous les jours qui ont suivi l'urgence. Il conclut cependant que : « dès lors aucune condition de droit ou d'opportunité ne pouvait conduire le haut-commissaire à s'opposer à la mise en œuvre de l'arrêté du Territoire en date du 22 janvier 2003 » et qu'il « assume, bien évidemment, la responsabilité de sa décision ». Mais la condition de droit est la décision de la justice administrative. Ici, de façon flagrante, le haut-commissaire a fait de la politique et non du droit. Le samedi qui a suivi l'immersion, les présidents des trois ordres de juridiction (tribunal administratif, cour d'appel et chambre territoriale des comptes) se présentent au haut-commissariat pour lui rappeler qu'il était soumis, comme tout autre citoyen dans un État de droit, à la loi et aux décisions de justice. Fort gêné, il demande à quelques collaborateurs d'assister à cet entretien. Le leader des « verts », Jacky Briant, signale alors très lucidement le danger de la complicité entre l'État et le pouvoir local : « Gaston Flosse n'écoute personne même pas la justice et quand l'État est à sa remorque, quel moyen reste-t-il au citoyen pour se garder des dérives ? »⁶⁵².

De même, le retour au pouvoir du Tahoeraa en octobre 2004 n'a pu se faire sans l'aide manifeste des autorités de l'État. Ce qui surprend le plus le président en exercice, Oscar Temaru, est cette complicité de l'État alors que les dérives de l'ancien pouvoir sont déjà connues grâce aux rapports de la chambre territoriale des comptes. Il dit, lors de la clôture de la séance portant sur la motion de censure : « ce qui me frappe aujourd'hui, c'est la rapidité avec laquelle le Gouvernement central voudrait voir revenir au pouvoir, quitte à utiliser les basses manœuvres, ceux qui ont conduit le pays à une telle dérive »⁶⁵³.

Les budgets de la Polynésie et l'État

Les interventions portant sur le budget de la Polynésie ont existé quelles que soient les majorités en place à Paris, tant la tentation reste grande d'intervenir, sous prétexte du contrôle, dans la vie politique locale. Prenons deux majorités nationales opposées qui ont utilisé la même méthode consistant à déclarer le budget du territoire en déséquilibre. En 1992, Gaston Flosse est revenu au pouvoir et les socialistes le sont en métropole. Ils ont tout essayé mais en vain pour l'empêcher de revenir au pouvoir. À ce moment-là, Emile Vernaudon, qui a accepté de former une coalition avec le Tahoeraa, est à la fois président de l'assemblée territoriale et député « apparenté socialiste ». Or à partir

651. *Les Nouvelles* du 24 janvier 2003.

652. *Les Nouvelles* du 25 janvier 2003.

653. *Les Nouvelles* du 11 octobre 2004.

du 11 septembre 1991, Gaston Flosse décide de s'unir avec le Here A'ia au détriment de son ancien allié Emile Vernaudeau. La Polynésie connaît alors une longue crise politique qui va durer plusieurs mois. Vernaudeau bloque l'assemblée territoriale contraignant les conseillers à se réunir au conseil économique, social et culturel. Le vice-président de l'assemblée Jean Juventin, déclarant Emile Vernaudeau défaillant, se substitue au président et fait voter le budget de la Polynésie française le 24 janvier 1992. Le président de l'assemblée territoriale demande alors au haut-commissaire de déférer le budget à la cour de Nouméa qui avait juridiction sur la Polynésie où il n'y avait pas encore de chambre territoriale des comptes. Ce dernier s'exécute. Il faut dire que ce haut-commissaire avait, dès le début de la crise, et contre les différentes décisions du tribunal administratif, décidé de soutenir M. Vernaudeau. Des propositions sont alors faites par la chambre territoriale des comptes et l'assemblée se réunit le 30 avril 1992 pour modifier le budget. Mais la nouvelle délibération est toujours considérée comme inadéquate. Par conséquent, le budget est arrêté par décision du haut-commissaire le 22 juillet 1992.

C'est aussi une façon de démontrer l'incapacité à gouverner de la nouvelle équipe dirigeante. Gaston Flosse, regrettant ces interventions orientées de l'État, dénonce cette interprétation de l'État. Mais voilà que quelques mois plus tard, en mars 1993, la droite revient au pouvoir à la suite des élections législatives, Edouard Balladur devient Premier ministre et Philippe Séguin monte au perchoir. L'inattendu est alors que Gaston Flosse, qui selon la chambre territoriale des comptes de Nouméa et le haut-commissaire n'était pas capable d'élaborer un budget en équilibre en 1992, se trouve propulsé, un an plus tard, à la commission des Finances de l'Assemblée Nationale en qualité de rapporteur spécial du budget des territoires d'outre-mer ! Il contrôle donc son propre budget et ceux de Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna. De dirigeant considéré comme médiocre sur le plan budgétaire, il devient un virtuose. Les Calédoniens de Nouméa ne l'entendent pas ainsi et, refusant de collaborer avec lui, vont même jusqu'à le bousculer.

Oscar Temaru faillit connaître la même mésaventure avec son budget en 2005. Mais, le haut-commissaire Anne Boquet négocie avec lui un avenant qui rend le budget acceptable en plafonnant à 20 % du montant total de la dotation, les dépenses de fonctionnement. Il faut dire que la DGDE était ciblée pour l'investissement et non pour le fonctionnement et que les pouvoirs successifs ont eu la fâcheuse tendance à déborder sur le fonctionnement. Selon le professeur d'économie Christian Montet, le Gouvernement de la République n'a pas toujours eu la même attitude selon le pouvoir en place : « En 2004, le gouvernement Flosse alloue 2,8 milliards de Fcfp à des mesures pour l'emploi, rejetées par le trésorier payeur. Malgré cela, il récidive en 2005 pour jouer le papa Noël pré-électoral (financement de CIG et autres emplois immédiats), avec cette fois-ci

la bienveillance du Gouvernement central. En avril 2005, l'État invite le président Temaru à accepter un avenant à la convention consistant en une régularisation de cet usage plus flexible de la DGDE. Le signal était donné pour que le nouveau gouvernement continue sur les traces de son prédécesseur. Aujourd'hui, juste avant la fin de la discussion sur le budget 2006, Paris annonce vouloir revenir au texte initial : cette valse-hésitation a de quoi laisser perplexe »⁶⁵⁴. Le député Béatrice Vernaudon remarquant que le Gouvernement de la République n'a pas réagi de la même façon sous Gaston Flosse ou Oscar Temaru au sujet des mêmes dérives, écrit au Premier ministre : « ce constat de « deux poids, deux mesures » de la part de vos services, fait renaître au sein de la population un doute – un temps effacé par l'attitude du nouveau haut-commissaire – sur l'impartialité de l'État vis-à-vis de l'alternance politique voulue par la majorité des Polynésiens »⁶⁵⁵. Elle affirme, par ailleurs, qu'on « ne change pas les règles au lendemain du vote du budget » pour les déclarer applicable rétroactivement⁶⁵⁶. Finalement, le haut-commissariat dénoue la situation.

Des interventions plus directes

Nous ne reviendrons pas sur l'affaire Pouvanaa a Oopa (1958) qui représente bien les interventions de l'État pour destituer un élu et permettre au gouverneur de reprendre les rênes du pouvoir⁶⁵⁷. En 1991, l'une des ingérences est celle d'un membre de cabinet du ministre des DOM-TOM, Louis le Pensec (1988 à 1991) : aux élections territoriales, aucun parti n'ayant eu la majorité, la mise en place d'une coalition étant inévitable, il avait pour mission d'empêcher l'élection de Gaston Flosse en mettant en place une coalition de partis proches de la majorité présidentielle, c'est-à-dire, d'une part, le parti d'Alexandre Léontieff et celui de Jean Juventin qui s'étaient unis pour les élections et d'autre part, celui d'Emile Vernaudon. De fait, le lendemain des élections, alors qu'aucune coalition n'était encore en place, le communiqué du ministre des DOM-TOM révèle sa préférence : « ...le Tahoeraa (qui est le premier parti avec 18 sièges) n'obtient que... En dépit de l'action résolue engagée depuis trois ans par le gouvernement d'Alexandre Léontieff... »⁶⁵⁸. L'intervention de l'État a donc échoué mais a bien eu lieu.

En 2004, aux élections du 23 mai, aucun parti politique n'obtient la majorité absolue ; une coalition s'impose alors. Le ministère de l'Outre-Mer, dans un communiqué, fait savoir que le Tahoeraa reste le parti majoritaire sans autre précision. Le ministre Brigitte Girardin ajoute même à l'Assemblée Nationale

654. *Les Nouvelles* du 24 janvier 2006.

655. *Les Nouvelles* du 31 janvier 2006.

656. *Idem*.

657. Voir Jean-Marc Regnault.

658. *La Dépêche* du 19 mars 1991. L'accord de majorité entre le Tahoeraa et le A'i Api se fait le 21 mars 1991.

que « le processus électoral est loin d'être terminé »⁶⁵⁹. En effet, elle appellera elle-même notamment Philip Schyle, leader d'un parti autonomiste modéré, pour le convaincre de rencontrer Gaston Flosse et tentera ainsi de favoriser le maintien au pouvoir du Tahoeraa⁶⁶⁰. Ce sera aussi un échec, provisoire certes, de l'État.

Les majorités nationale et locale

Les relations entre majorités ne sont pas propres à la Polynésie, elles découlent naturellement de la décentralisation dans le cadre de la République : la difficulté d'action des pouvoirs locaux dominés par un courant politique opposé s'explique, selon le professeur Duhamel, par un lent apprentissage par l'État des subtilités de la démocratie pluraliste⁶⁶¹. Prenons l'exemple donné en Guadeloupe. Victorien Lurel, président de cette région, décrit ses difficultés : « je témoigne, en tant que nouveau président de la région Guadeloupe, des obstacles mis par ce Gouvernement (Brigitte Girardin est le ministre de l'Outre-Mer) à l'alternance démocratique voulue par les citoyens français de l'outre-mer, alternance dont le seul tort est d'avoir mis fin à des systèmes claniques et clientélistes. En Guadeloupe, il y a eu de nombreuses tentatives de déstabilisation politique orchestrées par l'État : des sanctions disciplinaires ont été prises contre les fonctionnaires qui refusaient de s'y plier, des illégalités, couvertes lors de leur commission par l'exécutif précédent ont été brusquement découvertes, l'État a refusé de saisir la Chambre régionale des comptes pour faire constater le déficit abyssal creusé par l'équipe précédente ; il y a eu également de nombreux sabotages informatiques et téléphoniques... allez-vous, oui ou non, respecter le verdict des urnes et cesser votre gestion partisane de l'outre-mer ? »⁶⁶². Pour seule réponse, le ministre de l'Outre-mer donne ce conseil étonnant : « si vous avez des griefs à formuler, saisissez la justice et qu'elle tranche ! ».

Enfin, la complicité de l'État est, le plus souvent, une complicité de personnes : l'affectif et le relationnel existe aussi entre l'État et la Polynésie. De plus, être proches du pouvoir métropolitain, donnent aux élus polynésiens accès aux ressources publiques et leur permet d'afficher, chez eux, cette proximité, source de puissance.

Un territoire peu contrôlé

Certes, le passage de colonie à territoire d'outre-mer a permis un changement radical puisque, désormais, les Polynésiens peuvent participer à la vie politique et aux prises de décisions. Mais, insistons encore, une forte décentralisation

659. *Les Nouvelles* du 26 mai 2004.

660. Émission « Taui » d'Olivier Gélén, diffusée par RFO le 29 septembre 2004.

661. Olivier Duhamel, *Le pouvoir politique en France*, éd. du Seuil, coll. « Points », Paris, 2003, p. 400.

662. Assemblée nationale, séance du 20 novembre 2004.

nécessite un contrôle rigoureux des actes des élus locaux. Ces actes étant exécutoires de plein droit, seuls les contrôles imposent le respect du droit et des valeurs de la République.

Avec le statut d'autonomie, la France a introduit le contrôle des actes et du budget du Territoire mais les défaillances sont étonnantes : d'une part le contrôle des actes reste faible par manque de moyens et d'autre part, le contrôle des comptes n'a été prévu que tardivement. L'insuffisance de moyens humains et financiers des services de l'État a été mise en avant par le haut-commissaire pour justifier les contrôles insuffisants des actes administratifs⁶⁶³. Ainsi, pendant les quatre premières années de l'autonomie, la direction du contrôle de la légalité du haut-commissariat était dirigée par une personne n'ayant pas reçu de formation juridique préalable⁶⁶⁴. À son départ, en octobre 1988, elle n'est remplacée que durant quatre mois et il n'y eut plus de responsable jusqu'en juin 1989⁶⁶⁵. Or, le contrôle des actes administratifs dans le cadre d'une autonomie est fondamental. Notons que la Cour des Comptes avait déjà soulevé ce manque de contrôle également pour les communes alors qu'elles n'étaient pas encore décentralisées contrairement à celles de la métropole : pour la ville de Papeete, « la Cour a remarqué que des irrégularités étaient si nombreuses et habituelles qu'elles aboutissent à un total manque de transparence des relations de la commune avec ses fournisseurs »⁶⁶⁶. Et d'appeler l'attention du haut-commissaire « sur le fait que le régime de tutelle a priori appliqué aux communes de Polynésie mettait ses services à même de prendre la mesure de la gravité des irrégularités et des fautes qui caractérisent la gestion de Papeete : la dégradation de la situation financière de la ville aurait sans doute pu être évitée si les errements qui en sont la cause avaient été appréhendés et dénoncés en temps opportun par la tutelle ».

Par ailleurs, alors que les chambres régionales des comptes ont été créées par l'article 84 de la loi du 2 mars 1982 pour accompagner la décentralisation, la loi portant statut d'autonomie de 1984 ne comporte aucune disposition dans ce sens⁶⁶⁷. Il faut attendre la loi du 12 juillet 1990 modifiant la loi statutaire pour que soit créée une chambre territoriale des comptes mais celle-ci siège à Nouméa avec compétence pour les deux territoires (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) éloignés de 5000 Km : le président de la chambre territoriale des comptes, Jean Vacheron, constate à ce propos que « le contrôle des comptes et

663. Cour des Comptes 1994, réponse du haut-commissaire, p. 185.

664. Cette personne attachée d'administration centrale, a passé sa licence de droit à l'Université Française de Polynésie, pendant la même période. Entretien avec le Directeur de la DRCL, Monsieur Loïc Armand, le 17 juin 1994.

665. *Idem*.

666. Rapport d'observations définitives, chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2004.

667. Jean Vacheron, président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, intervention au séminaire organisé par l'Université de la Polynésie française les 3 et 4 novembre 2004.

de la gestion des collectivités et des établissements publics de la Polynésie française ne pouvait que souffrir de cet éloignement »⁶⁶⁸. Il souligne que c'est paradoxalement la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, qui met fin à cette double mission. Mais le législateur ne prévoit pas de mesures transitoires : le contrôle est alors interrompu plus de dix huit mois ! Il faut ajouter que la Polynésie française étant sous le régime de la spécialité législative, la Cour ne disposait pas des moyens juridiques nécessaires au contrôle : alors que ce territoire « de loi statutaire en loi statutaire, voyait ses compétences s'étendre, la juridiction financière qui lui était dédiée voyait, elle, ses pouvoirs d'investigation prendre un retard chaque jour plus grand par rapport à ceux dont disposaient celles de métropole, dont les collectivités de leur ressort étaient loin de disposer de l'autonomie d'action du territoire »⁶⁶⁹.

Seul, le statut de 2004, soit vingt ans plus tard, donnera les moyens d'action et les compétences à la chambre territoriale des comptes. Elle peut, par exemple, vérifier désormais les comptes des délégataires de services publics (fourniture d'électricité, adduction d'eau, traitement des ordures...) alors que cela est possible depuis la loi du 8 février 1995 en métropole⁶⁷⁰. Exemple : « En ce qui concerne les marchés publics passés par le pays comme par les communes, la chambre les examine dans le cadre du contrôle a posteriori de ces collectivités, contrôle qu'elle effectue, dans le meilleur des cas, tous les quatre ou cinq ans. Mais elle ne pouvait pas, jusqu'à l'intervention des lois de février 2004, être saisie par le représentant de l'État de marchés ou de conventions de délégations de service public venant de lui être transmis, alors que cette possibilité existait en métropole depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, soit depuis plus de 12 ans ! ». Autre exemple : « le délit institué par l'article 79-I de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, connue sous le nom de « loi SAPIN » et qui figurait depuis plus de onze ans dans le code des juridictions financières en métropole, a été étendu à la Polynésie française dans ces termes : « Le fait de faire obstacle de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués par le présent code aux magistrats et rapporteurs de la chambre territoriale des comptes est puni d'une amende de 15 000 euros ou de sa contrepartie en monnaie locale. Le ministère public près la chambre territoriale des comptes peut saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique »⁶⁷¹.

Alors qu'il convient d'affirmer que plus une collectivité dispose de l'autonomie ou d'une très large décentralisation, plus les contrôles de l'État doivent être

668. Jean Vacheron, *op. cit.*

669. *Idem.*

670. Allocution du Président Jean Vacheron du 24 juin 2005.

671. *Idem.*

complets, l'exemple de la Polynésie française démontre, encore une fois, que l'État n'a pas vraiment une culture de l'autonomie. S'ajoute à cela la nécessaire impartialité de l'État. Dans son allocution de départ, le Président Vacheron rappelait cette exigence pour le juge : « *il me paraît nécessaire, dans le contexte d'aujourd'hui, d'évoquer ce qui constitue un des piliers de l'État de droit, je veux parler du principe de la séparation des pouvoirs et de la nécessaire indépendance des juridictions. Nécessaire indépendance avant tout pour le justiciable, dont les libertés fondamentales ne sauraient être garanties s'il ne pouvait être assuré que sa cause sera entendu par un juge impartial* »⁶⁷². Dans les relations État-pouvoir local, l'aspect politique prend inévitablement le dessus et la neutralité de l'État dans son ensemble reste discutable.

Analyse des dernières périodes

Il faut distinguer cinq grandes périodes : la première est celle de l'arrivée de Jacques Chirac à la présidence de la République en 1995 et qui dispose d'une majorité de fait. La seconde période est celle de la cohabitation de 1997 à 2002, période dans laquelle les élus locaux sont davantage contrôlés : est-ce une des explications de la stagnation du Tavini Huiraatira aux élections territoriales de 2001 ? La troisième période qui va de 2002 à 2004, période de majorité de fait en métropole et qui autorise certaines dérives : la victoire de l'opposition en sera l'une des conséquences. La quatrième période qui est celle du refus de l'alternance aussi bien de la part du Tahoeraa que de l'État, aboutit à la motion de censure. Enfin, la cinquième période est celle de la seconde alternance de 2005 à fin 2006.

1) Le 7 mai 1995, Jacques Chirac est élu Président de la République et nomme Alain Juppé Premier ministre. C'est la première fois depuis 1982, date de l'élection de Gaston Flosse comme vice-président du conseil de gouvernement, que Jacques Chirac obtient une majorité de fait. Certes, il a été Premier ministre du 21 mars 1986 au 10 mai 1988 mais sous la présidence de François Mitterrand. C'est d'ailleurs sous cette cohabitation que Jacques Chirac avait nommé Gaston Flosse Secrétaire d'État chargé du Pacifique-sud.

La complicité entre Jacques Chirac et Gaston Flosse n'est pas récente : ce dernier participe à la réunion d'Egletons suite à la démission du Premier ministre en 1976, puis à la création même du RPR. En 1986, Jacques Chirac déclare que Flosse est pour lui « *beaucoup plus qu'un ministre, plus qu'un président du gouvernement, c'est un frère* »⁶⁷³. C'est donc au moment où la complicité entre les majorités nationale et locale est la plus forte que le pouvoir local va se renforcer et s'autoriser des dérives (création d'une « cellule d'espionnage », termes utilisés

672. Ibid.

673. Le Monde du 25 octobre 1986 ou L'Événement du Jeudi du 18 décembre 1986.

par la gendarmerie, par exemple). Notons que cette forte amitié ne concerne essentiellement que les deux hommes ; elle le sera entre quelques proches du Président de la République et Gaston Flosse mais pas forcément avec les autres gaullistes. C'est Rudy Bambridge, ami fidèle d'Olivier Guichard, qui lui avait présenté Gaston Flosse⁶⁷⁴. Dix ans plus tard, le même Olivier Guichard fustige « les personnalités impossibles » du Gouvernement de la République, lors de la première cohabitation en dénonçant « Gaston Flosse... personnage on ne peut plus douteux... »⁶⁷⁵.

Cette période se clôt en 1996 par une victoire écrasante du Tahoeraa qui obtient une majorité absolue des sièges. Mais au même moment, le Tavini va connaître une progression sans précédent en multipliant ses résultats par 2,3.

2) La période suivante, c'est-à-dire la cohabitation de 1997 à 2002, sera une période « entre deux feux » avec des contrôles. Le président engage, à partir de 2000, à la délégation de la Polynésie française à Paris un ancien ministre de l'Outre-mer, et par ailleurs maire de Sarlat⁶⁷⁶. Cette période se clôt par les élections territoriales de 2001 par lesquelles le Tahoeraa confirme sa majorité absolue et la stagnation du Tavini.

3) À partir de 2002, c'est encore une période de fait majoritaire et là, le représentant de l'État en Polynésie française réduit les contrôles. Début 2003, pour la première fois, les institutions de la Polynésie française présentent leurs vœux à la présidence même, conjointement au haut-commissaire et au président du gouvernement : l'organisateur est donc le pouvoir local. La complicité est forte et les contrôles faibles. C'est dans cette période que se situe l'affaire du Wind Song et la montée en puissance du GIP. L'État n'exerçant pas son rôle de contre-pouvoir, cette période se termine par l'arrivée au pouvoir de l'UPLD et donc du Tavini. On remarque qu'à chaque fois que la complicité est forte entre Paris et Papeete, les indépendantistes progressent.

4) 2004, la première alternance et la reprise en main : Cette période se termine d'ailleurs par une motion de censure déposée par le Tahoeraa et son retour au pouvoir. Notons que deux Boeing du type 707 de l'armée arrivent à Tahiti le 7 octobre 2004 avec 81 gendarmes alors que la motion de censure a été déposée le 5 octobre. Cette rapidité étonne Nicole Bouteau : « cela veut dire que le Gouvernement central était au courant de ce qui allait se passer. Tout cela était préparé »⁶⁷⁷. Après le retour au pouvoir du Tahoeraa, Philip Schyle s'étonne : « on s'est rendu compte dès le départ, et la chose s'est confirmée tous les

674. Rudy Bambridge remercie Olivier Guichard, alors Ministre de la Justice, d'avoir reçu Gaston Flosse par courrier du 8 octobre 1976. Archives Bambridge.

675. Jean Mauriac, *L'après de Gaulle, notes confidentielles, 1969-1989*, Fayard, 2006, p. 482.

676. Rapport de la chambre territoriale des comptes portant sur la délégation de la Polynésie française, 13 avril 2004.

677. *Les Nouvelles* du 7 octobre 2004.

jours, qu'il y avait une véritable collusion entre les positions de Mme Girardin et celles de M. Flosse... Elle a défendu les positions de M. Flosse qui n'a pas eu à parler, qui n'a pas eu besoin de défendre ses positions »⁶⁷⁸. Un ancien ministre de l'Outre-mer socialiste, Louis Le Pensec, lance au Sénat : « qui peut croire, dans ce dossier, à la thèse que vous proclamez, de l'État arbitre ? depuis trop longtemps, tant à l'Elysée que rue Oudinot, on a abandonné cette posture pour celle de chefs de clan... Cinq années d'exercice de l'éminente responsabilité de ministre des départements et territoires d'outre-mer m'autorisent à dire que ni le Président de la République ni la ministre de l'outre-mer n'agissent selon une éthique républicaine »⁶⁷⁹ ! Et le ministre Brigitte Girardin de répondre à propos des complicités entre le gouvernement socialiste et les élus polynésiens de l'époque : « en 1992... vous avez vécu une situation de blocage. Pendant neuf mois – neuf mois ! – le président de l'assemblée a empêché l'assemblée territoriale de siéger et elle a dû aller se réunir au conseil économique et social. Vous n'avez pas jugé utile, là non plus, de dissoudre l'assemblée territoriale, car vous ne considériez pas qu'il y avait un blocage des institutions ». Il est clair que les majorités nationales successives ont soutenu les majorités polynésiennes les plus proches d'elles.

5) La seconde alternance : après le 13 février 2005, l'État a la même interprétation du jeu politique que le Tahoeraa : le clivage autonomiste-indépendantiste reste inchangé. Brigitte Girardin ne déclare-t-elle pas au Sénat : « croyez-vous que les électeurs de Mme Bouteau et de M. Schyle ont souhaité que la Polynésie soit livrée à l'idéologie indépendantiste ? Je ne le crois pas. Car vos amis indépendantistes, quoi que vous disiez, ne veulent pas seulement l'alternance »⁶⁸⁰. Elle répondait à François Hollande, à l'Assemblée Nationale, qui demandait à l'État une certaine retenue avant l'élection d'Oscar Temaru à la présidence de la Polynésie : « à cette occasion, je souhaite qu'il n'y ait ni manœuvres ni pressions et que l'État se porte garant du bon déroulement de la procédure... je demande donc au Premier ministre de garantir ici que ce nouveau président, quel qu'il soit, pourra nouer avec l'État des relations fondées sur la loyauté, l'impartialité et le respect. Cela nous changera de ce qui s'est passé depuis quelques mois »⁶⁸¹. À ce propos, Béatrice Vernaudon, député, « regrette qu'il (le Tahoeraa) n'ait pas – et l'État non plus car il a sa part – accepté l'alternance et donné la chance à la majorité plurielle de mettre en œuvre son programme »⁶⁸². À la question pressante du journaliste sur la part de l'État, le député répond : « je dis qu'il n'a pas facilité les choses »⁶⁸³.

678. *Les Nouvelles* du 2 décembre 2004.

679. Sénat, séance du 4 novembre 2004.

680. *Les Nouvelles* du 16 février 2005.

681. *Les Nouvelles* du 16 février 2005.

682. *Les Nouvelles* du 13 décembre 2005.

683. *Idem*.

Sur le plan symbolique, notons la présence de Gaston Flosse sur la photo officielle du sommet France-Océanie du 26 juin 2006 au côté des chefs d'État et de gouvernements et des présidents des collectivités territoriales françaises du Pacifique : il est le seul présent en son nom personnel⁶⁸⁴.

Un changement d'attitude de l'État ?

Le 12 septembre 2005, après l'arrivée du nouveau haut-commissaire, madame Anne Boquet, Oscar Temaru lance : *« comme nous vous attendions ! ... votre venue est un message d'espoir. Espoir de voir enfin l'État impartial, l'État républicain traiter de manière égale tous les représentants du peuple polynésien et leur témoigner le même respect... »*⁶⁸⁵. C'est que Anne Boquet a déjà été en poste sur le territoire dans les années 90, en qualité de secrétaire général et elle a souhaité dans un esprit républicain, saluer Oscar Temaru avant son départ.

Le même jour, le haut-commissaire rend visite à Gaston Flosse dans les locaux de son parti. Puis, c'est la cérémonie du kava, organisée par l'UPLD, cérémonie peu pratiquée en Polynésie française et réservée en Océanie aux hôtes de marque. Cette réception à l'assemblée de la Polynésie française en l'honneur du nouveau haut-commissaire marque aussi l'ouverture de la session budgétaire, le 15 septembre 2005. Le Tahoeraa refuse de participer à la cérémonie et arrive en retard, en ordre dispersé, longtemps après l'ouverture officielle de la séance. Après cette indélicatesse vis-à-vis du représentant de l'État, le haut-commissaire déclare : *« j'ai reçu le geste de ce matin du Kava comme un geste amical »*⁶⁸⁶. Elle ajoute : *« je voulais vous dire que je n'avais pas le sentiment que l'État et le pays étaient sérieusement fâchés, même s'il y a eu, il est vrai, chacun le sait, des moments un peu difficiles »*. Puis se retournant vers le Tahoeraa et son leader, elle déclare : *« je voulais dire également, Monsieur le sénateur, Mesdames et Messieurs les conseillers du Tahoeraa, combien vous nous avez manqué ce matin, combien vous m'avez manqué. Je voulais vous dire aussi, qu'en politique, à certains moments, il faut savoir surmonter les oppositions, les divisions... il faut savoir les surmonter pour le bien commun, pour le bien vivre ensemble et pour l'intérêt de la Polynésie »*. Gaston Flosse se fâche : *« je crois là que Madame Boquet aurait mieux fait de se taire »* et prévient *« je le ferai savoir en tous les cas à Paris »*. Le Gouvernement de la République avait-il enfin reconnu le gouvernement de la Polynésie française ou s'agissait-il d'une simple décision du haut-commissaire ? Pour s'en assurer, lors d'une conférence de presse organisée le surlendemain, Gaston Flosse annonce : *« j'ai adressé hier une lettre au Président de la République et au ministre de l'Outre-Mer pour leur dire*

684. Les Nouvelles du 27 juin 2006.

685. Les Nouvelles du 13 septembre 2005.

686. Les Nouvelles du 16 septembre 2005.

notre réprobation »⁶⁸⁷. Il ajoute : « Elle n'est là que depuis cinq jours. C'est comme un arbitre qui, dès le début du match, siffle une pénalité contre le camp orange. Il faut s'attendre à prendre des coups de pied dans les tibias par les footballeurs ! ». Pour un leader qui a eu le plus souvent des relations privilégiées avec Paris, la neutralité de l'État est inconcevable. Dans le courrier adressé au Président de la République, daté du 15 septembre 2006, Gaston Flosse écrit : « je tiens à vous exprimer au nom de tous les élus du Tahoeraa Huiraatira, et en mon nom, notre plus vive réprobation, et vous dire combien nous avons été choqués par les propos tenus par le haut-commissaire de la République en Polynésie française »⁶⁸⁸. Il poursuit : « ... Madame Anne Boquet a regretté, en insistant lourdement et par deux fois, l'absence du Sénateur et des élus du Tahoeraa Huiraatira (UMP locale) à la cérémonie du kava... Nous ne pouvons pas tolérer une telle attitude de la part du représentant de l'État ». Il conclut par : « Le Tahoeraa a apporté son plein et entier soutien à Madame Boquet à son arrivée. Il se voit contraint, avec regret, de revoir sa position, puisque Madame Boquet nous considère comme ses adversaires ! ». Il est intéressant de lire dans le même courrier que la cérémonie du kava est « de surcroît étrangère aux traditions polynésiennes » !

Il faut avouer que, porté par l'émotion à la fin de son discours, Oscar Temaru s'écrit s'adressant à Gaston Flosse : « nous ne voulons plus de vous ! ». Là encore, il s'agit de refuser un État impartial : Jacques Chirac, l'ami de toujours de Gaston Flosse étant au pouvoir, le représentant de l'État, comme son prédécesseur, devait être logiquement proche du leader du Tahoeraa. Dans sa conférence de presse, Edouard Fritch, membre éminent du Tahoeraa, revisite l'histoire en déclarant étonnamment après cette histoire du kava : « c'est maintenant Oscar Temaru, nouveau monarque de Tahiti Nui, qui remet notre pays dans les mains de l'héritière de l'amiral Dupetit-Thouars et lui fait allégeance »⁶⁸⁹.

Pour Philip Schyle, il en va tout autrement : « l'intervention d'Anne Boquet change bien les choses par rapport à son prédécesseur, aux traditions de retenues du haut-commissaire, ça va dans le bon sens, celui de la démocratie. Notre haut-commissaire semble sensible à l'expression démocratique dans le respect mutuel »⁶⁹⁰. Effectivement, le nouveau haut-commissaire n'est pas rappelé à Paris. Habitué à cette complicité, un représentant de l'UPLD (à l'époque), Hiro Tefaarere, ancien membre des renseignements généraux, doute de ce changement : « je ne veux pas croire un instant que l'État UMP est fâché avec le Tahoeraa Huiraatira. Cela fait partie du discours de circonstance »⁶⁹¹.

687. Les Nouvelles du 17 septembre 2005.

688. Courrier du sénateur au Président de la République, n° 27/TH/09/05.

689. Conférence de presse du Tahoera'a Huiraatira, le 15 septembre 2005.

690. La Dépêche du 16 septembre 2005.

691. Les Nouvelles du 16 septembre 2005.

Cependant, la Polynésie souffre d'une baisse des transferts ou plutôt de « la fermeture des robinets ». Le député Béatrice Vernaudon en fait une démonstration chiffrée, à l'Assemblée Nationale, le 17 novembre 2005 : « *Les versements de l'État à la Polynésie française en 2004 ont été évalués à 1261 millions d'euros ... la dotation la plus importante est la dotation globale de développement économique... d'un montant de 166 millions d'euros en 2005, elle est portée à 180 millions d'euros pour 2006... Bien que moins importante en valeur relative, la deuxième convention relative aux actions de solidarité et de santé publique représente un dispositif capital pour notre système de protection sociale généralisée instauré en 1995, grâce à la conjugaison des solidarités nationale et locale. Cette convention ... nous a permis de bénéficier pendant dix ans d'une dotation annuelle de 33,6 millions d'euros... Faute de reconduction de cette convention au-delà de 2003, la dotation correspondant aux actions de solidarité et de santé publique a été réduite de près de 12 millions d'euros en 2004. En 2005, et pour les mêmes raisons, cette dotation est réduite de près de 6 millions d'euros... Le plus pénalisant pour notre développement est la non-reconduction du contrat de développement dans les conditions qu'ont obtenues d'autres collectivités d'outre-mer. Ainsi, le budget du pays bénéficiait depuis 1996 de deux sources de financement en provenance de l'État : la DGDE, à hauteur de 150 millions d'euros par an ; les conventions et le contrat de développement encadrés par la loi d'orientation pour 80 millions d'euros par an. Pour faire image, faute de base législative, l'État a fermé le robinet alimentant la deuxième source de financement, privant la Polynésie de 35 % de ces transferts !* »⁶⁹². Elle en appelle à l'impartialité républicaine.

C'est que nécessairement il y a un changement : lorsque des syndicalistes, dans la nuit du 22 au 23 octobre 2006, suivis par des GIP, dont leur ancien chef Léonard Puputauki, proche de Gaston Flosse, prennent d'assaut les institutions de la Polynésie, cherchant à bloquer les institutions, le haut-commissaire Anne Boquet donne l'ordre aux forces républicaines de libérer immédiatement les bâtiments. Elle aurait pu dire, à l'instar de son prédécesseur, qu'il ne s'agissait là que d'un problème social et que c'était aux autorités locales de trouver des solutions. Il faut savoir aussi que ce n'était plus le même ministre de l'Outre-mer, François Baroin ayant remplacé Brigitte Girardin. Encore une attitude qui ne correspond pas aux relations habituelles entre Paris et les partis politiques proches de la majorité nationale. Tout cela conduisit dès le 26 octobre 2006 à une manifestation des « grévistes » pour réclamer la démission d'Anne Boquet puis, le 30 octobre à une intervention au Sénat de Gaston Flosse qui lança « *votre haut-commissaire a immédiatement fait donner l'assaut par les forces de l'ordre, qui, à grands coups de grenades lacrymogènes, ont mis fin à l'occupation des locaux quelques heures après le début de la manifestation. Cela n'a pas empêché*

692. Assemblée Nationale, séance du 17 novembre 2005.

*M. Temaru de reprocher à l'État sa partialité et la lenteur de sa réaction. Sur ce point, je suis d'accord avec lui. L'État n'a pas été impartial... »*⁶⁹³.

Ainsi, d'un affichage d'entente parfaite du haut-commissaire précédent, on était passé à des tensions entre le représentant de l'État et le sénateur UMP, ami du Président de la République. Pour autant, un haut-commissaire peut-il se libérer des « recommandations » du pouvoir central, surtout lorsqu'il s'agit de l'Elysée ? Certes, il dispose d'une « fenêtre » d'action, fondée sur le droit et surtout sur une faculté de persuasion, mais reste le plus souvent soumis aux décisions politiques des hautes sphères de l'État. À propos de persuasion, tenter de convaincre les sommets de l'État lorsque les connivences politiques sont importantes, exige certainement du courage.

Une justice complice ?

Une autre question est de savoir jusqu'où vont les complicités de l'État : on peut être surpris par les propos de Gaston Flosse lorsqu'il déclare à l'assemblée de la Polynésie française que « *M. Hiro Tefaarere devrait plutôt remercier une personne du Tahoeraa Huiraatira de lui avoir permis d'éviter de passer plusieurs mois à Nuutania* »⁶⁹⁴ (prison de Tahiti) ! Il est vrai que cet ancien leader du syndicat A Tia i Mua a été accusé d'avoir favorisé les troubles de 1995 et fut condamné à 36 mois d'emprisonnement, dont trente avec sursis, pour « *complicité de détérioration volontaire de la chose d'autrui, entrave à la circulation d'aéronefs, instigation et provocation à l'attaque et à la résistance avec violences commises en bande, sur les gendarmes préposés à la garde d'un avion* »⁶⁹⁵. Le haut-commissaire n'avait jamais notifié à l'intéressé l'arrêt de la Cour de Cassation. Il fut gracié par le Président de la République Jacques Chirac.

Dans le même registre, Nicole Bouteau s'étonne de la promptitude du haut-commissaire Michel Mathieu pour aider le Tahoeraa dans sa reprise du pouvoir en octobre 2004 : « *le haut-commissaire qui a brillé par ses silences et absences depuis qu'il est en Polynésie, se met à envoyer trois courriers en cinq jours à Tony Géros, c'est scandaleux. Sachant qu'il a mis plus d'un an pour notifier une décision de justice à un élu* » qui est Henri Flohr⁶⁹⁶. Ce dernier, maire de Hitia'a o Te Ra avait été condamné, mais sa condamnation ne fut notifiée par le haut-commissaire que plusieurs mois plus tard, le maire étant Tahoeraa.

Autre exemple, la célérité avec laquelle la Cour de Cassation a pris sa décision concernant la radiation de Gaston Flosse des listes électorales décidée par un juge en Polynésie le 7 mars 2001 : elle s'était réunie le 9 mars. Gaston Flosse reconnaît : « *je ne pense pas que cela s'est déjà vu par le passé, c'est assez*

693. Sénat, séance du 30 octobre 2006.

694. *Les Nouvelles* du 27 avril 2007.

695. *Les Nouvelles* du 1^{er} septembre 2004.

696. *Les Nouvelles* du 14 octobre 2004.

exceptionnel »⁶⁹⁷. Est-ce la raison qui conduisit le président de la Polynésie, Oscar Temaru à accueillir le haut-commissaire Anne Boquet en souhaitant une meilleure justice : « ... *Espoir que l'État de droit soit opposable à tous... Espoir de voir la justice faire justice, sans hâte mais sans retard, une justice qui soit égale pour tous, humbles ou puissants et d'autant plus sévère envers ceux qui ont détenu une fonction publique...* »⁶⁹⁸.

C'est que dans un État de droit, la justice a un rôle fondamental : Philippe Braud rappelle que pour construire un ordre, il faut qu'il y ait ritualisation des comportements⁶⁹⁹. Il convient donc de ritualiser l'exercice de la contrainte : la justice se rend dans un souci des « *règles de forme et de procédure* ». Ainsi « *tout est mis en œuvre pour gérer des affrontements tendus, définir les droits de chacun, exorciser la vengeance en organisant la confrontation maîtrisée des points de vue antagonistes* ». La justice doit se donner à voir : par exemple, lorsque la chambre territoriale des comptes annonce des faits graves concernant certaines personnes, la population peut s'étonner soit de la lenteur des procédures soit même de l'absence de procédure. Sommes-nous, comme en métropole, au début du processus de reconnaissance de l'institution ? En effet, un chercheur démontre, en citant un conseiller, qu'auparavant dans les années 80, « *les procureurs de la République ne donnaient pas suite à ce genre de démarche ou bien il y avait une sorte de loi du silence...* », et qu'aujourd'hui, enfin, les procureurs donnent suite à leurs demandes⁷⁰⁰. Est-ce le retard dans la constitution de la chambre territoriale des comptes en Polynésie qui peut expliquer cela ?

C'est là précisément le problème en Polynésie française, territoire dans lequel certains hommes politiques semblent à l'abri des condamnations ou s'ils sont condamnés, leur avenir politique n'est pas assombri pour autant.

Une complicité fatale à la majorité locale

On peut avancer par ailleurs l'hypothèse que, paradoxalement, c'est aussi parce que l'État concède aux élus locaux un statut assurant une forte autonomie et qu'il ne représente plus un contre-pouvoir, que Gaston Flosse perdit les élections. La tentative de faire « disparaître » l'État et ses symboles au profit de ceux du Territoire a joué contre son auteur. C'est bien parce qu'il se « battait » pour obtenir compétences après compétences et pour imposer le pouvoir local dans l'imaginaire collectif que ce leader a acquis une légitimité. L'absence de l'État ces dernières années en Polynésie, et l'amitié affichée entre le Chef de l'État et le président de la Polynésie française, lui permet d'obtenir tout ce qu'il

697. *Les Nouvelles* du 9 mars 2001.

698. *Les Nouvelles* du 13 septembre 2005.

699. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 236 et s.

700. Olivier Benoit, « Les chambres régionales des comptes, les effets inattendus d'une institution », *Revue Française de Science Politique*, vol 53, n° 4, août 2003, p. 538.

désire, comme l'exercice par la collectivité territoriale de certaines compétences de l'État. Gaston Flosse cesse alors tout « combat » entre le Hau Farani et le Hau Fenua, caractéristique majeure de la culture politique polynésienne. Or, « combat », ou tension entre le pouvoir local et l'État, signifie dans l'imaginaire collectif d'une part, que les élus construisent leur pouvoir en affirmant l'identité polynésienne et son autonomie et d'autre part, que l'État forme un contre-pouvoir, un frein à l'expansion de ce même pouvoir. La fin des tensions entre l'État et le Territoire peut représenter la fin d'une légitimité.

Mais si l'État est normalement perçu comme le gardien des principes et valeurs de la République, c'est l'Union pour la Démocratie, UPLD, qui a revendiqué ce rôle pour lui en 2004. Que s'est-il passé ? Le comportement effacé du dernier haut-commissaire qui refusait d'exercer un véritable contrôle des autorités locales, a-t-il fait basculer ce rôle de défense des valeurs républicaines de l'État vers l'opposition ? Cette formation politique a d'ailleurs eu pour slogan lors de la campagne électorale : *« voter pour l'Union... c'est faire le choix d'un pays démocratique dans le respect des valeurs républicaines »*. Oscar Temaru a déclaré sur RFO qu'il *« s'engage à défendre les valeurs républicaines aujourd'hui menacées ; la démocratie, l'État de droit... ce n'est pas un référendum sur l'indépendance »*. Il faut croire qu'à partir du moment où l'État ne freinait plus l'accroissement naturel du pouvoir territorial depuis 2002, les citoyens ont préféré voter pour l'opposition qui s'était d'ailleurs engouffrée dans la brèche. On peut dire que, paradoxalement, la forte complicité de l'État de 2002 à 2004 s'est retournée contre Gaston Flosse.

Chapitre VI

Le déclin de la tentation autoritaire, chronologie des crises politiques

Le jour de la promulgation du statut de la Polynésie française, Gaston Flosse, président du gouvernement et sénateur, déclara : « le 12 mars 2004 est ... un point de départ. Tout ne changera pas du jour au lendemain. Mais aujourd'hui commence pour les Polynésiens une période décisive et passionnante »⁷⁰¹. Ce fut effectivement une période étonnante qui entraîna plusieurs crises politiques pendant de nombreuses années. Mais, évidemment Gaston Flosse ne pouvait pas imaginer un tel bouleversement. La revue du Tahoeraa affirma même, avant les élections de mai 2004, que « l'autonomie constitutionnelle, c'est précisément la fin des magouilles d'alcôve, des retournements de veste, la fin de la trahison des électeurs »⁷⁰². Ce fut exactement le contraire. Autre remarque : Gaston Flosse annonça après les élections territoriales de 2001 qu'il avait pronostiqué le résultat avant même les élections et ajouta sûr de lui : « jamais je ne me suis trompé »⁷⁰³ ! Sa clairvoyance s'est-elle estompée en 2004 ?

En fait, rien ne justifiait qu'à partir de 2004, la vie politique polynésienne soit parsemée de tant de crises politiques : ce fut l'œuvre des hommes qui, avec la surenchère statutaire, déstabilisa le jeu politique et gêna le jeu économique. Le Tahoeraa Huiraatira était de 1996 à 2004, un parti dominant disposant d'une majorité absolue à l'assemblée et d'un fort appui politique et financier de l'État. La Polynésie française connaissait une stabilité des institutions. La seule raison de modifier le mode de scrutin et le découpage électoral tient de ce désir de réduire l'opposition à sa plus simple expression, voire de l'écraser ! Car il n'est que trop évident que selon le mode de scrutin, avec des résultats identiques, un parti politique peut perdre ou gagner les élections ! Un chercheur écrit à ce propos que « les effets combinés de la territorialisation du mode de scrutin et d'une forte prime majoritaire devraient accroître encore la sur-représentation du parti majoritaire qui devrait bénéficier de 70 à 80 pour cent des sièges »⁷⁰⁴. La tentation autoritaire ne laissait aucune place à l'opposition en général et

701. *Ti'ama*, n° 4, du 19 mars au 25 mars 2004, p. 6.

702. *Ti'ama*, n° 8, du 16 au 22 avril 2004, p. 3.

703. *Les Nouvelles* du 11 mai 2001, conférence de presse à la suite des élections territoriales.

704. Emmanuel-Pie Guiselin, « Les élections à l'assemblée de la Polynésie française : de nouvelles règles électorales », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), volume 10, 2004, p. 521.

particulièrement à l'opposition autonomiste. Ce mode de scrutin bouleversa l'équilibre politique de la Polynésie et on en peut imaginer les conséquences : Raphaël Hadas-Lebel rappelle que le mode de scrutin « *exerce une influence capitale sur le vote des électeurs, sur les stratégies des forces politiques et, partant, sur la structuration des systèmes des partis et le mode de gouvernement en vigueur dans un pays* »⁷⁰⁵. Ce mode de scrutin ne peut que favoriser les grands partis et ainsi favoriser la bipolarisation de la vie politique : désormais, pensait-on, le Tahoeraa et le Tavini occuperaient seuls l'espace politique. C'est aussi le souhait du Tahoeraa d'être le seul « rempart contre l'indépendance » et qu'ainsi l'on confonde inévitablement la « défense de l'autonomie » avec le parti. Comme l'a écrit Robert Charvin, « *accorder le plus de place possible à une certaine opposition au détriment des autres permet au dominant de choisir leurs adversaires et de fabriquer « l'opposition de sa majesté »* »⁷⁰⁶. La seule opposition tolérée par le Tahoeraa, mais dans sa plus simple expression, était le Tavini.

C'est justement lors des discussions au Sénat du projet de loi organique portant sur le nouveau statut de la Polynésie française que l'irréparable fût commis : un nouveau mode de scrutin fut imposé par un amendement présenté par le président-sénateur Gaston Flosse. Ce sera la faute politique la plus grave, elle lui fera perdre le pouvoir. Une « manipulation », selon les termes même des juristes du Tahoeraa, qui va exploser entre les mains de son initiateur⁷⁰⁷. Manipulation car rien ne justifiait ce changement : pour les régions de la métropole, il avait été indispensable de modifier le mode de scrutin car il « *a entraîné une instabilité des exécutifs régionaux en interdisant que se dégagent des majorités claires. C'est ainsi qu'en 1998, seules deux régions ont été pourvues d'une majorité absolue au sein des conseils régionaux* »⁷⁰⁸. Ce n'était pas le cas de la Polynésie ! Le Conseil d'État a même jugé utile d'écrire dans son avis, avant même le dépôt de l'amendement, que « *le recensement de la population effectué en Polynésie française en 2002 n'imposait pas au législateur de modifier la répartition des sièges entre les cinq circonscriptions électorales dans le ressort desquelles sont élus les représentants à l'assemblée compte tenu de l'impératif d'intérêt général qui s'attache à la représentation effective des archipels les moins peuplés et les plus éloignés* ». Ce n'est pas l'intérêt général qui motiva cette modification du mode de

705. Raphaël Hadas-Lebel, *Les 101 mots de la démocratie française*, Odile Jacob, Paris, 2002, p. 377.

706. Robert Charvin, *op. cit.*, p. 119.

707. Alain Moyrand et Antonino Troianiello (maîtres de conférences de droit public), « Aspects juridiques de la crise politique polynésienne », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), volume 11, 2005.

708. Michel Verpeaux, *Les collectivités territoriales en France*, Dalloz, 2006, p. 75.

scrutin. Gaston Flosse rajouta en plus une nouvelle circonscription en divisant les Tuamotu, et augmenta ainsi le nombre de représentants ⁷⁰⁹.

Le sénateur proposa donc un scrutin de liste à un tour : la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés obtient le tiers du nombre de sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur) ⁷¹⁰. Il s'agit d'une majorité simple et non absolue. C'est la liste arrivée en tête qui emporte le tiers des sièges dans un premier temps. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, y compris la liste ayant déjà obtenu la prime majoritaire. La même opération doit être menée dans les six circonscriptions : il semblerait que, pour être efficace, il eut fallu une seule circonscription. Le Conseil constitutionnel estima qu'il « est loisible au législateur, lorsqu'il fixe les règles électorales, d'arrêter des modalités tendant à favoriser la constitution d'une majorité stable et cohérente » ⁷¹¹. Mais qu'il ne peut accepter toute règle qui affecterait l'égalité entre électeurs ou candidats dans une mesure disproportionnée. Il a donc considéré que le mode de scrutin retenu et le seuil de 3 % des suffrages exprimés « ne portent pas au pluralisme des courants d'idées et d'opinions une atteinte manifestement excessive au regard de l'objectif recherché ». Dire que « l'atteinte » n'est pas « manifestement excessive » relève d'un langage fort diplomatique pour dire qu'il y a de toute façon « atteinte », c'est-à-dire dommage ou préjudice bien que pas trop démesuré !

Un empressement à « sortir » les opposants indésirables

Gaston Flosse, tout en assurant que la dissolution n'était pas à l'ordre du jour, demanda le 24 mars 2004 à son conseil des ministres de saisir, conformément au statut, le Président de la République d'une demande de dissolution. Une « dissolution de connivence », pour reprendre les propos du parti socialiste, car l'assemblée pouvait siéger encore deux années. Il s'agissait de créer un effet de surprise et d'imposer une campagne courte, favorable à la puissante machine électorale du Tahoeraa ⁷¹². Les élections territoriales sont,

709.

Circonscriptions	1984	2000	2004
Îles sous le Vent	8	7	8
Îles du Vent	22	32	37
Australes	3	3	3
Tuamotu-Ouest			3
Tuamotu-Est et Gambier	5	4	3
Marquises	3	3	3
Total	41	49	57

710. Pour une étude approfondie voir Emmanuel-Pie Guiselin, *op. cit.*, p. 505 et s.

711. Conseil constitutionnel, décision n° 2004-490 du 12 février 2004.

712. Emmanuel-Pie Guiselin, « Les élections polynésiennes du 23 mai 2004 : le sceau de la prime majoritaire, l'arrivée d'une nouvelle majorité », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), n° hors série, volume 4, 2004, p. 148.

en effet, capitales en Polynésie française car elles déterminent la composition de l'assemblée qui à son tour élira l'exécutif : Gaston Flosse résume la situation en affirmant que « *l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française est incontestablement le scrutin majeur, l'équivalent de ce que sont à la fois les législatives et la présidentielle à l'échelon national* »⁷¹³. Pour lui, les élections municipales sont « *des élections locales* » alors que les élections territoriales sont « *des élections politiques qui engagent l'avenir du pays* »⁷¹⁴.

La dissolution de l'assemblée de la Polynésie française fut prononcée par le décret du 2 avril 2004 juste après le dépôt d'une motion de censure, le 30 mars, à l'assemblée de la Polynésie française et empêcha ainsi tout débat portant sur ladite motion. Le décret fut publié au Journal Officiel quelques instants avant le débat : le Président de la République permit ainsi à Gaston Flosse de ne pas s'expliquer sur son revirement. Et le Tahoeraa, parti dominant depuis 1996, présenta des candidats dans toutes les circonscriptions contrairement à l'UPLD ou le Fetia Api absents des Marquises.

Mais la campagne prit une tournure inattendue : le statut élaboré dans la discrétion, mal expliqué, peu débattu, va servir d'arguments aux opposants. Le Tahoeraa se retrouve sur la défensive : Gaston Flosse, par exemple, fut obligé de marteler que « *nos adversaires essaient de faire croire aux Polynésiens que nous allons interdire toutes les transactions avec les métropolitains, que nous allons acheter ou même voler les terres... l'immobilier n'est pas notre objectif... notre objectif est uniquement d'éviter la spéculation d'investisseurs extérieurs sur notre patrimoine foncier* »⁷¹⁵. Autre exemple, l'UPLD diffuse des extraits de certains articles du statut et en donne une interprétation toute personnelle : l'article 162 portant sur la protection accordée au président de la Polynésie, aux ministres et au président de l'assemblée délibérative, article qui n'est qu'une transposition des dispositions du code général des collectivités territoriales qui organisent la protection des exécutifs des communes, des départements ou régions, est présenté comme assurant une immunité totale aux dirigeants qui ne devront jamais rendre de comptes à la justice. Ou encore l'article 34, fortement commenté, qui permet au pouvoir local, sous le contrôle de l'État, de disposer d'une police. La loi organique, véritable « loi bavarde », s'est là aussi retournée contre leurs auteurs. S'ajoutent des critiques de toutes parts portant sur la gouvernance du Tahoeraa, la mauvaise redistribution et la tentation autoritaire des années précédentes.

Paradoxalement, c'est au moment où la Polynésie obtient la réalisation des revendications constantes de toute la classe politique depuis Pouvanaa a Oopa,

713. Discours de Gaston Flosse au Club 89 et au socio-professionnels du Tahoeraa Huiraatira, le 7 mai 2004.

714. *Les Nouvelles* du 30 mars 2001.

715. Discours de Gaston Flosse du 7 mai 2004.

c'est-à-dire l'océanisation des cadres, la protection du patrimoine foncier, que le parti dominant vacille. Il faut dire que la communication de la présidence a été mauvaise avec un ennuyeux bilan présenté tout au long de la campagne électorale. Lors des meetings du Tahoeraa, un film montrant les réalisations de Gaston Flosse était imposé aux militants et sympathisants, film bilan qui ressemblait plus à une œuvre nécrologique. Enfin, les dirigeants du Tahoeraa insistaient trop sur certaines dispositions du statut comme le fait de « se gouverner » à la place de « s'administrer », les « lois du pays », dont « la censure ne relève que du Conseil d'État et non du tribunal administratif » et bien d'autres choses encore qui ne pouvaient satisfaire que des juristes. Or, la population est déjà persuadée depuis longtemps que la Polynésie « se gouverne » et qu'elle vote les lois : en tahitien souvent le même mot désigne ces différents termes (par exemple, *hau* veut dire aussi bien « administration » que « pouvoir politique »).

Le 21 mai 2004, en prévision des élections présidentielles à venir et en quête de suffrages, le parti socialiste français signa une convention avec le Tavini : la présence de René Dosière, député, donne une force supplémentaire au parti indépendantiste. Ce député, en qualité de membre de la commission des lois, était venu en août 2003 pour étudier le projet de statut. Il devint le « spécialiste » de la Polynésie française au sein de son parti et contribua à la médiatisation des événements politiques polynésiens en métropole. Ses interventions à l'Assemblée Nationale obligèrent le Gouvernement de la République à s'expliquer à propos de certaines entorses à la démocratie, l'outre-mer n'étant plus un terrain éloigné de la métropole sur lequel le Gouvernement peut, à loisir, enfreindre les valeurs de la République. Le rôle du député a été crucial dans cette période trouble : sa vigilance a évité certaines dérives liées à la forte complicité entre la majorité nationale et ses alliés polynésiens. Le philosophe Alain a déjà démontré que rendre public les agissements du pouvoir permet d'éviter les abus car « ... *les abus sont secrets et vivent du secret* », il faut éclairer les zones d'ombre⁷¹⁶. De plus, la convention entre les deux partis n'est pas une reconnaissance de l'indépendance mais simplement la confirmation de la doctrine Capitant selon laquelle lorsque la majorité de la population concernée demandera l'indépendance, la France y fera droit.

Les élections du 23 mai 2004

C'est donc le 23 mai 2004 qu'à la surprise générale, y compris des vainqueurs, la Polynésie connut l'alternance politique après presque vingt années de pouvoir du parti Tahoeraa Huiraatira et de son leader Gaston Flosse⁷¹⁷. On peut remarquer que le terme « d'alternance » n'a pas le même sens qu'en métropole

716. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, éd. Gallimard, coll. « Folio », Paris, 1985, p. 222.

717. Il y a eu une interruption de 1987 à 1991.

car d'importantes décisions peuvent être irréversibles (par exemple le choix de l'indépendance).

Au soir des élections, les premiers résultats tombent : pas de surprises, les archipels donnent une idée de ce que pourrait être le reste de la soirée avec 17 sièges sur 20 pour le Tahoeraa Huiraatira, c'est-à-dire que les résultats correspondent aux prévisions, la victoire du Tahoeraa est pratiquement une « fatalité ». Mais, à 22h07, un des journalistes de RFO, Eugène Roe, lisant une note et se trompant, annonce « *les résultats officiels de la présidence qui donne à peu près ceci : Tahoeraa, 24 sièges ; UPLD, 11 sièges, Nicole Bouteau 1 siège* », il hésite un moment car la régie lui signifie, dans son oreillette, qu'il fait erreur. Il poursuit cependant annonçant aussi un siège pour le Fetia Api et lance les commentaires des journalistes qui se trouvent dans les mairies de Punaauia et de Papara. Il reprend enfin l'antenne et dit : « *une petite précision parce qu'il y a inversion des chiffres : l'UPLD, 24 sièges ; le Tahoeraa, 11...* ». Le journaliste, conditionné comme tout le monde, avait involontairement inversé les résultats pour les rendre conformes aux attentes ! Déconcertées, les personnes présentes sur le plateau appellent à la prudence en attendant les résultats officiels.

À la présidence de la Polynésie, c'est déjà la consternation ! Gaston Flosse, désemparé, improvise un discours : « *Les Polynésiens ont suivi Oscar Temaru. Et nous savons très bien qu'Oscar Temaru, s'il devenait président demain, ce serait très certainement pour conduire ce pays à l'indépendance. Alors, c'est peut-être la première analyse que nous pouvons faire très brutalement : les Polynésiens souhaitent peut-être l'indépendance de la Polynésie française. Je pense que le gouvernement de la République, le président de la République et Mme Girardin décideront de la suite à donner. Mais logiquement, on devrait organiser un scrutin d'autodétermination. Pour, peut-être, demander aux Polynésiens, à la suite de ce dimanche, s'ils veulent transformer ce vote favorable au Tavini Huiraatira en un vote favorable à l'indépendance. Je ne sais pas si ceux qui ont voté pour l'UPD ont bien réfléchi aux conséquences de leur acte... Moi, je crois qu'il faut peut-être être plus direct et organiser un scrutin d'autodétermination. Et si les Polynésiens veulent l'indépendance, que voulez-vous y faire ? Nous les avons suffisamment prévenus à l'avance. Ils savent très bien que l'indépendance dans ce pays, c'est la misère totale, la misère noire, la véritable dictature comme nous l'avons vu dernièrement aux îles Fidji où, il y a eu, depuis 1986, déjà trois coups d'État : est-ce que c'est ce que les Polynésiens veulent ? Quand on analyse le scrutin d'aujourd'hui, il semblerait que ce soit ça* »⁷¹⁸. La télévision locale, TNTV, suspend son émission. Nicole Bouteau arrive sur le plateau de RFO et annonce de suite : « *mon siège n'ira pas au Tahoeraa* ».

Même si dans les archipels autres que les Îles du Vent, le Tahoeraa emporte 17 sièges sur 20 avec 19 332 voix contre 8401 voix à l'UPLD, les îles

718. Les Nouvelles du 21 novembre 2004.

éloignées ayant choisi, en toute logique, le pouvoir le plus visible, détenteur des ressources publiques, les résultats sont autres, en revanche, aux Îles du Vent, qui représentent plus de 73 % des inscrits. L'UPLD y devance le Tahoeraa de 391 voix et par l'effet de la prime majoritaire emporte d'emblée 13 sièges sur 37, le reste étant partagé entre les différents partis politiques à la proportionnelle, y compris avec celui ayant obtenu la prime majoritaire. Le Tahoeraa obtient donc 28 sièges contre 26 à l'UPLD et trois pour respectivement le Fetia Api de Philip Schyle, le No oe Te Nunaa de Nicole Bouteau et le Tapura Amui no Tuhaaa Pae de Chantal Flores à Tubuai (Australes).

Avec l'ancien mode de scrutin et l'ancien seuil de 5 % pour accéder à la répartition des sièges, le Tahoeraa Huiraatira aurait obtenu la majorité absolue des sièges (25/49). Le parti dominant a déjà obtenu, à la représentation proportionnelle, une majorité stable aux élections territoriales de 1996 et 2001. Modifier le mode de scrutin pour atteindre les objectifs fixés de « stabilité et cohérence » n'étaient donc pas nécessaires : « *ce changement a eu l'effet contraire à celui recherché* » reconnaissent certains juristes⁷¹⁹. Nous avons là un bon exemple montrant que selon le mode de scrutin, un parti politique peut gagner ou perdre les élections. Autrement dit, avec le nouveau mode de scrutin, le Tahoeraa a perdu les élections alors qu'avec l'ancien système, il les aurait gagnées !

Ces comportements, l'adoption d'un statut de quasi-État ainsi que la crise politique, tout cela a entraîné un éveil de la conscience politique et in fine l'alternance jugée jusque-là impossible. Jean-Christophe Bouissou le dit lui-même : « *nous avons cru que les jeunes allaient voter comme leurs parents. C'était vrai il y a une dizaine d'années. Ce n'est plus vrai aujourd'hui. Les jeunes s'expriment en fonction de leur vécu* »⁷²⁰. Le système verrouillé, de corruption à grande échelle, de clientélisme, dénoncé notamment par les magistrats de la chambre territoriale des comptes nécessitait, semble-t-il, un arrêt.

Le Tahoeraa arrivant en tête avec 45,70 % des voix contre 37,86 % à l'UPLD, le Fetia Api avec 5,63 % et le Noe te Nunaa avec 4,77 %, ces deux derniers sont très courtisés pour former une majorité. Le Tahoeraa lance un appel aux autonomistes qu'il a auparavant combattus. Rappelons que le Fetia Api a été depuis 2001, une de ses cibles favorites du Tahoeraa à l'assemblée. Gaston Flosse est alors aidé par le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin, qui intervient à de nombreuses reprises auprès de Philip Schyle pour qu'il accepte une rencontre avec le Tahoeraa. Mais déçu, il déclare : « *j'ai vu son mode de pensée. J'ai vu sur quelles bases il voulait avancer les négociations, purement matérielles, pécuniaires et honorifiques* »⁷²¹. Philip Schyle s'étonne que lors de sa rencontre avec Gaston

719. Alain Moyrand et Antonino Troianiello, « Aspects juridiques de la crise politique polynésienne », *Revue Juridique Polynésienne* (RJP), volume 11, 2005, p. 1.

720. *Les Nouvelles* du 23 mai 2005.

721. *Les Nouvelles* du 10 décembre 2004.

Flosse, celui-ci marchande des postes et n'évoque pas un changement de gouvernance : « nous avons discuté près de 2h30. Il m'a proposé 4 ou 5 ministères, quatre représentants (à l'assemblée) pour pouvoir constituer un groupe et un programme commun entre nos deux partis. Je lui ai alors posé deux questions. Quelle était sa réponse à la demande forte de changement ? Il a simplement reproduit devant moi ce qu'il avait déjà déclaré à la presse. Il m'a déçu ... Je crois qu'il n'a pas compris que la population voulait le changement... »⁷²². Toutefois, selon d'autres témoins, des discussions avaient lieu parallèlement entre les collaborateurs des deux partis pour mettre au point un programme et une méthode de gouvernement. Nicole Bouteau fait la même remarque : « Au lendemain du scrutin du 23 mai, (Gaston Flosse) m'a contactée. Je lui ai alors demandé si il avait tiré les leçons du 23 mai. Mais en fait, il considérait qu'il avait gagné ces élections. Pourtant, une majorité d'électeurs a clairement sanctionné sa façon de gouverner. Il m'a demandé de le rencontrer car il avait des propositions à faire. Mais je ne suis pas à acheter ! Ce pays mérite d'avoir des gens honnêtes et intègres qui s'engagent avant tout pour leur pays et pas pour des portefeuilles ministériels. Et pourtant, c'est tout ce que Gaston Flosse nous proposait : des postes, la vice-présidence du gouvernement, etc. Si au moins, il nous avait montré qu'il avait compris les leçons du 23 mai et qu'il était prêt à changer sa façon de gouverner. Mais non ! Il n'a pas tenu ce discours. Concrètement, le deal était uniquement : « qu'est ce que vous voulez ? » »⁷²³.

Nicole Bouteau explique donc son choix : « au lendemain du 23 mai, nous devons prendre une décision difficile mais courageuse. Nous aurions aimé rester au centre mais avec les dispositions du statut, le Tahoeraa reprenait le pouvoir »⁷²⁴. Pour elle, le changement de gouvernance, dans l'autonomie, est primordial : « notre choix de participer à la majorité plurielle relève d'une décision très réfléchie afin de bâtir ensemble une nouvelle façon de gouverner qui soit plus démocratique »⁷²⁵. Se voulant rassurante, elle déclare après la signature de la convention de partenariat : « nous travaillons sous les dispositions du statut d'autonomie. Nous ne parlons pas d'indépendance, ce n'est pas la priorité aujourd'hui. La priorité, c'est le développement économique, social et culturel de notre pays... c'est un système qui tombe, celui du Tahoeraa et de Gaston Flosse... c'est plus de démocratie de proximité, plus de transparence, une meilleure gouvernance de notre pays et la réduction des dépenses de fonctionnement »⁷²⁶. Philip Schyle ajoute que cela « constitue la réponse appropriée à une volonté de la population qui a désiré le changement »⁷²⁷.

722. *Les Nouvelles* du 3 juin 2004.

723. *Tahiti Business*, n° 30, février 2005, p. 13.

724. *Les Nouvelles* du 2 février 2005.

725. *La Dépêche* du 10 septembre 2004.

726. *Les Nouvelles* du 9 juin 2004.

727. *Les Nouvelles* du 18 août 2004.

La nouvelle majorité se fera donc autour de l'UPLD avec l'apport des représentants du Feti'a Api, Philip Schyle, et de No oe e te Nunaa, Nicole Bouteau. Leur convention de partenariat instaurant la « majorité plurielle », du 2 juin 2004, précise notamment dans son préambule que : « *considérant que les principes fondamentaux à la base du concept d'autonomie – en vigueur dans notre pays depuis 1977 – et ses symboles, doivent prévaloir et servir de dénominateur commun entre les groupes soussignés...* ». D'où il ressort que l'on reste dans le cadre de l'autonomie et de ses symboles. Les signataires ajoutent qu'il faut « *poursuivre un partenariat constructif avec l'État, au-delà des déclarations inadmissibles d'un représentant du Gouvernement central* ». Cela signifie que les relations avec l'État se maintiendront en dépit des interventions du ministre de l'Outre-mer.

Un étonnement général

Les résultats proclamés, c'est l'étonnement général, la surprise pour tout le monde. Voilà bien à quoi a mené le jeu politique « verrouillé » par le clientélisme. Le pouvoir polynésien maîtrisait toutes les distributions (prébendes, emplois, logements, subventions, autorisations diverses...) et maintenait ainsi une clientèle qui ne pouvait se dérober sous peine de perdre ses avantages. Les clients étaient aussi bien des individus, des associations, des entreprises privées que des communes, ces distributions arbitraires étant la clef de la prééminence du parti au pouvoir. En fait, si une bonne partie de la population appelait de ses vœux une alternance pour sortir d'un mode de gouvernement monopolistique, elle n'osait pourtant pas l'envisager : il fallait plutôt intégrer ce système pour exister. La crainte, pas toujours justifiée, de perdre un avantage (emploi, subventions...) entraînait une appropriation de ce mode de gouvernance chez les Polynésiens qui considéraient la chose comme « normale » et c'était une véritable mécanique d'intériorisation de ce type de domination qui avait cristallisé ce système politique. Philippe Braud explique bien que « *là où la soumission est inévitable, la croyance en la légitimité du pouvoir préserve mieux l'idéal du moi ; elle permet de s'incliner sans déchoir, voire de participer sans culpabilité insupportable aux avantages du système coercitif* »⁷²⁸. Non seulement, on acceptait de se soumettre mais en plus, d'aucuns pouvaient accéder à des postes qui les rendaient complices sans avoir l'impression de se dégrader et même un certain sentiment de puissance pouvait se faire jour.

On peut redire que c'est le mode de scrutin et ses conséquences qui ont permis aux Polynésiens de comprendre qu'il était finalement possible de sortir d'un système. S'ajoutent à cela, des oppositions qui longtemps ne représentaient pas une alternance crédible. Il y avait bien des autonomistes

728. Philippe Braud, *Du pouvoir en général au pouvoir politique en particulier*, in *Traité de science politique* (sous la dir. Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p. 381.

modérés représentés par le Fetia Api mais ils avaient perdu leur leader. Il y avait aussi des indépendantistes mais minoritaires et souvent trop radicaux. Le jeu politique était apparemment « sûr » pour le Tahoeraa Huiraatira. Il y a aussi l'usure du pouvoir : un homme trop longtemps au pouvoir, qui n'écoute plus ses conseillers et qui rejette tous les contrôles, commet fatalement des erreurs : le philosophe Alain ne disait-il pas « ...tout pouvoir sans contrôle rend fou »⁷²⁹. Mais ce sont aussi des petits détails qui jouent un rôle important dans la vie des gens et qui les amènent à s'opposer avec force : exemple, la route pour la presqu'île « Te Ara Nui », le faux projet d'aéroport à Papara, etc. Après les élections, les maires du « pôle Sud » de Tahiti, c'est-à-dire de Hitiaa o te Ra à Paea, ne veulent « même plus en entendre parler. On l'oublie, on l'enterre. Ce projet est mort »⁷³⁰.

Ce rapport de clientèle permettant normalement de gagner toutes les élections, cela signifie-t-il qu'en 2004 et 2005, ce système ancien aura perdu de son efficacité ? C'est l'analyse de Gaston Tong Sang qui déclare : « ... si c'était la façon de gagner les élections, pourquoi avons-nous perdu en 2004, car le Tahoeraa avait tout alors ? C'est terminé cette façon de faire de la politique »⁷³¹. En est-on si sûr ? Dans une étude portant sur le clientélisme électoral à Taiwan, deux chercheurs ont démontré que celui-ci doit, sous peine de surprise électorale, être reproduit, revitalisé, année après année, à chaque élection : le clientélisme n'est pas une machine invincible⁷³².

Un mauvais début

Le 3 juin 2004, dès son élection au perchoir, Tony Géros, un des leaders du Tavini, décide d'accrocher un crucifix, rapidement remplacé par une croix, dans l'hémicycle de l'assemblée de la Polynésie française et il commente ainsi son acte : « j'ai sauté sur l'occasion, j'ai placé la croix. Elle va rester muette, mais les gens ont des yeux pour voir, une tête pour comprendre. La vue de cette croix, à un moment où ils sont en excitation, en euphorie va peut-être les ramener au calme ». Est-il nécessaire de montrer qu'il s'agit là d'une méconnaissance totale du principe de laïcité. Les réactions seront fortes. Mais ce n'était pas une nouveauté : que disent les paroles de l'hymne territorial qui commence par « mon pays est né de Dieu ». D'autres exemples montrent que même dans l'hémicycle la religion était déjà présente : lors de la première séance du 18 janvier 2002 de l'assemblée, une conseillère territoriale du Tahoeraa avait

729. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, op. cit., p. 215.

730. *Les Nouvelles* du 10 décembre 2004.

731. *Les Nouvelles* du 20 juillet 2007.

732. Chin-Shou Wang and Charles Kurzman, « Dilemmas of electoral clientelism: Taiwan, 1993 », *International Political Science Review*, vol. 28, n° 2, march 2007, p. 240.

entamé son temps de parole par une prière qui provoqua d'ailleurs les foudres d'une autre conseillère ... Tavini⁷³³ !

Cependant, il faut reconnaître que le poids des religions était certes important mais restait essentiellement confiné aux réunions politiques⁷³⁴. Or, depuis 2004, c'est-à-dire depuis le Taui, la religion tend à intégrer les institutions publiques, espaces préservés jusqu'ici. Outre l'épisode de la croix, en septembre 2004, le président autorise des fondamentalistes de l'Océanie à se réunir et prier pendant quelques jours à la présidence même. Un nouveau cap est franchi par le communiqué de la présidence, le 2 août 2006 : « *j'ai demandé à Dieu de me garder en vie suffisamment longtemps pour conduire notre pays à l'indépendance* », a dit le président Temaru en reo tahiti (langue tahitienne). C'est une belle prière. Elle implique que cette accession à l'indépendance souhaitée par le président de la Polynésie, se réalisera dans le respect des principes chrétiens... »⁷³⁵. Et le rédacteur du même communiqué n'oublie pas l'opposition en ajoutant : « *pour avoir oublié le sens du partage, de la modestie, et trop flirté avec les démons qui les ont conduits devant les juges, ils ont été punis par le peuple et sans doute par Dieu lui-même* » ! Ces atteintes à la laïcité marquent une avancée certaine du fait religieux dans l'espace politique à l'instar des États océaniques.

Oscar Temaru, président de la Polynésie française

Le 14 juin 2004, Oscar Temaru est élu président de la Polynésie par les représentants à l'assemblée. Aussitôt, le Tahoeraa, avec l'appui du ministre de l'Outre-mer, dépose des recours auprès du Conseil d'État et du tribunal administratif de Papeete qui seront rejetés⁷³⁶. Edouard Fritch, par exemple, au nom du Tahoeraa, s'appuie sur l'article 121 du statut pour demander l'annulation de l'élection présidentielle au motif que ledit article précise : « *l'assemblée de la Polynésie française élit annuellement son président et son bureau à la représentation proportionnelle des groupes politiques et dans les conditions prévues par son règlement intérieur* ». D'une part, l'élection du président de ladite assemblée a toujours été au scrutin uninominal majoritaire et d'autre part, le règlement intérieur n'a pas été modifié selon les termes de l'article 121. Encore une erreur dans la rédaction du statut ! Le ministre de l'Outre-mer s'est empressé de soutenir devant le Conseil d'État, la version défendue par Edouard Fritch. Or, le Conseil d'État a estimé que l'intention du législateur n'était pas de modifier l'élection du président de la collectivité et que le simple « bon sens » conduisait à valider

733. *Les Nouvelles* du 19 janvier 2002.

734. Voir Bruno Saura, *Politique et religion*, éditions Polymages-Scoop, Papeete, 1993.

735. *Les Nouvelles* du 4 août 2006.

736. Conclusions Francis Donnat sur CE 10 décembre 2004, Élection du président de la Polynésie française (M. Temaru, M. Conroy), req n° 273662-273679.

l'élection au scrutin uninominal⁷³⁷. Autre exemple, le souhait du Tahoeraa d'empêcher des représentants élus sur une liste de rejoindre un autre groupe à l'assemblée : ainsi le Tahoeraa pourrait garder un groupe de 28 membres contre 26 à celui de la « majorité plurielle ». Le Conseil d'État rejette ce grief car rien n'interdit de comptabiliser des apparentés au sein d'un groupe. D'ailleurs, le Tahoeraa ne se privera pas de prêter des membres de son groupe à d'autres.

On observe alors que, dès le mois d'août 2004, des « radicaux » de l'UPLD, se lancent dans des critiques contre le gouvernement Temaru qui n'a que deux mois d'existence. Il s'agit de Ronald Terorotua et Hiro Tefaarere. Pour eux, « *dans cette majorité plurielle, il est préférable d'en faire partie sans être à l'UPLD* ». En effet, ils estiment que les deux représentants du « centre » (Fetia Api et No oe e te Nunaa) sont trop présents dans les décisions malgré leur poids électoral relativement faible : « *Bouteau et Schyle dans la majorité qui font tout, veulent faire changer la direction du vent, celle de la pluie...* » dit Ronald Terorotua⁷³⁸. Se joignent à ce mouvement, Noa Tetuani du Tavini et l'ancien Tahoeraa venu à l'UPLD, Jean-Alain Frébault. Hiro Tefaarere menace ensuite de constituer un groupe à l'assemblée et donc de quitter le groupe UPLD : « *nous voulons créer un nouveau courant de pensée au sein de l'assemblée* »⁷³⁹. Mais il estime que « *six ministres sont à changer... il y a eu des erreurs de casting dès le départ* ». Et d'expliquer que l'on « *recrute n'importe qui pour faire n'importe quoi à des salaires équivalents ou supérieurs à ceux du Tahoeraa* ». Enfin, il évoque ce qui constituera le moteur de la motion de censure à venir, la croix : « *depuis le 3 juin, il n'y a eu aucun débat sur ce problème. C'est de l'autoritarisme. Nous avons revu Oscar lundi dernier pendant trois heures à la présidence. Il répond que la croix figurait sur les bulletins avec la mention « Dieu est mon guide »... qu'on le veuille ou non, cette croix devient une affaire d'État* ».

En ne se présentant pas à l'assemblée, les « radicaux » empêchent ensuite l'ouverture de la session budgétaire faute de quorum. Ronald Terorotua rappelle leur souhait de remplacer certains ministres et aussi d'enlever la croix⁷⁴⁰. Dès le 10 septembre, ils se déclarent ouverts à toute discussion même avec le Tahoeraa. La majorité tenant à une voix près, chaque absence peut entraîner un report de la séance. Ce stratagème se poursuit même après la prise du pouvoir par Gaston Tong Sang en décembre 2006.

Le lendemain, le 17 septembre 2004, Oscar Temaru retire lui-même la croix de l'hémicycle : « *je l'ai décidé, nous avons fait une prière avant : « que celui qui m'aime, prenne ma croix et me suive ».* Je pense que cette croix n'est qu'un objet de

737. Conclusions Francis Donnat sur CE 10 décembre 2004, Élection du président de la Polynésie française (M. Temaru, M. Conroy), req n° 273662-273679.

738. *Les Nouvelles* du 18 août 2004.

739. *La Dépêche* du 16 septembre 2004.

740. *Les Nouvelles* du 17 septembre 2004.

*paix, c'est comme cela que je la conçois »*⁷⁴¹. Pourtant, deux des quatre radicaux, Noa Tetuani et l'ex-Tahoeraa Jean-Alain Frébault, démissionnent du groupe de l'UPLD à l'assemblée le 24 septembre 2004.

Motion de censure et crise politique

Devant les menaces réelles de motion de censure, Oscar Temaru, encore président, demande au Président de la République le 6 octobre, en vertu du statut, la dissolution de l'assemblée. C'est le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin, qui est chargé de rejeter cette demande aux motifs que la précédente dissolution est encore proche et que le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé sur les contentieux électoraux. En fait, le Conseil d'État a rappelé que « *le Président de la République n'est pas tenu de faire droit à la demande du gouvernement de la Polynésie française de dissoudre l'assemblée de cette collectivité ; qu'il lui appartient alors, en toute hypothèse, d'apprécier l'opportunité de cette dissolution* »⁷⁴². Dans les deux cas de dissolution (à la demande du gouvernement ou lorsque le fonctionnement des institutions s'avère impossible), le Président de la République décide seul de l'utilité de la dissolution. Les relations entre les majorités nationale et locale étant déplorables à ce moment là, l'État refuse ce qu'il avait déjà accordé à M. Flosse. En réalité, l'État est plutôt favorable au retour du leader du Tahoeraa et pourrait en faciliter le processus.

Après avoir affirmé sur RFO, par la voix de son leader, le 4 octobre 2004, que « *la motion de censure n'est pas à l'ordre du jour* », le Tahoeraa et ses alliés finissent par déposer une motion de censure. Le 9 octobre, elle est votée à l'assemblée de la Polynésie française : le premier gouvernement du leader indépendantiste Oscar Temaru tombe, événement rendu possible parce qu'un élu du Tavini Huiraatira, Noa Tetuani, s'était rallié au Tahoeraa Huiraatira⁷⁴³. Dans la motion de censure, il est question de « *grave récession économique* » et même de « *marasme* ». Accusé d'incompétence par le Tahoeraa, Oscar Temaru se défend en arguant du manque de temps (trois mois et demi de pouvoir au moment de la motion de censure). Alain avait écrit un siècle plus tôt, « *on feint de croire que la sanction du contrôle parlementaire est dans la démission des ministres. En réalité, cet espoir de faire tomber, ces manœuvres, ces embuscades résultent des jeux d'ambition et de rivalité...* »⁷⁴⁴. À propos des majorités fragiles, De Gaulle raillait le phénomène de l'appoint dans les motions de censure lorsqu'il y avait

741. *Les Nouvelles* du 18 septembre 2004.

742. CE, 4 février 2005 (M. Temaru), req n° 237727.

743. En fait, c'est un ancien Tahoeraa Huiraatira, ministre de l'agriculture de Gaston Flosse en 1994-1995. Ayant perdu son poste, il finit par rejoindre le Tavini Huiraatira dont il est un élu à l'assemblée à partir de 2001. in Jean-Marc Regnault, *op. cit.*, p. 125.

744. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, *op. cit.*, p. 221.

une trop courte majorité : la majorité est « hypothéquée à l'intérieur d'elle-même par les jeux personnels... »⁷⁴⁵.

Le professeur d'économie Christian Montet affirme que l'idée de « marasme » relève du « bluff » : « il y avait une philosophie qui était de dire « je suis le seul à pouvoir diriger ce pays », et donc tous les autres sont incompetents »⁷⁴⁶. Il ajoute : « Tant qu'il y a l'aide de la France, il ne peut pas y avoir d'effondrement économique ». Le directeur de l'Institut d'Émission d'Outre-mer à Papeete, Jean-Pierre Derancourt, confirme le propos : « on ne peut parler de marasme profond dans une économie comme celle de la Polynésie, précisément parce que la demande publique est importante et que l'activité du secteur public génère des versements de salaires très importants qui alimentent la consommation »⁷⁴⁷. Pourtant en 2006, Gaston Flosse parle même de « cataclysme »⁷⁴⁸, stratégie déjà utilisée dans l'histoire politique de la Polynésie française. Nous retrouvons, par exemple, cette approche pendant la crise politique de 1975-1976, Rudy Bambridge ayant écrit alors au Secrétaire d'État au DOM-TOM : « La situation économique s'aggrave de jour en jour. Des faillites sont prononcées. Les entreprises ont de plus en plus de difficultés à se mettre en règle... Évidemment, l'UDR local exploite cette situation en disant que ces difficultés viennent de l'actuel président de l'assemblée territoriale qui refuse de siéger et qui paralyse le pays pour encore 6 mois »⁷⁴⁹.

Il faut noter aussi que l'alternance est difficile et on peut parler d'une perte de la mémoire administrative après le 23 mai 2004 après disparition des archives. Oscar Temaru dans son discours de politique générale du 17 septembre 2004 précise : « la mise en place de la nouvelle équipe gouvernementale a été rendue d'autant plus difficile que nous avons trouvé des ministères vidés de tout dossier ! Cette politique de la « terre brûlée », pratiquée par mon prédécesseur, a obligé mon gouvernement à reconstituer et réactualiser tous les dossiers importants pour la gestion de notre pays... »⁷⁵⁰. Cette pratique se retrouve fréquemment dans les pays du Tiers-Monde où chaque ministère « se voit dépouillé de toutes ses archives à chaque changement de régime »⁷⁵¹.

S'opposant à la motion de censure, Oscar Temaru déclare à l'assemblée : « Je m'adresse particulièrement à celui qui nous a quitté pour voir, comme l'enfant prodigue, d'autres horizons, je lui demande de regarder avec compassion ce que moi-même j'ai fait pour mettre un terme à sa souffrance. J'ai décroché la croix selon ses vœux. Plus rien ne devrait nous séparer. Mais si le choix final est de faire tomber mon gouvernement, si les valises remplies de billets cachées quelque part

745. Chevallier, Carcassonne et Duhamel, *La V^e République*, Armand Colin, p. 152.

746. Entretien avec le professeur Christian Montet, le 9 juillet 2007.

747. *Les Nouvelles* du 28 juin 2006.

748. *La Dépêche* du 4 septembre 2006.

749. Archives Bambridge. *Courrier* du 16 février 1976.

750. *Les Nouvelles* du 18 septembre 2004.

751. Voir Patrick Chabal et Jean-Pascal Daloz, *op. cit.*

sur une île pèsent plus lourd que l'intérêt du pays, alors je demande solennellement que l'assemblée de la Polynésie française s'associe au gouvernement pour appuyer la demande de dissolution de l'assemblée de la Polynésie française afin que le peuple retourne aux urnes et désigne une vraie majorité »⁷⁵². Noa Tetauni justifie son vote : « si j'ai voté pour cette motion de censure, vous savez très bien pourquoi. Tout à l'heure, j'ai dit vive la laïcité, vive la tolérance dans ce pays et vive la démocratie. Et Noa Tetuani, je répète, n'a pas été payé. Il y a des bruits qui courent que j'ai « touché ». Rien du tout, il n'y a pas d'argent. C'est une lutte depuis trois mois déjà contre cette croix... cette croix a été mise là depuis trois mois puis retirée, mais partiellement, parce que tôt ou tard, elle va revenir »⁷⁵³. À propos de laïcité, un membre de son nouveau groupe d'adoption, le Tahoeraa, Thomas Moutane, dont le vote de la motion de censure avait été retardé jusqu'au coucher du soleil pour lui permettre de voter après le sabbat, déclare : « c'est un choix très difficile au niveau de ma situation. Est-ce que je dois venir ou non ? Est-ce que je dois suivre cela ou accepter les principes de Dieu ? Et moi j'ai choisi de mettre Dieu d'abord. Hier soir, j'ai invoqué Dieu. Lui sait ce que je dois faire et aujourd'hui Dieu m'a donné la réponse »⁷⁵⁴. En Polynésie, la religion est de tous les camps : Noa Tetuani ne peut fuir⁷⁵⁵. Pour ce qui concerne « l'achat » de représentants, dont parle Noa Tetuani, trois représentantes de l'UPLD ou alliés, ont témoigné, lors d'une conférence de presse organisée par Oscar Temaru, des tentatives de corruption dont elles ont été l'objet par certains émissaires⁷⁵⁶.

C'est donc la première fois depuis 1977, date de la promulgation du statut d'autonomie de gestion, que la majorité en sièges ne correspond pas à la majorité en voix : Si des « trahisons » ont eu lieu, il s'agissait soit d'un élu de l'opposition qui décide de rejoindre la majorité afin de se rapprocher des ressources publiques, soit d'un groupe, ou d'un parti politique qui apporte ses voix pour former une coalition. Aujourd'hui, il s'agit d'une personne élue sur une liste qui fait basculer la majorité sans apporter ses voix. La « majorité plurielle » représente 58 413 voix contre 54 146 au Tahoeraa et cela sans compter les partis politiques qui n'ont pas obtenu de sièges. Et dans ce cas, la « majorité plurielle » obtient plus de 52 % des voix.

Le ministre de l'Outre-mer a estimé légal le processus qui a conduit à ce changement de majorité affirmant tout simplement que cela est « prévu par le statut ». Cette mesure exceptionnelle pouvait-elle se réduire, comme l'avancait le Tahoeraa ou le ministre, à une « application du statut » ou à la réponse trop

752. *La Dépêche* du 11 octobre 2004.

753. *Idem.*

754. *Ibid.*

755. Les Polynésiens ont intégré la religion chrétienne dans leur propre culture. Voir les études menées par Bruno Saura, Jean-François Baré ou Jean-Marc Regnault.

756. *Les Nouvelles* du 7 octobre 2004.

simple, « *c'est la loi !* », quand il s'agissait vraiment d'une crise gouvernementale puisqu'il y avait chute du gouvernement ? De plus, comment le ministre, et certains de ses conseillers, ont-ils pu oublier que le droit a des effets politiques ? Comme l'écrivent François d'Arcy et Françoise Dreyfus, « *le droit peut être inique et les démocraties sont fragiles* »⁷⁵⁷. Philippe Braud démontre aussi que « *la validité d'une norme juridique particulière est soumise à des conditions déterminées : habilitation de son auteur en vertu d'une norme supérieure, respect des procédures, insertion dans un domaine de compétences préexistant* »⁷⁵⁸. Et il ajoute « *ces exigences ne sont pas de pure technique juridique : elles ont une valeur symbolique – parfois considérable, jamais nulle – en ce qu'elles attestent la conformité de l'injonction singulière avec un ordre juridique globale* ». Ainsi, une motion de censure, si prévue soit-elle dans le statut, doit s'insérer dans un cadre précis de crise politique : son utilisation abusive entraîne une contestation dans laquelle rejaillit le couple légitimité/légalité. Il faut une adhésion à l'utilisation de la règle de droit : pour reprendre Philippe Braud, il ne faut pas négliger « *la présomption minimale de légitimité qui s'attache à toute règle de droit* ».

D'ailleurs, les motions de censure et les dissolutions adoptées dans les démocraties l'ont été dans des situations de crises politiques, elles engendrent des frustrations politiques et même des fractures dans la société. C'est une sanction exceptionnelle : apparue dans le vocabulaire constitutionnel en 1946, « *aucune motion de censure ne fut adoptée sous cette forme (vote à la majorité absolue des membres de l'Assemblée Nationale) entre 1946 et 1958, ce qui n'empêche pas pour autant l'exceptionnelle instabilité gouvernementale de la IV^e République* »⁷⁵⁹. Depuis 1958, une seule motion de censure a été adoptée, le 4 octobre 1962, lorsque l'Assemblée Nationale entendait censurer le Premier ministre Georges Pompidou pour protester contre le référendum instituant le suffrage universel direct pour l'élection du Président de la République. La réponse du Général de Gaulle a été de prononcer la dissolution de ladite assemblée 5 jours plus tard. Il renommra Pompidou Premier ministre et obtiendra la majorité absolue. Il n'y a eut qu'une seule motion de censure adoptée sous la V^e République mais aussi une seule au Royaume-Uni depuis 1894.

Pour reprendre une question de Philippe Braud sur la démocratie libérale : quel est « *le niveau de violence tolérable dans les luttes sociales et politiques* »⁷⁶⁰ ? Autrement dit, pour reprendre le pouvoir, dans le cadre d'une démocratie, jusqu'où peut-on aller ? Peut-on bloquer un territoire, ne laisser aucun répit au gouvernement afin de le fragiliser ? Philippe Braud explique : « *si les violences*

757. François d'Arcy et Françoise Dreyfus, *Les institutions politiques et administratives de la France*, Economica, Paris, 1993 (4^e édition), p. 14.

758. Philippe Braud, *Du pouvoir en général au pouvoir politique en particulier*, op ; cit., p. 383-384.

759. Raphaël Hadas-Lebel, *Les 101 mots de la démocratie française*, op. cit., p. 98.

760. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 223.

de haute intensité telles que l'assassinat politique, l'insurrection, les violences pour intimider les électeurs sont clairement contraires aux principes de fonctionnement démocratique, en revanche certaines violences de basse intensité sont intimement associées aux libertés d'expression »⁷⁶¹. Les violences de basse intensité sont notamment les occupations illégales de bâtiments publics, les grèves qui entravent la liberté de travail, les manifestations de rues qui restreignent la liberté de circuler ou le blocage, pour Tahiti, du port afin d'asphyxier l'économie et gêner les usagers ou consommateurs⁷⁶².

Le jour de la motion de censure, Oscar Temaru redemande « la dissolution immédiate de l'assemblée de Polynésie française afin que le dernier mot appartienne à la population »⁷⁶³. Des affaires troubles apparaissent : Hiro Tefaarere informe l'assemblée que la disparition d'un journaliste, quelques années auparavant, n'était peut-être pas un suicide...

Dès le 11 octobre 2004, le haut-commissaire s'empresse, par courrier, de demander au président de l'assemblée, Antony Géros, de l'informer de ses intentions concernant la nécessité de réunir sans délai les représentants afin de procéder à l'élection du nouveau président de la Polynésie. Il précise qu'il a la possibilité de saisir un des vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement⁷⁶⁴ : « il appartiendra éventuellement à l'un des vice-présidents, appelé dans l'ordre du tableau de procéder à cette convocation, en cas d'absence ou d'empêchement de votre part... »⁷⁶⁵. Et cette lettre se retrouve entre les mains du Tahoeraa au moment même où le président de l'assemblée la reçoit !

Antony Géros convoque alors l'assemblée pour le 25 octobre et l'annonce au haut-commissaire qui, déjà par un autre courrier, s'était empressé de s'étonner de ne pas avoir eu de réponse ! Le haut-commissaire, Michel Mathieu indique, dans une nouvelle lettre datée du 12 octobre, que la date du 25 est hors délai et qu'il faut convoquer l'assemblée avant le 24 octobre inclus, délai que le Conseil d'État confirmera⁷⁶⁶. Il ajoute : « je vous demande de procéder sans délai à la convocation nécessaire et je saisis parallèlement les vice-présidents de l'assemblée pour, qu'à défaut, l'un d'entre eux procède aujourd'hui même à cette convocation... ». Il s'appuie sur l'article 7-2 du règlement intérieur relatif à l'absence ou l'empêchement du président de l'assemblée. Le même jour, le haut-commissaire écrit à la troisième vice-présidente de l'assemblée, Lana Tetuani

761. *Idem*.

762. *Ibid*.

763. *La Dépêche* du 11 octobre 2004.

764. Voir Sémir Al Wardi, Tahiti et la France, le partage du pouvoir, *op. cit.*, à propos du remplacement du président de l'assemblée Emile Vernaudeau par un des vice-présidents en 1992.

765. *Les Nouvelles* du 12 octobre 2004.

766. CE, 10 décembre 2004, Élection du président de la Polynésie française (M. Temaru, M. Conroy), req n° 273662-273679.

pour lui dire qu'il lui revenait de convoquer ladite assemblée. Pourquoi écrire à la troisième vice-présidente et non au premier ou au second vice-président ? Aucun document juridique, ni le jugement du Tribunal civil de Première instance de Papeete, ni la décision du Conseil d'État, ne précisent que les autres vice-présidents aient été saisis ! La seconde vice-présidente Chantal Flores assure même qu'elle n'a jamais reçu le moindre courrier du haut-commissaire Michel Mathieu⁷⁶⁷. En fait, le choix de Lana Tetuani est évident : elle est la seule vice-présidente membre du Tahoeraa Huiraatua !

Cette dernière convoque d'ailleurs l'assemblée pour le 13 octobre en s'appuyant sur la lettre du haut-commissaire : « *Par lettre en date du 12 octobre 2004 que m'a adressée Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, j'ai été invitée, conformément à l'article 7-2 du règlement intérieur de notre Assemblée, à suppléer la défaillance de Monsieur Antony GEROS, Président en exercice* ». Ce jour là, M. Géros préside la séance pour démontrer qu'il n'est ni absent ni empêché, puis la clôt à 9h33, en déclarant que la convocation de celle-ci a été irrégulière. À 11h10, Lana Tetuani rouvre la séance de l'assemblée pour fixer l'élection du président de la Polynésie au 19 octobre. Le jour dit, toujours sous sa présidence, Lana Tetuani constatant que le quorum nécessaire à l'élection du président de la Polynésie française n'était pas réuni, fixe la prochaine réunion au 22 octobre 2004. Ce jour là, Gaston Flosse est alors élu à la tête de l'exécutif polynésien par les 29 membres présents et c'est la troisième vice-présidente qui signe l'arrêté.

L'UPLD et le Tahoeraa déposent alors un certain nombre de recours auprès du Conseil d'État (libération des bâtiments, élection de Gaston Flosse à la présidence de la Polynésie, contre le président de l'assemblée de la Polynésie française...). On observe une fois de plus que les griefs ou les défenses présentés par le Tahoeraa auprès du Conseil d'État reçoivent toujours l'appui du ministre de l'Outre-mer⁷⁶⁸. Ils soutiennent ensemble, par exemple, que M. Géros était « *bien empêché et défaillant dès lors qu'il avait fixé une date erronée pour l'élection du président de la Polynésie française* ». Or, le commissaire du gouvernement auprès du Conseil d'État, Francis Donnat, affirme qu'il « *va de soi que nous sommes absolument pas ici dans une hypothèse d'absence ou d'empêchement au sens retenu par notre jurisprudence...* »⁷⁶⁹. Il ajoute : « *... il nous semble difficile de considérer M. Géros comme défaillant ou comme ayant refusé de remplir ses fonctions dès le 12 octobre 2004, c'est-à-dire le lendemain de la première lettre adressée par le haut-commissaire, alors pourtant que c'est bien à cette date du 12 octobre que, sans tarder, la procédure parallèle conduite par la troisième vice-présidente a été lancée* » ! Cependant, le commissaire du gouvernement propose de « *considérer*

767. Entretien avec Chantal Flores le 5 juillet 2007.

768. Conclusions Francis Donnat sur CE 10 décembre 2004, Élection du président de la Polynésie française (M. Temaru, M. Conroy), req n° 273662-273679.

769. *Idem*.

que malgré l'irrégularité formelle de la procédure suivie, la sincérité de l'élection de M. Flosse à la présidence de la Polynésie française n'a pas été viciée ». Il est suivi par le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2004 qui précise dans son communiqué qu'il s'agit d'éviter « la paralysie des institutions »⁷⁷⁰.

Le 23 octobre, le Conseil d'État rejette par ordonnance les recours contre la motion de censure. Dès lors, les élus UPLD sont persuadés de leur légitimité : Jacqui Drollet avance que « c'est l'éternel débat entre la légalité et la légitimité. Nous pensons représenter la légitimité »⁷⁷¹. Et Nicole Bouteau renchérit : « le prochain gouvernement de Gaston Flosse n'aura aucune légitimité : la population ne veut pas de son retour »⁷⁷². Oscar Temaru déclare : « nous sommes le seul gouvernement légitime de ce pays »⁷⁷³. Il y a désormais deux présidents et deux gouvernements qui tiennent des conseils des ministres et inaugurent des expositions. Si la légalité est la conformité à la loi, sur laquelle s'appuie le ministre de l'Outre-mer et son représentant, la légitimité, dont se réclame l'UPLD, est « l'adéquation entre un ordre et/ou une institution et une exigence considérée comme supérieure »⁷⁷⁴. Il en va de l'exigence morale, indispensable à la démocratie.

Gaston Flosse, à l'instar du 23 mai 2004, propose l'organisation d'un référendum d'autodétermination⁷⁷⁵ : il s'agit encore d'obliger l'électorat à confondre entre Tahoeraa et « autonomie », entre un parti politique et un concept, de s'accaparer de la totalité des autonomistes même des opposants au Tahoeraa. Toujours cette stratégie qui fut en son temps porteuse mais qui peut, à partir de 2004, apporter des surprises. Une pétition est signée par 42890 électeurs soit plus de 28 % des inscrits. Mais le ministre de l'Outre-Mer la rejette en estimant que « nous ne sommes pas dans l'exercice normal du droit de pétition. Elle ne porte pas sur un sujet de compétence de ces institutions »⁷⁷⁶.

Le Tahoeraa avait déposé un recours en annulation des élections des Îles du Vent auprès du Conseil d'État avant de reprendre le pouvoir. Après la motion de censure et sa réélection, Flosse allait-il se désister ? Dès lors, ceux qui ont d'abord combattu ce recours, dont Oscar Temaru, souhaitent au contraire que le Conseil d'État annule les élections. Ce qui s'accomplit avec de nouvelles élections au 13 février 2005. Oscar Temaru et ses alliés souhaitent la dissolution et non une limitation aux seules Îles du Vent. Mais, le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin, se faisant l'écho de M. Flosse, ne veut que des élections partielles, cela permettant au Tahoeraa de disposer au minimum

770. Conseil d'État, communiqué de presse du 10 décembre 2004.

771. *Les Nouvelles* du 25 octobre 2004.

772. *Idem*.

773. *Les Nouvelles* du 27 octobre 2004.

774. Dominique Colas, *Sociologie politique*, PUF, Paris, 1994, p. 108.

775. *Les Nouvelles* du 21 octobre 2004.

776. *Les Nouvelles* du 29 octobre 2004.

de 17 sièges sur 57, à ajouter à ceux obtenus par les élections à venir et de se maintenir ainsi dans le jeu politique. Des élections générales, à cette époque, auraient pu concrétiser la « vague bleue » sur toute la Polynésie française.

Le Conseil d'État n'invalide que les élections des îles du Vent. Dans un communiqué, le conseil justifie sa décision : « *Un grief principal était invoqué devant lui : celui tiré des pressions qui avaient pu être exercées le jour du scrutin sur les électeurs de la ville de Mahina, dont le maire figurait en troisième position sur la liste d'Union pour la Démocratie. Dans cette ville en effet, les bureaux de vote étaient entièrement décorés, jusqu'aux rideaux des isolements, de tentures bleues et blanches, rappelant sans équivoque les couleurs traditionnelles des partis se réclamant de l'Union pour la Démocratie. Au surplus, les présidents des bureaux de vote portaient des chemises aux mêmes couleurs* »⁷⁷⁷.

L'étonnement est grand en Polynésie française : la couleur des rideaux, les chemises aux couleurs d'un parti politique sont une constante dans la vie politique locale. Les journaux ne se privent pas de publier les photographies prises dans les bureaux de vote à travers tout le territoire : tous les partis politiques sont concernés ! Des leaders politiques s'indignent. L'UPLD estime qu'on leur « vole leur victoire ». Même les modérés s'étonnent : Philip Shyle, du Fetia Api, déclare regretter « *qu'il n'y ait pas eu davantage d'impartialité au niveau des arguments* »⁷⁷⁸. Et Nicole Bouteau, du No Oe e te Nunaa, ajoute : « nous restons sceptiques, plus que sceptiques, par l'argument mis en avant par le Conseil d'État, qui a suivi les conclusions du commissaire du gouvernement. Franchement, la couleur des rideaux des bureaux de vote de Mahina, cela nous semble plus que léger. Si c'est cela que le Gouvernement central et Mme Girardin qualifient de tricherie, c'est vraiment très léger. Nous renvoyons le Conseil d'État et le Gouvernement central vers les abus du Tahoeraa. Que ce soit les couleurs ou l'utilisation des fonds publics »⁷⁷⁹. En effet, le ministre de l'Outre-mer, avait donné son avis peu avant la décision du Conseil d'État, à la séance de l'Assemblée Nationale du 9 novembre 2004 : « où est la « légitimité » d'un gouvernement local arrivé au pouvoir sans majorité, aux termes d'un scrutin populaire gravement vicié, et qui prétend se maintenir malgré le vote d'une motion de censure parfaitement régulière ? ». L'expression « gravement vicié » n'est-elle pas quelque peu excessive pour de simples rideaux de couleur ? Il en est de même pour Gaston Flosse qui martèle : « *Oscar Temaru a gagné de peu, dans une seule circonscription, en trichant lourdement* »⁷⁸⁰. Rappelons que l'article L66 du code électoral qui rend obligatoire l'utilisation du papier blanc n'est pas applicable à la Polynésie française : l'ordonnance du 19 avril 2000 autorise les candidats polynésiens à

777. Les Nouvelles du 16 novembre 2004.

778. *Idem*.

779. *Ibid*.

780. La Dépêche du 9 novembre 2004.

choisir librement leur couleur pour les bulletins de vote et même « *leur emblème qui sera imprimé sur le bulletin* »⁷⁸¹.

Pourtant, au même moment, le Conseil d'État rejette les requêtes de plaignants concernant les îles sous le Vent et les îles Tuamotu Ouest. Pour les premières, le Conseil d'État estime, outre d'autres considérants, que dans la commune de Tevaitoa, si « *de nombreux électeurs ont voté en arborant des signes manifestant leur sympathie pour le Tahoeraa Huiraatira, fait de nature à porter atteinte au secret du vote et à influencer les autres électeurs, cette circonstance dont il n'est pas établi qu'elle se soit répétée dans d'autres communes, n'a pas pu exercer d'influence sur les résultats du scrutin eu égard au faible nombre d'électeurs de cette commune et à l'écart de voix entre les différentes listes* »⁷⁸². Pour les îles Marquises, les îles Tuamotu Ouest, les îles sous le Vent, le Conseil d'État estima, de façon générale, qu'il a « *certes relevé incidemment quelques irrégularités dans la manière dont la campagne électorale et les opérations de vote s'étaient déroulées. Mais il a jugé que, eu égard à l'important écart de voix qui séparait la liste arrivée en tête de celle qui la suivait immédiatement dans ces trois circonscriptions, ces irrégularités ne pouvaient avoir eu d'influence sur le sens du scrutin* ».

Dans sa séance du 16 novembre 2004, l'ancien ministre de l'Outre-mer, le socialiste Christian Paul, constate que « *cette crise porte atteinte à l'image de la France et offense notre démocratie* » et demande « *comment ferez-vous respecter l'impartialité indispensable à la préparation des élections générales ?* »⁷⁸³. Le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin répond : « *Le Conseil d'État vient d'annuler ces élections dans la seule circonscription où M. Temaru était arrivé en tête avec moins de quatre cent voix d'avance... c'est la sixième décision de justice qui donne raison au Gouvernement contre les thèses des indépendantistes* »...

Il faut reconnaître que la décision du Conseil d'État d'annuler les seules élections des Îles du Vent a apaisé les tensions en Polynésie française puisque tous les partis politiques vont partir en campagne. Finalement, les décisions du Conseil d'État arrangent l'État et le Tahoeraa : comme le dit le ministre de l'Outre-mer, dans les Îles du Vent seules, l'UPLD l'a emporté avec un faible écart de 391 voix. Ainsi, soit le Tahoeraa emporte les élections et obtient une majorité écrasante, soit il perd encore mais dispose d'une forte réserve qui lui permettra de tenter encore quelques retournements. Autrement dit, étant déjà largement majoritaire dans les archipels, le Tahoeraa ne souhaite que recommencer dans les Îles du Vent persuadé de l'emporter. Et si ce n'est pas le cas, il lui resterait suffisamment de représentants pour empêcher une majorité stable.

781. Ordonnance n° 2000-350 du 19 avril 2000. JORF du 22 avril 2000.

782. CE du 15 novembre 2004.

783. < www.assemblée-nationale.fr >.

Dès lors, l'assemblée se retrouve avec 20 membres, ceux des cinq autres circonscriptions dont les élections n'ont pas été annulées. Le président de cette assemblée devient le premier vice-président Hiro Tefaarere, M. Géros étant déclaré démissionnaire par le Conseil d'État car « *au nombre des représentants dont l'élection est annulée par cette décision (15 novembre 2004) figure M. Géros ; que celui-ci ayant ainsi perdu sa qualité de membre de cette assemblée, son élection en qualité de président de cette assemblée doit, par voie de conséquence, être annulée* »⁷⁸⁴. Un avis du tribunal administratif du 21 octobre précise que « *lorsque les fonctions de président prennent fin par l'effet d'une annulation contentieuse – ce que ne prévoit pas l'article 7.2 – il y a lieu de se référer au principe de continuité du service public (...) Dès lors, c'est donc à l'un des vice-présidents que revient la charge d'assurer la fonction de président de l'assemblée* »⁷⁸⁵. Il revient donc au premier vice-président, Hiro Tefaarere, d'assurer cette fonction au grand dam de la troisième vice-présidente qui souhaitait une désignation par l'assemblée.

Le 9 décembre 2004, le Fetia Api et le No oe e te nunaa décident de faire liste commune, et ainsi de ne pas rejoindre la liste de l'UPLD, en créant l'Alliance pour une Démocratie Nouvelle (ADN). Il s'agit aussi de sortir du clivage autonomiste-indépendantiste imposé par le Tahoeraa qui estime que voter pour son parti signifie voter autonomiste : Philip Schyle explique qu'à « *partir du moment où l'on entend ce genre de message, nous estimons qu'on veut nous écarter et oublier une bonne partie de l'électorat qui justement en a marre du Tahoeraa et de son système dirigé par M. Flosse. Un électorat qui veut davantage de démocratie mais qui ne veut pas l'indépendance. La stratégie du Tahoeraa vise à contourner et à réduire cet électorat* »⁷⁸⁶. Ne voulant pas se rapprocher du Tahoeraa et réalisant que l'UPLD n'a pas vraiment mis de côté sa stratégie de l'indépendance, ces deux partis autonomistes modérés décident donc de s'unir. Philip Schyle reconnaît, en effet, que « *ces derniers temps, il y a eu un certain nombre de discours ou d'appels vers l'indépendance qui ont inquiété cet électorat* »⁷⁸⁷.

Après la motion de censure et le retour de Gaston Flosse au pouvoir, Oscar Temaru et ses partisans refusent de reconnaître ce « *coup de force* ». Ils occupent la présidence, baptisée « *la maison du peuple* », et décident de jeûner le 25 octobre 2004 en exigeant la dissolution de l'assemblée. Des leaders politiques comme Emile Vernaudo ou Philip Schyle restent à la présidence et jeûnent également⁷⁸⁸. Après cinq jours, Oscar Temaru lève sa décision mais les militants restent à la présidence. Des blocages sont organisés aussi dans plusieurs services

784. CE, 10 décembre 2004 (Fritch), req n° 268868.

785. Alain Moyrand et Antonino Troianiello, *op. cit.*, p. 13.

786. *Les Nouvelles* du 10 décembre 2004.

787. *Idem*.

788. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2004.

tels que l'imprimerie officielle ou le service du contrôle des dépenses engagées. Le député Tahoeraa-UMP, Béatrice Vernaudeau, avec courage, demande à son tour la dissolution, position opposée à celle de son parti mais « guidée par le seul souci de l'intérêt général »⁷⁸⁹. Elle finira par se « mettre en réserve du parti »⁷⁹⁰. Le haut-commissaire Michel Mathieu publie un communiqué qui tente de conforter la nouvelle majorité, en précisant : « La Polynésie française constitue un pays d'outre-mer au sein de la République et la France est un État de droit... le gouvernement issu du scrutin du 22 octobre 2004 est le gouvernement légal de la Polynésie française »⁷⁹¹. Pourtant, la Polynésie française est une collectivité d'outre-mer qui peut seulement prendre le nom de pays d'outre-mer : juridiquement c'est la collectivité d'outre-mer qui l'emporte.

Face à la crise politique, Oscar Temaru propose un retour de l'État en attendant les élections : « que l'État veuille bien gérer les affaires courantes du pays durant le laps de temps avant les élections. Et faire venir quelqu'un comme Jean Aribaud en qui nous avons confiance... Nous faisons plus confiance à l'État qu'à M. Gaston Flosse »⁷⁹². À la question « pourquoi ne pas proposer un Polynésien ? », il répond : « pour rester dans la neutralité ! On l'a fait pour la Nouvelle-Calédonie, pourquoi pas ici ? ». Il développe cette approche de l'État, et surtout de la justice, comme arbitre dans le jeu politique : « je considère le tribunal comme un arbitre de boxe. Il y a eu un premier match le 23 mai et je l'ai mis KO, il ne s'y attendait pas, il a reçu un crochet du gauche et il est tombé. Le 9 octobre (jour de la motion de censure) là, il y a eu un coup bas. Un bon arbitre de boxe doit disqualifier M. Gaston Flosse, les coups bas sont interdits ! L'arbitre, c'est la justice. D'ailleurs, la justice doit nous aider à combattre la corruption qui ronge notre pays depuis des années, à apporter un peu d'éthique dans la politique »⁷⁹³.

Nicole Bouteau qui accompagne une délégation à Paris s'étonne alors des termes de son entretien avec le ministre : « à entendre la ministre, elle est déjà au courant de la décision du Conseil d'État sur les îles du Vent. Elle nous dit donc : « vous devriez être contents, vous allez retourner voter ». Mais ce n'est pas ça que nous demandons. Nous voulons la dissolution de l'assemblée »⁷⁹⁴. Elle ajoute, à son retour, que tous les hommes politiques rencontrés, et surtout le Président de l'Assemblée Nationale, Jean-Louis Debré, ont écouté avec attention la délégation polynésienne. Mais, Nicole Bouteau ajoute que le ministre de l'Outre-mer a surpris : « elle a tenu des propos qui nous ont semblé condescendants, voire méprisants, que j'ai qualifié de partisans et colonialistes. Elle nous a dit : « demandez à vos amis politiques nationaux de vous expliquer comment il faut

789. Communiqué du député de la 2^e circonscription. *Les Nouvelles* du 4 novembre 2004.

790. *Les Nouvelles* du 13 décembre 2004.

791. *Les Nouvelles* du 5 novembre 2004.

792. *Les Nouvelles* du 6 novembre 2004.

793. *Les Nouvelles* du 2 novembre 2004.

794. *Les Nouvelles* du 5 novembre 2004.

organiser le dysfonctionnement juridique des institutions ». On avait l'impression, que nous Polynésiens n'étions pas capables de le faire. Et ce n'était pas notre propos. Elle nous a dit quelque chose de plus choquant : « si le mode de scrutin est ce qui a abouti à cette situation, on peut le modifier ». Cela veut dire que ce mode ne convient plus à Gaston Flosse ? N'est-il pas satisfait de ce mode de scrutin ? Nous avons un ministre de l'Outre-mer qui réagit en fonction des desiderata de Gaston Flosse et qui affiche clairement son positionnement partisan »⁷⁹⁵. Philip Schyle analyse même la différence de comportement au sein de l'UMP : « M. Debré, c'était le bon sens même dans la manière de présenter des choses. Mme Girardin présente, elle, de manière condescendante, mesquine. Elle a une attitude très partisane »⁷⁹⁶. Il faut dire que le Président de l'Assemblée Nationale avait défendu l'idée du retour aux urnes pour l'ensemble de la Polynésie : « en démocratie, il n'y a qu'une sortie de crise, le retour devant le corps électoral » avait-il déclaré sur RTL⁷⁹⁷.

Le 25 novembre, une ordonnance du Conseil d'État demande aux occupants de quitter les lieux : les ministres quittent effectivement les lieux mais les militants refusent. Le 4 décembre, Oscar Temaru discutent pendant plus de deux heures avec ceux qui occupent la présidence en indiquant qu'il a besoin d'eux pour la campagne qui commence. Les occupants refusent toujours et ils resteront jusqu'à son retour au pouvoir.

Brigitte Girardin proposa une table ronde à toutes les parties à partir du 23 novembre 2004 rue Oudinot. La délégation Tahoeraa/Te Ara propose alors l'application de l'arrêt du Conseil d'État avec des élections aux îles du Vent et des élections générales dix-huit mois après. Mais, le 29 novembre, Gaston Flosse et sa délégation quittent les négociations constatant que les bâtiments sont toujours occupés à Tahiti. Indignation d'Oscar Temaru : « on a cherché à nous piéger »⁷⁹⁸. Philip Schyle ajoute : « Les dés étaient pipés dès le départ. Gaston Flosse préparait sa sortie et cherchait un prétexte ... Il y a eu un dialogue de sourds ... On voulait nous obliger à aller sur le terrain d'une réforme du mode de scrutin... On nous a pris pour des bleus ». Nicole Bouteau affirme avec irritation que « les masques sont tombés en ce qui concerne la complicité entre le gouvernement central et M. Flosse »⁷⁹⁹.

Si le Tahoeraa a bien compris qu'avec l'ancien mode de scrutin, il aurait pu garder le pouvoir après le 23 mai et donc ne se montrait pas hostile à la modification, autant l'UPLD est consciente que cette prime majoritaire, tant combattue, peut lui être favorable dans la zone urbaine. Oscar Temaru déclare qu'il « faut continuer le match avec les mêmes règles »⁸⁰⁰.

795. *La Dépêche* du 7 novembre 2004.

796. *Les Nouvelles* du 5 novembre 2004.

797. *Les Nouvelles* du 9 novembre 2004.

798. *Les Nouvelles* du 30 novembre 2004.

799. *Idem*.

800. *Les Nouvelles* du 16 novembre 2004.

Pendant la période de son retour au pouvoir, le Tahoeraa tente de rattraper son électorat et Gaston Flosse accorde tout à tous : *« en deux mois nous avons augmenté le SMIG, instauré la gratuité dans les cantines scolaires, distribué des cartables aux enfants, payé les assurances et donné la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées. Nous avons également mis en place un dispositif pour aider les personnes qui ont un revenu inférieur à 550 000 Fcfp, à construire leur maison. Mais aussi les aides pour les familles qui veulent rénover leur habitation en obtenant auprès des banques des prêts à taux réduits. Et tout cela en deux mois ! »*⁸⁰¹. Il s'agit, conformément aux pratiques anciennes, de réorienter la redistribution pour réactiver les clientèles.

Les élections du 13 février 2005

Malgré toutes ces manipulations, l'échec est cuisant : le 13 février 2005, l'UPLD, qui n'avait gagné les élections que de 391 voix, devance cette fois son adversaire de 6 149 voix aux Îles du Vent⁸⁰². Au total, le Tahoeraa dispose de 44,95 % de voix contre 41,03 % pour l'UPLD. L'ADN (Fetia Api et No Oe te Nunaa) obtient 8,17 %. Il y a donc 27 élus Tahoeraa, 27 élus UPLD et 3 ADN. Mais la troisième ADN, Patricia Jennings, membre de la liste UPLD des îles sous le Vent décide de se maintenir à l'UPLD. Le 18 février 2005, refusant de démissionner, Gaston Flosse est renversé par une motion de censure votée par l'UPLD et ADN.

Comme il a été déjà dit, le vrai Tau'i est venu de cette démonstration que le jeu politique pouvait être « déverrouillé », qu'il était possible de sortir de ce jeu d'échanges qui immobilisait la vie politique. C'est à partir de là, de ce « fameux » 23 mai, la chose devenant possible, que l'électorat en faveur de l'UPLD va s'accroître, se libérer en quelque sorte : cela se vérifiera lors des manifestations, de la pétition et, évidemment, le 13 février 2005. En permettant à l'UPLD de venir au pouvoir grâce au mode de scrutin, Gaston Flosse a donné ce goût si fort, si plaisant, si euphorisant, du pouvoir à ceux qui ne l'attendaient pas. Désormais, ni l'UPLD ni son électorat ne voudront le perdre.

Réalisant, après la défaite du 13 février 2005, que le statut pose un problème, Gaston Flosse propose un « *gouvernement d'union polynésienne, présidé par un homme ou une femme de consensus qui assurerait la direction des affaires du pays d'une manière impartiale... pendant que ce gouvernement garantirait le retour à la confiance, nous les chefs de partis, nous discuterions de la réforme du statut et... du*

801. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 5.

802. Tahoeraa 35 576 voix et UPLD 41 725 voix au îles du Vent. Archives DRCL, Haut-commissariat.

système électoral »⁸⁰³. Trop tard... Le Tahoeraa présente un nouveau candidat à la présidence de la Polynésie, Gaston Tong Sang. Et c'est alors le retour au pouvoir de la coalition autonomistes - UPLD avec l'élection d'Oscar Temaru, le 3 mars 2005, à la présidence de la Polynésie, élection rendue possible par un nouveau revirement de l' élu Tahoeraa des Marquises, Jean-Alain Frébault qui accomplit ici sa troisième « bascule » en un an.

Le refus du verdict des urnes et les tentatives de déstabilisation après le 13 février 2005

Le gouvernement de la Polynésie n'a donc pas connu de période de paix, constamment occupé par les tentatives de déstabilisation : des barrages, des menaces de rupture en bloquant le poumon économique qu'est le port de Papeete, etc. L'ancien pouvoir refusant toujours le verdict des urnes, pensait le reprendre par des manœuvres : les bascules étant possibles, la majorité nationale favorable au Tahoeraa, rien n'interdisait d'y croire.

L'ancien ministre des finances du Tahoeraa, Georges Puchon, précise qu'il avait bien contribué à une réflexion sur la déstabilisation économique du pays afin de permettre le retour de son parti au pouvoir : *« j'avais participé à des pensées telles que la chute des autres et le développement des problèmes au niveau de la Polynésie, de la société civile et du monde économique, je ne le veux plus »*⁸⁰⁴. Que cela ait été l'objectif du GIP par le blocage de l'accès au port, ou de certains syndicats, ne relevait pas de la fantaisie mais d'une décision délibérée de rendre la tâche du gouvernement impossible. Ainsi, selon les propos même du leader syndical Ronald Terorotua, certaines manifestations sont plus politiques que syndicales : *« c'est normal qu'un syndicat fasse de la politique, mais de la politique propre »*⁸⁰⁵. De plus, un doute sérieux s'est installé depuis que des informations ont démontré que quelques syndicalistes étaient auparavant rémunérés en tant que membres du cabinet du président Flosse !

Exemples de déstabilisation

Le vendredi 11 mars 2005 au matin, des membres du GIP interdisent au président Oscar Temaru et au nouveau chef de ce service, Robert Maker, de pénétrer dans l'enceinte du siège. Il s'agit de protester contre la nomination du nouveau chef du service et d'imposer un autre dirigeant qui serait le second de l'ancien chef de service : *« on demande que l'on nomme Yannick Boosie comme chef de service. On l'a toujours demandé »*⁸⁰⁶ ! Il s'agit d'une véritable rébellion

803. Discours de Gaston Flosse lors de la discussion portant sur la motion de censure du 18 février 2005. *Les Nouvelles* du 19 février 2005.

804. *Les Nouvelles* du 1^{er} mars 2005.

805. *Les Nouvelles* du 12 octobre 2006.

806. *Les Nouvelles* du 31 mars 2005.

d'autant que l'adjoint du chef du GIP exige des personnalités officielles d'attendre le retour de son chef, même s'il n'est plus vraiment le chef : « pour eux (le GIP), le chef c'est Léonard Puputauki. Allez leur enlever ça du crâne. Allez lui dire qu'il a été limogé, c'est difficile ! »⁸⁰⁷. L'ex-chef du GIP déclare alors vouloir choisir son successeur et menace clairement les autorités locales : « ... les employés veulent Yannick Boosie (son adjoint) comme chef du GIP. Si les membres du gouvernement veulent avoir la paix sociale, il faudra qu'ils suivent ce que les employés demandent... ils veulent Boosie, donc je pense que le gouvernement va le nommer. Là, c'est sûr, la paix sociale va revenir dans ce pays. Les agents ne bougent plus, parce que Boosie les tient bien. Mais jusqu'à quand ? Si Oscar est intelligent, il va nommer Boosie. Et tout va aller pour le mieux sur le territoire... (et si Boosie n'est pas nommé), je reste à la tête du GIP... Il faut que ça chauffe un peu !... je connais toutes les familles de tous ceux qui travaillent au GIP. Il vaut mieux éviter... du jour au lendemain, on peut mobiliser 3 000 personnes. Uniquement les familles je vous dis »⁸⁰⁸ ! Il ajoute même quelques jours plus tard : « il faut se taper un peu dessus »⁸⁰⁹ ! C'est bien là une rébellion d'un service administratif qui refuse de reconnaître le principe hiérarchique et se transforme en opposant politique en mettant en place un barrage sur le pont de Motu Uta, l'accès au port.

Mais le haut-commissaire, Michel Mathieu, refuse de voir la gravité de la situation : le débat est à placer « dans le cadre des lois qui nous gouvernent, dans le cadre du respect du droit et des procédures judiciaires éventuelles... Nous sommes dans un État de droit, nous agissons en permanence sous le contrôle de la justice... Pour l'instant, ce service n'a pas saisi la justice... Des conflits de ce type, il y en a tous les jours, partout ça arrive régulièrement. Blocage d'un local, ou encore, dans l'histoire récente, des occupations »⁸¹⁰. Il autorise ou ne réagit pas au départ des gardes mobiles le 20 mars 2005. Le procureur de la République relativise de la même façon : « Le procureur n'est pas saisi, cela rentre dans le cadre du droit du travail ! »⁸¹¹. Un communiqué du haut-commissariat du 24 mars précise : « un conflit du travail interne à un service de la Polynésie française est en cours. Il appartient d'abord aux responsables des services de la Polynésie française de régler ce problème »⁸¹². Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer, reprend cette version en déclarant : « c'est un conflit du travail entre la présidence polynésienne et l'un de ses services »⁸¹³ ! En revanche, quelques temps plus tard, le secrétaire général du haut-commissariat, Jacques Michaut, qui n'a pas visiblement la même lecture que Michel Mathieu, reconnaît que le GIP « est ressenti, et malheureusement à

807. *Les Nouvelles* du 12 mars 2005.

808. *Les Nouvelles* du 19 mars 2005.

809. *Les Nouvelles* du 24 mars 2005.

810. *Les Nouvelles* du 16 mars 2005.

811. *Idem*.

812. *Les Nouvelles* du 26 mars 2005.

813. *Idem*.

juste titre, comme une machine à bloquer les routes... le GIP apparaît comme des gens hors contrôle, hors la loi. Un service administratif doit obéir à son patron, le ministre de l'équipement ici »⁸¹⁴. Il ajoute : « je trouve cela incroyable que l'ex-GIP puisse dire nous souhaitons M. Untel comme patron, sinon on bloque ! ».

De mars à décembre 2005, le GIP bloque plusieurs fois le port, ce qui entraîne une ruée vers les stations d'essence. En novembre 2005, ce sont les barrages des syndicats contre le plan « Te Autaaeraa ». Enfin, les mois de mai et d'octobre 2006 sont particulièrement agités. En juin 2006, les professionnels de la pêche décident de manifester leur mécontentement et immédiatement le GIP s'associe au mouvement et bloque encore le port. Le No Oe e te Nunaa s'étonne de ce « mélange des genres » : « un groupe d'hommes mené par Léonard Puputauki dont les revendications sont loin d'être aussi claires et légitimes que celles des pêcheurs fait à nouveau parler de lui sans être inquiété de quelque façon que ce soit »⁸¹⁵.

Le 6 octobre 2006, Ronald Terorotua dépose « des centaines de préavis de grève » contre « la cherté de la vie, (pour) la baisse du train de vie du gouvernement et de l'assemblée de 30 %, le SMIG à 150 000 Fcfp... »⁸¹⁶. Ce même syndicaliste qui avait soutenu l'UPLD en 2004 et 2005 est passé au Ai'A Api en septembre 2006 car il « croit en Emile (Vernaude) car il tient parole. Sa démission du gouvernement est un atout. J'ai confiance en lui »⁸¹⁷. La question de la cherté de la vie étant une constante en Polynésie française, pourquoi les syndicats n'ont-ils pas manifesté plus tôt ? C'est même une idée mise en avant par Gaston Flosse à Marseille où il déclare : « ... le coût de la vie, qui est déjà élevé, doit lui aussi malheureusement être multiplié par trois... »⁸¹⁸. Ronald Terorotua ajoute plus tard une demande de dissolution, propos politique et peu syndical⁸¹⁹. Le mouvement est suivi par des chauffeurs des trucks (autobus tahitien) puis par le GIP, et son leader, qui forment des barrages autour de la ville. Que s'est-il passé lors de la réunion du 11 octobre 2006 à Mahina, entre les grévistes et les partis politiques de l'opposition, le Ai'A Api, le Rautahi et le Tahoeraa ?⁸²⁰ Le président de l'assemblée, Philip Schyle, remarque en tant que dirigeant du Fetia Api qu'il « est vrai qu'il y a un mélange des genres et ce n'est pas bon : il faut faire attention à la récupération politique... »⁸²¹. Dans la nuit du dimanche au lundi 23 octobre 2006, les « grévistes » occupent les institutions de la Polynésie française à savoir la présidence, la vice-présidence, l'assemblée et le

814. *Les Nouvelles* du 1^{er} juillet 2006.

815. *Les Nouvelles* du 15 juin 2006.

816. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2006.

817. *La Dépêche* du 4 septembre 2006.

818. *Idem*.

819. *Les Nouvelles* du 28 octobre 2006.

820. *Les Nouvelles* du 13 octobre 2006.

821. *Idem*.

conseil économique, social et culturel. En dehors de l'ancien chef des GIP qui intervient directement à la présidence, on retrouve les hommes du Ai'A Api qui avaient occupé les institutions mais cette fois pour le compte de l'UPLD en novembre et décembre 2004 ! Le haut-commissaire Anne Boquet décide alors l'intervention des forces de l'ordre, le lundi après-midi, en précisant que le représentant de l'État « *garantit le fonctionnement normal des institutions nécessaire à l'exercice de la démocratie* »⁸²². Intervention qui entraîne une manifestation, peu suivie, menée par le leader du GIP, pour réclamer la démission du haut-commissaire !

Peu après, Gaston Flosse, exposant devant le grand conseil de son parti les différentes possibilités de retourner aux urnes notamment par la dissolution après un blocage des institutions, reconnaît : « *l'État a montré qu'il était bien décidé à éviter toute tentative de blocage* »⁸²³. C'était donc bien de blocage délibéré qu'il s'agissait.

La gouvernance de l'UPLD

L'ardent désir de changer les choses a laissé progressivement la place à une gestion peu rigoureuse des affaires : pourquoi ne pas avoir accepté les cadres proposés par le parti socialiste français, à la demande d'ailleurs d'Oscar Temaru au lendemain de la victoire du 13 février 2005 ? L'UPLD avait reconnu que l'échec du premier Taui était dû, en partie, à leur manque de cadres. Pourquoi maintenir cette attitude préjudiciable ? Et même en dehors de ces cadres métropolitains issus de la haute fonction publique, d'autres spécialistes avaient proposé leur aide et n'ont pas été écoutés : on peut prendre l'exemple de l'économiste Christian Montet qui n'a rencontré qu'une seule fois Oscar Temaru. Jean-Marc Regnault écrit : « *des personnalités qui pouvaient apporter des conseils judicieux n'obtinrent jamais de rendez-vous malgré des accords verbaux donnés lors d'une rencontre au hasard des manifestations publiques* »⁸²⁴. Peut-on dire avec Régis Debray : « *On commence par se dire : « il faut prendre le pouvoir pour faire triompher ses idées », c'est le pouvoir qui vous prend en douce et triomphe lentement de vos idées* »⁸²⁵.

Le même Christian Montet, qui a tenté d'aider la nouvelle majorité, remarque qu'il « *n'y avait pas de programme économique à l'UPLD* »⁸²⁶. Si des difficultés économiques sont réellement apparues après le refus du gouvernement UPLD de poursuivre les grands travaux, indispensables dans un territoire sans ressources,

822. Communiqué du haut-commissariat du 23 octobre 2006.

823. *Les Nouvelles* du 2 décembre 2006.

824. Jean-Marc Regnault, *Tahiti malade, malade de ses politiques*, Les éditions de Tahiti, 2007, p. 86.

825. Régis Debray, *Les masques*, coll. « NRF », Gallimard, Paris, 1987, p. 207.

826. Entretien avec Christian Montet le 8 juillet 2007.

il ajoute qu'au « moment où arrive le Taui, l'économie n'est déjà pas florissante : si on regarde les statistiques, on voit que le ralentissement commence en 2000-2001. Ce sont les pointes en matière de tourisme (faillite des bateaux de croisière), exportation de perles et des produits de la pêche. La croissance n'est soutenue que par un nouvel accroissement des transferts publics de la France ». En effet, dans le rapport de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances pour 2004, on peut lire : « les deux principaux ressorts de l'économie polynésienne n'ont pas renoué avec la croissance en 2002 : les exportations de perles noires, principal poste d'exportation du territoire, se sont stabilisées après s'être réduites de 27 % en 2001 ; le nombre de touristes a, quant à lui, continué de décroître (189 050 touristes en 2002 contre 250 000 en 2000) et la contribution des activités touristiques à l'économie polynésienne estimée à 320 millions d'euros en 2000, n'a sans doute pas dépassé 250 millions d'euros en 2002. La pêche, en revanche, soutenue par un programme de développement territorial, a échappé à la morosité : les exportations ont crû de 38 % en volume et de 67 % en valeur pour représenter 11 millions d'euros. Dans ce contexte, les transferts de l'État jouent un rôle essentiel pour soutenir l'économie du territoire »⁸²⁷. Mais l'économiste ajoute que début 2005, « ils ont les moyens de booster l'économie par des programmes d'investissement et ils ne le font pas ». Le ministre, dit-il, « s'occupe de l'économie à la marge comme les PPN (produits subventionnés). Erreur énorme d'appréciation : une urgence était de faire de la relance ». Pourquoi ? Pour l'économiste, qui a tenté d'aider l'UPLD, une des raisons essentielles est cette peur d'imiter l'ancien président : « on ne veut pas faire comme Flosse, avec la présidence, Fakarava... tout ce qu'ils avaient dénoncé, ils ne voulaient pas le faire... Alors qu'il y avait des milliers d'investissements possibles qui auraient pu jouer le rôle de relance économique »⁸²⁸.

S'ajoute le comportement d'Oscar Temaru : Nicole Bouteau, qui a partagé le pouvoir avec lui au premier Taui, remarque qu'il « ne maîtrise pas le monde autour de lui et il fuit le conflit, il ne frappera pas sur la table pour dire « ça suffit » »⁸²⁹. Ainsi, il gouverne à « la communautaire, à l'océanienne : tout le monde parle pendant cinq heures et au bout, il n'y a rien... ». Oscar Temaru lui-même parle de sa gouvernance : « mes détracteurs critiquent ma façon de gouverner. Sachez que je conçois mon rôle de président de la Polynésie française d'une manière totalement différente que mon prédécesseur »⁸³⁰. C'est même là pratiquement la ligne directrice : ne pas être comme Gaston Flosse. Ce qui signifie ne pas décider seul et, pour reprendre une analyse de Nicole Bouteau, sans « état

827. Assemblée Nationale, rapport sur le projet de loi de finances 2004, partie portant sur les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, 6 décembre 2003.

828. Entretien avec Christian Montet le 8 juillet 2007.

829. Documentaire « Le cœur pour rassembler... » de Benjamin Picard, Faimanu productions, 2005.

830. *Les Nouvelles* du 18 septembre 2004.

d'âme ». Il poursuit : « au lieu d'imposer et de décider seul, dans toutes les matières, je préfère que la prise de décision résulte d'un processus de réflexion en commun sur les principaux projets du pays. Le président doit être un rassembleur, un animateur, un arbitre avant d'être enfin le décideur final lorsque les circonstances et les institutions le commandent. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas hésité à convier aux réunions préparatoires du conseil des ministres non seulement mes proches collaborateurs mais aussi des personnalités de la majorité plurielle non membres du gouvernement »⁸³¹. Ce qui explique l'apparition du « himene tarava », la polyphonie plurielle, par exemple, lors du séminaire gouvernemental d'août 2004⁸³². Le leader de l'UPLD ajoute : « lorsque que je suis arrivé au pouvoir, j'ai demandé à ce que l'on gère collégialement ce pays même si chacun devait assumer ses responsabilités. Nous avions mis en place un pré-conseil des ministres. Nous voulons travailler tous ensemble pour l'intérêt général de la population et que tout soit transparent »⁸³³. Alain n'avait-il pas déjà expliqué que « l'exécutif est monarchique nécessairement. Il faut toujours, dans l'action, qu'un homme dirige ; car l'action ne peut se régler d'avance ; l'action, c'est comme une bataille ; chaque détour du chemin veut une décision »⁸³⁴. Et le philosophe mettait en garde, avec humour, contre ce qui peut ressembler à ce « himene tarava » : « quand vingt hommes soulèvent un rail, ils obéissent à un chef ; s'ils discutent dans l'action même, ils auront les doigts écrasés »⁸³⁵. Ajoutons que le refus de « professionnels » proposés par le parti socialiste et les interminables séminaires qui ont suivi, ont été peu productifs. Nicole Bouteau ajoute, avec humour : « j'étais persuadé que c'était un homme à poigne, quand tu es à la tête d'un parti comme le Tavini avec les « zozos » qu'il y a... »⁸³⁶.

Peu de cohésion gouvernementale donc et chaque ministre se transformait en véritable féodal : Christian Montet observe encore que « chaque ministre est le patron de son ministère et il y a très peu d'interministériel ». En effet, selon certaines sources, au conseil des ministres, chaque ministre expose ses actions mais sans coordination des décisions, ni de leader qui montre la route. Par exemple, ajoute Christian Montet, « Oscar Temaru ne discutait pas économie car, en gros, l'économie c'est Van Fasse qui s'en occupe ! Il y a un ministre pour cela, je ne veux pas faire comme Flosse. Ce dernier avait des ministres qui étaient ses exécutants alors dans son gouvernement les ministres sont responsables de leurs ministères et cela donne une cacophonie. Oscar est à l'opposé de Flosse : chaque ministère faisait sa salade sauf le ministère du budget. Des ministres le faisaient mais c'était intuitu

831. *Idem.*

832. *Les Nouvelles* du 16 août 2004.

833. *Tabiti Business*, n° 30, février 2005, p. 6.

834. Alain, *Propos sur les pouvoirs*, op. cit., p. 214.

835. *Idem.*, p. 217.

836. Documentaire « Le cœur pour rassembler... » de Benjamin Picard, Faimanu productions, 2005.

personae : par exemple Drollet et Frebault avaient des connivences mais il n'y avait pas de chef d'orchestre, il n'y pas de ligne directrice. Pour Oscar, c'était l'opportunité de porter la parole à l'extérieur. Jacques Drollet c'était lui qui prenait la place du président absent mais cela n'était pas explicite. Il n'a pas apporté de ligne directrice : sauf pour l'économie ». Jean-Marc Regnault observe lui aussi qu'avec la gouvernance d'Oscar Temaru, « l'indécision a été permanente ... L'habitude fut ainsi prise de remettre perpétuellement en cause des projets pratiquement achevés »⁸³⁷.

D'anciennes pratiques

Peut-on dire, en reprenant les écrits de Thierry Michalon, sur la vie politique des départements d'outre-mer, que certaines personnes désirent accéder au pouvoir, au delà des luttes idéologiques, « afin de faire bénéficier leurs membres des privilèges qui y sont attachés »⁸³⁸ ? Autrement dit, que le monopole des ressources publiques et le classique rapport de clientèle vont servir un autre groupe social qui, à son tour, en profitera. Dès lors, dans ce type de société, ajoute-t-il, « la recherche de passe-droits est considérée comme le mode normal et légitime de relation avec l'administration, à plus forte raison s'il s'agit de celle de collectivités décentralisées, administrées par des élus locaux auxquels peuvent vous relier mille liens relevant de l'affectivité »⁸³⁹. Il était inévitable qu'un groupe nouveau remplace l'autre : après des années de frustration, la redistribution change de camp. Prenons l'exemple de l'affaire de Tautira : Emile Vernaoudon, ministre Ai'a Api, membre de l'UPLD, demande l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sur la commune de Taïarapu-Est. Il occupe une parcelle de 1800 m² « à des fins purement privatives », selon les conclusions du commissaire du gouvernement, alors qu'il avait présenté sa demande en justifiant des activités de pêches⁸⁴⁰. Mieux, sachant que sa demande pouvait être refusée au motif qu'une société souhaitait vraiment développer, au même endroit, une activité aquacole et agricole, il évite la commission idoine et s'adresse à une autre qui finalement, donne un avis défavorable. Il y a donc bien vice de procédure, selon le magistrat. De toute façon, elle souligne que « ... compte tenu des activités gouvernementales du bénéficiaire de l'autorisation, et de l'absence de tout projet proprement aquacole de ce dernier, le détournement de pouvoir... semble établi ». Le tribunal administratif, dans sa décision, reconnaît, notamment, que : « ... l'autorisation délivrée le 12 décembre 2005 à M. Vernaoudon doit être regardée comme ayant été délivrée sur le fondement de déclarations erronées en vue de favoriser les seuls intérêts privés de l'intéressé qui exerçait alors les fonctions de ministre des postes et des télécommunications au sein

837. Jean-Marc Regnault, *Tahiti malade, malade de ses politiques*, op. cit., p. 86.

838. Thierry Michalon, *Sur les spécificités de l'outre-mer : enquête et propositions*, Revue Hermès n° 32/33, éd. CNRS, Paris, 2002, p. 428.

839. *Idem*.

840. Conclusion du commissaire du gouvernement, Maris-Christine Lubrano, du 14 novembre 2006.

du gouvernement de la Polynésie française ; qu'elle apparaît, dès lors, comme entachée d'un détournement de pouvoir »⁸⁴¹. La décision du conseil des ministres du 12 décembre 2005 est donc annulée. Par ailleurs, Emile Vernaudeau est poursuivi en correctionnelle dans la même affaire pour « prise illégale d'intérêts » ayant assisté au conseil des ministres au cours duquel l'arrêté a été pris⁸⁴².

Pour Christian Montet, « ce sont les mêmes problèmes que l'on rencontre sous MM. Flosse et Temaru, à tous les niveaux de décisions ; les autorisations de défiscalisation, en matière foncière, les permis de construire, au niveau d'ouverture de commerce... et, de toute façon, c'est le président qui décide au bout de la chaîne »⁸⁴³. Prenons un dernier exemple pour mieux comprendre ce problème, les crédits d'impôts pour des projets d'investissement : les demandes passent devant une commission consultative des agréments fiscaux, pour avis, puis c'est au président de la Polynésie française de décider. Au départ, l'avis de cette commission, créée par la délibération du 5 décembre 2002 portant modification du code des impôts, était suivi par la décision collégiale du conseil des ministres. Puis, la délibération du 12 février 2004 transfère le pouvoir d'agrément du conseil des ministres au président du gouvernement de la Polynésie française : le président est ainsi le seul à décider. La chambre territoriale des comptes ajoute que « la décision est du seul ressort du président qui n'est pas lié par l'avis de la commission ; les enjeux sont importants puisque les dégrèvements couvrent la moitié des recettes brutes des impôts directs sur les sociétés ». Donc, cela représente des sommes importantes. Cette pratique se maintient même après le 23 mai 2004. L'universitaire explique ce système : « pour les attributions de la défiscalisation, il y a une commission ad hoc qui réunit des ministres et des techniciens qui examinent le dossier, et qui selon la tête du client dit oui ou non et finalement ça se termine chez le président qui décide seul. Ce sont des ministres et des experts qui ont le pouvoir de vie ou de mort sur des investissements. « Tiens je n'aime pas untel, c'est non ». Ce dernier va chez le président pour obtenir son autorisation... ce pouvoir, ils l'ont vu aussi »⁸⁴⁴.

Des rebondissements à la fin du Taui

On assiste alors à une reprise des débats portant sur l'indépendance qui suscitent bien des inquiétudes. Christian Montet précise : « les propos d'Oscar Temaru sur l'indépendance... ces discours, ont nui à l'investissement privé notamment par le manque de confiance »⁸⁴⁵. Un exemple parmi bien d'autres : Oscar Temaru demande à Tubuai, le 23 mars 2006, que « le pays soit

841. TA du 28 novembre 2006.

842. Les Nouvelles du 21 mars 2007 : il est condamné à 18 mois de prison avec sursis, 1,5 millions de Fcfp d'amende et cinq ans d'incapacité. Il a fait appel de cette décision.

843. Entretien avec Christian Montet le 8 juillet 2007.

844. Entretien avec Christian Montet le 8 juillet 2007.

845. *Idem*.

souverain »⁸⁴⁶. Philip Schyle reconnaît : « les interventions du président du pays sur l'indépendance, ce sont les étincelles qui nous ont amené, tous, les autonomistes, à nous retrouver autour d'une table... »⁸⁴⁷. Il précise que « ces déclarations sont devenues insupportables au point que cela nous a obligé à réagir ».

À partir d'octobre 2005, Vernaudeau a de plus en plus de mal à accepter les propos sur l'indépendance d'Oscar Temaru, surtout lors de ces déplacements à l'étranger. À Port-Moresby, ce dernier déclare, par exemple, que les Polynésiens souhaitent l'indépendance et que le statut de la Polynésie « n'est qu'un bout de papier »⁸⁴⁸. Le 6 novembre 2005, le même Vernaudeau dit qu'il est « avec la République. Point final »⁸⁴⁹. Le 11 avril 2006, le président du Ai'a Api, quitte l'UPLD pour rejoindre l'opposition autonomiste en mettant en avant les déclarations indépendantistes du président qui lui répond prudemment que l'indépendance ne sera possible « que lorsque le développement économique de notre pays pourra lui permettre d'assurer cette souveraineté »⁸⁵⁰. Et de préciser immédiatement que « cette échéance est, à l'évidence, bien plus lointaine que celle de la présente mandature... ». Il n'est pas suivi par tous les Ai'A Api puisque Gilles Tefaatau reste lui au gouvernement. Au même moment, Hiro Tefaarere démissionne du Tavini dénonçant le maintien des pratiques qu'ils avaient ensemble condamnées et se rapproche des autonomistes⁸⁵¹. Surprise, Nicole Bouteau s'exclame : « quand on vient nous parler d'autonomie, et que vous avez un élu qui réaffirme son attachement à l'idéologie indépendantiste, de qui se moque-t-on ? »⁸⁵². Hiro Tefaarere, indépendantiste, devient le secrétaire général du Ai'A Api à la place de Gille Tefaatau rétrogradé comme secrétaire général adjoint parce qu'il est resté dans le gouvernement UPLD... !

Par ailleurs, Oscar Temaru évite la motion de censure mais adopte, pour se maintenir, les pratiques clientélistes : il est, pour quelques temps encore au pouvoir grâce aux « îliens », anciens élus du Tahoeraa. Cela s'est fait sans évoquer clairement le clivage autonomiste-indépendantiste : l'un des îliens, Teina Maraëura assène « en politique, il n'y a pas d'odeur, pas de couleur... »⁸⁵³. L'autre élu des îles, Jean-Alain Frébault reconnaît les calculs : « Plus que jamais, je resterai autonomiste. La plate-forme n'a pas pu se faire mais ce n'est pas vraiment de notre faute. On a été jusqu'au bout, mais on s'est rendu compte qu'avec tous les manèges des uns et des autres, la majorité de la plate-forme autonomiste était trop fragile,

846. *Les Nouvelles* du 24 mars 2006.

847. *Les Nouvelles* du 13 avril 2006.

848. *Les Nouvelles* du 27 octobre 2005.

849. *Les Nouvelles* du 7 novembre 2005.

850. Lettre de réponse à la démission d'Emile Vernaudeau d'Oscar Temaru. *Les Nouvelles* du 13 avril 2006.

851. Voir sa lettre de démission, *Les Nouvelles* du 13 avril 2006.

852. *Les Nouvelles* du 13 avril 2006.

853. *Les Nouvelles* du 21 avril 2006.

*cela pouvait amener à beaucoup de débordements. On a préféré la stabilité »*⁸⁵⁴. Ils auraient donc très bien pu basculer dans un sens comme dans l'autre puisqu'ils n'ont, selon les propos même de Jean-Alain Frébault, « *aucun état d'âme par rapport aux deux blocs* » ! Et surtout, il s'agit de recevoir en retour : il ajoute que « *cette fois-ci, on a voulu vraiment profiter de l'aubaine pour ramasser un maximum pour les îles* »⁸⁵⁵. En prenant des « ministères-clés » pour reprendre la formule de cet élu : « *à travers ces ministres, je pense que les îliens seront bien défendus* »⁸⁵⁶. Mais, la suivante de liste de Teina Maraëura refuse de quitter le Tahoëraa et de s'inscrire à l'UPLD, l'obligeant à rester à l'assemblée : il choisit son « remplaçant » au ministère du développement des archipels ! Il s'agit de Moëhau Teriitahi qui déclare sans ambages : « *on va continuer à travailler ensemble parce que ce titre de ministre n'est pas le mien* »⁸⁵⁷ !

À défaut de suffisamment de voix du côté UPLD ou Tahoëraa, c'est Philip Schyle, leader du Fetia Api, qui devient président de l'assemblée en 2006.

Ajoutons qu'avant le sommet France-Océanie, de la fin juin 2006, le Président de la République avait souhaité recevoir, au dernier moment il est vrai, les dirigeants des collectivités du Pacifique Sud : Oscar Temaru ne s'y présenta pas à cause, dit-il, d'un problème de communication. Lors du sommet, deux jours plus tard, il intervint pour demander que soit ajoutée à la déclaration finale l'expression « *droit à l'autodétermination* ». Philip Schyle, présent, estima que le lieu était inapproprié pour une telle proposition⁸⁵⁸. Peu après, à l'ouverture du Festival de la jeunesse du Pacifique, Oscar Temaru demanda aux organisateurs d'inclure dans un des ateliers le thème du « *droit du peuple maohi* », ajoutant devant les journalistes qu'il « *faut que chaque peuple puisse maîtriser sa propre destinée* »⁸⁵⁹. De nouveau à Fidji, en octobre, au sommet du Forum du Pacifique, Oscar Temaru tient un discours assez dur sur la présence française : il demande aux États du Pacifique Sud de rappeler « *à la France qu'elle doit respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme* » et réclame, encore une fois, l'inscription de la Polynésie française dans la liste onusienne des pays à décoloniser⁸⁶⁰. Ces déclarations inquiètent et, rappellent certains autonomistes, ne figuraient pas dans les différents programmes des deux Taui d'autant que les indépendantistes ne disposaient pas d'une majorité à eux seuls. Mais pour quelques indépendantistes, l'analyse n'est pas la même ; Titaua Peu, par exemple, qui se définit comme auteur indépendant(ist)e, donne une autre

854. *Idem.*

855. *Ibid.*

856. *Les Nouvelles* du 20 avril 2006.

857. *Les Nouvelles* du 27 mai 2006.

858. *Les Nouvelles* du 27 juin 2006.

859. *Les Nouvelles* du 18 juillet 2006.

860. Déclaration à Fidji d'Oscar Temaru, *Les Nouvelles* du 25 octobre 2006.

version en affirmant : « aujourd'hui des lieux communs circulent qui voudraient dire et faire penser que si le président a été élu président de ce pays, c'était uniquement pour mettre fin à l'écoulement de vingt ans d'orangeade ⁸⁶¹. Je ne suis pas sûre. J'en suis même certaine. Une voix, celle des plus petits souvent (celle que l'on se targue d'entendre), une voix murmure : elle parle d'indépendance, tout simplement ! » ⁸⁶². Propos qui ne rassurent pas des autonomistes proches de l'UPLD.

La majorité déjà fragile de l'UPLD perd aussi Jean-Alain Frébault démissionné par arrêté du haut-commissaire du 23 septembre 2006 : « le mandat de représentant est incompatible avec les fonctions de directeur ou de président d'établissement public lorsqu'elles sont rémunérées ». Frébault est, en effet, président du conseil d'administration de l'office des postes disposant d'un logement de fonction. Le président du groupe UPLD à l'assemblée doute alors de l'impartialité de l'État et « se rappelle le cas de M. Henri Flohr » ⁸⁶³. De même, Jean-Paul Barral s'étonne : « pourquoi aujourd'hui l'État se réveille-t-il d'un si long endormissement ? » ⁸⁶⁴. Cela signifie-t-il que la majorité UPLD souhaiterait la même partialité de l'État mais, cette fois, en sa faveur ? En fait, la notion d'impartialité de l'État est une idée de l'opposition quelle que soit cette opposition. Dans le même temps, le Tahoeraa fait pression, mais en vain, auprès de l'État pour que d'autres anciens Tahoeraa passés à l'UPLD, Temauri Foster et Michel Yip, connaissent le même sort.

Les menaces de motion de censure n'ont cessé tout le long de l'année 2006 : première alerte en avril puis en novembre. Mais à chaque fois, elles buttent soit sur la vingt neuvième voix, soit la présidence de la Polynésie française ⁸⁶⁵. Le 6 novembre 2006, par exemple, Edouard Fritch annonce que ce sera difficile mais qu'il est prêt à travailler avec les îliens : « il faut savoir dépasser tout ce qui nous sépare pour tenter de faire quelque chose » ⁸⁶⁶. L'un des îliens, le Marquisien Jean-Alain Frébault reconnaît : « on essaie de renouer des contacts entre autonomistes après les déclarations du président Temaru à Fidji sur la décolonisation » ⁸⁶⁷. Philip Schyle remarque : « il n'écoute plus grand monde. Les îliens ont rencontré cinq fois Temaru sur l'indépendance, et ça n'a pas empêché le président de recommencer » ⁸⁶⁸. Dès le 13 novembre 2006, le même peut dire de

861. C'est la couleur du parti Tahoeraa.

862. *La Dépêche* du 27 septembre 2006.

863. Voir chapitre supra. *Les Nouvelles* du 25 septembre 2006.

864. *Les Nouvelles* du 26 septembre 2006.

865. Dans la réforme de fin 2007, l'État remplace la motion de censure par la motion de défiance qui impose aux représentants signataires, l'inscription du nom du futur président de la Polynésie dans la motion.

866. *La Dépêche* du 7 novembre 2006.

867. *Idem*.

868. *Ibid*.

l'UPLD que « ...la majorité n'est plus, ou en tout cas, elle est fortement fragilisée »⁸⁶⁹. Les îliens, encore eux, imposent plusieurs conditions pour basculer vers le camp autonomiste : qu'ils aient des postes ministériels importants et que Gaston Flosse et Edouard Fritch ne soient pas au pouvoir. Ces deux leaders du Tahoeraa n'auront de cesse de détruire cette nouvelle majorité même si elle est conduite par un membre du Tahoeraa car c'est le leader charismatique seul qui compte !

La motion de censure est finalement votée le 13 décembre 2006 avec 29 voix de majorité dont celles du Fetia Api. Le débat a eu lieu essentiellement entre Gaston Flosse et Oscar Temaru qui se sont accusés des mêmes errements, des mêmes dérives sans reconnaître chacun les leurs. On peut donc avancer qu'ils sont d'accord pour reconnaître que, en l'état, la pratique de l'autonomie tend inévitablement vers des dérives.

Gaston Tong Sang est élu président de la Polynésie le 26 décembre 2006. Oscar Temaru garde cependant une satisfaction : de Gaston Flosse il dit « *je suis fier de l'avoir déboulonné mais je ne sais pas s'il est vraiment fini. Il est derrière le petit Gaston pour tirer les ficelles* »⁸⁷⁰. Deux jours plus tard, sa nouvelle équipe est déjà fragilisée par Emile Vernaudeau et Hiro Tefaarere qui manifestent leur mécontentement mais restant toutefois dans la majorité. On peut dire que Gaston Flosse a cristallisé toutes les rancœurs ou les peurs sur sa personne et que les autonomistes ont finalement cherché à le remplacer par un homme peu connu mais entouré de la même équipe dont certains sont désignés par la chambre territoriale des comptes comme responsables de dérives. Mais, le 31 août 2007, Gaston Tong Sang est, à son tour, renversé par une motion de censure qui est votée par son propre parti et l'UPLD. Oscar Temaru est réélu, pour la troisième fois, président de la Polynésie française le 13 septembre 2007.

869. *Les Nouvelles* du 14 novembre 2006.

870. *Les Nouvelles* du 27 décembre 2006.

Chapitre VII

L'UPLD au pouvoir ; la stratégie de l'indépendance

Créé en 1977, sous l'appellation de Front de Libération de la Polynésie (FLP), le Tavini Huiraatira prônait l'indépendance par tous les moyens : il fallait « reconquérir à n'importe quel prix la liberté de la nation maohi face à l'occupant étranger français, colonial et scélérat... »⁸⁷¹. Quelques années plus tard, le propos se faisait plus mesuré, le parti se définissant désormais comme « non-violent » : il s'agissait alors de prendre le pouvoir, non par les armes, mais « par la voie politique ». De plus, Oscar Temaru annonçait que cela se ferait avec la France : « à l'indépendance de la Polynésie, c'est la coopération avec la France qui se mettra en place »⁸⁷². Jean-Marius Raapoto, ministre du gouvernement Temaru, confirma que lui et ses amis tendent vers l'indépendance « dans le cadre d'une démarche démocratique, excluant le recours à la violence, mais par le bulletin de vote et le débat démocratique »⁸⁷³. Tony Géros, ancien président de l'assemblée de la Polynésie française, ajoutait : « pour accéder à l'indépendance, il y a deux moyens : la voie des armes et la voie du peuple. Nous avons choisi la voie du peuple »⁸⁷⁴. Mais comment aboutir à la pleine souveraineté par la voie démocratique ? Le Tavini Huiraatira conçoit donc une stratégie pour atteindre son objectif qu'il dévoile dans le détail sur son site internet : il s'agit d'associer les différentes étapes proposées par le parti indépendantiste aux différentes déclarations des dirigeants du Tavini de 2004 à 2007. Il va de soi que ce « plan » préparé et publié par le Tavini ne sera pas appliqué à la lettre mais plutôt dans l'improvisation, toutes les étapes étant mélangées. Cela représente en fait un socle sur lequel les dirigeants s'appuient de temps à autre et dans lequel ils cherchent leurs inspirations, mais nullement une véritable stratégie.

La conquête du pouvoir

La première étape, intitulée « Mise en place d'un gouvernement œuvrant pour l'accession à la souveraineté du peuple maohi », inclut la conquête du pouvoir, le document du Tavini présentant cette étape comme la phase de « Gestion

871. Jean-Marc Regnault, *Des partis et des hommes*, éd. Haere Po, Papeete, 1995, p. 141.

872. *Les Nouvelles* du 25 juillet 1998.

873. *Tabiti Business*, n° 47, août 2006, p. 16.

874. *Les Nouvelles* du 24 avril 2007.

des affaires du pays ». Tout parti politique ayant pour finalité la conquête du pouvoir afin de réaliser ses ambitions, il élabore en conséquence des stratégies pour conquérir les électeurs. Après le bond considérable de 1996 (+95 % de voix), le Tavini va connaître une certaine stagnation en 2001. La stratégie de rupture se révèle peu payante car l'idée même d'indépendance ne semblait pas porteuse : il faut noter pourtant la progression du même parti dans la société polynésienne depuis quelques années.

En attendant, une alliance avec des autonomistes devient alors indispensable, ce qui entraîne l'adoption d'un discours plus rassurant : désormais, les indépendantistes ne souhaitent qu'un « *changement de gouvernance* » pour sortir la Polynésie du « *joug du Tahoeraa Huiraatira* ». Toutes les campagnes électorales de l'UPLD, de 2004 et 2005, tournent donc autour de la gouvernance et du retour aux valeurs républicaines. Le 11 mai 2004, sur RFO, Oscar Temaru rappelle qu'il « *s'engage à défendre les valeurs républicaines aujourd'hui menacées, la démocratie, l'État de droit, la solidarité et la justice sociale et surtout le bon usage de l'argent public* »⁸⁷⁵. Il ajoute que « *ce n'est pas un référendum pour l'indépendance* ». Cependant, Jean-Marc Regnault rappelle que « *jamais le Tavini ne s'était autant réclamé de ces valeurs, mais se gardait de les définir avec précision* »⁸⁷⁶. Le journal de campagne de l'UPLD ose même écrire : entre Gaston Flosse et Oscar Temaru, « *le plus indépendantiste des deux n'est pas celui qu'on croit... qui a demandé de supprimer du nom du Pays l'allusion à la France en remplaçant « Polynésie française » par le très indépendantiste « Tahiti Nui* »⁸⁷⁷ ». Ce qui rappelle la stratégie utilisée par Temaru pour conquérir la mairie de Faaa en 1983 : le même Regnault précise en effet que Temaru « *a eu l'habileté de mener une campagne uniquement axée sur les problèmes municipaux, en dissociant cette élection des problèmes liés à l'avenir du territoire* »⁸⁷⁸. Cette stratégie inquiète Gaston Flosse qui fait savoir pendant la campagne électorale que : « *Oscar Temaru est toujours indépendantiste mais il ne se présente pas comme tel... même le débat essentiel entre l'autonomie et l'indépendance aura été escamoté* »⁸⁷⁹.

En 2004, plusieurs facteurs vont encore permettre à ce parti de modifier son image. Le mode de scrutin, premier facteur, est par son mode de calcul plus favorable aux grandes formations politiques. Le Tavini doit se regrouper avec d'autres partis et donc nécessairement avec des autonomistes. À ce propos, Gaston Flosse lui-même les encourage lorsqu'il déclare le 15 janvier 2004 : « *Que craint l'opposition ? Ils n'ont qu'à se regrouper... et s'ils trouvent qu'ils ne sont pas suffisamment forts, pourquoi est-ce qu'ils ne feraient pas une liste commune avec le*

875. RFO, campagne officielle radiotélévisée, le 11 mai 2004.

876. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 142.

877. *Tauï Roa*, n° 5, février 2005.

878. Jean-Marc Regnault, op. cit., p. 135.

879. Discours de Gaston Flosse à l'association Te avei'a nui, le 10 mai 2004.

*Tavini Huiraatira ? »*⁸⁸⁰. C'est ce que feront un certain nombre de partis politiques en créant l'UPLD qui regroupe autour du Tavini Huiraatira, essentiellement le Ai'A Api d'Emile Vernaudeau, le Here Ai'A et le Ia Mana te Nunaa. Mais l'union de l'opposition se heurte toujours à la question de l'indépendance : après l'échec d'une union début avril 2004, Philip Schyle, leader du Fetia Api, autonomistes modérés, avait expliqué que « *les discussions ont buté sur l'obstacle institutionnel* »⁸⁸¹. Il avait ajouté : « *nos partenaires indépendantistes posaient l'indépendance de la Polynésie comme préalable. Ils souhaitaient notamment inscrire la Polynésie française sur la liste onusienne des pays à décoloniser et, découlant de cela, organiser un référendum d'accession à l'indépendance* ». Nicole Bouteau, leader du No oe e te Nunaa, confirme l'échec des négociations : « *nous nous sommes rejoints sur certaines idées... mais les discussions ont achoppé sur des problèmes institutionnels... Ils souhaitaient, dès l'accession au pouvoir, inscrire la Polynésie sur la liste onusienne des pays à décoloniser et mettre en place l'organisation d'un référendum sur l'accession à l'indépendance dans un délai trop court* »⁸⁸². Inconcevable pour des autonomistes modérés : Nicole Bouteau dit clairement que « *les conditions imposées par le Tavini Huiraatira n'étaient pas acceptables* ».

Après les élections du 23 mai 2004, des négociations s'engagent à nouveau entre l'UPLD et les partis politiques du Fetia Api et de No Oe e te Nunaa. Les signataires de la convention du 2 juin 2004 considèrent que certaines dispositions du statut de 2004 « *constituent un grave déni dans le fonctionnement démocratique de la société polynésienne...* », que l'autonomie et ses symboles doivent être respectés, et précise les modalités de la nouvelle gouvernance. Oscar Temaru ajoute qu'il « *reste indépendantiste. Le Tavini Huiraatira reste indépendantiste... Mais ce n'est pas l'affaire de cette union qui va gérer les affaires de notre pays. Il ne faut pas chercher à tout mélanger* »⁸⁸³. La concession importante du Tavini est alors de repousser la question de l'indépendance à plus tard : « *l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour* » répète à l'envi Oscar Temaru. La question est même repoussée à « *10, 15 ou 20 ans* »⁸⁸⁴. En fait, cette « nouvelle » approche était apparue dès la campagne des élections territoriales de 2002. Mais c'est un changement radical par rapport aux différents propos tenus auparavant : dès 1987, Oscar Temaru n'avait-il pas écrit au haut-commissaire ; « *à toi l'étranger qui met la charrue avant les bœufs quand cela concerne le peuple maohi en reléguant l'indépendance politique du maohi à l'arrière plan de l'utopie de l'indépendance économique* »⁸⁸⁵.

880. *Les Nouvelles* du 17 janvier 2004.

881. *Les Nouvelles* du 10 avril 2004.

882. Rappel des rencontres du 9 avril 2004. *Les Nouvelles* du 6 août 2004.

883. Rappel des rencontres du 13 juin 2004. *Idem*.

884. Discours d'investiture du 14 juin 2004.

885. *Tabiti Pacifique Magazine* de janvier 2007.

C'est donc le problème de la gouvernance de Gaston Flosse qui est au centre de la campagne électorale et des discussions avec les alliés autonomistes et l'UPLD en 2004 et 2005. Il s'agit aussi d'affirmer que la priorité sera donnée au développement économique et social en luttant contre les anciennes pratiques de clientélisme. Mais, déjà en 1987, lors du renversement du président du gouvernement Jacques Teuira, imposé par Gaston Flosse quelques mois plus tôt, Alexandre Léontieff avait justifié sa prise de pouvoir de la même façon, en déclarant : « *notre pays vient de connaître depuis un an, une succession d'événements très graves. Cette crise est le résultat manifeste de l'intolérance, de l'absence d'un véritable dialogue à tous les niveaux, de la division des Polynésiens et de la perte de crédibilité dans leur gouvernement, notamment au niveau de ses choix politiques et de ses méthodes. C'est pour traduire la volonté de la grande majorité de la population de voir naître une nouvelle politique que nous avons décidé de former une nouvelle majorité basée sur l'ouverture, le dialogue, la solidarité, où chaque parti accepte de mettre de côté les querelles idéologiques pour se consacrer au seul redressement économique et social du territoire* »⁸⁸⁶.

Pourtant, une fois élu, contre toute attente, grâce au mode de scrutin et des propos rassurants envers les autonomistes, Oscar Temaru reprend son discours indépendantiste. À Apia, le 4 août 2004 s'il reconnaît que « *ces élections n'étaient pas un référendum pour ou contre l'indépendance* », que « *les Polynésiens se sont clairement exprimés contre un système de gouvernement fondé sur la concentration de tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme au profit d'une gestion des affaires publiques plus collégiale, plus consensuelle, plus respectueuse de l'intérêt général et pour tout dire plus démocratique* », il ajoute pourtant dans le même discours « *qu'il est plus que jamais opportun pour la Polynésie de s'engager sur la voie d'un processus institutionnel comparable à celui de la Nouvelle-Calédonie* »⁸⁸⁷. C'est aussi la deuxième étape, intitulée « *Instruction du processus d'accession à la souveraineté : réinscription de la Polynésie sur la liste des pays à décoloniser* ». Cette étape sera franchie en même temps que la première phase. En effet, Temaru annonce encore à Apia : « *Ma satisfaction personnelle, en tant que président de l'Union pour la Démocratie serait à son comble si vous décidiez en outre de soutenir notre demande de réinscription de la Polynésie française sur la liste des Nations Unies des territoires à décoloniser* ».

Grande surprise pour les alliés autonomistes qui ne pensaient qu'à la gouvernance : c'est le temps « du margouillat » pour Philip Schyle⁸⁸⁸. Tuilape Sailele Malielegaoi, « chairman » du sommet du Forum du Pacifique, Premier ministre des Samoa, annonce que les membres du Forum ont décidé

886. Discours d'Alexandre Léontieff à l'assemblée territoriale en décembre 1987.

887. *Les Nouvelles* du 9 août 2004.

888. Philip Schyle déclare « *je n'ai pas avalé une couleuvre, mais un petit margouillat* », *Les Nouvelles* du 11 août 2004.

« de soutenir le principe du droit à l'autodétermination de la Polynésie française »⁸⁸⁹. Les leaders océaniques « encouragent la Polynésie française et la France à chercher une approche commune sur la manière de réaliser le droit de la Polynésie française à l'autodétermination »⁸⁹⁰. Jean-Marc Regnault explique qu'Oscar Temaru « avait besoin de rassurer sa base en rappelant de temps en temps qu'il était indépendantiste, quitte à heurter sa « majorité plurielle » très divisée sur la question »⁸⁹¹.

Il faut dire que l'une des composantes de cette majorité, le Ia Mana Te Nunaa, dont le leader devient vice-président, avait été claire avant la victoire du 23 mai 2004, Jacqui Drollet affirmant que l'union était envisageable « mais en parlant d'indépendance »⁸⁹². Oscar Temaru déclarait encore au congrès du parti Tavini Huiraatira le 13 mars 2004 : « si nous les (élections territoriales) gagnons, les cinq ans du mandat des représentants nous serviront pour gérer les affaires du pays et travailler à la décolonisation, c'est-à-dire réinscrire notre pays sur la liste des pays à décoloniser »⁸⁹³.

Il fallait donc rapidement apaiser les tensions au sein de la coalition. Temaru se veut aussi rassurant, dans son discours de politique générale à l'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée de la Polynésie française, lorsqu'il déclare : « je suis persuadé... que l'alliance majoritaire des souverainistes et des autonomistes de progrès est le meilleur gage de stabilité et de succès pour notre pays, contrairement à l'affrontement souhaité par l'opposition entre autonomistes et indépendantistes. Notre majorité plurielle s'enrichit de ses propres différences idéologiques afin qu'un consensus s'établisse sur des valeurs communes et des objectifs décidés en concertation, aux plans institutionnel, économique, éducatif, social et culturel »⁸⁹⁴. Entre les deux Taui, Emile Vernaudeau, leader du parti Ai'a Api, assurait qu'avec Oscar Temaru « nous avons un programme bien précis dans lequel l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour »⁸⁹⁵. Philip Schyle confirmait, lui aussi entre les deux Taui, lors d'un déplacement à Paris avec l'UPLD que « l'objectif pour le mouvement politique que je représente, le Fetia Api, est de faire en sorte que l'UDF se mette davantage en avant. Non pas pour des questions partisans mais pour montrer à l'opinion publique métropolitaine que cette fameuse majorité plurielle, dont on parle depuis plusieurs mois, est aussi composée d'autonomistes. Il est important de montrer cette pluralité pour ne pas que l'opinion publique métropolitaine s'imaginer qu'il n'y a que des indépendantistes »⁸⁹⁶. Puis, inquiets face aux discours de plus en plus en faveur de l'indépendance du Tavini, Philip Schyle et Nicole Bouteau

889. Les Nouvelles du 7 août 2004.

890. *Idem*.

891. Jean-Marc Regnault, *Le pouvoir confisqué en Polynésie française*, op. cit., p. 150.

892. Les Nouvelles du 10 mars 2004.

893. Les Nouvelles du 15 mars 2004.

894. Les Nouvelles du 18 septembre 2004.

895. Les Nouvelles du 15 décembre 2004.

896. Les Nouvelles du 3 novembre 2004.

décident de s'unir et de maintenir leur « troisième voie » autonomiste. Mais une alliance avec l'UPLD ne semblait pas à exclure après les élections du 13 février 2005 : Philip Schyle rappelle que « le respect de l'autonomie sera une condition fondamentale. Le partenaire devra tenir compte de cette condition »⁸⁹⁷. Mais, il n'y aura pas de partenariat. Une fois réélu, le 3 mars 2005, Oscar Temaru affirme encore que « l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour. Cette question ne pourra pas à mon avis être débattue que si l'économie de notre pays le permet et si la population le souhaite »⁸⁹⁸. Notons que ce parallèle entre l'état de l'économie et l'émancipation de la Polynésie, a déjà été évoqué par Gaston Flosse lorsqu'il déclarait en 1996 : « ... quand nous aurons bien développé notre pays, peut être à ce moment-là nous pourrions parler d'indépendance » ?⁸⁹⁹. Ou même par J.F. Teariki qui déclare à l'assemblée territoriale le 30 novembre 1978 : « l'indépendance est dans le sens de l'Histoire. Quoi qu'il en soit, il est vital qu'elle soit réfléchie, concertée, mûrie, en un mot qu'elle soit entièrement et profondément préparée »⁹⁰⁰.

Colonie, colonisation, décolonisation

Une fois au pouvoir, la tâche reste rude car il faut convaincre : à la question de savoir si « l'indépendance est comprise par les Polynésiens », Oscar Temaru déclare sur TNTV « pas du tout. Si c'était le cas, le pays serait déjà indépendant »⁹⁰¹. Ce n'est donc, pour le président de la Polynésie française, qu'un problème de compréhension et non d'affirmation par la population de ses convictions autonomistes. Si on ajoute l'opinion de Maco Tevane selon laquelle « tous les Polynésiens sont indépendantistes au fond de leur cœur, seule la raison les différencie », peut-on alors convaincre facilement la population⁹⁰² ? Il sera nécessaire d'engager une stratégie patiente et longue car on ne désorganise pas une société et une élite facilement.

En fait, au pouvoir depuis juin 2004 (malgré une interruption de quatre mois), les indépendantistes tentent d'imposer leur vision du futur en dépit de leurs alliés autonomistes au sein même de l'UPLD. Car, pour reprendre Vito Maamaatuaiahutapu, « le Tavini Huiraaatira, c'est la grosse machine de l'UPLD »⁹⁰³. Et on peut remarquer la subtilité de la marche vers l'indépendance : c'est inlassablement qu'il faut évoquer l'indépendance, même à long terme, pour rendre la chose comme « allant de soi », comme une « évidence ». Le Tavini explique bien dans ses documents qu'il faut que « la souveraineté (soit)... une

897. *Les Nouvelles* du 10 décembre 2004.

898. *Les Nouvelles* du 4 mars 2005.

899. RFO le 14 novembre 1996. Émission Quartier Libre.

900. Philippe Mazellier, *op. cit.*, p. 104.

901. *La Dépêche* (et TNTV) du 14 novembre 2005.

902. Entretien avec Maco Tevane, 2005.

903. *Les Nouvelles* du 4 août 2006.

évidence ». Et Oscar Temaru confirme : « *L'indépendance, il faut en parler le plus souvent possible* »⁹⁰⁴. Il s'agit de banaliser le concept même d'indépendance. Les discours des dirigeants portent donc essentiellement sur le fait colonial, les violences inhérentes à cette période et les retombées des essais nucléaires. Pour la période coloniale, les dirigeants présentent l'histoire en dramatisant les faits, comme si les informations avaient été dissimulées, ce qui renforce les amertumes.

De plus, parler de « colonie » de façon incessante permet surtout au pouvoir local d'exiger la seule réponse possible : l'émancipation. Car si nous sommes toujours dans une « situation coloniale », nous tombons dans la logique internationale qui affirme « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Dès lors, nous sommes dans un processus historique qui doit mener inévitablement à la décolonisation. Et parler de « colonie » ou de « colonisation » ne peut être neutre : il s'agit bien d'exiger une « libération nationale ». Le président de la Polynésie française ne l'affirme-t-il pas lorsqu'il déclare : « *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas un crime... il faut en finir avec le colonialisme* »⁹⁰⁵. Dans le cas contraire, ce n'est plus l'histoire qui commande mais la logique démocratique : autrement dit, si la population souhaite dans sa majorité rester au sein de la République, cette revendication d'indépendance n'a plus le même sens. Tandis que parler de « colonie » place l'interlocuteur dans une situation embarrassante car l'expression n'autorise qu'une seule réponse : la décolonisation. Ainsi, dans un communiqué de la présidence, on peut lire que « *la mission du colonisateur est d'accompagner le colonisé vers une souveraineté digne* »⁹⁰⁶. Il n'y a pas d'autre alternative à « colonie » ; le débat est ainsi impossible.

La fin du clivage autonomiste-indépendantiste ?

Le Tavini considère que le clivage politique traditionnel doit également évoluer, qu'il n'y ait plus ni autonomistes, ni indépendantistes mais un clivage entre « Polynésie coloniale » et « Tahiti Nui ». Ainsi, les indépendantistes semblent vouloir réduire ce clivage alors qu'il s'agit, en fait, de le présenter d'une autre façon. Les autonomistes, quant à eux, refusent de considérer que ce clivage n'existe plus : il faut dire que l'idée avancée par l'UPLD lors des élections de 2004 et 2005 selon laquelle seule la gouvernance compte, participe du souhait de faire disparaître un clivage qui gêne les indépendantistes, d'autant plus que ces derniers n'ont pas réduit leur prétention. Pour eux, il y a avantage à nier les évolutions statutaires et le jeu démocratique qui permettent aux autonomistes de rester majoritaires. Le choix n'admet pas les positions intermédiaires : il faut choisir entre la colonie ou l'émancipation. Cette utilisation du verbe et

904. Oscar Temaru sur RFO, *Les Nouvelles* du 24 juillet 2006.

905. *Les Nouvelles* du 10 juin 2005.

906. *Les Nouvelles* du 14 mars 2006.

cette catégorisation nouvelle ont déjà fait leurs preuves dans les années soixante en Afrique. Ce sont les glissements sémantiques, c'est-à-dire l'utilisation des mots et leur dérive, qui entraînent une crise de la démocratie : dire qu'il n'y a plus ni autonomistes, ni indépendantistes mais un clivage entre la « Polynésie coloniale » et « Tahiti Nui » ou entre les partis autonomistes appelés « *partis pro-français* »⁹⁰⁷ et les « partis du pays » ou enfin, entre les « vendeurs de patrie » et ceux qui « aiment leur patrie »⁹⁰⁸, signifie désormais interdire, encore une fois, tout débat démocratique puisqu'il n'y a plus de choix et qu'on cherche à imposer par le verbe une seule position ou une seule idée. Qui peut décemment dire qu'il est « un vendeur de patrie », bref un traître ?

Dans le même temps, on change le nom des rues : après avoir remplacé l'avenue Bruat par avenue Pouvanaa a Oopa, Oscar Temaru déclare que « *ce n'est qu'un début, il faudrait changer beaucoup de noms* »⁹⁰⁹. Il propose aussi, à l'instar de Flosse, de changer définitivement le nom de la « Polynésie française » en « Tahiti Nui ». Les noms du pays et des rues représentent un symbole politique fort destiné à susciter un sentiment communautaire, voire national.

Une construction contre l'Autre

Re-construire son histoire signifie aussi que cette construction du Soi se fera inévitablement contre l'Autre ainsi que l'expriment François Châtelet et Evelyne Pisier-Kouchner⁹¹⁰. René Otaeyek ajoute qu'il « *est avéré que le discours sur l'identité et l'autochtonie, et les phénomènes de retour au terroir qui le rythment, sont potentiellement porteurs d'exclusives envers l'Autre, l'étranger...* »⁹¹¹ ou celui considéré comme tel, le popaa en Polynésie française. Mais reste un obstacle puisqu'il n'y a pas de véritables « colons » desquels on pourrait prendre la place, la terre ou la ferme : les Polynésiens détiennent déjà les leviers économiques et politiques, votent pour leurs dirigeants et disposent des compétences nécessaires au développement choisi par eux-mêmes. Reste donc seulement comme cibles l'État, la culture et la langue française, l'Histoire.

On insiste sur les violences coloniales qui démontrent d'une part que seule la force a permis à la France de s'installer en Polynésie et d'autre part que cette violence doit entraîner réparation par une décolonisation « assistée ». Car, selon

907. Déclaration à Fidji d'Oscar Temaru, *Les Nouvelles* du 25 octobre 2006.

908. Les propos d'Oscar Temaru, président de la Polynésie, entrant dans l'assemblée le 7 décembre 2006, sont : « *bonjour à ceux qui aiment leur patrie, et bonjour à ceux qui l'ont vendue* ». *Les Nouvelles* du 8 décembre 2006.

909. *Les Nouvelles* du 4 juillet 2006.

910. François Châtelet et Evelyne Pisier-Kouchner, *Les conceptions politiques du xx^e siècle*, PUF, Paris, 1983.

911. René Otaeyek, *Identité et démocratie dans un monde global*, Presses de Sciences Po, Paris, 2000, p. 138.

les propos d'Oscar Temaru, la France « *a un devoir d'assistance* »⁹¹². Il s'agit évidemment ici d'amener l'État à accompagner le pouvoir polynésien dans ce qu'il avait déjà annoncé lors du premier Taui, à savoir préparer le pays à l'indépendance en plusieurs années. On multiplie donc les « crimes » de l'État (les guerres franco-tahitiennes, Pouvanaa a Oopa ou les retombées des essais nucléaires) pour creuser le fossé entre les Polynésiens et l'État. Cherchons à expliciter : la construction de Soi passe, particulièrement, par le retour au passé. « *Un passé héroïque, des grands hommes, de la gloire, voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale* » écrit Ernest Renan. Ajoutons avec François Châtelet et Evelyne Pisier-Kouchner que rapidement « *le Soi prend le nom de Nation, avec sa revendication d'une forme politique : l'État* »⁹¹³. On doit toutefois rappeler que cette construction, avec la création de symboles politiques forts, a commencé bien avant l'arrivée au pouvoir de l'UPLD, et remonte au statut d'autonomie interne de 1984. La construction de Soi, la création d'un sentiment national donnent, à terme, l'édification d'un État.

La langue française devient, elle aussi, une cible : lors des séances des 23 et 30 novembre 2006 à l'assemblée, le vice-président et ministre des Finances polynésien M. Drollet présente le budget et surtout deux lois de pays en ne s'exprimant qu'en langue tahitienne : le commissaire du Gouvernement, dans ses conclusions devant le Conseil d'État affirme qu'il « *a pris le parti délibéré de s'exprimer exclusivement en tahitien, au mépris des représentants qui ne maîtrisent pas cette langue* »⁹¹⁴. Il refuse même de répondre en français aux questions posées par des représentants qui ne comprennent pas ou peu la langue tahitienne. Les lois de pays sont dès lors annulées par le Conseil d'État.

Enfin, il y a les propos qui dérapent, parfois racistes, comme « *aiha* » (détritus) pour qualifier l'Autre et qui amène le haut-commissaire Anne Boquet à rappeler à Oscar Temaru qu'en « *tant que président élu d'une collectivité de la République française, il vous appartient de respecter et de défendre les valeurs fondamentales de la République qui ne tolèrent aucune forme d'exclusion ou de xénophobie* »⁹¹⁵.

Forger un homme nouveau

Re-construire son histoire et rendre l'Autre allogène doit passer également par une remise en cause de l'élite polynésienne car en outre-mer, « *l'élite européenne entreprit de fabriquer un indigénat d'élite* », véritable « *mensonge*

912. *Les Nouvelles* du 4 juillet 2006.

913. François Châtelet et Evelyne Pisier-Kouchner, *op.cit.*

914. Conclusions de Mme Claire Landrais, commissaire du Gouvernement, Conseil d'État, 22 février 2007.

915. Courrier adressé au président de la Polynésie française. *Les Nouvelles* du 9 décembre 2006.

vivant » selon la formule de Jean-Paul Sartre⁹¹⁶. Et donc de présenter d'autres élites qui « avec une incroyable patience essayèrent de nous expliquer que nos valeurs collaient mal avec la vérité de leur vie, qu'ils ne pouvaient ni tout à fait les rejeter ni les assimiler »⁹¹⁷. Les serviteurs de l'ancien pouvoir deviennent alors une cible privilégiée, accusés d'avoir été une élite « mendicante », partisane de l'assistanat. Il convient donc d'éduquer ces fameux Hoo ai'a. Mais en fait, il s'agit de changer une grande partie de la population, ceux qui ne sont pas déjà convaincus. Il faut préparer, éduquer les Polynésiens pour que l'indépendance devienne « le cap de tout le monde »⁹¹⁸, que « cette idée soit acceptée par tout le monde »⁹¹⁹, martèle Oscar Temaru. Cela est d'autant plus nécessaire que la voie démocratique est privilégiée par le parti. Ce n'est pas l'opinion actuelle de la majorité qui importe, mais de convertir les gens à l'idée de l'indépendance : postulat fameux de l'indispensable transformation de l'être, cet être trop dépendant, notamment de la société de consommation et donc des transferts, pour accéder à l'indépendance. Autrement dit, l'objectif est bien de changer l'être pour que l'indépendance soit possible dans un espace démocratique. « Forger pour demain l'homme nouveau » écrit Evelyne Pisier. Oscar Temaru reconnaît la difficulté de la tâche lorsqu'il dit qu'il est « très difficile d'expliquer et de montrer à la population à quel point elle a été manipulée et contrôlée par les Français. Essayer de les convaincre est un combat »⁹²⁰. Il précise aussitôt que « la lutte ne fait que commencer ». On retrouve là Frantz Fanon qui affirmait que « la décolonisation ne passe jamais inaperçue car elle porte sur l'être, elle modifie profondément l'être... »⁹²¹. De même, le verbe n'appartient plus à l'ancienne élite : « fini le temps où nous laissions parler, nous avons (a)pris vos mots pour les décocher dans la jouissance... » écrit Titaua Peu. Le verbe est à la fois magnifique et assassin, verbe qui ne laisse que peu de place à la rédemption. Jean-Paul Sartre n'écrivait-il pas que « les bouches s'ouvrirent seules ; les voix jaunes et noires parlaient encore de notre humanisme mais c'était pour nous reprocher notre inhumanité » ?

Les déclarations d'Oscar Temaru semblent démontrer qu'il souhaite favoriser aussi, pour accéder à l'indépendance, la réduction de la consommation des produits d'importation et donc la dépendance financière extérieure et d'autre part la lutte contre l'échec scolaire paralysant toute évolution, un peuple ne pouvant s'émanciper s'il ne possède un minimum de capital scolaire.

916. Préface de Jean-Paul Sartre (1961) du livre de Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, éd. La découverte, Paris, 1961, 1968, 2002, p. 18.

917. *Idem*.

918. Oscar Temaru sur RFO, *Les Nouvelles* du 24 juillet 2006.

919. *Les Nouvelles* du 23 juillet 2005.

920. *Les Nouvelles* du 11 mars 2006.

921. Frantz Fanon, *op. cit.*, p. 40.

On retrouve d'ailleurs dans les stratégies dites progressistes des années soixante, les mêmes processus : changer l'homme pour changer de monde, lui offrir une vision binaire et lui promettre un futur avec l'ancienne puissance. La France a effectué, en effet, ses essais nucléaires à Moruroa ; ainsi elle reste redevable à la Polynésie envers laquelle elle a « *une dette morale* » dit Temaru : dette morale signifiant réparations. Ce terme de « réparations » revient souvent : Oscar Temaru veut que « *le fait colonial soit reconnu* » par l'État et ainsi il pourra demander, dit-il, « *simplement réparation* ». Frantz Fanon ne dit pas autre chose quand il écrit : « *le colonialisme et l'impérialisme ne sont pas quittes avec nous quand ils ont retiré de nos territoires leurs drapeaux et leurs forces de police* »⁹²². Il ajoute : « *cette aide doit être la consécration d'une double prise de conscience, prise de conscience par les colonisés que cela leur est dû et par les puissances capitalistes qu'effectivement elles doivent payer* »⁹²³. Une remarque : cette idée, que la France doit payer pour les essais, a toujours existé et tous les partis politiques au pouvoir l'ont utilisée. La différence entre eux réside aujourd'hui sur le problème de la nocivité de ces essais : des essais qui rapportent, on passe aux effets néfastes pour obtenir à la fois l'émancipation et la continuité des transferts après l'indépendance. La recherche légitime de la vérité sur les retombées nucléaires se double donc d'une exploitation politique.

Les accords de Tahiti Nui

La troisième étape consistait à mettre « en place les accords de Tahiti », ces fameux « accords de Tahiti Nui » dont peu de gens connaissent le contenu. Ce dernier document fait donc référence aux accords de Matignon de 1988 et à ceux de Nouméa du 5 mai 1998. Dans le préambule de ces derniers, on peut lire notamment que « ... *Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumières...* ». Explication historique qui permet à l'État de reconnaître à la fois les effets positifs et négatifs de la colonisation. Il s'engagerait dès lors, « *par des mesures volontaristes* » à réparer les déséquilibres et à établir un nouveau contrat social pour enfin accompagner la Nouvelle-Calédonie vers la souveraineté.

Les accords de Tahiti Nui seraient constitués d'un préambule affirmant que la colonisation « *a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine* ». Outre le préambule, ces accords contiendraient une modification statutaire « *en vue de rétablir l'équité démocratique* », la « *fixation des dates et des modalités d'organisation du référendum* », « *la fixation du calendrier d'élaboration des projets d'accords de coopération économique* » et « *d'élaboration du projet de constitution* (celui présenté ressemble à celui des États-Unis) » et d'un « *comité de suivi tripartite* » (France, Polynésie française, ONU). Il s'agit donc de mettre

922. Frantz Fanon, *op. cit.*, p. 98.

923. *Idem*, p. 100.

en place un calendrier pour un ou des référendums d'autodétermination et ainsi enclencher un processus irréversible. La réponse du ministre de l'Outre-Mer est donc aisée : « *il faut au préalable un consensus en Polynésie sur cette question* ». Un consensus sur un référendum d'autodétermination reste difficile à trouver, le Tahoeraa Huiraatira, le No Oe e te Nunaa, le Fetia Api, le Rautahi et le Taatira no te Hau ayant clairement fait connaître leur opposition à ce projet⁹²⁴. Pourtant, en 2007, les deux principales formations politiques (Tahoeraa et Tavini) réfléchissent sur un accord de réconciliation incluant ces accords.

Notons que cette proposition des « accords de Tahiti » qui « *définiraient pour les 15 ou 20 ans à venir une véritable politique de partenariat et de coopération aux plans économique, social, éducatif, sanitaire et culturel...* » aux termes desquels seraient organisé un référendum d'autodétermination, n'est pas nouvelle puisque le leader du Tavini l'avait déjà proposée à l'assemblée de la Polynésie française le 18 mai 2001⁹²⁵.

Enfin, la dimension internationale de la stratégie de l'indépendance consiste d'une part, à maintenir des liens avec les groupes indépendantistes basques, corses, martiniquais et autres, et d'autre part, à évoquer son désir d'indépendance auprès d'organismes internationaux, comme le Forum du Pacifique, ou auprès d'États voisins. C'est d'ailleurs, le plus souvent, à l'extérieur que les propos d'Oscar Temaru sont les plus virulents⁹²⁶. Pour les États, qui en général ne connaissent pas les subtilités de la vie politique locale, un président, élu de surcroît, qui réclame son indépendance, doit forcément être soutenu par sa population d'où les pressions qui s'exercent contre la France « coloniale ».

La quatrième étape représente l'organisation même du référendum : si la stratégie se révèle efficace, alors elle sera possible. Jean-Marius Raapoto déclare à ce propos qu'à « *terme, nous consulterons la population polynésienne sur son désir d'accéder à l'indépendance* »⁹²⁷. Et d'ajouter que les indépendantistes ne sont pas dupes et comprennent bien qu'il faille développer la Polynésie de façon harmonieuse s'ils ne veulent pas essuyer un échec. Cette stratégie de l'indépendance est donc un véritable défi pour le Tavini Huiraatira qui se donne quelques années pour transformer les êtres et les rendre accessibles à cette idée.

Bref, en un an, les propos se sont durcis passant de « *l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour* » en mars 2005 à « *il faut que ce pays soit un État indépendant* » en mars 2006 : Oscar Temaru lance même un défi à François Baroin, ministre de l'Outre-Mer, juste avant son arrivée sur le territoire : « *si Barouin vient ici*

924. *Les Nouvelles* du 1^{er} avril 2006.

925. *Les Nouvelles* du 19 mai 2001.

926. Déjà en 1978, Oscar Temaru avait fait des déclarations fracassantes à Fidji. in Philippe Mazellier, *Tahiti autonome*, édité à compte d'auteur, Tahiti, 1990, p. 98.

927. *Tahiti Business*, n° 47, août 2006, p. 16.

et qu'il accepte un face-à-face pour parler de l'indépendance de ce pays, moi je suis prêt ! »⁹²⁸. Les autonomistes réagissent vivement même ceux qui avaient contribué deux fois à la chute du Tahoeraa : Nicole Bouteau accuse Oscar Temaru de marquer « son incapacité à prendre de la hauteur, à parler d'autre chose que de l'indépendance... a-t-il réellement envie de gouverner ce pays ou est-il aujourd'hui face à ses limites, préférant endosser le rôle du martyr⁹²⁹ ? ».

Un sentiment de culpabilité ?

Il n'est que trop évident que toute cette stratégie sert aussi à créer un sentiment de culpabilité chez le Polynésien autonomiste : comment réagir face à des personnes qui martèlent leur amour pour un pays polynésien libre de toute entrave, quand soi-même on pense l'Autre comme un étranger ? La raison (la nécessité des transferts) suffit-elle à absorber la culpabilité ?

Cette même stratégie a amené, en outre, tous les résidents en Polynésie à se poser une question qu'ils ne s'étaient jamais posée : « *Que ferais-je si la Polynésie devenait indépendante ?* »

928. *Les Nouvelles* du 25 mars 2006.

929. *Idem*.

Chapitre VIII

La Polynésie et la République

La vie politique polynésienne est remplie de tiraillements entre l'appartenance à la République et le désir puissant d'en être à l'écart. Gaston Flosse définit l'autonomie comme « *une solution originale mais difficile pour concilier deux aspirations contradictoires : notre attachement à la France et la volonté de tous les Polynésiens de se gouverner eux-mêmes* »⁹³⁰. Souvent, les Polynésiens veulent être en même temps Français et Polynésiens sans que l'une des deux qualités soit supérieure à l'autre. Ce même homme ne disait-il pas, lors de l'adoption du statut de 2004 : « *maintenant nous pouvons dire que nous sommes à la fois pleinement Polynésien et pleinement Français* »⁹³¹. Une double appartenance qui induit une difficulté à être pleinement ici ou là. Vivent-ils alors un « conflit de loyauté »⁹³² ? Veulent-ils être des Français à part entière ou sont-ils, selon la formule d'Aimé Césaire, « *des Français entièrement à part* »⁹³³ ? Les élus polynésiens mettent toujours en avant leurs spécificités culturelles, politiques et enfin leur identité propre, marquant ainsi leurs différences par rapport à la métropole. Car, la recherche identitaire est toujours « *une réponse à une situation de domination, une réaction* »⁹³⁴. Et c'est encore ce rapport à la France qui apparaît.

Mais une question se pose : pourquoi la République n'a-t-elle pas ou pas assez introduit en Polynésie française ses valeurs et principes ?

Lors d'une séance à l'Assemblée Nationale, la majorité et l'opposition nationales se sont accusées mutuellement d'avoir négligé les principes de la République en Polynésie avec, il est vrai, une conception quelque peu différente de ce que l'on entend par « principe républicain » puisque pour le ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin, il s'agissait surtout du statut de « pays

930. Discours de Gaston Flosse à l'assemblée de la Polynésie française du 4 octobre 2007.

931. *Te Fenua*, n° 67, 27 février 2004.

932. Termes empruntés à Marc Cizeron qui définit ainsi la relation complexe de l'enfant polynésien par rapport à l'école. Conférence du 8 novembre 2006 à l'APHG.

933. Formule reprise par Michel Giraud, *Revendication identitaire et « cadre national »*, op. cit., p. 101.

934. *Idem*, p. 102.

d'outre-mer » qui « faisait de la Polynésie une sorte d'État fédéré »⁹³⁵. Le refus d'une large décentralisation serait-il un des principes républicains ? Étonnant. Notons qu'enfin, depuis 2003, dans son article 72, la Constitution reconnaît la nécessité de lier les valeurs républicaines à l'outre-mer : « *La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité* ».

Pourquoi, pour reprendre Philippe Braud, « ces zones de quasi-non-droit »⁹³⁶ ? Parce que l'outre-mer, en particulier la Polynésie française, ne comptait pas, ou très peu dans la France coloniale, et aussi parce que, souvent, le jeu des majorités politiques pesait plus lourd que l'objectivité et la neutralité qui auraient dû être la règle. Dans sa séance du 23 novembre 2004, par exemple, à la proposition des députés socialistes soutenue par l'UDF et le PCF, de créer une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Polynésie française, l'UMP a voté contre.

Enfin, parce que les Polynésiens eux-mêmes ne souhaitaient pas une assimilation à la République mais une solution intermédiaire qui leur permit de rester entre Soi sous couvert de la France. Gaston Flosse n'accuse-t-il pas, en 2007, ses opposants d'être favorables à la départementalisation pour les discréditer ?

Un outre-mer à l'écart de la République

Des chercheurs métropolitains se demandent « *Pourquoi la République française, dont la devise est « Liberté, Égalité, Fraternité », a-t-elle convaincu ses ardents défenseurs de la nécessité d'asservir des peuples, d'imposer le travail forcé, de justifier les déplacements et les massacres de populations civiles, la négation des droits naturels (liberté, propriété de la personne) qu'elle avait érigés en dogme ?* »⁹³⁷. Ils ajoutent que « *La République a permis aux Français de devenir « naturellement » coloniaux – sans jamais aller aux colonies pour la quasi-totalité d'entre eux – sans que la majorité ne ressente un trouble, une gêne, des scrupules (sauf s'il y a des troubles). Le citoyen républicain peut devenir un colonial sans renoncer à son républicanisme* ». La Polynésie n'a sans doute pas connu de violences extrêmes mais elle a subi les effets de la colonisation comme le reste de l'outre-mer. Gilles Manceron explique aussi que la réalité de la violence et de la domination coloniale a été dissimulée au peuple français : il assure que « *les Français dans leur grande majorité, ne sont pas informés des réalités coloniales* »⁹³⁸.

935. *Les Nouvelles* du 29 janvier 2004.

936. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 40.

937. Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès, *La République coloniale, essai sur une utopie*, Albin Michel, Paris, 2003, p. 34.

938. Gilles Manceron, *Marianne et les colonies, une introduction à l'histoire coloniale de la France*, éd. La découverte, Paris, 2003, p. 186.

C'est pourquoi l'outre-mer est resté souvent à l'écart des réformes, des valeurs et des principes qui fondent la République. Philippe Braud rappelle que l'expansion coloniale européenne a « *profondément humilié les peuples soumis, même et surtout quand elle prétendait se justifier par l'existence d'une mission civilisatrice ; l'argument impliquait l'existence en face de soi de sauvages ou de demi-civilisés. En outre, cette violence symbolique se doublait d'une mise en place de systèmes juridiques inégaux discriminant les indigènes ; dans les colonies de peuplement, l'apartheid de droit ou de fait interdisait presque toute coexistence sur un pied d'égale dignité. Les pratiques de mise à distance se manifestaient dans le désaveu des mariages mixtes, le refus des langues locales et, plus largement, les conditions matérielles d'existence...* »⁹³⁹. La République n'appliquait pas les valeurs qu'elle déclarait pourtant universelles. Mieux, elle se donnait une mission : Jules Ferry déclarait à la Chambre des députés le 27 juillet 1885 « *il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a pour elles un devoir, qui est de civiliser les races inférieures* »⁹⁴⁰.

La spécialité législative est un élément clef de cette mise à l'écart. Datant du XVIII^e siècle, elle signifie que les lois ne sont pas applicables de plein droit dans certaines collectivités de l'outre-mer : Il faut que la loi mentionne expressément son applicabilité dans ce territoire précis⁹⁴¹. Dès lors, les colonies n'ont pas connu les réformes, les grands progrès juridiques : François Luchaire rappelle « *... qui dit colonie, dit annexe, c'est-à-dire dépendance, préoccupation secondaire ou accessoire ; tout le droit colonial était bâti sur cette idée qui ne voulait qu'on ne s'occupe des colonies qu'après la métropole ; le meilleur exemple en fut donné par les lois sociales réalisées en France métropolitaine par le Front Populaire qui ne les avait pas étendues aux colonies* »⁹⁴². Division de la France en deux ordres juridiques dont on peut s'étonner : une métropole où les droits et les libertés sont établis et un outre-mer avec de grandes incertitudes juridiques et un non-respect de ces mêmes droits. Il y avait, et il y a toujours, la France et sa périphérie. Le futur ministre des Colonies du Front Populaire, Marius Moutet, avait déclaré au Parlement en 1918 que « *si l'on veut faire œuvre pratique, il faut décidément renoncer à l'unité mystique des êtres humains qui pourraient indifféremment recevoir les mêmes lois et s'y adapter* »⁹⁴³.

Le juriste Stéphane Diémert remarque que « *l'État unitaire et la République indivisible se portent donc bien et la révision constitutionnelle du 28 mars 2003*

939. Philippe Braud, *Violences politiques*, op. cit., p. 169-170.

940. Gilles Manceron, op. cit., p. 104.

941. Voir Sémir Al Wardi, op. cit., p. 31.

942. François Luchaire, *Le statut constitutionnel de la France d'outre-mer*, Economica, Paris, 1992, p. 17.

943. Emmanuelle Saada, *La République des indigènes*, in Dictionnaire critique de la République (sous la dir. de Vincent Duclert et Christophe Prochasson), Flammarion, Paris, 2002, p. 367.

*n'a finalement guère affecté ces vieux dogmes du droit public français, du moins en métropole... Car la situation des terres françaises situées outre-mer est tout autre : là-bas, et depuis longtemps, loin des grands principes fondateurs et d'un discours métropolitain sur l'égalité si convenu, se sont développés des principes, des procédures et des pratiques qui s'insèrent difficilement dans la vulgate égalitariste. Le droit de l'outre-mer se caractérise en effet par de nombreuses et originales dérogations au droit commun de la décentralisation et aux principes de l'État unitaire comme de la République indivisible »*⁹⁴⁴.

Les raisons de cette disparité entre la métropole et sa périphérie étaient nombreuses : Stéphane Diémert cite « la différence – abyssale – de développement entre le centre et ses périphéries, les difficultés de communication avec la métropole, l'existence de nombreuses populations non intégrées à la citoyenneté française et soumises à des règles coutumières reconnues par l'administration et la justice coloniale, l'inégalité juridique (qui se caractérisait par l'existence de dispositions bien souvent ségrégatives entre les citoyens français et les colonisés), rendaient impraticable, à bien des égards, l'application locale de plein droit des règles en vigueur en métropole »⁹⁴⁵. Après la transformation des colonies en collectivités territoriales de la République, appelées territoires d'outre-mer, les raisons ne sont plus les mêmes : « il s'agit toujours d'empêcher l'application mécanique, outre-mer, de dispositifs inapplicables ; mais il s'agit aussi de préserver les compétences des autorités locales, auxquelles cette Constitution consacre des dispositions innovantes contre les incursions du pouvoir central »⁹⁴⁶.

Un point commun à tous les territoires d'outre-mer, dans les années d'après guerre, est alors la revendication pour plus d'égalité et de liberté. Philippe Braud rappelle le paradoxe : « alors que l'affirmation de la conception universaliste des droits de l'homme coïncide dans le temps avec l'expansion européenne dans le reste du monde, elle s'est pourtant accompagnée de violences extrêmes contre les populations indigènes »⁹⁴⁷. Dès 1946 et comme tous les autres leaders des colonies françaises, anglaises ou autres, le leader polynésien Pouvanaa a Oopa avait exigé que les libertés métropolitaines soient appliquées aussi aux Établissements français de l'Océanie conformément aux promesses de la Constitution de la IV^e République. Pourtant, elles ne furent pas étendues à ces territoires. Les anciens du Bataillon du Pacifique ont mené ce combat au nom des sacrifices. L'historien Grégoire Georges-Picot nous rappelle des faits qui se vérifient dans toutes les colonies françaises : « Tous ont cru en la France, puis, lors de leur retour au pays, ils se sont retrouvés confrontés au même système

944. Stéphane Diémert, « Le droit de l'outre-mer », *Revue Pouvoir*, n° 113, *L'outre-mer*, 2005, p. 109.

945. Stéphane Diémert, *op. cit.*, p. 111.

946. Stéphane Diémert, *op. cit.*, p. 109.

947. Philippe Braud, *op. cit.*, p. 39.

*injuste qu'avant la guerre. Ce passage au sein de l'armée a été décisif. Ils ont réalisé alors que la France était un colosse aux pieds d'argile »*⁹⁴⁸.

Il faut dire que, dans le même temps, Pouvanaa souhaitait des règles exceptionnelles, à l'opposé de la culture juridique républicaine, comme « l'océanisation des cadres », c'est-à-dire une liberté de choix des droits et des libertés qu'il souhaitait voir appliquer en Polynésie.

Une explication ?

Si la République a autorisé cette violation des valeurs républicaines, ce n'est pas seulement par souci d'économie mais aussi par « montage » philosophique : les chercheurs, Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès, expliquent que « *Les sources philosophiques de la République sont la liberté, l'égalité et la propriété, trois notions fondatrices de la pensée des Lumières, et elles se retrouvent au cœur de la dynamique coloniale* »⁹⁴⁹. Dans le contrat social, l'Homme passe de l'état de nature à un état politique pour se protéger de l'Homme. Il se soumet volontairement ainsi à un pouvoir qui va lui garantir sa sécurité, sa propriété et sa liberté : « *La liberté, le droit au bonheur et à la propriété privée sont des droits naturels, qui sont antérieurs et supérieurs aux lois positives ... Or ces droits naturels ne sont pas reconnus aux peuples non européens. Ces derniers sont certes dans un état de nature, mais c'est une nature grossière, bestiale et brutale, loin de l'état de nature décrit par le philosophe du libéralisme, John Locke... Ces fictions fondatrices de la pensée politique européenne sont à la source de la fracture entre République coloniale et République française... Le consentement de l'indigène ne peut être sollicité, car il n'est pas un être de raison, le consentement est donc présumé par celui qui l'impose. Mais nous n'avons pas non plus de pacte social à la Hobbes dans la colonie, car le natif est incapable de discerner quel est son intérêt. Ainsi, l'indigène n'est pas associé au pacte républicain et n'a pas à connaître les valeurs de la République...* »⁹⁵⁰.

Par ailleurs, le Parlement a adopté la loi portant sur la laïcité. L'exposé des motifs confirme que le principe de laïcité est « *au cœur de l'identité républicaine* », qu'il est « *un acquis républicain* ». Ce texte est applicable sur tout le territoire national à l'exception de la Polynésie française ! Le motif avancé étant que « *la loi ne pourra pas s'appliquer dès lors que les établissements qu'elle vise relèvent de la compétence des autorités territoriales en vertu du statut d'autonomie de cette collectivité d'outre-mer* ». Alors que le Premier ministre a déclaré, à l'Assemblée Nationale, qu'il s'agit ici d'affirmer les valeurs républicaines, qu'en est-il de la Polynésie ? L'autonomie, ou plus précisément la compétence territoriale sur l'enseignement du second degré, justifie-t-elle que l'on déroge à un principe

948. *Le Monde* du 15 et 16 août 2004.

949. Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès, *op. cit.*, p. 49.

950. *Idem*.

républicain ? Principe qui devrait faire partie des lois de souveraineté et qui ne peut gêner la gestion de l'enseignement du second degré. Une fois de plus, la Polynésie reste à côté des grandes réformes ou des affirmations des grands principes et elle seule, puisque tout le reste de l'outre-mer, même les collectivités soumises à la spécialité législative, se voit appliquer cette loi. Or, les valeurs de la République ne peuvent être arrêtées par l'autonomie : l'autonomie, c'est justement tout le reste.

L'indifférence générale à l'outre-mer

L'absence d'une véritable politique de l'outre-mer, constante de la République, conjuguée à l'indifférence, vont maintenir ces territoires dans des zones de non-droits. L'opinion publique métropolitaine se méfie des soubresauts de l'outre-mer et approuve, en général, les décolonisations.

Et les spécificités linguistiques ne sont pas comprises. Le Conseil d'État, par exemple, annule la dernière phrase de l'article 15 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française qui précisait : « *le président dirige les débats. La parole doit lui être demandée. En séance plénière, l'orateur s'exprime assis. Son intervention est faite en langue française ou en langue tahitienne ou dans une des langues polynésiennes* »⁹⁵¹. Or, les débats, surtout à partir des années 80, ont toujours eu lieu dans plusieurs langues. Cette décision fut imposée par l'article 2 de la Constitution et l'article 57 du statut, et montre bien le décalage profond entre le droit et la réalité sociale et culturelle de la Polynésie française.

Les Polynésiens refusent aussi l'assimilation

Comme dans le reste de l'outre-mer, les colons, quant à eux, souhaitent échapper aux contraintes et donc aux lois métropolitaines, en invoquant la spécificité coloniale. Plus tard, en 1958, les élus polynésiens affirmèrent leur désir de rester territoire d'outre-mer et se battirent pour conserver leurs spécificités et ne pas être assimilés à la République. Ainsi, l'autonomie, tellement réclamée par la classe politique polynésienne, ne sert souvent qu'à contourner les contraintes imposées par la législation métropolitaine et à se libérer des contrôles de l'État. La surenchère statutaire, au nom des spécificités, étant tendue vers ce désir de ne pas se soumettre aux principes républicains, Gaston Flosse souhaita même que les actes du Territoire soient de vraies lois pour échapper aux principes généraux du droit. C'était, notamment, prendre le risque d'affaiblir la défense des droits individuels.

Le fait d'être à l'écart des réformes, de rester dans la spécialité législative, est donc aussi une volonté des élus polynésiens. Ce qui entraîne qu'une grande partie du droit relève de la compétence locale : le statut de 2004 prévoit notamment

951. CE, 29 mars 2006.

que le droit civil, les principes fondamentaux des obligations commerciales, le droit du travail, le droit syndical et de la sécurité sociale, le droit de la santé publique, de l'action sociale et des familles, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'environnement, le droit domanial, le droit minier, etc., relevant normalement du domaine de la loi de la République, sont désormais élaborés en Polynésie française. Un membre de l'administration de l'État explique aussi qu'après lecture quotidienne du Journal Officiel de la République Française, pendant son séjour en Polynésie, il réalisa qu'un fossé s'agrandissait de jour en jour entre la métropole et la Polynésie : il y a donc, conclut-il, « *des citoyens français qui ne bénéficient pas des réformes nécessaires au nom de l'autonomie* ». L'autonomie est représentée ici comme une régression.

Après la période coloniale, dans tout l'outre-mer, Thierry Michalon note : « *un ressentiment diffus s'en dégage, au fond des âmes, que certaines situations réveillent, et qu'une large part des élites – politiques, intellectuelles, artistiques – entretient : adossé au sentiment non moins diffus de ne pas faire partie, historiquement, géographiquement et culturellement de la Nation française, il nourrit un rêve indistinct d'émancipation* »⁹⁵². Apparaît une volonté de s'écarter de plus en plus des normes de la République et de créer ses propres règles, être à part et s'élever contre toute ingérence de l'État dans ses propres affaires. Bruno Sandras, fraîchement élu député et maire de Papara, précise que « *s'il y a des projets de loi qui sont à mon sens difficilement applicables à la Polynésie française, je n'hésiterai pas à voter contre car je suis avant tout député de la Polynésie française avant d'être un futur député UMP* »⁹⁵³.

Thierry Michalon analyse le lien entre le passé colonial, le refus de l'assimilation et l'absence de valeurs républicaines dans tout l'outre-mer : « *Le passé colonial, en premier lieu, est à l'origine d'une vision – persistante – de l'État comme une puissance tutélaire extérieure et supérieure au corps social, et face à qui celui-ci tend à se percevoir non pas comme partie prenante mais comme un simple créancier ; ce passé colonial est aussi à l'origine, bien évidemment, d'un réel retard accumulé en matière d'instruction mais aussi d'éducation aux valeurs de la citoyenneté, de l'intérêt général, de la République, à ces valeurs qui confèrent des devoirs et des droits à l'individu, libéré de toute appartenance intermédiaire...* »⁹⁵⁴. L'échec scolaire, l'esprit national polynésien et notamment la perception de l'Autre selon ses appartenances géographiques ou ethniques sont des facteurs qui contrarient l'adhésion à ces valeurs. Autrement dit, les relations affectives, la primauté du relationnel et des appartenances familiales, claniques, religieuses et ethniques, rendent la France de l'outre-mer, et donc la Polynésie française,

952. Thierry Michalon, *op. cit.*, p. 16.

953. *Les Nouvelles* du 29 mai 2007.

954. Thierry Michalon, *L'affectivité contre la modernité ?*, *op. cit.*, p. 442.

pour reprendre Thierry Michalon, « ... trop extérieure aux valeurs républicaines, centrées sur l'égalité face à la règle ».

On constate donc une collusion, même inconsciente, entre l'État et la Polynésie française pour maintenir le territoire en dehors des valeurs et des principes de la République. Car affirmer que la Polynésie française est une collectivité territoriale de la République comme une autre, obligerait d'une part, l'État à y instaurer une démocratie incontestable et d'autre part, le pouvoir local à ne plus se prétendre collectivité « particulière ». Il ne s'agit pas de restreindre l'autonomie, qui bien au contraire peut être considérable, l'État pouvant déléguer encore de nouvelles compétences, reconnaître ainsi les différences tout en exerçant de sérieux contrôles afin de maintenir le territoire dans le cadre des valeurs républicaines. Et ce contrôle ne doit pas dépendre des relations entre les majorités nationale et locale puisqu'il s'agit du Droit et non de la politique. En imposant les droits inaliénables et sacrés de tout être humain, les grands principes politiques, économiques et sociaux et en assurant la pérennité des droits et libertés, l'État conserverait la collectivité d'outre-mer dans la République. L'État devait-il, pour reprendre Michelet, imprimer la République dans les cœurs et dans les âmes même dans l'outre-mer ? Quel que soit son devenir, peut-être appelé à une émancipation complète, on pouvait penser que la « mission » de l'État eut été au moins celle-là. Mais les refus répétés des contrôles, des lois de la République, démontrent que les pouvoirs locaux ne souhaitent pas non plus ce début d'assimilation.

Conclusion

Après la fin des essais nucléaires à Moruroa, eu égard à la grande proximité du Président de la République et du président de la Polynésie française, le chef de l'exécutif polynésien n'a plus été freiné dans sa tentation autoritaire qui, de 1996 à 2004, a finalement abouti à « verrouiller » la société. Une série d'indices avait annoncé cette tentation autoritaire, qui, en même temps, avait entraîné une stabilité politique inconnue jusque-là en Polynésie. Autrement dit, si Tahiti, de 1945 à 1996, connaissait une instabilité politique chronique, s'ouvre de 1996 à 2004, une période de grande stabilité qui correspond justement à celle de la tentation autoritaire. Dans le même temps, le pouvoir polynésien va lui-même altérer ses deux piliers de légitimité que sont le « rempart contre l'indépendance » et la compétence économique.

Mais en démocratie, la moindre erreur peut se retourner contre son auteur : en l'occurrence, ce fut un statut taillé à la mesure d'un seul homme, en fait un changement de mode de scrutin destiné à réduire l'opposition et renforcer le pouvoir. Ce cas montre qu'une tentation autoritaire, dans le cadre démocratique, peut être stoppée à chaque élection, quel que soit le degré de « contrôle » de cette société. La violence, autre que symbolique, ne pouvant pas être utilisée, les changements sont alors possibles. Malgré les mécanismes de « verrouillage », il y a impossibilité de maintenir le système politique prévu. Une erreur libère donc les peurs qui ne manqueront pas de s'exprimer lors des élections suivantes. Si cette tentation autoritaire a été possible avec la complicité de l'État, la sanction électorale reste alors le seul moyen d'en réchapper.

De 2004 à 2007, les luttes politiques reprennent avec une instabilité record : cela signifie en quatre ans, sept motions de censure dont quatre menées à terme et une succession de cinq présidents à la tête de l'exécutif polynésien. Pourtant, dans cette même période, il n'y a eu qu'une seule élection territoriale et une élection partielle : c'est que, en dehors de toute consultation électorale, les motions de censure sont adoptées parce que des élus décident de changer de camp faisant ainsi basculer les majorités. Une des principales caractéristiques de la Polynésie – mais aussi de toute l'Océanie – est, en effet, le nomadisme politique favorisé par la faiblesse idéologique. Les exemples sont légions aux îles Cook, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon, etc.

Dans toutes ces îles, les élections ne représentent pas un moment capital de la vie démocratique mais simplement un moment parmi d'autres. Aussitôt les élections passées, les différents partis politiques de l'opposition n'ont de cesse de chercher des « bascules » afin de reprendre le pouvoir. Bref, un parti qui gagne les élections peut perdre le pouvoir dans les jours ou les mois qui suivent. La lutte politique ne s'estompe pas après une élection et la patience, une des conditions de la démocratie, n'existe pas. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, un seul Premier ministre a pu accomplir la totalité de son mandat depuis l'indépendance.

Quant à l'UPLD, une fois au pouvoir, elle cherchera à éviter tout autoritarisme. Mais si la gouvernance du précédent chef de l'exécutif était, vers la fin de son mandat, autoritaire, il s'agissait aussi d'un mode de gouvernement ferme et centralisé. Et ne pas lui ressembler coûte que coûte, donnera une gouvernance « molle », brouillonne et donc inefficace. Il ne restait plus à l'UPLD que l'idéologie indépendantiste, utilisée à profusion.

Par ailleurs, on peut avancer que le concept d'« autonomie » étant assez étranger à la culture politique républicaine, il n'est compris ni par l'État, ni par le pouvoir local. L'État réduit son personnel, pensant que les transferts de compétences ne nécessitent plus une présence forte, alors qu'il serait au contraire utile de l'accroître pour assurer les contrôles indispensables pour le respect des droits et libertés. Le pouvoir local, quant à lui, augmentant considérablement ses compétences, va bien au delà de ses capacités, tout en refusant ou repoussant les contrôles : il faudra attendre 2007 pour que le Gouvernement de la République décide enfin d'inclure dans le statut certains contrôles. Par ailleurs, on note une collusion, même inconsciente, entre l'État et le pouvoir local pour maintenir la Polynésie en dehors des valeurs et des principes de la République.

Dans toute l'Océanie, l'instabilité politique est une constante : Jon Fraenkel, ainsi que d'autres, ont démontré que le « système Westminster » n'a pas pris racine dans le Pacifique Sud⁹⁵⁵. En fait, il ne faut pas se limiter au seul « système Westminster » puisque dans les territoires français, le constat est le même. Il s'agit plutôt du système « weberien », caractérisé notamment par la rationalisation du pouvoir politique et de la bureaucratie, sa professionnalisation, les relations impersonnelles au profit des règlements et donc la limitation de l'arbitraire, qui n'a pas intégré le monde océanien essentiellement basé sur les relations personnelles voire affectives, l'échange et la redistribution.

955. Voir Colloque Executive Power and Battle for Parliamentary Confidence in Pacific Islands, Vanuatu du 21 au 23 septembre 2007, à paraître.

La représentation du politique est donc restée essentiellement océanienne : un exemple frappant est ce rapprochement annoncé, en 2007, entre le Tahoeraa et l'UPLD, c'est-à-dire entre autonomistes et indépendantistes qui n'ont jamais cessé de se combattre. Il s'agit de travailler ensemble pour le bien-être de la Polynésie, son développement, et au bout du processus, un référendum d'autodétermination permettra à la population seule de choisir son avenir. C'est une approche clanique, au moment où les deux plus grandes formations politiques ont des relations tendues avec la majorité en métropole, et une conception traditionnelle avec le respect dû au « metua » (guide), quelles que soient ses dérives. On peut dire que l'âme océanienne n'a pas été affaiblie par les différentes colonisations et, bien au contraire, elle transcende les apports exogènes.

Bibliographie

Bibliographie succincte des ouvrages :

(Les nombreux articles ne sont pas cités)

- BACCOYANNIS (Constantinos), *Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales*, Economica - Presse Universitaire d'Aix-Marseille, 1993.
- BANCEL (Nicolas), BLANCHARD (Pascal) et VERGÈS (Françoise), *La République coloniale, essai sur une utopie*, Albin Michel, Paris, 2003.
- BARÉ (Jean-François), *Le malentendu pacifique*, Hachette, 1985.
- BRAUD (Philippe), *L'émotion en politique*, Presses de science po, Paris, 1996.
- BRAUD (Philippe), *Violences politiques*, éd. du Seuil, coll. « Points », Paris, 2004.
- CHABAL (Patrick) et DALOZ (Jean-Pascal), *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Economica, 1999.
- CHÂTELET (François) et PISIER-KOUCHNER (Evelyne), *Les conceptions politiques du XX^e siècle*, PUF, Paris, 1983.
- CHEVALLIER (J.J.), CARCASSONNE (G.), DUHAMEL (O.), *La V^e République, 1958-2004*, Armand Colin, Paris, 2004.
- COLAS (Dominique), *Sociologie politique*, PUF, Paris, 1994.
- DIÉMERT (Stéphane), « La Constitution, l'autodétermination des populations d'outre-mer et l'appartenance à la République : de nouvelles perspectives », in *Renouveau du droit constitutionnel, Mélanges en l'honneur de Louis Favoreu*, Dalloz, Paris, 2007.
- DOSIÈRE (René), *L'argent caché de l'Elysée*, Seuil, Paris, 2007.
- DUHAMEL (Olivier), *Le pouvoir politique en France*, 5^e édition, coll. « Points », éd. du Seuil, Paris, 2003.
- FANON (Frantz), *Les damnés de la terre*, éd. La découverte, Paris, 1961, 1968, 2002.
- GRAWITZ (M.) et LECA (J.) (sous la direction), *Traité de science politique n° 2*, Presses Universitaires de France, Paris, 1985.
- HÉLIN (Jean-Claude), *Notes sous TA de Papeete*, Mélanges Jacqueline Morand-Deviller, à paraître.
- JOYAU (Marc), *Le juriste et la tortue, plongée dans les eaux troubles du droit polynésien*, Les éditions de Tahiti, 2005.
- LUCHAIRE (François) et CONAC (Gérard) (sous la direction), *La Constitution de la République Française*, 2 édition, Economica, Paris, 1987.
- LUCHAIRE (François), *Le statut constitutionnel de la France d'outre-mer*, Economica, Paris, 1992.

- MABILEAU (Albert), *Le système local en France*, coll. « Clefs politique », Montchrestien, 1994, Paris.
- MANCERON (Gilles), *Marianne et les colonies, une introduction à l'histoire coloniale de la France*, éd. La découverte, Paris, 2003
- MAZELLIER (Philippe), *Tahiti autonome*, édité à compte d'auteur, Tahiti, 1990.
- MÉNY (Yves), *Le système politique français*, éd. Montchrétien, coll. « Clefs politique », Paris, 2006.
- MICHALON (Thierry) (sous la dir.), *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, éd. Les Perséides, Rennes, 2006.
- M'POYO KASA-VUBU (Justine), *Sommes-nous décolonisés ?*, Ed. Castells-Labor, Bruxelles, 2000.
- MOYRAND (Alain), *Les institutions de la Polynésie française*, éd. CTRDP – Ministère de l'Éducation, Papeete, 2003.
- PANOFF (Michel), *Tahiti métisse*, Éditions Denoël, Paris, 1989.
- REGNAULT (Jean-Marc), *Des partis et des hommes*, tome I, Édition Haere Po No Tahiti, 1995.
- REGNAULT (Jean-Marc), *Le pouvoir confisqué en Polynésie française, L'affrontement Temaru-Flosse*, éd. Les Indes Savantes, Paris, 2005.
- REGNAULT (Jean-Marc), *Tahiti malade, malade de ses politiques*, Les éditions de Tahiti, 2007.
- SAURA (Bruno), *Des Tahitiens et des Français*, Gleizal éditeur, Papeete, 1998.
- SEM (Guy), *Chroniques Polynésiennes, Droit-société*, DDOM, Papeete, 2000.
- VERPEAUX (Michel), *Les collectivités territoriales en France*, éd. Dalloz, coll. « Connaissance du droit », Paris, 2006.
- WEBER (Max), *Economie et société, les catégories de la sociologie*, tome 1, éd. Plon, coll. « Agora », Paris, 1995.

Table des matières

Introduction	9
-------------------------------	----------

Chapitre I

L'obsession de la France	11
Une émancipation possible	14
Une possibilité qui détermine des comportements	17
Première conséquence : se situer par rapport à la France	17
Le nomadisme politique : les bascules qui brouillent le clivage	20
Nomadisme et culture politique	26
Et ceux qui refusent le clivage autonomiste-indépendantiste ?	28
Deuxième conséquence : une surenchère statutaire	30
Troisième conséquence : la perception de l'Autre comme exogène	38

Chapitre II

La construction d'un pouvoir local	41
Les symboles politiques	44
Le malentendu sur l'unicité du peuple français	51
Un peuple polynésien ?	58
L'organisation du pouvoir	59
Les Fetii et la politique	64
« Peretiteni » ou la volonté de puissance	72
Un contrôle sur les cabinets ministériels	74
Des dérives à l'assemblée de la Polynésie française	76
Une administration neutre ?	77
La loi organique du 27 février 2004 : une surenchère statutaire de trop ?	80
Une autonomie encore à construire	89
L'éducation est-elle appropriée ?	94
Une moralisation de la vie politique ?	96

Chapitre III

La fin de « l'impératif nucléaire »	99
La fin de la rente nucléaire	102
Les réactions des partis politiques	105

Chapitre IV

La tentation autoritaire	109
Une tentation autoritaire dans une démocratie ?	113
Décentralisation, autonomie et démocratie	114
Les indices de la tentation autoritaire	118
Les deux piliers de légitimité	119
Des piliers qui se fissurent	122
Un seul homme décide	123
Un parti autoritaire	125
Le refus de contrôle	128

Le rejet de la juridiction administrative	130
Le refus de contre-pouvoirs	131
Le contrôle des marchés publics	133
Le contrôle des communes.	135
Une perte de pouvoir de l'assemblée au profit du président	137
Le règlement intérieur de l'assemblée, source de tension	139
Des associations en soutien	142
Exemples de décisions arbitraires.	143
Les pressions sur la société	144
Interventions et pressions sur le monde économique	145
Des pressions sur les médias.	151
La « cellule manifeste » : une surveillance des opposants politiques	154
Compétence ou incompétence ?	159
Conclusion.	161

Chapitre V

Une « complicité » de l'État	163
Des exemples de la complicité de l'État	167
Les budgets de la Polynésie et l'État	169
Des interventions plus directes	171
Les majorités nationale et locale	172
Un territoire peu contrôlé	172
Analyse des dernières périodes	175
Un changement d'attitude de l'État ?	178
Une justice complice ?	181
Une complicité fatale à la majorité locale	182

Chapitre VI

Le déclin de la tentation autoritaire, chronologie des crises politiques . . .	185
Un empressement à « sortir » les opposants indésirables	189
Les élections du 23 mai 2004	191
Un étonnement général	195
Un mauvais début.	196
Oscar Temaru, président de la Polynésie française.	197
Motion de censure et crise politique	199
Les élections du 13 février 2005	211
Le refus du verdict des urnes et les tentatives de déstabilisation après le 13 février 2005 .	212
Exemples de déstabilisation	212
La gouvernance de l'UPLD	215
D'anciennes pratiques	218
Des rebondissements à la fin du Taui	219

Chapitre VII

L'UPLD au pouvoir ; la stratégie de l'indépendance	225
La conquête du pouvoir	227
Colonie, colonisation, décolonisation	232
La fin du clivage autonomiste-indépendantiste ?	233
Une construction contre l'Autre	234
Forger un homme nouveau	235
Les accords de Tahiti Nui	237

Un sentiment de culpabilité ?	239
Chapitre VIII	
La Polynésie et la République	241
Un outre-mer à l'écart de la République	244
Une explication ?	247
L'indifférence générale à l'outre-mer	248
Les Polynésiens refusent aussi l'assimilation	248
Conclusion	251
Bibliographie.	257

Tahiti Nui

ou les dérives de l'autonomie

Cette étude tente d'expliquer la complexité de la vie politique en Polynésie française de 1996 à 2006. Après la fin des essais nucléaires à Moruroa, eu égard à sa grande proximité avec le Président de la République, le chef de l'exécutif polynésien n'a plus été freiné dans sa tentation autoritaire qui, de 1996 à 2004, a finalement abouti à « verrouiller » la société. Mais en démocratie, la moindre erreur pouvant se retourner contre son auteur, ce fut un changement de mode de scrutin destiné à réduire l'opposition. C'est alors l'alternance, avec une coalition autonomiste – indépendantiste, qui chercha à éviter coûte que coûte de gouverner avec autorité à l'instar du pouvoir précédent, ce qui donna une gouvernance peu efficace. Enfin, comme pour le reste du Pacifique Sud, le nomadisme politique favorisa l'instabilité. En effet, la représentation du politique demeure essentiellement océanienne.

L'auteur

Sémir AL WARDI est maître de conférences en science politique à l'Université de la Polynésie française. Il a déjà publié, chez le même éditeur, *Tahiti et la France, le partage du pouvoir*.



